

SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE



Photos: M. Pascal Cournoyer



Photo: M. Patrick Turgeon



AVIS AU LECTEUR

Nous désirons porter à votre attention que depuis le 1^{er} janvier 2009, la MRC du Bas-Richelieu a changé de nom pour celui de *MRC de Pierre-De Saurel*. Ce changement est conforme à l'avis de la ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire qui a été publié dans la Gazette officielle du Québec le 18 octobre 2008. En plus de sa nouvelle appellation, la MRC présente une image corporative renouvelée.

Puisque le projet du schéma de couverture de risques en sécurité incendie fut déposé en juin 2008 et approuvé par le ministre de la Sécurité publique le 3 mars 2009, le présent document est donc adopté, sans modification, par le Conseil de la MRC. En conséquence, à la lecture du présent schéma, vous devez substituer l'ancienne désignation (MRC du Bas-Richelieu) par sa nouvelle dénomination « MRC de Pierre-De Saurel ».

Bonne lecture.

AVANT-PROPOS

Le schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC du Bas-Richelieu a été réalisé dans le cadre d'une opération conduite à la grandeur du Québec. Cet exercice d'envergure a été institué suite au dépôt de la *Loi sur la sécurité incendie* par le ministère de la Sécurité publique.

Le principal objectif du schéma demeure l'analyse de l'ensemble des services d'incendie des municipalités de la MRC dans le but de réduire les pertes humaines et matérielles ainsi que d'en améliorer leur efficacité.

Pour ce faire, chaque municipalité de la MRC a adopté, par résolution, deux documents essentiels, soit :

- Les objectifs de protection optimale qui identifient les grandes orientations :

Objectif n° 1 : Compte tenu de l'efficacité éprouvée des mesures de prévention dans la lutte contre les incendies, faire reposer la protection des citoyens et du patrimoine contre l'incendie sur le recours, en priorité, à des approches et à des mesures préventives.

Objectif n° 2 : En tenant compte des ressources existantes à l'échelle régionale, structurer les services de sécurité incendie, planifier l'organisation et la prestation des secours et prévoir des modalités d'intervention de manière à viser, dans les cas de risques faibles et moyens situés à l'intérieur des périmètres d'urbanisation définis au schéma d'aménagement, le déploiement d'une force de frappe permettant une intervention efficace.

Objectif n° 3 : En tenant compte des ressources existantes, structurer les SSI, planifier l'organisation et la prestation de secours et prévoir des modalités d'intervention de manière à viser, dans les cas de risques élevés et très élevés, le déploiement d'une force de frappe optimale.

Objectif n° 4 : La compensation d'éventuelles lacunes en intervention contre l'incendie par des mesures adaptées d'autoprotection.

Objectif n° 5 : Dans le cas d'autres risques de sinistre susceptibles de nécessiter l'utilisation des ressources affectées à la sécurité incendie, planifier l'organisation des secours et prévoir des modalités d'intervention qui permettent le déploiement d'une force de frappe optimale en regard aux ressources disponibles à l'échelle régionale.

Objectif n° 6 : Maximiser l'utilisation des ressources consacrées à la sécurité incendie.

Objectif n° 7 : Privilégier le recours au palier supramunicipal des MRC pour l'organisation ou la gestion de certaines fonctions reliées à la sécurité incendie.

Objectif n° 8 : La planification de la sécurité incendie dans le souci d'en arrimer les ressources et l'organisation avec les autres structures vouées à la sécurité du public.

- Les plans de mise en œuvre qui identifient les actions à réaliser dans le but d'atteindre les huit objectifs fixés par les orientations du ministre de la Sécurité publique.

Je citerai régulièrement les *Orientations du Ministre en matière de sécurité incendie* dans le but de bien identifier les paramètres qui m'ont servis de guide pour la rédaction de ce document. De plus, à la section « Glossaire », vous y trouverez la définition des termes identifiés d'un astérisque (*) dans ce document.

Je vous souhaite une bonne lecture.

Denis Matton,
chargé de projet
MRC du Bas-Richelieu

TABLE DES MATIÈRES

Avant-propos	2
Lexique	8
1 Introduction	9
1.1 La description de l'encadrement légal	9
1.2 La description du contexte de réalisation du schéma et du plan de travail.....	11
1.3 La description des acteurs et leurs rôles	14
1.4 La description de la mission et des orientations fixées par la mrc.....	16
1.5 La description d'un niveau de protection pour chaque classe de risques.....	17
1.6 L'avis du rapport correctif du ministère de la sécurité publique	18
2 La présentation générale du territoire	19
2.1 La description physique du territoire de la mrc du bas-richelieu	19
2.2 La démographie de la mrc du bas-richelieu	22
2.3 Le contexte économique de la mrc du bas-richelieu	23
3 La situation de la sécurité incendie au 31 déc. 06	25
3.1 L'organisation de la sécurité incendie	25
3.1.1 Les ssi protégeant le territoire du bas-richelieu	25
3.1.2 Les ressources financières	27
3.1.3 Les ressources humaines	27
3.1.4 Les ressources matérielles	28
3.1.5 Les procédures opérationnelles	30
3.1.6 La disponibilité de l'eau.....	31
3.1.7 Le système d'alerte et de mobilisation	34
3.1.8 Les domaines d'intervention autres que l'incendie de bâtiment	35
3.1.9 Les mesures de protection et de prévention en sécurité incendie.....	35
3.2 L'historique de l'incendie (1996-2001)	37
3.3 L'analyse des risques	39
3.3.1 Le classement des risques présents sur le territoire.....	40
3.3.2 L'inventaire et les caractéristiques des risques courants.....	40
3.3.3 L'évaluation des procédures opérationnelles.....	42
3.3.4 L'évaluation du niveau de couverture des risques d'incendie au 31 décembre 2006	43

4	La planification : L'optimisation des ressources	45
4.1	Objectif 1	49
	Compte tenu de l'efficacité éprouvée des mesures de prévention dans la lutte contre les incendies, faire reposer la protection des citoyens et du patrimoine contre l'incendie sur le recours, en priorité, à des approches et à des mesures préventives	
4.1.1	Objectif 1.1	50
	Établir un programme d'évaluation et d'analyse des incidents	
4.1.2	Objectif 1.2	57
	Établir une procédure visant la mise à niveau des diverses dispositions de la réglementation municipale se rapportant à la sécurité incendie	
4.1.3	Objectif 1.3	61
	Établir un programme sur l'installation et la vérification du fonctionnement des avertisseurs de fumée	
4.1.4	Objectif 1.4	66
	Établir un programme d'inspection périodique des risques plus élevés	
4.1.5	Objectif 1.5	70
	Établir un programme d'activités et de mesures de sensibilisation du public	
4.2	Objectif 2.....	74
	En tenant compte des ressources existantes à l'échelle régionale, structurer les services de sécurité incendie, planifier l'organisation et la prestation des secours et prévoir des modalités d'intervention de manière à viser, dans les cas de risques faibles et moyens situés à l'intérieur des périmètres d'urbanisation définis au schéma d'aménagement, le déploiement d'une force de frappe permettant une intervention efficace	
4.2.1	Objectif 2.1	75
	L'établissement d'un temps de réponse de la force de frappe de manière à viser un temps inférieur à 15 minutes, selon le cas, dans des conditions optimales en regard aux ressources disponibles à l'échelle régionale	
4.2.2	Objectif 2.2	79
	L'établissement d'un acheminement du nombre minimal de pompiers requis selon la force de frappe en regard aux ressources disponibles à l'échelle régionale	
4.2.3	Objectif 2.3	85
	L'établissement de l'acheminement d'au moins une autopompe et un camion-citerne conformes à la norme ulc s-515 capables de produire et fournir 1 500 litres d'eau par minute pendant au moins 30 minutes en regard aux ressources disponibles à l'échelle régionale	
4.2.4	Objectif 2.4	90
	La disposition d'un réseau d'aqueduc capable de fournir un minimum de 1 500 litres d'eau par minute pendant au moins 30 minutes	

4.2.5	Objectif 2.5	94
	La disposition d'un volume d'eau d'au moins 15 000 litres lors de l'attaque initiale en visant un débit pouvant fournir 1 500 litres d'eau par minute pendant au moins 30 minutes pour les secteurs non couverts par l'objectif 2.4	
4.2.6	Objectif 2.6	98
	La mise en place d'un programme d'entretien et de vérification des véhicules et des accessoires afin de s'assurer de leur fiabilité	
4.2.7	Objectif 2.7	103
	La planification de la formation des pompiers selon leur statut et le programme de formation applicable	
4.2.8	Objectif 2.8	108
	L'établissement d'un système de réception et de traitement de l'alerte permettant un temps de réponse propice à l'arrivée des pompiers avant l'embrasement général en regard aux ressources disponibles au niveau régional	
4.3	Objectif 3.....	112
	En tenant compte des ressources existantes, structurer les SSI, planifier l'organisation et la prestation de secours et prévoir des modalités d'intervention de manière à viser, dans les cas de risques élevés et très élevés, le déploiement d'une force de frappe optimale	
4.3.1	Objectif 3.1	112
	L'établissement de la force de frappe optimale, dans les cas de risques élevés et très élevés, que la municipalité est en mesure de déployer et le temps de réponse qu'elle peut atteindre en situation ordinaire	
4.3.2	Objectif 3.2	116
	L'établissement des modalités d'entraide applicables face à des conditions dépassant la capacité d'intervention prévue à la force de frappe	
4.3.3	Objectif 3.3	118
	La production de plans particuliers d'intervention pour les risques les plus élevés de manière à accroître l'efficacité de l'intervention des pompiers en cas d'incendie	
4.4	Objectif 4.....	121
	La compensation d'éventuelles lacunes en intervention contre l'incendie par des mesures adaptées d'autoprotection	
4.4.1	Objectif 4.1	121
	Promouvoir des mesures adaptées d'autoprotection pour favoriser l'intervention	
4.5	Objectif 5.....	126
	Dans le cas d'autres risques de sinistre susceptibles de nécessiter l'utilisation des ressources affectées à la sécurité incendie, planifier l'organisation des secours et prévoir des modalités d'intervention qui permettent le déploiement d'une force de frappe optimale en regard aux ressources disponibles à l'échelle régionale	
4.6	Objectif 6.....	126
	Maximiser l'utilisation des ressources consacrées à la sécurité incendie	

4.6.1	Objectif 6.1	127
	Moyens retenus pour maximiser l'utilisation des ressources municipales consacrées à la sécurité incendie	
4.7	Objectif 7.....	128
	Privilégier le recours au palier supramunicipal des mrc pour l'organisation ou la gestion de certaines fonctions reliées à la sécurité incendie	
4.7.1	Objectif 7.1	129
	Moyens retenus pour privilégier le recours à la mrc	
4.8	Objectif 8.....	130
	La planification de la sécurité incendie dans le souci d'en arrimer les ressources et l'organisation avec les autres structures vouées à la sécurité du public	
5	Suivi de la planification	132
6	Consultation publique	134
7	Conclusion.....	135
	Bibliographie	136
	Glossaire	137
	Annexe 1 - Tableaux.....	139
	Annexe 2 – Cartes du territoire.....	141
	Annexe 3 – Plans de mise en oeuvre	143
	Annexe 4 - Résolutions municipales	144
	Annexe 5 – Avis public	145

LEXIQUE

Dans le présent document, nous utilisons le masculin ainsi que les abréviations suivantes dans le but de simplifier et d'alléger son contenu.

An I, II, III...	Première année et années subséquentes de la mise en œuvre du schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC du Bas-Richelieu
CSIC	Comité de sécurité incendie et civil
MRC	Municipalité régionale de comté du Bas-Richelieu
MSP	Ministère de la Sécurité publique
PMO	Plan de mise en œuvre
RCCI	Recherche des causes et des circonstances d'un incendie
RFU	Richesse foncière uniformisée
Schéma	Schéma de couverture de risques en sécurité incendie
SIC	Sécurité incendie et civile
SSI	Service de sécurité incendie
TPI	Technicien en prévention incendie

1 INTRODUCTION

1.1 LA DESCRIPTION DE L'ENCADREMENT LÉGAL

Depuis quelques années, plusieurs moyens ont été mis en place pour analyser le contexte de l'incendie* au Québec. Entre autres, un forum sur la sécurité incendie, tenu au mois de mai 1997, a permis de constater certaines problématiques :

- Des préjudices considérables plus élevés que dans les autres administrations nord-américaines;
- Une importante disparité entre les organisations municipales;
- Des responsabilités municipales non comprises et généralement peu assumées;
- Un secteur sous financé en raison de la fragmentation des organismes municipaux ou gouvernementaux qui interviennent;
- Des effectifs aux qualifications insuffisantes;
- Des conséquences néfastes sur le coût des primes d'assurance de dommages et sur la responsabilité civile des municipalités;
- Des systèmes d'information et des mécanismes d'enquêtes limités.

Lors de ce forum, cinq grands principes ont orienté la réflexion :

- La garantie d'un niveau de protection contre l'incendie;
- La sécurité incendie est une responsabilité municipale;
- Le partage des fonctions entre les paliers opérationnels;
- Un arrimage fonctionnel des ressources et des organisations de la sécurité publique;
- Le recours privilégié à la prévention.

Suite à une réforme en profondeur de la sécurité publique au Québec, deux lois importantes ont été adoptées :

- La *Loi sur la sécurité civile*, sanctionnée le 20 décembre 2001. Cette loi fera l'objet ultérieurement d'un schéma de sécurité civile au niveau de la MRC;
- La *Loi sur la sécurité incendie*, sanctionnée le 16 juin 2000. Cette loi vise à protéger les personnes et les biens contre les incendies de toute nature.

Les objectifs poursuivis par cette loi sont :

- La réduction de notre vulnérabilité face aux sinistres;
 - Une meilleure connaissance des risques;
 - La responsabilité de tous les acteurs;
 - L'accroissement de l'efficacité des organisations publiques responsables;
 - L'optimisation des ressources;
 - L'établissement de normes reconnues telles que NFPA, ULC, BNQ, CSA.
- Le Conseil des ministres adopte, le 6 mai 2004, le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal*.

Dans le but de guider les intervenants à l'organisation de la sécurité incendie au Québec, les orientations du ministère de la Sécurité publique (MSP) furent déposées en mai 2001, conformément à l'article 137 de la *Loi sur la sécurité incendie*. Par cet article, le ministre est chargé de déterminer, à l'intention des autorités régionales et locales, des orientations portant sur la prévention, la formation des effectifs, la préparation des interventions et les secours.

À cette fin, le ministre classe les risques d'incendie, énumère et décrit les objectifs de protection contre les incendies ainsi que les mesures minimales dont les autorités régionales ou locales doivent tenir compte dans l'établissement de leur schéma, incluant leur PMO.

Enfin, notons que le ministre peut accorder, aux conditions qu'il détermine, une aide financière à une autorité régionale ou locale pour l'établissement, la modification ou la révision d'un schéma ou pour la réalisation des actions qui y sont prévues (référence : L.R.Q., chapitre S-3.4, a. 137).

Les orientations proposées

Conformément aux énoncés précédents, les orientations à la base de cette réforme sont les suivantes :

- Réduire de façon significative, dans l'ensemble des régions du Québec, les préjudices humains et matériels attribuables à l'incendie;
- Accroître l'efficacité des organisations publiques responsables de la sécurité incendie par l'optimisation des ressources humaines, matérielles, informationnelles et financières;
- Améliorer les compétences des différents acteurs (pompiers, gestionnaires de brigades, élus et officiers municipaux);
- Adopter des approches préventives et la redéfinition du rôle du gouvernement du Québec;
- Diminuer les coûts assumés par les consommateurs québécois sous forme de primes d'assurance de dommages causés par l'incendie.

Compte tenu des problématiques particulières évoquées précédemment, les objectifs de nature opérationnelle apparaissant réalistes selon l'avis du MSP sont :

- L'atteinte graduelle sur une période de cinq ans, à compter de l'amorce de la réforme, d'un taux de pertes matérielles* équivalent au taux canadien moyen et sur dix ans, d'un taux équivalent à celui de l'Ontario;
- L'adoption, par les instances municipales, d'un processus de planification spécifique à la sécurité incendie qui prévoit l'inventaire et la description des principaux risques dans chaque milieu. Ce processus définit un niveau adapté de protection, propose une structure organisationnelle appropriée et énumère les moyens à mettre en œuvre en ce sens;
- L'atteinte, à l'intérieur des cinq prochaines années, d'un niveau de qualification des effectifs de sécurité incendie conforme au niveau et aux objectifs de protection contre l'incendie déterminés pour chaque milieu;
- La mise en place des structures gouvernementales de coordination et de financement de la sécurité incendie ainsi que d'encadrement des instances municipales.

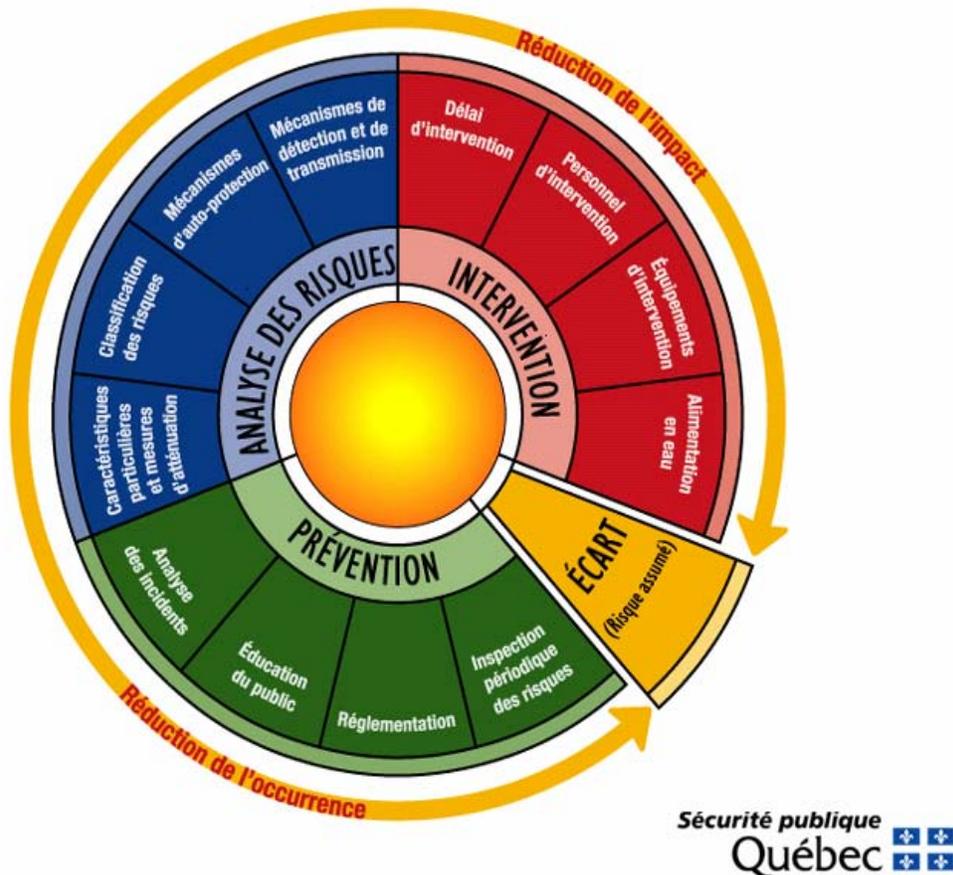
1.2 LA DESCRIPTION DU CONTEXTE DE RÉALISATION DU SCHÉMA ET DU PLAN DE TRAVAIL

Le schéma est établi par l'autorité régionale en collaboration avec les municipalités. Il détermine les objectifs de protection optimale contre l'incendie pour chaque catégorie de risque ou pour chaque partie du territoire ainsi que les actions requises pour atteindre ces objectifs.

Le processus de planification, qui a permis d'établir le schéma, s'est inspiré du modèle de gestion des risques d'incendie tel que démontré ci-dessous. L'exercice qui nous est demandé consiste à réaliser une analyse des risques présents sur notre territoire afin d'identifier les modalités qui permettront d'avoir recours à des mesures de prévention (réduction de l'occurrence) et de prestation de secours (réduction de l'impact).

Les trois volets de ce modèle sont complémentaires et interdépendants entre eux. C'est pourquoi la MRC et les municipalités devront, simultanément, déterminer dans leur PMO les actions qui leur permettront de réduire les risques associés à l'incendie.

Modèle de gestion des risques d'incendie



C'est en septembre 2001 que la MRC a commencé à rédiger son projet de schéma par la signature d'un protocole d'entente avec le MSP tel que prévu dans la *Loi sur la sécurité incendie* (L.R.Q. chapitre S-3.4).

Le schéma doit contenir les éléments suivants :

- Le recensement, l'évaluation et le classement des risques;
- Le recensement et l'évaluation des ressources et des mesures de protection existantes ou projetées;
- L'inventaire des infrastructures et des sources d'approvisionnement en eau;
- L'analyse des relations fonctionnelles entre ces ressources;
- L'évaluation des procédures opérationnelles en vigueur;

- Pour chaque catégorie de risque ou chaque partie du territoire, la détermination des objectifs de protection optimale contre les incendies compte tenu des mesures et des ressources disponibles;
- Les actions à prendre par les autorités locales et l'autorité régionale dans le cadre des PMO à intégrer au schéma;
- Une procédure de vérification périodique de l'efficacité des actions mises en œuvre et du degré d'atteinte des objectifs.

Le schéma peut contenir les éléments suivants :

- L'analyse des autres risques susceptibles de nécessiter l'utilisation des mêmes ressources;
- L'optimisation des ressources et la détermination des objectifs de protection optimale;
- Les actions des autorités locales et régionales.

L'élaboration du schéma est réalisée en complétant les tâches déjà préétablies par le MSP, à savoir :

- L'élaboration du programme de travail;
- Le recensement des ressources et des mesures municipales en sécurité incendie;
- L'historique de la situation régionale concernant l'incendie;
- L'analyse des risques d'incendie;
- L'optimisation des ressources humaines et matérielles;
- La consultation des autorités locales;
- L'élaboration d'un rapport d'étape.

Ces tâches ont été réalisées par le chargé de projet avec la collaboration des représentants du MSP et des différents intervenants municipaux. L'article 3 du protocole d'entente identifie les modalités d'établissement du rapport d'étape :

« La Municipalité régionale de comté, en liaison avec les municipalités locales qui en font partie, s'engage à réaliser, en conformité avec les orientations ministérielles déterminées par le ministre, les travaux nécessaires à l'établissement de son schéma de couverture de risques selon les modalités et l'échéancier du programme de travail soumis par elle ».

Les étapes franchies par la MRC pour établir son schéma sont les suivantes :

- L'avis du ministre;
- La signature du protocole d'entente;
- La nomination du chargé de projet;
- La création du CSIC;
- Les réunions du CSIC;
- L'élaboration du programme de travail;
- Le recensement des mesures et des ressources municipales en sécurité incendie;
- L'historique de la situation régionale de l'incendie;
- L'analyse des risques d'incendie;
- L'optimisation des ressources pour les risques d'incendie;
- L'optimisation des ressources pour les autres risques (facultatifs);
- La consultation des autorités locales sur le territoire de la MRC;
- L'élaboration d'un rapport d'étape;
- La rédaction du projet de schéma.

Le premier plan de travail fut adopté, par résolution, lors de la séance régulière du Conseil de la MRC tenue du 28 novembre 2001. Il a été transmis au MSP le 20 décembre 2001. Un nouveau chargé de projet a été engagé le 12 février 2003.

Le document intitulé « Objectifs de protection optimale » fut adopté, par résolution, en début d'année 2004, par les douze municipalités de la MRC.

1.3 LA DESCRIPTION DES ACTEURS ET LEURS RÔLES

Le Conseil de la MRC du Bas-Richelieu

- Ses acteurs :
 - Le préfet;
 - Les onze conseillers régionaux de la MRC du Bas-Richelieu.
- Son rôle :
 - Définit les mandats du directeur général, du chargé de projet ainsi que de toutes autres ressources affectées au projet et s'assure de l'exécution de celui-ci;
 - Procède à la création d'un CSIC et d'un comité technique en sécurité incendie;
 - Statue sur le contenu du projet de schéma;
 - Détient le pouvoir décisionnel.

Le Comité de sécurité incendie et civile (CSIC)

- Ses acteurs :
 - Trois conseillers régionaux;
 - Trois directeurs généraux (coordonnateurs locaux des mesures d'urgence);
 - Deux directeurs ou leur adjoint de SSI;
 - Un représentant du Club de radios amateurs de Sorel-Tracy.

- Son rôle :
 - Participe à la définition du mandat;
 - Étudie la pertinence des propositions du chargé de projet ou des experts et soumet des recommandations au Conseil de la MRC;
 - S'assure de l'exécution adéquate des mandats;
 - Élabore une procédure de consultation des autorités locales et organise une campagne de sensibilisation de la population.

Le Comité technique en sécurité incendie

- Ses acteurs :
 - Un représentant de chaque SSI œuvrant sur le territoire de la MRC.

- Son rôle :
 - Agit comme groupe conseil sous la responsabilité du chargé de projet ou du coordonnateur en SIC;
 - Approfondit toute question se rapportant au domaine de la sécurité incendie sur le territoire de la MRC;
 - Travaille à la réalisation des objectifs de protection optimale et des PMO.

Le coordonnateur en sécurité incendie et civile

- L'acteur :
 - Poste à combler au début de l'An I.

- Son rôle :
 - Met en œuvre le schéma de couverture de risques en sécurité incendie et civile;
 - Applique le plan de mise en œuvre de la MRC;
 - Élabore le schéma de sécurité civile.

Le chargé de projet (sous l'autorité de la direction générale de la MRC)

- L'acteur :
 - M. Denis Matton, chef de division au SSI de Sorel-Tracy.
- Son rôle :
 - Élabore le programme de travail et met en œuvre ou coordonne la réalisation des activités prescrites par la loi;
 - Apporte le soutien technique au CSIC et au Conseil de l'autorité régionale.

Les autorités locales

- Ses acteurs :
 - Les conseils municipaux.
- Leur rôle :
 - Donnent leur avis au Conseil de l'autorité régionale sur les objectifs de protection et les stratégies proposées selon l'article 15 de la *Loi sur la sécurité incendie*;
 - Produisent et adoptent un PMO comportant les actions à prendre pour atteindre les objectifs de protection optimale;
 - S'assurent de la mise en œuvre des actions inscrites dans les PMO;
 - Bénéficient de l'exonération de responsabilité prévue à l'article 47 de la *Loi sur la sécurité incendie*.

La population

- Ses acteurs :
 - Les citoyens bas-richelois.
- Son rôle :
 - Consulte le projet de schéma;
 - Participe à une séance de consultation publique afin de donner son opinion sur le document.

1.4 LA DESCRIPTION DE LA MISSION ET DES ORIENTATIONS FIXÉES PAR LA MRC

Du 28 octobre au 25 novembre 2003, cinq séances d'information furent organisées par le chargé de projet pour ainsi correspondre aux quatre objectifs fixés :

- Décrire l'état de la situation concernant le schéma;
- Présenter le document *Objectifs de protection optimale*;
- Identifier les attentes de chacun des intervenants;
- Soumettre un programme de travail.

Les intervenants invités à participer aux rencontres sont les maires, les conseillers municipaux responsables du dossier de la sécurité incendie, les directeurs généraux, les directeurs de SSI ainsi que les représentants de la MRC.

Le document *Objectifs de protection optimale* fut réalisé par le comité technique sous l'autorité du CSIC. On y retrouve des solutions proposées dans le but d'atteindre les huit objectifs décrits dans les *Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie*. Le document fut adopté, par résolution, le 10 novembre 2003 par le Conseil de la MRC et par les 12 autorités locales.

Trois grands principes ont guidé la conception de ce document :

- Réduire, sur l'ensemble du territoire de la MRC, les pertes humaines et matérielles attribuables à l'incendie;
- Accroître l'efficacité des organisations responsables de la sécurité incendie pour la MRC;
- Étendre la protection maximale au plus grand nombre de citoyens (surtout à l'extérieur des périmètres urbains).

Suite à la conception de ce document, il ressort trois grandes orientations :

- Maintenir la structure actuelle des SSI;
- Créer et mettre en place un comité de sécurité incendie permanent;
- Embaucher un coordonnateur en sécurité incendie et civile à la MRC.

Ce document servira de guide pour déterminer les actions spécifiques qui sont rattachées à chaque objectif et leurs conditions de mise en œuvre pour chaque municipalité.

1.5 LA DESCRIPTION D'UN NIVEAU DE PROTECTION POUR CHAQUE CLASSE DE RISQUES

Il a déjà été convenu que la force de frappe pour les risques moyens était la même que pour les risques faibles (objectif 2). De plus, on utilisera la même force de frappe pour les risques élevés et très élevés. L'identification des risques étant déjà exécutée, les besoins en personnel pour l'évacuation ou les besoins en eau pour l'extinction devront être évalués selon les affectations de chaque bâtiment.

Le comité technique a proposé dans un premier temps de doubler la force de frappe des risques faibles et moyens pour obtenir celle des risques élevés et très élevés. Cependant, la réalité des ressources disponibles sur l'ensemble du territoire de la MRC et des municipalités limitrophes fera en sorte que les scénarios à venir ne pourront atteindre pleinement cet objectif mais utilisera toutes les ressources disponibles pour déployer une force de frappe supérieure aux risques faibles et moyens.

1.6 L'AVIS DU RAPPORT CORRECTIF DU MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

Dans le but de garantir l'atteinte des objectifs énoncés dans les *Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie*, le MSP a transmis à la MRC ses avis et commentaires suite à la transmission de la première version de son projet de schéma en mai 2005. La MRC a procédé aux modifications suggérées par le MSP en collaboration avec monsieur Yves Labonté, conseiller au MSP. Suite à l'adoption des PMO par chaque municipalité de la MRC, la nouvelle version du schéma fut adoptée par le Conseil de la MRC le 8 avril 2009.

2 LA PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU TERRITOIRE

2.1 LA DESCRIPTION PHYSIQUE DU TERRITOIRE DE LA MRC DU BAS-RICHELIEU

Afin de mieux connaître le territoire de la MRC, nous vous invitons à consulter les sections « Tableaux » et « Cartes » du schéma et plus particulièrement, les tableaux identifiés par les numéros 1, 2 et 3 ainsi que les cartes numérotées 1, 2 et 3.

Au moment de sa constitution en 1982, la MRC était composé de dix-sept municipalités. En 1991, la paroisse de Saint-Ours s'annexait à la Ville de Saint-Ours. En 1992, la Municipalité de Saint-Pierre-de-Sorel se regroupait avec la Ville de Sorel. Au cours de l'année 2000, les villes de Sorel et de Tracy se fusionnaient pour former la Ville de Sorel-Tracy. En 2001, les villages de Yamaska-Est, de Yamaska et la paroisse de Saint-Michel-d'Yamaska formaient la Municipalité de Yamaska.

La MRC regroupe actuellement dix municipalités rurales et agricoles gravitant autour d'un pôle urbain constitué de deux municipalités. Nous retrouvons dans le milieu rural et agricole les municipalités suivantes :

- Village de Massueville ;
- Paroisse de Saint-Aimé ;
- Paroisse de Saint-David ;
- Paroisse de Sainte-Anne-de-Sorel ;
- Paroisse de Sainte-Victoire-de-Sorel ;
- Paroisse de Saint-Gérard-Majella ;
- Ville de Saint-Ours ;
- Paroisse de Saint-Robert ;
- Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu ;
- Municipalité de Yamaska.

Pour sa part, le milieu urbain est composé des municipalités suivantes :

- Ville de Saint-Joseph-de-Sorel ;
- Ville de Sorel-Tracy.

Situé à 70 km au nord-est de Montréal, le territoire bas-richelois est bordé au nord-ouest par le fleuve Saint-Laurent et au nord par le lac Saint-Pierre (élargissement du fleuve). Fortement industrialisé et habité par 78 % de la population, le noyau urbain occupe près de 16 % du territoire de la MRC. La plupart des activités à caractère régional se déroule à l'intérieur de ce milieu citadin. Cependant, une importante activité agricole caractérise les municipalités rurales.

On y dénombre en effet pas moins de quatre cents producteurs qui consacrent 75 % de la superficie de leurs terres aux cultures céréalières et maraîchères.

Véritable joyau pour les amateurs de la nature, l'archipel du lac Saint-Pierre, avec ses 103 îles, constitue un milieu naturel où l'observation de la faune et de la flore représente un spectacle sans pareil. La MRC se retrouve à la tête du lac Saint-Pierre, à l'extrémité est de la région administrative de la Montérégie. Son territoire est délimité par :

- Le nord-est : Municipalité de Saint-François-du-Lac (MRC de Nicolet-Yamaska) ;
- L'est : Municipalités de Saint-Pie-de-Guire et de Saint-Guillaume (MRC de Drummond) ;
- Le sud : Municipalités de Saint-Marcel-de-Richelieu, de Saint-Louis et de Saint-Bernard-de-Michaudville (MRC des Maskoutains);
- Le sud-ouest : Municipalités de Saint-Denis-sur-Richelieu, de Saint-Antoine-sur-Richelieu (MRC de la Vallée-du-Richelieu) et de Contrecoeur (MRC de Lajemmerais).

Le relief

D'une topographie relativement uniforme, le territoire de la MRC s'inscrit à l'intérieur du grand ensemble géographique des basses terres de la plaine du Saint-Laurent.

Prenant le fleuve comme niveau de base, la contrée se relève graduellement vers le sud en une plaine de faible relief jusqu'à une altitude d'environ 30 mètres. La majeure partie des terrains a des pentes inférieures à 3 %. Cette uniformité est entaillée ici et là par l'érosion de quelques cours d'eau et elle est surmontée à quelques endroits de terrasses sablonneuses. Les basses terres du lac Saint-Pierre, du fleuve Saint-Laurent et de la rivière Yamaska ont une altitude de 10 mètres et moins et elles sont régulièrement soumises aux inondations printanières.

L'hydrographie

Le réseau hydrographique est un aspect important du territoire de la MRC. Il se subdivise en trois bassins majeurs, soit le fleuve Saint-Laurent, la rivière Richelieu et la rivière Yamaska.

Le fleuve Saint-Laurent, au nord, reçoit les eaux de quelques ruisseaux répartis en bordure de celui-ci, de ses deux plus importants tributaires, les rivières Richelieu et Yamaska, ainsi que de ses multiples chenaux parcourant les îles de Sorel. Artère principale du réseau hydrographique, le fleuve a un écoulement en direction nord-est alors que ses deux principaux tributaires coulent en direction nord.

La rivière Richelieu présente un débit moyen annuel de 344 mètres cubes par seconde. Devant l'importance de son débit, on comprend pourquoi la rivière Richelieu approvisionne en eau l'ensemble du territoire de la MRC.

Le bassin de cette rivière se complète par les ruisseaux Laplante, Laprade, des Atacas, Lahaie, Raimbault, des Prairies et leurs nombreuses branches. Généralement, ces cours d'eau secondaires couvrent de grandes distances et sont composés de nombreux méandres.

La rivière Yamaska présente un débit moyen annuel de 87 mètres cubes par seconde. Le bassin de cette rivière comprend de nombreux tributaires dont certains d'importance, soit les rivières David, Saint-Louis, Pot-au-Beurre et le Petit Chenal. Ces mêmes tributaires ont de nombreuses ramifications sous forme de ruisseaux, de décharges, etc. L'ensemble de ces cours d'eau, à l'exception de la rivière Yamaska, a un profil encaissé ou raviné et de nombreux méandres.

Le fleuve Saint-Laurent ainsi que les rivières Richelieu et Yamaska subissent occasionnellement des inondations. Lorsque les eaux sont libres, il est permis de délimiter avec précision les zones inondables en tenant compte des débits. Par contre, lorsqu'il y a des inondations par embâcle, l'amplitude des débordements des eaux est imprévisible et souvent elles sont plus catastrophiques. Les secteurs les plus touchés sont les basses terres de la rive sud du fleuve à Sainte-Anne-de-Sorel, la baie Lavallière, les îles de Sorel et l'embouchure de la rivière Yamaska. Plus au sud, les effets sont moins importants grâce à l'escarpement des berges.

Enfin, vous découvrirez à la carte 27 les zones d'inondation et les zones de mouvement de terrain qui sont liées au fleuve Saint-Laurent ainsi qu'aux rivières Richelieu et Yamaska.

Les contraintes d'accès

Pour accéder à l'ensemble du territoire de la MRC, plusieurs ponceaux et ponts doivent être franchis, particulièrement pour les municipalités de Massueville, de Yamaska et de Sorel-Tracy. Si l'accès à ces structures est compromis, les SSI devront les contourner en utilisant un parcours différent que celui prévu lors du déploiement de la force de frappe. Cette contrainte fera en sorte d'augmenter les temps de réponse. Quant à la municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel, les intervenants devront utiliser une embarcation nautique pour accéder aux chalets situés sur les îles.

Le climat

La MRC possède des conditions climatiques les plus favorables de la province de Québec, particulièrement pour la culture du sol. Le climat peut être qualifié de « continental tempéré » car il comporte des écarts de température annuelle prononcés, une précipitation estivale assez forte et un climat généralement tempéré avec des étés pas très chauds (température moyenne quotidienne du mois de juillet de 20°C) et des hivers pas très froids.

Les vents dominants sont du sud-ouest 30 % du temps. L'hiver, la direction dominante est partagée en ouest, sud-ouest (40 % du temps) et nord, nord-est (30 % du temps) alors que l'été, le vent vient surtout du sud-ouest.

La végétation forestière

Les principales zones demeurées boisées se trouvent majoritairement sur les terrains sableux, en particulier sur les terrasses de part et d'autre de la rivière Richelieu et sur les cordons sableux de la rivière Yamaska.

L'affectation du sol

Les zones agricoles concèdent 540,96 km² (91,17 % de l'ensemble du territoire) laissant 52,39 km² (8,83 % du territoire) en zone blanche (non agricole).

La répartition des superficies par affectation du sol et par territoire d'intérêt pour chacune des municipalités se traduit par le tableau 3.

2.2 LA DÉMOGRAPHIE DE LA MRC DU BAS-RICHELIEU

En se référant aux tableaux 4 et 5, la MRC comptait, en 2006, 49 932 personnes, comparativement à 50 066 en 2001. Il est possible d'identifier quatre grandes tendances sur le territoire :

- Le maintien de la population avec une diminution de 0,3 % entre 2001 et 2006;
- La diminution de la population de 2,5 % (1991-1996) et de 4,2 % (1996-2001) est attribuable à la diminution de la population de moins de 45 ans;
- Le vieillissement de la population avec une augmentation de 40 % (1996), de 47,3 % (2001) et de 38,5 % (2006) pour la population de 45 ans ou plus;
- L'augmentation du nombre de personnes âgées (65 ans et plus) représente 17,72 % de la population en 2006, comparativement à 15,86 % en 2001.

Selon le scénario démographique de l'Institut de la statistique du Québec, entre 2001 et 2021, la population des 15 à 64 ans devrait diminuer de près du tiers, soit dix fois de plus que pour l'ensemble de la Montérégie. De plus, la population de 45 ans ou plus devrait passer de 47,3 % en 2001 à 60,2 % pour 2021 (2006 = 52,98 %).

Cependant, les statistiques de 2006 démontrent que la région a réussi à contenir la baisse démographique prévue par l'Institut de la statistique du Québec entre les années 2001 et 2006. Cette situation est due à une augmentation marquée de la venue de jeunes familles dans la région. Ces dernières sont séduites, entre autres, par le coût des résidences unifamiliales.

Les municipalités de Sainte-Victoire-de-Sorel, de Sainte-Anne-de-Sorel, de Saint-Ours et de Saint-Roch-de-Richelieu sont des exemples éloquentes de cette situation.

2.3 LE CONTEXTE ÉCONOMIQUE DE LA MRC DU BAS-RICHELIEU

L'emploi

Depuis 1980, les fermetures de grandes entreprises ont provoqué une lente détérioration de la situation de l'emploi sur l'ensemble du territoire. En 2001, on dénombrait 17 260 emplois sur le territoire de la MRC dans les secteurs de la vente et des services (23,7 %), des métiers du transport et de la machinerie (20,4 %), des affaires, de la finance et de l'administration (14,1%), de la transformation, de la fabrication et des services d'utilité publique (11,7 %) et finalement, celui de la santé (7,3 %).

En 2004, il y a eu un total de 2 720 entreprises sur le territoire de la MRC. Le secteur des services contribue à l'embauche de plusieurs personnes et comprend 77 % des entreprises. Pour le secteur de la fabrication, 26 % des emplois y sont offerts pour seulement 5 % des entreprises, ce qui totalise près de dix-huit entreprises de cent employés ou plus (voir tableau 6).

Le secteur agricole

La MRC fait partie de la vallée du Saint-Laurent, l'une des régions les plus fertiles au Québec. En effet, 38 128 hectares de culture y sont affectés, totalisant 86 % du territoire de la MRC et 785 emplois en 2001.

Tout comme pour l'ensemble du Québec, le nombre de producteurs actifs tend à diminuer et la MRC du Bas-Richelieu ne fait pas exception. Malgré que le nombre de producteurs diminue d'année en année, on constate que le volume de cheptels ou de superficies cultivées sont à la hausse. Ainsi, globalement, nous produisons sensiblement les mêmes volumes.

L'environnement

Avec un Centre de recherche en environnement et un Centre de transfert technologique en écologie industrielle (CTTEI), la MRC se positionne avantageusement pour former une main d'œuvre qualifiée dans le domaine de l'environnement. Nous pouvons citer en exemple des entreprises telles que :

- Centre environnemental Techni-Cité qui effectue le traitement d'eau et est aussi un centre de traitement des matières résiduelles dangereuses;
- Conporec qui produit du compostage à partir de déchets domestiques;
- Danis Construction qui est une entreprise de génie civil en environnement;
- Gersol qui est une entreprise de génie civil en environnement;
- Matériaux Excell qui valorise les résidus d'aciéries;
- Minéraux Mart qui revalorise les ferroalliages pour desservir le marché local de la métallurgie;

- Newalta qui fait du nettoyage industriel et le transport de déchets dangereux;
- Recyclo-Centre qui récupère et recycle les matières résiduelles exclues de la collecte sélective;
- Vertica qui fabrique et vend des éoliennes à axe vertical.

3 LA SITUATION DE LA SÉCURITÉ INCENDIE AU 31 DÉC. 06

3.1 L'ORGANISATION DE LA SÉCURITÉ INCENDIE

Le recensement des mesures et des ressources municipales en sécurité incendie fait partie des étapes de l'établissement du projet de schéma. Cette cueillette d'information, réalisée entre 2001 et 2003, fut mise à jour au 31 décembre 2006. L'ensemble d'information recueillie, que vous retrouverez à ce chapitre, provient de cette opération et elle peut avoir évoluée depuis cette période.

3.1.1 LES SSI PROTÉGEANT LE TERRITOIRE DU BAS-RICHELIEU

Sur le territoire de la MRC, on dénombre six SSI et deux brigades privées d'intervention d'urgence (voir carte 4 et tableau 7), soit :

Le SSI de Sorel-Tracy :

Les membres du SSI de Sorel-Tracy sont répartis dans trois casernes. La première se situe dans le secteur Tracy au 3025, boul. de Tracy. La deuxième se trouve dans le secteur Sorel au 20, rue Élisabeth. Finalement, la troisième caserne est située à Sainte-Victoire-de-Sorel au 510, chemin Sainte-Victoire. Ce SSI est composé de seize pompiers permanents et de quarante-cinq pompiers à temps partiel. Par une entente de fourniture de services, il dessert les municipalités de Sainte-Anne-de-Sorel, de Sainte-Victoire-de-Sorel, de Saint-Robert et de Saint-Joseph-de-Sorel.

La Régie d'incendie Pierreville-Saint-François-du-Lac:

La Régie d'incendie Pierreville-Saint-François-du-Lac possède une caserne à Pierreville sur le territoire de la MRC de Nicolet-Yamaska. Elle est composée de trente-huit pompiers à temps partiel. Depuis 2006, son directeur occupe un poste à temps plein. Les municipalités faisant partie de cette régie sont : Yamaska, Saint-Gérard-Majella, Saint-François-du-Lac (MRC Nicolet-Yamaska) et Saint-Pie-de-Guire (MRC Drummond).

La Régie intermunicipale de protection incendie Louis-Aimé-Massue :

Cette régie se situe dans le village de Massueville au 790, rue St-Pierre. Elle est composée de dix-neuf pompiers à temps partiel et regroupe le village de Massueville, la paroisse de Saint-Aimé ainsi que la municipalité de Saint-Louis (MRC des Maskoutains).

Le SSI de Saint-David :

Le SSI de Saint-David possède une caserne située au 41, rue Vue-du-Manoir, à Saint-David. Il est composé de dix-huit pompiers à temps partiel.

Le SSI de Saint-Roch-de-Richelieu :

La caserne du SSI de Saint-Roch-de-Richelieu est située au 1001, rue du Parc, à Saint-Roch-de-Richelieu. Ce SSI est composé de vingt-deux pompiers à temps partiel.

Le SSI de Saint-Ours :

Le SSI de Saint-Ours possède une caserne située au 2611, rue Saint-Pierre, à Saint-Ours. Il est composé de vingt pompiers à temps partiel.

Les brigades privées d'intervention d'urgence :

Il existe également, sur le territoire de la MRC, deux brigades privées de protection incendie (voir carte 4). Les interventions réalisées par ces brigades sont rattachées spécifiquement aux besoins des deux entreprises mentionnées plus bas. En plus d'initier l'intervention lors d'un incendie, la formation reçue leur permet de réaliser un travail conjoint avec le SSI de Sorel-Tracy, la rendant ainsi plus efficace. Ces deux équipes sont limitées aux interventions survenant sur les lieux de leur entreprise respective.

↳ Q.I.T. Fer et Titane

- Nombre d'intervenants : 120 personnes;
- Champs d'intervention : combats d'incendie, matières dangereuses, premiers soins et espaces clos;
- Équipements : 1 autopompe, 30 habits de combat (bunker suit), 30 appareils respiratoires autonomes, 16 encapsulés de niveau « A », 2 générateurs de mousse et 1 service de santé portatif.

↳ Hydro-Québec

- Nombre d'intervenants : 17 personnes;
- Champs d'intervention: combats d'incendie, matières dangereuses, premiers soins, espaces clos, recherches de victimes et interventions nautiques;
- Équipements : 14 habits de combat (bunker suit), 14 appareils respiratoires autonomes, 1 génératrice, 1 remorque avec estacades pour contenir les déversements de carbure et 1 chaloupe de 18 pieds.

Ces deux brigades sont localisées sur le territoire de la Ville de Sorel-Tracy. La ville devra s'engager à organiser minimalement une rencontre annuelle, soit pour réaliser une simulation, pour une visite de l'entreprise, pour un exercice avec ses pompiers ou pour toute autre activité jugée nécessaire afin d'assurer l'efficacité d'une intervention d'urgence en lien avec les particularités de chacune d'elles.

3.1.2 LES RESSOURCES FINANCIÈRES

Chaque année, les municipalités établissent leur budget afin de planifier les dépenses en sécurité incendie. Ces dépenses nettes correspondent aux dépenses de fonctionnement, d'immobilisation et de financement, en retranchant les revenus obtenus à la suite d'ententes avec d'autres municipalités. Les municipalités de moins de 50 000 habitants consacrent généralement 3,5 % de leur budget à la sécurité incendie.

Au Québec, en 2000, les dépenses nettes en sécurité incendie par habitant sont de 29,83 \$ pour les municipalités de moins de 5 000 habitants et de 37,24 \$ pour les municipalités ayant une population de 5 000 à 50 000 personnes. De plus, ces dépenses, par 100 000 \$ d'évaluation, sont de 67,89 \$ pour les municipalités de moins de 5 000 habitants et de 81,42 \$ pour les municipalités ayant une population de 5 000 à 50 000 personnes.

Les données observées au tableau 8 sont comparables aux statistiques du Québec pour la majorité des municipalités de la MRC. Cependant, dans leur planification budgétaire, chaque municipalité devra prévoir les coûts nécessaires à la réalisation de son PMO, soit :

- Comblent le retard lié à la formation et à l'achat des équipements;
- Accroître le travail réalisé en amont des interventions en recourant à des approches et à des mesures de prévention;
- Intervenir de façon plus structurée et efficace afin de déployer une force de frappe minimale (eau, pompiers, équipements) en tenant compte des risques à protéger.

3.1.3 LES RESSOURCES HUMAINES

L'efficacité d'un SSI dépend beaucoup de ses ressources humaines. Le statut de ses intervenants (temps plein ou temps partiel), la répartition des individus sur le territoire desservi, la disponibilité des membres (de jour, de soir, de fin de semaine) et leurs compétences à effectuer les tâches qu'ils sont susceptibles d'accomplir lors d'une intervention sont des variables importantes pour la bonne marche d'un tel service.

Au 31 décembre 2006, on dénombrait 178 pompiers sur le territoire de la MRC. De ce nombre, trente-quatre personnes agissent comme officiers lors d'interventions dont dix occupent un poste à temps plein. Le SSI de Sorel-Tracy est le seul à avoir des pompiers de garde en caserne, soit deux à la caserne du secteur Tracy et deux à la caserne du secteur Sorel.

N'ayant aucune structure de rappel obligatoire (garde externe), seule une valeur approximative du nombre de pompiers répondant à une alerte initiale d'incendie est connue. De pratique courante et principalement de jour, le ratio 3:1 sert de référence pour déterminer le nombre de pompiers à temps partiel qui répondront à une alerte initiale. Par exemple, si on fait un appel général à vingt-quatre pompiers, on s'attendra à ce que huit pompiers se présenteront sur le lieu d'incendie.

C'est pourquoi les municipalités concernées devront identifier une procédure d'embauche visant le maintien de leurs effectifs dans le but de répondre aux exigences de leur tableau de déploiement. Tout SSI devrait instaurer un programme de formation et d'entraînement adapté aux tâches à accomplir et ce, sans égard à la fréquence de réalisation de celles-ci. Ce programme devrait respecter les exigences du *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* et le *Canevas d'entraînement pratique en caserne* produit par l'École nationale des pompiers.

Le tableau 9 nous présente le portrait de la formation de base pour les SSI desservant le territoire de la MRC. À l'analyse de ce tableau, nous observons que des efforts supplémentaires devront être fournis dans ce domaine par les municipalités de Saint-Ours et de Saint-David.

3.1.4 LES RESSOURCES MATÉRIELLES

Les casernes

Pour protéger les territoires de la MRC, six SSI disposent de huit casernes dont sept sont situées à l'intérieur d'un périmètre urbain d'une municipalité de la MRC. Les casernes se retrouvent sur le territoire des municipalités suivantes :

- Massueville;
- Saint-David;
- Saint-Ours;
- Sainte-Victoire-de-Sorel;
- Saint-Roch-de-Richelieu;
- Sorel-Tracy : secteur Tracy (1), secteur Sorel (1).

Par contre, il n'y a aucune caserne sur le territoire des municipalités de Saint-Joseph-de-Sorel, de Saint-Aimé, de Sainte-Anne-de-Sorel, de Saint-Robert, de Yamaska et de Saint-Gérard-Majella. Cette situation pourrait occasionner un temps de déplacement plus long pour les véhicules d'intervention.

En ce qui a trait à la caserne de Sorel-Tracy, sise au 20, rue Élisabeth, sa localisation et sa proximité avec le fleuve Saint-Laurent limitent son rayon d'action. La caserne de la Régie d'incendie de Pierreville-Saint-François-du-Lac est située à l'extérieur de la MRC.

Vous remarquerez au tableau 7 l'ensemble des renseignements recensés au sujet de l'emplacement et de la description des casernes. Notons que certaines contraintes y sont rapportées :

- Le manque d'espace de stationnement (quatre casernes);
- Le manque d'espace d'entreposage (quatre casernes);
- Un mauvais emplacement : la Ville de Sorel-Tracy réalisera une étude de faisabilité afin de relocaliser ses casernes. Il en est de même pour la Régie d'incendie de Pierreville-Saint-François-du-Lac.

La carte 26 représente une évaluation des distances pertinentes à l'analyse des tableaux de déploiement entre les casernes d'incendie. Après analyse, la distance moyenne à parcourir pour les interventions multicasernes* est de 13 kilomètres (flèches bleues). Les autres distances (flèches rouges) permettent difficilement aux SSI d'intervenir entre eux en mode multicaserne*. Cependant, dans le but d'obtenir les ressources nécessaires, des ententes d'entraide pourront quand même être signées entre les différentes municipalités afin d'intervenir lorsque la capacité d'intervention du SSI dépasse la force de frappe initiale.

Les habits de combat

Chacun des pompiers des SSI de la MRC possède son propre habit de combat (bunker suit) conforme à la norme BNQ-1923-030 *Lutte contre les incendies de bâtiments - Vêtements de protection ou son équivalent*.

Les équipements d'intervention

Au 31 décembre 2006, vingt-huit véhicules d'intervention ont été répertoriés parmi les six SSI de la MRC. L'ensemble de ces véhicules répondent aux exigences du programme de vérification mécanique de véhicules lourds de la Société d'assurance automobile du Québec (SAAQ). Après analyse du tableau 10, les dix-huit véhicules d'intervention ont une moyenne d'âge de 16 ans.

Selon les orientations du MSP, un SSI doit disposer d'un véhicule d'incendie (autopompe et/ou camion-citerne) conforme à la norme ULC S-515 *Standard for Automobile Fire Fighting Apparatus*. Cette norme spécifie, entre autres, les exigences rattachées au processus d'homologation et aux essais annuels.

Tenant compte des différentes normes, recommandations et exigences requises pour les véhicules d'intervention, le MSP, en collaboration avec les partenaires du milieu, a mis sur pied, en 2001, un comité technique sur les véhicules d'intervention en sécurité incendie. Ce comité avait comme principaux objectifs d'assurer un niveau de performance minimal, de favoriser la gestion rationnelle du matériel roulant et de rendre conforme aux normes la flotte de véhicules de la lutte contre l'incendie et ce, afin d'améliorer la sécurité du personnel et des citoyens.

De ce comité est né, pour chaque municipalité ayant un SSI, le *Guide d'application des exigences relatives aux véhicules et accessoires d'intervention*. Ce guide servira de base à l'élaboration d'un programme d'entretien et de vérification des véhicules d'intervention.

Pour rencontrer ces exigences, chaque municipalité possédant son SSI devra s'engager, dans son PMO, à mettre en application le contenu de ce guide. Ainsi, le tableau 10 vient présenter la description des véhicules d'intervention disponibles sur le territoire de la MRC. Après analyse, certaines municipalités auront à réaliser des mises à niveau.

Le SSI doit également mettre en place un programme d'entretien et de vérification des véhicules d'intervention afin de s'assurer de leur fiabilité. Pour conclure ce volet, nous avons dénombré, pour l'ensemble des SSI de la MRC, les équipements suivants (voir tableau 11) :

- 54 appareils radios portatifs;
- 83 appareils respiratoires;
- 102 cylindres supplémentaires;
- 89 alarmes de détresse.

3.1.5 LES PROCÉDURES OPÉRATIONNELLES

Le *Guide des opérations à l'intention des services de sécurité incendie* demeure le document de référence pour chaque SSI. Il sert à planifier les opérations courantes et à uniformiser les méthodes d'intervention. Les communications, le système de commandement et les tactiques utilisés pour les différentes interventions sont identifiés à l'intérieur de ce guide et sont appliqués par les SSI de la MRC.

Aux objectifs 2 et 3 du schéma, les municipalités devront déterminer un tableau de déploiement de la force de frappe. Pour l'obtenir, elles devront, selon le cas, réaliser des ententes pour intervenir simultanément lors d'une alerte initiale avec d'autres SSI. Cette procédure se nomme *intervention multicaserne**. De plus, elles devront signer des ententes d'aide mutuelle. Vous trouverez au tableau 12 la liste des plans d'aide mutuelle déjà réalisés entre les municipalités.

3.1.6 LA DISPONIBILITÉ DE L'EAU

Le choix de la stratégie d'intervention sera directement en lien avec la capacité du réseau d'aqueduc à fournir le débit d'eau nécessaire pour répondre à la force de frappe. Lors d'un incendie de bâtiment, il est important pour le SSI de posséder, dès l'alerte initiale, une bonne connaissance du réseau d'aqueduc distribuant l'eau sur le territoire qu'il dessert. Le territoire de la MRC est quant à lui desservi par trois usines de filtration de l'eau :

- Régie intermunicipale de l'eau Tracy-Saint-Joseph-Saint-Roch : Située au 1200, rue Antaya, à Sorel-Tracy, cette usine dessert les municipalités de Saint-Joseph-de-Sorel, de Sorel-Tracy (secteur Tracy) et un secteur de Saint-Roch-de-Richelieu.
- Centrale de traitement de l'eau de Sorel-Tracy : Située au 78, chemin des Patriotes, à Sorel-Tracy, cette usine dessert les municipalités de Sorel-Tracy (secteur Sorel), de Sainte-Anne-de-Sorel, de Saint-Robert, de Sainte-Victoire-de-Sorel, de Saint-Ours, de Yamaska et un secteur de Saint-Gérard-Majella.
- Régie d'aqueduc intermunicipale du Bas-Richelieu (AIBR) : Située au 737, chemin des Patriotes, à Saint-Denis-sur-Richelieu, cette usine dessert les municipalités de Saint-Aimé, de Massueville, de Saint-David, un secteur de Saint-Gérard-Majella et un secteur de Saint-Roch-de-Richelieu.

Pour les territoires n'ayant pas de réseau d'aqueduc, ou si ce dernier débite moins de 1 500 litres d'eau à la minute, les municipalités devront alors déterminer, dans leur tableau de déploiement, les mécanismes qui leur permettront d'obtenir l'eau nécessaire pour réaliser une intervention.

La description des réseaux d'aqueduc

Saint-David

Le périmètre urbain est couvert par un réseau d'aqueduc avec des bornes d'incendie débitant plus de 1 500 litres d'eau à la minute. L'extérieur du périmètre urbain est couvert par trois poteaux d'incendie débitant plus de 1 500 litres d'eau à la minute. Cependant, la municipalité possède un réservoir d'eau potable de 350 000 gallons dans le rang Viviane (voir carte 14).

Saint-Ours

Le territoire est couvert par un réseau d'aqueduc avec des bornes d'incendie débitant plus de 1 500 litres d'eau à la minute, sauf pour les rangs de la Basse, Petite Basse et du Ruisseau Nord, entre le chemin de Saint-Bernard-de-Michaudville et le chemin du Ruisseau, qui ne répondent pas à l'exigence de 1 500 litres d'eau à la minute. En 2003, la ville de Saint-Ours a changé son réseau d'aqueduc à l'intérieur du périmètre urbain sur une distance de 6 kilomètres (route 133) (voir carte 15).

Saint-Roch-de-Richelieu

Le territoire est couvert par un réseau d'aqueduc avec des bornes d'incendie débitant plus de 1 500 litres d'eau à la minute, sauf pour les rangs du Ruisseau-Laprade Nord et Sud ainsi que le rang du Brûlé qui ne répondent pas à l'exigence de 1 500 litres d'eau à la minute. De plus, la municipalité possède un réservoir d'eau de 100 000 gallons situé près de la caserne, sur la rue du Parc (voir carte 16).

Massueville

Le territoire est entièrement couvert par un réseau d'aqueduc avec des bornes d'incendie débitant plus de 1 500 litres d'eau à la minute (voir carte 17).

Saint-Aimé

Le territoire est couvert par sept poteaux d'incendie débitant plus de 1 500 litres d'eau à la minute répartis sur l'ensemble du territoire de Saint-Aimé (voir carte 18).

Yamaska

L'ensemble des périmètres urbains est entièrement couvert par un réseau d'aqueduc avec des bornes d'incendie débitant plus de 1 500 litres d'eau à la minute. À l'extérieur du périmètre urbain, cinq poteaux d'incendie sont répartis sur le territoire et ne répondent pas à l'exigence du 1 500 litres d'eau à la minute. À l'intérieur du périmètre urbain du secteur ouest se trouve un réservoir de 350 000 gallons d'eau situé près de la station de pompage (voir carte 19).

Saint-Gérard-Majella

Le territoire de la municipalité est couvert par quatre poteaux d'incendie débitant moins de 1 500 litres d'eau à la minute (voir carte 20).

Sorel-Tracy

Son territoire est entièrement couvert par un réseau d'aqueduc débitant plus de 1 500 litres d'eau à la minute (voir carte 21).

Saint-Joseph-de-Sorel

Le territoire est entièrement couvert par un réseau d'aqueduc avec des bornes d'incendie débitant plus 1 500 litres d'eau à la minute. Au cours des prochaines années, les conduites d'aqueduc des rues Champlain et Montcalm (2007) seront remplacées (voir carte 22).

Sainte-Anne-de-Sorel

Le territoire est couvert par un réseau d'aqueduc avec des bornes d'incendie débitant plus de 1 500 litres d'eau à la minute, sauf pour le chemin du Chenal-du-Moine, à partir de la rue Alfred-Caisse jusqu'à la fin de son territoire. Concernant l'Île-aux-Fantômes, un pont permet d'y accéder. Pour les autres îles (secteur 3), il n'y a pas de réseau d'aqueduc, ni d'accès routier. Le SSI de Sorel-Tracy devra déterminer une procédure pour intervenir sur ce territoire (voir carte 23).

Sainte-Victoire-de-Sorel

Le territoire est couvert par un réseau d'aqueduc avec des bornes d'incendie débitant plus de 1 500 litres d'eau à la minute sauf pour une partie du rang Rhimbault (secteur nord), pour le rang Bellevue (secteur nord et sud) et pour le rang Prescott, à partir du rang Saint-Pierre jusqu'à la limite de son territoire. La municipalité procèdera, et ce, conditionnellement à l'octroi d'une subvention du gouvernement québécois, au changement des conduites d'aqueduc de la montée Sainte-Victoire ainsi que des rangs Saint-Pierre et Prescott.

Toujours dans le but d'améliorer le débit du réseau d'aqueduc, il est possible d'ouvrir deux valves qui sont situées au rang Nord et au rang Sud, aux limites du territoire de Sainte-Victoire-de-Sorel. Le SSI de Sorel-Tracy devra alors déterminer une procédure qui permettra l'ouverture de ces valves lors d'un feu de bâtiment (voir carte 25).

Saint-Robert

Le territoire est entièrement couvert par un réseau d'aqueduc. Le premier périmètre urbain, situé sur la route 132, est couvert par un réseau d'aqueduc débitant plus de 1 500 litres d'eau à la minute. Quant au deuxième périmètre urbain, situé à l'intersection de la rue Principale et de la montée Saint-Robert, les poteaux d'incendie de la rue Principale ne répondent pas à l'exigence du 1 500 litres d'eau à la minute.

Pour le secteur rural de la municipalité, c'est-à-dire tout ce qui est situé au sud de la rue Principale, le rang Bellevue, le chemin Saint-Robert, le rang Picoudie et le rang Saint-Thomas, il ne répond pas à l'exigence du 1 500 litres d'eau à la minute. La municipalité possède un réservoir de 350 000 gallons d'eau situé à l'intersection de la rue Principale et du chemin Saint-Robert (voir carte 24).

En conclusion, huit municipalités ont plus de 90 % de leurs bâtiments couverts par un réseau d'aqueduc. De ces municipalités, seulement quatre ont un réseau d'aqueduc dont la totalité des poteaux d'incendie débite plus de 1 500 litres d'eau à la minute (voir tableau 13).

Le réseau d'aqueduc ne répond pas aux exigences du 1 500 litres d'eau à la minute pour la totalité du périmètre urbain de la municipalité de Saint-Gérard-Majella et pour une partie du périmètre urbain des municipalités de Yamaska et de Saint-Robert (voir carte 5).

3.1.7 LE SYSTÈME D'ALERTE ET DE MOBILISATION

Lors d'une alerte, les pompiers sont contactés par téléavertisseur, soit par un appel général (SSI de Saint-Ours, de Saint-David, de Saint-Roch-de-Richelieu, Régie intermunicipale de protection incendie Louis-Aimé-Massue) ou par un appel d'équipe avec une cédule de garde (Régie d'incendie de Pierreville-Saint-François-du-Lac, SSI de Sorel-Tracy).

L'ensemble des citoyens de la MRC bénéficie du fonctionnement d'un service d'appel d'urgence 9-1-1. Leur appel est acheminé à une centrale de répartition qui pourra, selon leur besoin d'urgence, obtenir les services désirés (voir tableau 41).

Le centre d'urgence 9-1-1 (1^{er} niveau)

La centrale d'appel (niveau primaire) gère la prise d'appel d'urgence fait par un citoyen via le service 9-1-1. Selon la demande de l'appelant, la centrale transfère l'appel à un centre de communication de la police, d'ambulance ou d'incendie.

La majorité des municipalités de la MRC est desservie par la firme « CAUCA ». Cette firme gère les appels en provenance du 9-1-1 directement de sa centrale de Saint-Georges-de-Beauce. La Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu est desservie par la centrale de la Ville de Trois-Rivières. Quant aux municipalités de Yamaska et de Saint-Gérard-Majella, elles sont desservies par la firme « Groupe CLR » (voir carte 6).

La centrale de répartition des appels en incendie (2^{ème} niveau)

Cette centrale gère la répartition de l'appel en déclenchant l'alerte au SSI concerné. Lors de l'intervention, elle répond aux demandes du SSI, applique les protocoles d'intervention déjà établis et enregistre les données.

- Saint-Roch-de-Richelieu : la répartition des appels se fait par l'entremise de la firme « Télématik » de Boucherville;
- Saint-Ours : la répartition des appels se fait via un poste de communication à la caserne de Saint-Ours;
- Régie de Pierreville : la répartition des appels d'incendie se fait par l'entremise de la firme « Groupe CLR »;
- Sorel-Tracy, Régie Louis-Aimé-Massue et Saint-David : la répartition des appels se fait par la firme « CAUCA ».

3.1.8 LES DOMAINES D'INTERVENTION AUTRES QUE L'INCENDIE DE BÂTIMENT

En plus des feux de bâtiments, les SSI sont appelés à intervenir dans différents contextes. Les accidents d'automobiles viennent en tête des autres types d'interventions. Il est bon de rappeler que pour réaliser ce type d'intervention, les SSI doivent se conformer aux exigences de l'École nationale des pompiers du Québec. Au tableau 14, vous trouverez ces domaines d'intervention pour chaque municipalité au 31 décembre 2006. Les SSI doivent couvrir, à l'intérieur de leur programme d'entraînement, les aspects touchant les activités de secours offertes à leur population.

3.1.9 LES MESURES DE PROTECTION ET DE PRÉVENTION EN SÉCURITÉ INCENDIE

La recherche des causes et des circonstances d'un incendie (RCCI)

Si la prévention repose d'abord et avant tout sur la connaissance du taux de probabilité qu'un incendie se déclare dans un milieu donné, elle doit aussi s'appuyer sur une évaluation des incidents survenus dans ce milieu. C'est en effet par une bonne compréhension des conditions à l'origine des sinistres que l'on pourra mettre en place des mesures appropriées afin qu'ils ne se reproduisent plus.

La RCCI sert spécifiquement à déterminer le point d'origine, les causes probables et les circonstances d'un incendie. L'ensemble des municipalités devra identifier les moyens qui lui permettront de réaliser et de développer une expertise en RCCI.

Suite à l'analyse du tableau 9, les municipalités de Saint-Ours et de Saint-Roch-de-Richelieu devront décrire les moyens qu'elles entendent prendre pour se conformer aux exigences en la matière. Présentement, toutes les municipalités de la MRC déclarent les incendies selon les modalités reliées au rapport DSI-2003.

La prévention

La prévention se définit comme étant l'effet combiné de différentes actions complémentaires et interdépendantes entre elles. La prévention se traduit par des mesures de sensibilisation et d'éducation du public, par des mesures d'autoprotection, par des normes plus rigoureuses, par une réglementation pertinente et par des programmes d'inspection de bâtiments mieux adaptés.

À l'automne de chaque année, le MSP lance une campagne de prévention des incendies. Généralement, tous les SSI y participent. Ils procèdent à l'installation d'affiches, organisent des exercices d'évacuation pour certains bâtiments et d'autres types d'activités. À l'exception de cette semaine de sensibilisation, les activités de prévention se résument à la réponse de plaintes de citoyens relativement à la sécurité incendie ainsi qu'à la sensibilisation du public.

Depuis 2005, trois TPI travaillent au SSI de Sorel-Tracy. Ces TPI réalisent des visites de bâtiments, appliquent et font une mise à jour de la réglementation. De plus, ils participent aux activités de sensibilisation du public et aux exercices d'évacuation de bâtiments et font la RCCI.

L'ensemble des municipalités de la MRC devra identifier, à l'intérieur de leur PMO, les modalités qui seront mises en place afin de répondre adéquatement à l'objectif 1. Les municipalités devront, entre autres, spécifier les actions en lien avec les vérifications de fonctionnement des avertisseurs de fumée, l'inspection des bâtiments à risques plus élevés et les activités de sensibilisation du public.

La réglementation municipale

La réglementation municipale est une facette de la prévention que les administrations municipales ont tendance à sous-estimer et, par conséquent, à négliger. Pourtant, l'application de normes de sécurité éprouvées représente l'une des façons les plus efficaces de réduire les pertes de vies et les pertes matérielles* attribuables à l'incendie. Cette réglementation permettra aux municipalités d'encadrer les orientations prises à l'intérieur de leur programme de prévention.

Pour l'ensemble de la MRC, nous avons répertorié au tableau 15 65 règlements municipaux touchant le domaine de la sécurité incendie. Un règlement concernant la sécurité, la paix et le bon ordre a été adopté par l'ensemble des municipalités de la MRC. Un règlement concernant les fausses alarmes incendie a été adopté par onze municipalités. Malheureusement, dans la majorité des cas, les règlements municipaux sont souvent appliqués qu'à la suite de plaintes formulées par les citoyens.

En ce qui concerne les règlements d'urbanisme (permis, zonage et certificats), l'inspecteur en bâtiment de chacune des municipalités voit à appliquer des demandes d'information, de permis et de certificats. Par contre, sur le territoire de Sorel-Tracy, les plans de construction et de rénovation majeurs, autres que les secteurs résidentiels, sont transmis à son SSI.

Trois municipalités de la MRC devront intégrer dans leur PMO les modalités nécessaires afin d'établir, par règlement, leur SSI. Il s'agit des municipalités de Saint-David, de Sorel-Tracy et de Saint-Ours.

Un tel règlement municipal prévoit sa composition, ses obligations, sa mission, les conditions d'admission de ses membres et la description de ses pouvoirs. Pour les municipalités ayant déjà légiféré en cette matière, elles devront s'assurer de la concordance entre l'ancienne réglementation et les nouvelles responsabilités dévolues par leur PMO.

Finalement, six municipalités ont adopté un règlement visant les avertisseurs de fumée. Parmi celles-ci, seule la Ville de Sorel-Tracy effectue des visites de façon systématique sur son territoire. Les autres municipalités concernées sont :

- Saint-Ours;
- Massueville;
- Saint-Aimé;
- Yamaska;
- Saint-Joseph-de-Sorel.

3.2 L'HISTORIQUE DE L'INCENDIE (1996-2001)

L'introduction

Cet exercice a comme objectif de relater certains faits rattachés aux SSI s'étant déroulés entre les années 1996 et 2001. Vous y trouverez différentes données illustrant les principales causes d'incendie telles que l'usage des bâtiments et les pertes matérielles*. Ces renseignements nous permettront de tirer certaines conclusions afin de mieux orienter nos prises de décision dans le but de diminuer les pertes humaines et matérielles.

Le MSP produit chaque année une publication intitulée *La sécurité incendie au Québec, quelques chiffres*. Cet outil de référence nous guidera aussi tout au long de notre réflexion.

Le portrait en incendie pour la MRC est comparable à presque tout point de vue à celui du Québec pour l'année 2001. Vous trouverez au tableau 16 les comparatifs concernant le taux d'incendie*, le taux de mortalité*, le taux de perte matérielle* et les causes les plus fréquentes d'incendies. Vous trouverez également au tableau 17 le coût des pertes matérielles* pour chaque municipalité entre 1996 et 2001.

Les causes d'incendie

La négligence et l'imprudence sont toujours les causes les plus fréquentes des incendies au Québec en 2001 avec 45 % des incendies et 38 % des décès.

Pour la MRC, de 1996 à 2001, la négligence et l'imprudence sont les causes de 33,6 % des incendies. Elles sont suivies par la défaillance mécanique ou électrique pour 22,7 % des incendies et par les incendies de causes indéterminées pour 19,4 %.

Si on élimine de notre compilation l'incendie majeur* de 1999 survenu chez Q.I.T Fer et Titane, 35,7 % des pertes matérielles* pour la MRC sont imputables à une défaillance mécanique ou électrique. Les causes indéterminées suivent avec un taux de 30,16 % (voir tableau 18).

La catégorie d'usage principal

Au Québec, en 2001, 77 % des incendies ont eu lieu dans les résidences totalisant près de la moitié des pertes matérielles*. Pour la MRC, 62 % des incendies survenus entre 1996 et 2001 ont eu lieu dans des résidences, représentant ainsi 46 % des pertes matérielles*, en ne prenant pas en considération l'incendie chez Q.I.T. Fer et Titane (voir tableau 19).

Les incendies majeurs

Durant la période de 1996 à 2001, il y a eu, sur le territoire du Bas-Richelieu, trois incendies majeurs représentant 50 805 669 \$ de pertes matérielles*, totalisant 84 % de l'ensemble des pertes de cette période.

Les décès

Au Québec, en 2001, 97 % des décès sont survenus à l'intérieur de bâtiments d'habitation. Pour la période de 1996 à 2001, trois décès ont été dénombrés sur le territoire de la MRC dont deux à l'intérieur d'une résidence. Le premier décès était de cause indéterminée (dossier transmis à la S.Q. pour enquête) et le deuxième a été causé par la négligence ou l'imprudence. Aucune information n'est disponible pour le troisième décès.

Le domaine d'intervention

En se référant au tableau 20, les SSI ont répondu en moyenne, entre les années 1996 et 2001, à 200 appels par année de feux de bâtiments et de fausses alarmes incendie, ce qui représente près de 50 % de l'ensemble des appels, si on regroupe les feux de bâtiments (23,7 %) et les fausses alarmes incendie (24,8 %). De plus, près du quart des interventions répertoriées dans la section «Autres» de ce tableau pourrait nécessiter une formation spécialisée pour les pompiers.

Le tableau 21 nous indique que 72 % des interventions résultant de feux de bâtiments sur le territoire de la MRC sont réalisées par le SSI de Sorel-Tracy qui dessert les municipalités de Sorel-Tracy, de Saint-Joseph-de-Sorel, de Sainte-Anne-de-Sorel, de Sainte-Victoire-de-Sorel et de Saint-Robert.

Les circonstances des incendies

En 2001, comme pour la période de 1998 à 2000, les sources de chaleur les plus fréquentes sont les objets particuliers¹ (21 %), les appareils de chauffage (20 %) et de cuisson (17 %). La source de chaleur n'a pu être déterminée dans 16 % des incendies.

Au Québec, en 2001, sur les 10 337 incendies survenus, la source de chaleur, la cause ou le premier aliment sont restés indéterminés pour 2 649 cas. Dans 4 % des cas, ce sont les trois éléments qui sont indéterminés, plusieurs facteurs venant influencer le manque de connaissance des circonstances des incendies. Les conclusions d'enquêtes sur les incendies suspects ne sont pas systématiquement transmises au MSP ou encore, trop d'indices sont présents pour déterminer, avec précision, les circonstances.

De plus, pour différentes raisons, certains SSI omettent de préciser les circonstances des incendies lors de la rédaction de leur rapport. La compilation des données de la MRC nous permet difficilement d'identifier les pertes, les causes, la source de chaleur et le temps de réponse. Pour se faire, il serait intéressant de produire un rapport interne pour chaque intervention, ce qui nous permettrait de compiler certaines données et de faciliter le travail lors de la RCCI.

3.3 L'ANALYSE DES RISQUES

L'organisation des différents aspects de la sécurité incendie ne peut, pour un territoire donné, être planifiée raisonnablement sans avoir une connaissance préalable de la nature et de l'importance des risques que l'on y retrouve. C'est pourquoi les premiers éléments du schéma, selon la *Loi sur la sécurité incendie*, prennent en considération le recensement, l'évaluation et le classement des risques d'incendie présents sur le territoire.

Plus que toute autre considération, l'analyse des risques contribue à la prise de décisions objectives sur le degré d'acceptabilité d'une partie d'entre eux et sur les mesures à prendre afin de réduire l'occurrence ou l'impact de certains types d'incendies. Le risque est défini comme étant « un danger éventuel plus ou moins prévisible ».

Il va sans dire que la planification des mesures de prévention ou des procédures d'intervention de secours ne saurait se satisfaire d'une définition aussi large, particulièrement dans le domaine de la sécurité incendie où la nature du danger est quand même connue à l'avance et où le risque peut, au minimum, être associé à des agents particuliers. La plupart des disciplines, devant préciser la notion de risque à des fins de planification stratégique ou opérationnelle, opte généralement pour une définition intégrant d'une part la probabilité qu'un événement donné survienne et d'autre part, la gravité des effets néfastes qui pourraient en découler sur la santé, les biens matériels ou l'environnement².

¹ La catégorie « Objets particuliers » comprend notamment les articles de fumeur, les allumettes, les briquets et les chandelles.

² Association canadienne de normalisation, CAN/CSA-Q634-91 Exigences et guide pour l'analyse des risques, 1993, 52 pages.

Au Québec, il faut constater que les plus grandes organisations dans ce domaine d'activité utilisent déjà des méthodes de classification de risques fondées sur l'usage de chaque bâtiment susceptible d'être la proie des flammes, paramètres auxquels viennent ordinairement se greffer quelques critères relatifs au nombre potentiel d'occupants, au nombre d'étages, à la superficie totale du bâtiment, au type de construction et à la présence de matières dangereuses. Bien que ces méthodes puissent donner lieu à un nombre variable de catégories de risques, elles présentent l'avantage, sur le plan de l'intervention, de permettre une estimation de l'ampleur des ressources à déployer lors d'un incendie (personnel, débit d'eau, équipements d'intervention).

3.3.1 LE CLASSEMENT DES RISQUES PRÉSENTS SUR LE TERRITOIRE

Le MSP identifie quatre catégories de risques dans le but de classer tous les bâtiments sur le territoire québécois :

1. Risque faible;
2. Risque moyen;
3. Risque élevé;
4. Risque très élevé.

Outre sa simplicité, le principal intérêt de cette classification des risques réside, particulièrement pour les administrations municipales, dans le fait que ces données de base se retrouvent en majeure partie, dans le rôle d'évaluation foncière.

Mentionnons que la classification proposée vise à permettre aux autorités municipales d'entreprendre et de mener à terme l'exercice de planification exigé par la loi et qui consiste en l'établissement d'un schéma (voir tableau 22).

3.3.2 L'INVENTAIRE ET LES CARACTÉRISTIQUES DES RISQUES COURANTS

Le MSP a établi une table de concordance affectant un risque à chaque code d'usage du rôle d'évaluation. À l'aide du rôle d'évaluation de chaque municipalité, une liste fut produite en identifiant un risque à chaque bâtiment. Ce risque a été validé par un représentant de chaque municipalité.

Au tableau 23, vous trouverez, pour chacune des municipalités, la quantité de bâtiments associée à chaque risque, leur pourcentage en rapport à l'ensemble des bâtiments d'une municipalité ainsi que la valeur en pourcentage de ces bâtiments en lien avec la richesse foncière uniformisée* (RFU). L'inventaire a été réalisé en 2003 à partir des rôles d'évaluation de chacune des municipalités.

Considérant qu'à l'An I les rôles d'évaluation municipaux seront différents de ceux utilisés lors de la confection de ce tableau (données de 2001), les municipalités devront valider les quantités assignées à chacun des types de risques (faible, moyen, élevé et très élevé). On doit noter que pour huit municipalités, près de 50 % de la RFU* est affecté aux risques faibles. Il s'agit des municipalités suivantes :

- Massueville;
- Sainte-Anne-de-Sorel;
- Sainte-Victoire-de-Sorel;
- Saint-Ours;
- Saint-Robert;
- Saint-Roch-de-Richelieu;
- Sorel-Tracy;
- Yamaska.

Le pôle urbain de la MRC est constitué des villes de Sorel-Tracy et de Saint-Joseph-de-Sorel, représentant 63 % des bâtiments de la MRC (voir tableau 23). À l'intérieur de ce pôle, on retrouve 72 % de la population sur une superficie représentant 10 % du territoire de la MRC (voir tableau 5). Ce pôle se caractérise par des secteurs industriels voisinant des secteurs résidentiels avec des bâtiments rapprochés. Ce pôle représente 62 % de l'ensemble des risques faibles de la MRC. Il se caractérise aussi par un secteur institutionnel développé comprenant des édifices scolaires, des résidences d'hébergement pour personnes âgées, des centres hospitaliers, une prison (provinciale) et plusieurs églises. La Ville de Saint-Joseph-de-Sorel a plus de 50 % de la RFU* affecté aux risques très élevés, couvrant moins de 1 % de ses bâtiments. Notamment, l'entreprise QIT Fer et Titane inc. est la plus significative au niveau de sa RFU*.

Le pôle rural est caractérisé par le milieu agricole totalisant 86 % du territoire de la MRC. En 2001, ce milieu regroupait 785 emplois. Il est caractérisé par un périmètre urbain où l'on retrouve la plus grande concentration de bâtiments et d'activités pour les municipalités. Finalement, les municipalités de Saint-Aimé, de Saint-David, de Yamaska et de Saint-Robert ont plus de 50 % de leur territoire affecté au milieu rural (voir tableau 3) et en moyenne 36 % de leur RFU* est rattaché aux bâtiments à risques élevés (voir tableau 23).

Pour les municipalités de Saint-David, de Saint-Aimé et de Saint-Gérard-Majella, près de 50 % de leur RFU* est affecté aux risques élevés, étant, pour la plupart, des bâtiments agricoles (voir tableau 23).

Le périmètre d'urbanisation ³

Le périmètre d'urbanisation permet d'orienter et d'assurer un certain contrôle sur le développement et sur l'étalement urbain. Il apporte aussi un support important à la planification des infrastructures majeures.

Il est caractérisé par la prédominance de l'habitation et regroupe habituellement la plupart des usages de support tels que :

- Commerces;
- Institutions;
- Activités tertiaires;
- Activités récréatives;
- Activités industrielles.

L'âge, la concentration et la proximité des bâtiments sont trois caractéristiques prédominantes des périmètres urbains municipaux. Le territoire de la MRC inclus quatorze périmètres d'urbanisation. Les municipalités comprenant un seul périmètre urbain sont Massueville, Saint-David, Saint-Gérard-Majella, Saint-Ours, Saint-Roch-de-Richelieu et Yamaska. Celles comprenant deux périmètres urbains sont Saint-Robert, Sainte-Anne-de-Sorel, Sainte-Victoire-de-Sorel et Sorel-Tracy. La municipalité de Saint-Aimé ne comprend aucun périmètre urbain.

Il y a neuf municipalités qui ont 50 % et plus de leurs bâtiments à risques moyens à l'intérieur du périmètre d'urbanisation. Il en est de même pour les bâtiments à risques très élevés. Vous trouverez au tableau 24 la répartition des bâtiments à l'intérieur du périmètre d'urbanisation pour chaque municipalité de la MRC (voir cartes 14 à 25).

3.3.3 L'ÉVALUATION DES PROCÉDURES OPÉRATIONNELLES

L'organisation du travail

L'organisation du travail sur le théâtre d'un incendie constitue le dernier aspect associé à l'efficacité du personnel d'intervention. Elle réfère à la fonction de commandement dans le contexte d'intervention de combat contre l'incendie, aux directives et aux procédures encadrant la conduite des opérations ainsi qu'aux mesures et aux conditions entourant la sécurité des pompiers. Pour la MRC, sur un total de trente-quatre officiers, près de la moitié n'a pas complété sa formation d'officier (voir tableau 9).

En ce qui concerne la sécurité des pompiers, il faut savoir que la *Loi sur la santé et la sécurité du travail* (L.R.Q., c. S-2.1) demande à chaque employeur ainsi qu'aux employés de chercher et de mettre en application des moyens pour améliorer les conditions de santé et de sécurité du

³ Source : Schéma d'aménagement révisé PSAR1

travail. La loi fait également mention des outils pour y arriver. Le programme de prévention est le premier outil à privilégier. Il consiste en une planification d'activités visant à éliminer ou à contrôler les dangers auxquels sont confrontés les travailleurs et à établir des moyens à cet effet. La consultation de la norme NFPA 1500* *Norme relative à un programme de santé et de sécurité du travail dans les services d'incendie* peut être profitable à cette fin. Ainsi, chaque SSI devra mettre en place un comité de santé et sécurité au travail.

Les plans d'intervention

Les plans d'intervention ont pour objet de planifier, pour les bâtiments représentant des risques de conflagration ou des caractéristiques particulières lors d'intervention, les stratégies permettant d'éviter l'improvisation sur les lieux d'un incendie. Ils contiennent de l'information sur le potentiel calorifique des bâtiments, les particularités associées à leur construction, les dangers reliés aux types d'affectations ainsi que le nombre de personnes susceptibles de se retrouver sur les lieux selon les heures ou le temps de l'année.

Les plans d'intervention constituent donc une source de renseignements des plus importantes pour l'officier qui effectue l'analyse de la situation lors d'un incendie. Les procédures de préparation d'un plan d'intervention sont décrites à la norme NFPA 1620* *Norme relative à la pratique recommandée pour la préparation d'un plan d'intervention et le plan de mesure d'urgence*.

Présentement, il existe pour certains bâtiments à risques élevés des plans de mesures d'urgence. Éventuellement, sur le territoire de la MRC, des plans d'intervention seront réalisés par les SSI et ce, à l'aide de ces documents de référence.

3.3.4 L'ÉVALUATION DU NIVEAU DE COUVERTURE DES RISQUES D'INCENDIE AU 31 DÉCEMBRE 2006

L'acheminement des ressources sur les lieux d'un incendie ne doit pas être laissé au hasard. En effet, selon le territoire couvert, le bâtiment visé et le type d'incendie rencontré, le déploiement des ressources doit être planifié pour ainsi maximiser les chances de circonscire l'incendie dans un délai le plus court possible et en employant les ressources les plus appropriées.

La stratégie de déploiement des ressources doit tenir compte des particularités de certains secteurs du territoire desservi et de la catégorie de risques rencontrés. Par exemple, il peut être nécessaire d'accompagner les autopompes de camions-citernes dans les secteurs où il n'y a pas de réseau de distribution d'eau ou lorsque celui-ci ne peut offrir un débit suffisant.

Pour la MRC, lors d'une première alerte de feu de bâtiment, les SSI de Saint-Ours, de Saint-David et de Saint-Roch-de-Richelieu ainsi que la Régie intermunicipale de protection incendie Louis-Aimé-Massue procéderont à un appel général. La Régie d'incendie de Pierreville-Saint-François-du-Lac et le SSI de Sorel-Tracy procéderont pour leur part aux interventions par équipe selon le territoire affecté. Actuellement, ces méthodes de mobilisation de pompiers ne garantissent pas le nombre d'intervenants à l'intérieur d'une période de temps donnée.

4 LA PLANIFICATION : L'OPTIMISATION DES RESSOURCES

Mise en contexte

Les PMO ont été produits dans le cadre du schéma comme il est mentionné à l'article 16 de la *Loi sur la sécurité incendie* :

« Chaque municipalité concernée et, s'il y a lieu, l'autorité régionale, déterminent, ensuite, les actions spécifiques qu'elles doivent prendre et leurs conditions de mise en œuvre en précisant, notamment, le ressort de l'autorité ou de la régie intermunicipale qui en sera chargée, les ressources affectées aux mesures qui y sont prévues, les ententes intermunicipales nécessaires, les actions qui sont immédiatement applicables et, pour les autres actions, les étapes de réalisation et leur calendrier. Ces actions spécifiques peuvent consister, entre autres, en l'adoption de mesures réglementaires, l'établissement de mesures d'inspection, de procédures d'alerte, de mobilisation et de déploiement des ressources ou la programmation d'activités de formation des effectifs.

Ces actions et leurs conditions de mise en œuvre sont traduites dans un plan adopté par chaque autorité qui en sera chargée ou, dans le cas d'une régie intermunicipale, dans un plan conjoint adopté par les municipalités concernées. »

La MRC et ses douze municipalités doivent identifier à l'intérieur de leur PMO les actions qui devront être réalisées pour atteindre les huit objectifs fixés par les orientations du MSP. Les autorités responsables y ont spécifié les tâches, les échéanciers et les coûts rattachés à leurs actions et ce, tout au long de l'application du schéma. Ces PMO vous seront présentés sous la forme de tableaux.

À l'intérieur de ce chapitre, vous trouverez une brève description de chaque objectif décrit dans les orientations du MSP. À la fin de chaque sous-objectif, vous y trouverez deux tableaux synthèses : le premier, identifié par un en-tête de couleur jaune, est rattaché à la MRC et le second, identifié par un en-tête de couleur orange, est rattaché à la municipalité. Dans chacun d'eux, vous y découvrirez les actions, les tâches déjà réalisées et à accomplir, les échéanciers, les modalités d'application et les procédures d'évaluation.

Plusieurs intervenants municipaux seront appelés à collaborer afin que les tâches inscrites aux PMO soient appliquées : se sont, entre autres, les conseils municipaux, les directeurs généraux, les directeurs des SSI, les TPI, les pompiers et tout autre intervenant pouvant apporter sa contribution dans le domaine de la sécurité incendie. Vous trouverez au tableau 26 les coûts estimés relatifs au schéma pour l'ensemble de la MRC.

La MRC a déjà instauré son CSIC qui a comme mandat général d'approfondir toute question d'intérêt régional touchant le domaine de la sécurité incendie et de la sécurité civile. Il doit, entre autres, assurer l'élaboration et la mise en œuvre des schémas de couverture de risques en sécurité incendie et en sécurité civile. Ce comité doit également évaluer annuellement les résultats obtenus lors de la mise en œuvre des schémas.

De plus, il mettra en place, au plus tard au début de l'An I, un comité technique en sécurité incendie qui réunira un représentant de chaque SSI de la MRC. En plus de réviser la force de frappe optimale, ce comité aura comme mandat d'approfondir toute question technique touchant le domaine de la sécurité incendie sur le territoire de la MRC.

Par ailleurs, la MRC doit embaucher un coordonnateur en SIC, au plus tard au début de l'An I. Durant les années de l'application du schéma, le coordonnateur en SIC devra s'assurer que l'ensemble des PMO est réalisé. Il devra aussi concevoir différents programmes constitués de procédures et de documents qui faciliteront le travail des municipalités dans la réalisation des actions inscrites à l'intérieur de leur PMO. Ultérieurement, le coordonnateur en SIC aura comme mandat de réaliser le schéma de couverture de risques en sécurité civile.

Enfin, pour réaliser certaines actions identifiées dans les PMO, un ordinateur ainsi qu'un logiciel d'analyse et de gestion spécifique aux SSI seront nécessaires. Ce logiciel permettra l'utilisation de formulaires électroniques facilitant l'entrée de données, la compilation de renseignements recueillis lors des visites de prévention et la mise à jour de documents déjà existants. Chaque municipalité ainsi que la MRC feront l'acquisition, au plus tard au début de l'An I, d'un ordinateur et du logiciel. Ce dernier créera une base de données, permettra d'assurer la mise à jour d'information et uniformisera les procédures et les documents (formulaires standardisés) qui seront essentiels à la rédaction de rapports.

Les municipalités devront choisir leur méthode pour s'assurer d'obtenir et de maintenir les ressources humaines nécessaires afin de réaliser le travail qui sera assigné à un TPI. Elles pourront, par exemple, signer des ententes de fourniture de services avec un SSI déjà existant (ex. Sorel-Tracy), embaucher une ressource en prévention des incendies (ex. regroupement de municipalités) ou en contractant avec une entreprise spécialisée en la matière.

Par conséquent, les municipalités devront bénéficier de l'expertise d'un TPI au plus tard six mois après l'acceptation du schéma par la MRC.

Le rapport des activités (suivi du PMO)

La MRC et ses municipalités s'engagent à décrire dans ce rapport, tout au long de l'application du schéma, le niveau de réalisation des actions identifiées à l'intérieur de leur PMO selon les modalités déterminées par le MSP. Elles se devront aussi de valider les actions qu'elles réaliseront l'année suivante. Ce rapport comprendra également les indicateurs de performance en sécurité incendie déterminés par le MSP. Les municipalités produiront leur rapport des activités qu'elles déposeront à la MRC au plus tard à la fin du mois de février suivant l'année de la réalisation de leur PMO. Par la suite, la MRC rédigera un rapport synthèse pour l'ensemble de ses municipalités. Ce rapport, dûment approuvé par une résolution du Conseil de la MRC, sera acheminé au MSP au plus tard le 31 mars de l'année suivante. Une copie du rapport sera aussi expédiée aux municipalités.

Cette procédure permettra à chacune des autorités de respecter les modalités prévues à l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie* qui stipule :

« Toute autorité locale ou régionale et toute régie intermunicipale chargée de l'application de mesures prévues à un schéma de couverture de risques doivent adopter par résolution et transmettre au ministre, dans les trois mois de la fin de leur année financière, un rapport des activités pour l'exercice précédent et leurs projets pour la nouvelle année en matière de sécurité incendie. »

MRC Autorité responsable	
Action 1.0.1	Établir ses besoins en ressources humaines, matérielles et financières pour l'ensemble de l'application du schéma
Tâche déjà réalisée	√ Instaurer le CSIC.
Tâches à accomplir pour la conception du programme	√ Procéder à l'acquisition d'un ordinateur et du logiciel d'analyse et de gestion en incendie; √ Procéder à l'embauche d'un coordonnateur en sécurité incendie et civile; √ Créer un comité technique en sécurité incendie. Échéancier : Ces tâches seront réalisées au plus tard au début de l'An I suite à l'adoption du schéma par la MRC.
Tâche à accomplir pour la mise en œuvre du programme	√ Produire le rapport des activités de la MRC et le transmettre au MSP (art. 35). Échéancier : Cette tâche sera réalisée au plus tard le 31 mars de chaque année à partir de l'An II.
Modalités d'application	√ Ressources humaines, matérielles et financières : <ul style="list-style-type: none"> • Le CSIC : Les besoins en ressources matérielles et financières seront intégrés au fonctionnement de la MRC; • Directeur général adjoint de la MRC.

Municipalité Autorité responsable	
Action 1.0.2	Établir ses besoins en ressources humaines, matérielles et financières pour l'ensemble de l'application du schéma
Tâches à accomplir pour la mise en œuvre du programme	√ Procéder à l'acquisition d'un ordinateur et du logiciel d'analyse et de gestion en incendie; √ S'assurer d'obtenir et de maintenir les ressources nécessaires pour réaliser le travail qui sera attribué aux TPI; √ Participer à l'organisation du travail qui sera attribué au TPI; √ Nommer un représentant pour participer aux rencontres du comité technique de sécurité incendie. Échéancier : Ces tâches seront réalisées au plus tard au début de l'An I et seront maintenues tout au long de l'application du schéma.
	√ Produire le rapport des activités et le transmettre à la MRC. Échéancier : Cette tâche sera réalisée au plus tard le 28 février de chaque année à partir de l'An II.
Modalités d'application	√ Ressources humaines, matérielles et financières : <ul style="list-style-type: none"> • Les directeurs des SSI : Les besoins en ressources matérielles et financières seront intégrés au budget des municipalités qu'ils desservent; √ Procédure d'évaluation : <ul style="list-style-type: none"> • Retrouver les tâches à l'intérieur du PMO.

4.1 OBJECTIF 1

COMPTE TENU DE L'EFFICACITÉ ÉPROUVÉE DES MESURES DE PRÉVENTION DANS LA LUTTE CONTRE LES INCENDIES, FAIRE REPOSER LA PROTECTION DES CITOYENS ET DU PATRIMOINE CONTRE L'INCENDIE SUR LE RECOURS, EN PRIORITÉ, À DES APPROCHES ET À DES MESURES PRÉVENTIVES

La prévention se définit comme étant l'effet combiné de différentes actions complémentaires et interdépendantes entre elles. Il est toujours difficile d'apprécier l'efficacité des mesures de prévention, celles-ci générant des non-événements qui, par définition, ne peuvent être quantifiés. Cependant, la relation ne peut être tout à fait fortuite entre la diminution marquée du nombre observable d'incendies dans les sociétés occidentales au cours des cinquante dernières années et certains phénomènes tels que l'amélioration des normes et des matériaux de construction, l'avènement de l'avertisseur de fumée, une plus grande sensibilisation du public, une réglementation municipale plus sévère et mieux appliquée ainsi qu'une meilleure connaissance des risques présents sur le territoire. Il y a certainement encore place à des campagnes d'éducation du public sachant que les comportements négligents ou imprudents sont toujours à l'origine de 45 % des incendies à survenir au Québec et de 60 % des décès qui s'ensuivent.

L'une des difficultés à reconnaître à son juste mérite la contribution de la prévention provient du fait qu'une majorité de personnes assimile encore celle-ci uniquement aux mesures de sensibilisation et d'éducation du public, activités souvent les plus visibles. Pourtant, c'est probablement grâce au recours à des normes plus rigoureuses, à une réglementation plus pertinente et à des programmes d'inspection de bâtiments mieux adaptés que l'on doit l'essentiel des progrès réalisés à ce chapitre.

C'est pourquoi la MRC et ses municipalités ont prévu la conception et la mise en œuvre d'une planification d'activités de prévention comprenant les éléments suivants :

- Un programme d'évaluation et d'analyse des incidents (objectif 1.1);
- Un règlement concernant la prévention des incendies (objectif 1.2);
- Un programme sur l'installation et la vérification du fonctionnement des avertisseurs de fumée (objectif 1.3);
- Un programme d'inspection périodique des risques plus élevés (objectif 1.4);
- Un programme d'activités et de mesures de sensibilisation du public (objectif 1.5).

Le règlement et les programmes relatifs à la prévention décrits précédemment devront mentionner les éléments suivants :

- Les objectifs poursuivis par le programme;
- Les risques ou, selon le cas, les publics visés;
- Une description sommaire de leur contenu;
- La fréquence ou la périodicité des activités;
- Les méthodes utilisées;
- Les modalités de mise en œuvre;
- Les mesures d'évaluation de leurs résultats;
- Les indications de performance;
- Les ressources humaines, matérielles et financières affectées à la conception et à la réalisation des activités prévues.

Dans ce contexte, cet objectif se traduira par une plus grande implication des administrations municipales dans les champs d'action associés à la prévention des incendies. Cette implication va de pair avec une plus grande responsabilisation de la population face au phénomène de l'incendie et plus particulièrement, des générateurs de risques dans le cas de la gestion des risques les plus élevés. Dans le même ordre d'idées, des efforts supplémentaires de prévention devront être réalisés pour les secteurs où l'on constate des lacunes qui sont impossibles à corriger.

4.1.1 OBJECTIF 1.1

ÉTABLIR UN PROGRAMME D'ÉVALUATION ET D'ANALYSE DES INCIDENTS

Mise en contexte

Si la prévention repose d'abord et avant tout sur la connaissance du taux de probabilité qu'un incendie se déclare dans un milieu donné, elle doit aussi s'appuyer sur une évaluation des incidents survenus dans ce milieu. C'est en effet par une bonne compréhension des conditions qui sont à l'origine des sinistres que l'on pourra mettre en place les mesures les plus aptes afin qu'ils ne se reproduisent plus. L'analyse des incidents est souvent l'aspect le plus négligé de la sécurité incendie car, encore à ce jour, plusieurs municipalités ne tiennent aucun registre des incendies survenus sur leur territoire.

Par les dispositions contenues à l'article 43 de la *Loi sur la sécurité incendie*, le législateur a explicitement confié la responsabilité de l'analyse des incidents au directeur du SSI de la municipalité :

« Sous réserve des restrictions que peut imposer un service de police dans les cas visés à l'article 45, le directeur du service de sécurité incendie ou une personne qualifiée qu'il désigne à cette fin doit, pour tout incendie survenu dans le ressort du service, en déterminer le point d'origine, les causes probables ainsi que les circonstances immédiates que sont, entre autres, les caractéristiques de l'immeuble ou des biens incendiés et le déroulement des événements. »

Le programme d'évaluation et d'analyse des incidents

Au plus tard à la fin de l'An I, la MRC s'engage à concevoir un programme d'évaluation et d'analyse des incidents et en assurera sa mise en œuvre tout au long du schéma. Ce programme regroupera toutes les opérations visant la localisation du lieu d'origine de l'incendie ainsi que la détermination des causes et des circonstances d'un incendie. Ces opérations consistent en une rétroaction sur des événements ayant généralement nécessité l'intervention des pompiers. Structurer cette analyse permettra aux municipalités de mieux cibler les problématiques qui influenceront leurs stratégies en permettant d'adapter leurs mesures de prévention et d'améliorer leurs méthodes d'intervention.

Six mois après la conception du programme et ce, tout au long de l'application du schéma, chacune des municipalités s'engage à appliquer les dispositions prévues au programme de la MRC. Elles seront responsables d'alimenter cette base de données sur support informatique en complétant les quatre rapports suivants :

- Le rapport d'incendie (DSI-2003);
- Le rapport d'intervention;
- Le rapport de recherche des causes et des circonstances d'un incendie (RCCI).

Le rapport d'incendie (DSI-2003)

Depuis juin 2000, la *Loi sur la sécurité incendie* (L.R.Q., c. S-3.4) oblige les municipalités à déclarer au MSP tous les incendies de bâtiments survenant sur leur territoire, en complétant le rapport DSI-2003.

Les renseignements transmis permettent de compiler les statistiques provinciales dans le but de mieux orienter les actions futures en incendie et d'identifier un thème pour la Semaine de la prévention des incendies qui a lieu en octobre de chaque année. Cette responsabilité municipale est prévue à l'article 34 :

« Toute municipalité locale sur le territoire de laquelle est survenu un incendie doit communiquer au ministre, au plus tard le 31 mars de l'année qui suit l'incendie, la date, l'heure et le lieu de survenance du sinistre, la nature des préjudices, l'évaluation des dommages causés et, s'ils sont connus, le point d'origine, les causes probables et les circonstances immédiates de l'incendie que sont, entre autres, les caractéristiques de l'immeuble ou des biens sinistrés et le déroulement des événements. »

Bien que la responsabilité de déclarer les incendies incombe aux municipalités, cette tâche est normalement dévolue au SSI qui protège son territoire. Par conséquent, une municipalité qui n'a pas son propre SSI devrait donc s'assurer d'inclure dans son entente avec l'organisation qui la dessert des dispositions sur la déclaration des incendies*.

L'ensemble des SSI sur le territoire de la MRC rédige actuellement le rapport d'incendie afin de déclarer les incendies de bâtiments au MSP selon les modalités du *Guide pour la déclaration des incendies à l'intention des services de sécurité incendie* du MSP. Les municipalités s'engagent à maintenir ce fonctionnement tout au long de l'application du schéma.

Le rapport d'intervention

Au plus tard à la fin de l'An I, la MRC s'engage à concevoir un rapport d'intervention. Les municipalités de la MRC s'engagent à l'utiliser au plus tard six mois après sa conception et ce, tout au long de l'application du schéma. On retrouvera à l'intérieur de ce rapport type les données de l'évènement, les communications, le lieu de l'intervention, la force de frappe utilisée, les circonstances de l'incendie, la description de l'appel, le travail effectué par les intervenants et les équipements utilisés. Ce rapport leur permettra également de répertorier tous les renseignements complémentaires au rapport d'incendie.

Le rapport de recherche des causes et des circonstances d'un incendie (RCCI)

Ce rapport doit servir d'assise pour identifier diverses mesures de prévention afin de clarifier ou de modifier certaines procédures d'intervention.

On y retrouve des renseignements concernant le type de bâtiment, les constatations, la liste des signes objectifs de l'inspecteur, la déclaration des témoins, les croquis, les photos, la liste des pièces justificatives et la nature de l'évènement.

Rappelons-nous que sur le territoire de la MRC, pour la période de 1996 à 2001, près de 20 % des incendies déclarés au MSP furent de causes indéterminées (source : rapports DSI-2003).

Au plus tard à la fin de l'An I, la MRC s'engage à concevoir un modèle de rapport de RCCI et chaque municipalité s'engage à l'utiliser au plus tard six mois après sa conception ainsi que tout au long de l'application du schéma.

L'organisation de la recherche des causes et des circonstances d'un incendie (RCCI)

La RCCI sert spécifiquement à déterminer le point d'origine, les causes probables et les circonstances d'un incendie. La formation reconnue en la matière est la *Recherche des causes et des circonstances d'un incendie* et est rattachée au programme *Techniques de prévention des incendies*. Suite à un incendie de bâtiment, chaque municipalité doit faire effectuer la RCCI par un pompier ayant obtenu la formation exigée par le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal*.

La MRC mettra en place, au plus tard à la fin de l'An I, les modalités d'application dans le but d'établir une banque d'intervenants ayant une très bonne expertise en RCCI. Lors d'un incendie sur son territoire, la municipalité responsable de l'intervention s'engage à respecter les articles 43, 44 et 45 de la *Loi sur la sécurité incendie*. Pour les cas plus complexes et dans l'impossibilité d'agir, les municipalités devront faire appel à un intervenant inscrit sur la liste fournie par la MRC.

Finalement, à partir de l'An II et tout au long de l'application du schéma, la MRC organisera une rencontre annuelle pour les intervenants en RCCI. Les municipalités s'engagent aussi à envoyer au minimum un représentant de leur SSI affecté à ces tâches pour participer à cette rencontre dans le but de partager entre eux l'expérience vécue et de maintenir à jour leurs compétences.

Le post-mortem

Le *post-mortem* se définit comme étant une rencontre tenue à la fin de chaque intervention réunissant tous les pompiers y ayant participé afin de leur permettre d'exprimer leurs commentaires sur ce qu'ils ont vécu. L'officier en charge de l'intervention dirige cette rencontre et doit voir à l'analyse des différents points tels que la santé et la sécurité au travail, les équipements utilisés, la stratégie et les tactiques employées lors de

l'intervention. Les municipalités s'engagent à faire un *post-mortem* après chacune des interventions. Dans le cas d'un incident majeur, il peut arriver qu'une deuxième rencontre ait lieu pour réunir les officiers du SSI. Suite à cette rencontre, une communication est alors transmise aux différents intervenants afin d'orienter, au besoin, les actions de prévention et de formation.

MRC Autorité responsable	
Action 1.1.1	Concevoir un programme d'évaluation et d'analyse des incidents
Tâches à accomplir pour la conception du programme	<ul style="list-style-type: none"> √ Créer, à l'aide du logiciel, une base de données commune pour l'ensemble de la MRC; √ Créer les procédures et les formulaires uniformes pour l'ensemble de la MRC (rapport d'incendie, rapport d'intervention, rapport des activités et rapport de RCCI); √ Déterminer les modalités d'application pour mettre en place une banque d'intervenants en RCCI; √ Concevoir le programme d'évaluation et d'analyse des incidents. <p>Échéancier : Ces tâches seront réalisées au plus tard à la fin de l'An I suite à l'adoption du schéma par la MRC.</p>
Tâches à accomplir pour la mise en œuvre du programme	<ul style="list-style-type: none"> √ Aider les municipalités à mettre en œuvre son programme d'évaluation et d'analyse des incidents; √ Maintenir à jour une base de données commune; √ Analyser les informations contenues dans la base de données, identifier les correctifs nécessaires aux procédures d'intervention et planifier des activités de prévention en lien avec les problématiques identifiées; √ Développer une expertise régionale en matière de RCCI; √ Organiser une rencontre annuelle pour les pompiers assignés à la RCCI. <p>Échéancier : Ces tâches seront réalisées au plus tard à la fin de l'An II et seront maintenues tout au long de l'application du schéma.</p>
Modalités d'application	<ul style="list-style-type: none"> √ Ressources humaines, matérielles et financières : <ul style="list-style-type: none"> • Le coordonnateur en SIC: Les besoins en ressources matérielles et financières seront intégrés au fonctionnement de la MRC; • Le CSIC : Les besoins en ressources matérielles et financières seront intégrés au fonctionnement de la MRC; • Les pompiers des SSI : Les besoins en ressources matérielles et financières seront intégrés au budget des municipalités qu'ils desservent; • Un logiciel d'analyse et de gestion en incendie. √ Procédures d'évaluation : <ul style="list-style-type: none"> • Le coordonnateur en SIC déposera au CSIC : <ul style="list-style-type: none"> - Le rapport sur l'état d'avancement des actions des PMO; - Le rapport des activités de la MRC; - Les comptes rendus des rencontres avec les pompiers assignés à la RCCI; - Les indicateurs de performance; - Le programme d'évaluation et d'analyse des incidents; - Les recommandations transmises suite à l'analyse des incendies. • Le CSIC déposera au conseil de la MRC : <ul style="list-style-type: none"> - Les procès-verbaux des rencontres du CSIC. • Les SSI de la MRC transmettront au coordonnateur en SIC les données compilées à l'intérieur de leur base de données; • Le rapport des activités sera transmis à la MRC par les municipalités de son territoire; • Procéder, par échantillonnage auprès d'une municipalité, à la vérification de l'application de l'action.

Municipalité Autorité responsable	
Action 1.1.2	Mettre en œuvre le programme d'évaluation et d'analyse des incidents conçu par la MRC
Tâches à accomplir pour la mise en œuvre du programme	<ul style="list-style-type: none"> √ Organiser et mettre en œuvre le programme conçu par la MRC; √ Installer à la caserne du SSI un ordinateur et une imprimante pour recevoir les cartes d'appel et faire les rapports ; √ Réaliser la RCCI sur son territoire en utilisant les procédures et les documents réalisés par la MRC; √ Faire appel à un intervenant en RCCI selon les modalités de la MRC; √ Analyser les incidents à l'aide du programme conçu par la MRC; √ Produire les rapports selon les modalités établies par la MRC; √ Tenir un registre des rapports et maintenir à jour la base de données de la municipalité; √ Analyser les rapports et apporter les correctifs nécessaires aux procédures d'intervention; √ Planifier des activités de prévention en lien avec les problématiques identifiées; √ Signer, au besoin, une entente avec le SSI desservant la municipalité pour la mise en œuvre du programme. <p>Échéancier : Ces tâches seront réalisées au plus tard six mois après la conception du programme par la MRC et seront maintenues tout au long de l'application du schéma.</p>
	<ul style="list-style-type: none"> √ Analyser les interventions sur leur territoire (post-mortem); √ S'assurer de la disponibilité d'une personne qualifiée en RCCI; √ Faire la RCCI sur son territoire; √ Produire le rapport d'incendie (DSI-2003). <p>Échéancier : Ces tâches seront réalisées à l'An I de l'application du schéma.</p>
	<ul style="list-style-type: none"> √ Participer à la rencontre annuelle organisée par la MRC pour les pompiers assignés à la RCCI. <p>Échéancier : Cette tâche sera réalisée au plus tard à la fin de l'An II et maintenue tout au long de l'application du schéma.</p>
Modalités d'application	<ul style="list-style-type: none"> √ Ressources humaines, matérielles et financières : <ul style="list-style-type: none"> • Les pompiers des SSI : Les besoins en ressources matérielles et financières seront intégrés au budget des municipalités qu'ils desservent; • Le coordonnateur en SIC : Les besoins en ressources matérielles et financières seront intégrés au fonctionnement de la MRC. √ Procédure d'évaluation : <ul style="list-style-type: none"> • L'obtention d'une attestation pour la formation en RCCI; • L'envoi d'une copie du registre des rapports à la MRC, selon les modalités établies; • La rédaction des comptes rendus des rencontres avec les pompiers assignés à la RCCI; • La rédaction du rapport des activités des municipalités; • Une copie de l'entente avec le SSI desservant la municipalité pour la mise en œuvre du programme; • Une copie de l'entente avec la MRC pour l'utilisation des ressources de l'équipe régionale en RCCI; • Inscrire au rapport des activités l'atteinte de l'action 1.1.2.

4.1.2 OBJECTIF 1.2

ÉTABLIR UNE PROCÉDURE VISANT LA MISE À NIVEAU DES DIVERSES DISPOSITIONS DE LA RÉGLEMENTATION MUNICIPALE SE RAPPORTANT À LA SÉCURITÉ INCENDIE

Mise en contexte

La réglementation est une facette de la prévention que les administrations municipales ont tendance à sous-estimer et, par conséquent, à négliger. Pourtant, l'application de normes de sécurité éprouvées représente l'une des façons les plus efficaces de réduire les pertes de vies et les pertes matérielles* attribuables à l'incendie. Cette réglementation permettra aux municipalités d'encadrer les orientations prises à l'intérieur de leur programme de prévention.

En ce qui a trait aux nouvelles constructions, il est important que le schéma d'aménagement de la MRC ainsi que les plans et les règlements d'urbanisme municipaux prennent en considération le niveau de protection incendie identifié dans chacun des PMO et les risques d'incendie acceptables pour un territoire donné.

En vertu des lois qui régissent leurs activités, les autorités municipales disposent de pouvoirs généraux leur permettant de réglementer une gamme considérable de volets se rapportant, de près ou de loin, à la sécurité incendie.

Les règlements se rapportant à la sécurité incendie

Le règlement de prévention des incendies

La MRC concevra, au plus tard à la fin de l'An I, un règlement de prévention des incendies et s'assurera de son adoption par les municipalités. Ce règlement comprendra minimalement les modalités touchant :

- Les avertisseurs de fumée;
- L'accumulation de matières combustibles;
- Le ramonage de cheminée et la certification des ramoneurs;
- Les permis de brûlage;
- La vérification des plans d'urgence et les exercices d'évacuation;
- Les feux à ciel ouvert;
- Les bâtiments vétustes et désaffectés.

Ce règlement permettra aux SSI de mieux appliquer la prévention sur le territoire bas-richelois. Il prendra en considération les règlements déjà en vigueur dans les municipalités, soit : *Règlement concernant les fausses alarmes contre les crimes et les incendies* (RM-110) et le *Règlement concernant la sécurité, la paix et le bon ordre* (RM-460).

Pour réaliser ce règlement, la MRC devra s'inspirer de l'ensemble des codes et des normes reliés au domaine de la sécurité incendie tels que le *Code national du bâtiment* et le *Code national de prévention des incendies* ainsi que le chapitre I (bâtiment) du *Code de construction du Québec*. De plus, elle identifiera des procédures de mise à jour de cette réglementation.

Les municipalités s'obligent à adopter un règlement de prévention des incendies pour lequel elles s'engagent à intégrer le contenu minimal exigé par la MRC et ce, au plus tard six mois après la conception du règlement type par la MRC. Chaque municipalité s'assurera de son application tout au long de la mise en œuvre du schéma. De plus, à partir de l'An II, chaque municipalité accepte d'instaurer un comité de travail qui réunira annuellement son directeur général, son inspecteur en bâtiment, un élu et le directeur du SSI ainsi que le TPI desservant la municipalité. Le coordonnateur en SIC de la MRC pourra se joindre à ces rencontres advenant qu'un comité en éprouve le besoin. Ce comité devra faire l'analyse de son territoire, évaluer l'ensemble de la réglementation et les impacts liés à son application tout en respectant les orientations du MSP. La municipalité s'engage à maintenir ce fonctionnement durant l'application du schéma.

Le règlement concernant l'établissement d'un SSI

Le schéma oblige chaque municipalité à adopter un PMO qui identifie de nouvelles tâches assignées au SSI la desservant. Le règlement qui permet l'établissement d'un SSI doit prévoir minimalement la composition du SSI, ses obligations, sa mission, les conditions d'admission de ses membres et la description de ses pouvoirs.

Dans le but d'assurer une concordance entre la réglementation existante de certaines municipalités et les nouvelles responsabilités dévolues par leur PMO, les municipalités s'engagent, selon le cas, à légiférer pour créer ou officialiser son SSI ou encore, à modifier la réglementation existante après le dépôt d'un règlement type produit par la MRC. Ce règlement précisera les champs d'intervention et les compétences des SSI et, par le fait même, identifiera ceux pour lesquels il n'est pas en mesure d'intervenir.

MRC Autorité responsable	
Action 1.2.1	Concevoir un règlement de prévention des incendies
Tâches à accomplir pour la conception du programme	<ul style="list-style-type: none"> √ Concevoir un règlement type pour la création ou l'officialisation d'un SSI; √ Répertorier la réglementation déjà en vigueur pour chacune des municipalités locales; √ Concevoir un règlement de prévention des incendies en s'inspirant de l'ensemble des codes et des normes utilisés dans le domaine de la sécurité incendie; √ Évaluer les impacts liés à l'application du règlement de prévention des incendies pour ses municipalités; √ Concevoir une procédure de surveillance et d'application du règlement par la municipalité. <p>Échéancier : Ces tâches seront réalisées au plus tard à la fin de l'An I.</p>
Tâches à accomplir lors de l'application du programme	<ul style="list-style-type: none"> √ S'assurer de la mise à jour de la réglementation; √ Favoriser la collaboration entre les différents SSI des municipalités; √ Participer, au besoin, aux rencontres des comités de travail municipaux. <p>Échéancier : Ces tâches seront réalisées à chaque année à partir de l'An II.</p>
Modalités d'application	<ul style="list-style-type: none"> √ Ressources humaines, matérielles et financières : <ul style="list-style-type: none"> • Le coordonnateur en SIC : Les besoins en ressources matérielles et financières seront intégrés au fonctionnement de la MRC. √ Procédure d'évaluation : <ul style="list-style-type: none"> • Le coordonnateur en SIC déposera au CSIC : <ul style="list-style-type: none"> - Le rapport sur l'état d'avancement des actions des plans de mise en œuvre; - Le règlement de prévention des incendies; - Les procédures d'évaluation; - Les comptes rendus de rencontres des comités de travail des municipalités; - Le rapport des activités de la MRC. • Procéder, par échantillonnage auprès d'une municipalité, à la vérification de l'application de l'action.

MUNICIPALITÉ Autorité responsable	
Action 1.2.2	Adopter et appliquer un règlement de prévention des incendies conçu par la MRC
Tâches à accomplir	<p>√ Légiférer pour établir son SSI ou modifier la réglementation déjà existante ayant servi à la création de son SSI;</p> <p>√ Légiférer pour obtenir ou modifier les ententes existantes avec un SSI afin de se conformer aux exigences du schéma.</p> <p>Échéancier : Ces tâches seront réalisées au plus tard six mois après le dépôt du règlement type par la MRC.</p> <hr/> <p>√ Adopter le règlement de prévention type des incendies proposé par la MRC;</p> <p>√ Adopter les modifications nécessaires aux règlements d'urbanisme en vigueur sur leur territoire.</p> <p>Échéancier : Ces tâches seront réalisées au plus tard six mois après la conception du règlement par la MRC et seront maintenues tout au long de l'application du schéma.</p> <hr/> <p>√ Assurer l'application du règlement de prévention des incendies;</p> <p>√ Créer le comité de travail municipal et s'assurer de la collaboration des différents services de leur territoire et en maintenir son fonctionnement.</p> <p>Échéancier : Ces tâches seront réalisées à chaque année à partir de l'An II.</p>
Modalités d'application	<p>√ Ressources humaines, matérielles et financières;</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les employés des municipalités : Les besoins en ressources matérielles et financières seront intégrés au fonctionnement des municipalités; • Le Conseil municipal : Les besoins en ressources matérielles et financières seront intégrés au fonctionnement des municipalités; • Le coordonnateur en SIC : Les besoins en ressources matérielles et financières seront intégrés au fonctionnement de la MRC; • Le TPI et le directeur du SSI : Les besoins en ressources matérielles et financières seront intégrés au fonctionnement des municipalités. <p>√ Procédure d'évaluation ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • La résolution adoptant le règlement de prévention des incendies; • Un compte rendu du comité de travail municipal; • Le rapport des activités des municipalités; • Inscrire au rapport des activités l'atteinte de l'action 1.2.2.

4.1.3 OBJECTIF 1.3

ÉTABLIR UN PROGRAMME SUR L'INSTALLATION ET LA VÉRIFICATION DU FONCTIONNEMENT DES AVERTISSEURS DE FUMÉE

Mise en contexte

L'inspection périodique des bâtiments à risques constitue un complément essentiel à la réglementation municipale. Un programme approprié de visites de prévention pour les immeubles d'habitation est également une contrepartie obligée à certaines mesures d'éducation du public, en particulier lorsqu'il faut s'assurer du caractère de certaines installations domestiques. En 2003, la MRC a dénombré plus de 19 000 immeubles sur son territoire (voir tableau 23). Depuis ce temps, certaines municipalités ont connu une augmentation significative de constructions neuves. Mentionnons, entre autres, les municipalités de Sainte-Victoire-de-Sorel, de Sainte-Anne-de-Sorel, de Saint-Ours et de Saint-Roch-de-Richelieu. Les municipalités s'engagent à mettre à jour les données répertoriées au tableau 23.

Les causes de décès à la suite d'un incendie sont souvent associées à l'inexistence ou au mauvais fonctionnement des avertisseurs de fumée. Sensibiliser la population à l'importance de l'installation et de la vérification du fonctionnement des avertisseurs de fumée permettra de réduire les pertes de vies et les pertes matérielles* liées aux incendies. Sur le territoire de la MRC du Bas-Richelieu, le taux de mortalité* est comparable à celui du Québec, soit 0,99 décès par 100 000 habitants.

Le programme visant les avertisseurs de fumée

La MRC concevra, à l'intérieur d'une période de six mois suivant l'adoption du schéma, un programme sur l'installation et la vérification du fonctionnement des avertisseurs de fumée et en assurera sa mise en œuvre tout au long de son application. Pour produire ce programme de visites de prévention dans les immeubles d'habitation, la MRC s'inspirera des guides produits par le MSP :

- La visite de prévention des incendies dans les résidences;
- La prévention des incendies et l'évaluation des résidences hébergeant des personnes âgées;
- La sécurité en cas d'incendie pour les personnes à mobilité réduite vivant en milieu résidentiel.

Chaque municipalité s'est engagée à adopter, par règlement, les modalités d'application identifiées par la MRC concernant l'obligation d'installer, de vérifier et de maintenir en bon état les avertisseurs de fumée et ce, au plus tard six mois après la conception du programme. La municipalité devra s'assurer de sa mise en œuvre tout au long de l'application du schéma et devra compiler l'ensemble des statistiques et calculer les indicateurs de performance spécifiés par le MSP.

L'organisation des visites rattachées au programme sur l'installation et la vérification du fonctionnement des avertisseurs de fumée

La responsabilité de l'organisation des visites de prévention pour les immeubles d'habitation est dévolue à chacune des municipalités. La visite des immeubles d'habitation sera réalisée par les pompiers et les TPI les desservant. Dans les cas où les pompiers ne puissent réaliser les visites, il sera possible d'embaucher une ressource pour effectuer ce travail. La ressource sera supervisée par un responsable du SSI (directeur d'incendie ou TPI) desservant la municipalité.

Les résidences unifamiliales (risques faibles)

L'ensemble des bâtiments se trouvant sur le territoire de la MRC a été répertorié au tableau 23. Dans la catégorie des bâtiments à risques faibles, on y retrouve l'ensemble des résidences unifamiliales détachées à un logement.

Dans le cadre de l'organisation des visites de prévention pour les résidences unifamiliales, les municipalités s'engagent à visiter l'ensemble de ces bâtiments se trouvant sur leur territoire sur une période de cinq ans, soit de 15 % à 25 % annuellement. Cependant, pour les territoires des municipalités ne rencontrant pas les exigences de la force de frappe, les visites de bâtiments seront alors réparties sur une période de quatre ans, soit de 20 % à 30 % annuellement (carte #13.1). Ces visites seront effectuées par des pompiers du SSI desservant la municipalité. Le temps estimé pour chaque bâtiment de cette catégorie est de 30 minutes. Ce temps comprend l'organisation en caserne, le déplacement, la collecte de données, la rédaction du rapport et les visites subséquentes nécessaires dans les cas où les occupants auraient été absents lors de la première visite. De plus, les municipalités ont prévu une période de temps pour organiser les visites et pour réaliser une rencontre annuelle avec les pompiers qui effectueront ces visites.

Selon les modalités du programme, le TPI aura à inspecter les bâtiments qui auront été déterminés par les pompiers lors d'une première visite comme étant non conformes aux règlements de prévention des incendies. Donc, il est estimé qu'il aura à inspecter entre 10 % à 15 % des bâtiments répertoriés pour cette catégorie. Pour effectuer ce travail, une moyenne de 3 heures par bâtiment est nécessaire, ce qui comprend

l'analyse du dossier, le déplacement, les visites et la rédaction du rapport. Ce temps comprend également l'ensemble des démarches que le TPI aura à réaliser pour rendre conforme le bâtiment, ce qui peut inclure plusieurs visites et lorsque requis, présenter un dossier à la cour municipale.

Les autres immeubles d'habitation (risques moyens, élevés, très élevés)

Au tableau 23, l'ensemble des bâtiments de cette catégorie a été répertorié sur le territoire de la MRC. Selon le type de risques, on y retrouve des résidences unifamiliales attachées et des immeubles multilogements n'ayant pas été traités précédemment.

Les visites de ces bâtiments seront réparties sur une période de quatre à cinq ans selon les modalités relatives aux résidences unifamiliales décrites précédemment.

Pour ce faire, des visites rattachées au programme visant les avertisseurs de fumée seront effectuées par deux pompiers du SSI desservant une municipalité. Pour effectuer ce travail, une moyenne de 2 heures par bâtiment est nécessaire pour l'organisation en caserne, le déplacement, la collecte de données, la rédaction du rapport et les visites subséquentes nécessaires pour les cas d'absence des occupants et les cas de non-conformités. Au besoin, la conception d'un préconçu sera réalisée.

Selon les modalités du programme, le TPI aura à inspecter les bâtiments de cette catégorie dans le but de les rendre conformes aux règlements de prévention des incendies. Pour effectuer ce travail, une moyenne de 5 heures par bâtiment est nécessaire, ce qui comprend l'analyse du dossier, le déplacement, les visites et la rédaction du rapport. Ce temps comprend également l'ensemble des démarches que le TPI aura à réaliser pour rendre conforme le bâtiment, ce qui peut inclure plusieurs visites et lorsque requis, la présentation du dossier à la cour municipale.

Finalement, l'ensemble des municipalités s'engage à effectuer des visites de prévention annuelles dans les résidences pour personnes âgées et sur les terrains de camping situés sur leur territoire. Du temps est déjà prévu pour réaliser ces visites.

MRC Autorité responsable	
Action 1.3.1	Concevoir un programme sur l'installation et le fonctionnement des avertisseurs de fumée
Tâches à accomplir pour la conception du programme	<ul style="list-style-type: none"> √ Identifier les modalités d'application concernant l'obligation d'installer, de vérifier et de maintenir en bon état les avertisseurs de fumée et les inclure dans les règlements sur la prévention des incendies; √ Concevoir un programme de visites de prévention dans les immeubles d'habitation; √ Créer un formulaire de rapport de visites de prévention uniforme pour l'ensemble de la MRC. <p>Échéancier : Ces tâches seront réalisées à l'intérieur d'une période de six mois suite à l'adoption du schéma par la MRC.</p>
Tâches à accomplir lors de la mise en œuvre du programme	<ul style="list-style-type: none"> √ Participer à la réalisation et offrir un support pour la mise en œuvre du programme visant les avertisseurs de fumée pour les immeubles d'habitation; √ Proposer des activités de sensibilisation du public qui seront utilisées lors de visites de prévention d'immeubles d'habitation. <p>Échéancier : Ces tâches seront réalisées pour chacune des années de l'application du schéma.</p>
Modalités d'application	<ul style="list-style-type: none"> √ Ressources humaines, matérielles et financières : <ul style="list-style-type: none"> • Le coordonnateur en SIC : Les besoins en ressources matérielles et financières seront intégrés au fonctionnement de la MRC; • Collaboration des TPI et des directeurs de SSI de la MRC. √ Procédure d'évaluation : <ul style="list-style-type: none"> • Le coordonnateur en SIC déposera au CSIC : <ul style="list-style-type: none"> - Le rapport des activités de la MRC; - Le programme sur l'installation et la vérification du fonctionnement des avertisseurs de fumée; - Le rapport annuel des municipalités devra inclure le nombre de bâtiments visités pour chaque type de risque. • Procéder, par échantillonnage auprès d'une municipalité, à la vérification de l'application de l'action.

Municipalité Autorité responsable	
Action 1.3.2	Mettre en œuvre le programme sur l'installation et le fonctionnement des avertisseurs de fumée
Tâches à accomplir pour la mise en œuvre du programme	<p>√ Adopter le programme et les modalités d'application identifiés par la MRC concernant l'obligation d'installer, de vérifier et de maintenir en bon état les avertisseurs de fumée;</p> <p>√ Identifier ses besoins concernant le TPI;</p> <p>√ Procéder à l'engagement, ou par entente, pour obtenir les services d'un préventionniste;</p> <p>√ Organiser le travail qui sera attribué aux pompiers.</p> <p>Échéancier : Ces tâches seront réalisées au plus tard six mois après la conception du programme par la MRC.</p> <hr/> <p>√ S'assurer de l'application du règlement;</p> <p>√ Déterminer un calendrier de visites de prévention pour tous les immeubles d'habitation situés sur leur territoire en « priorisant » ceux à plus hauts risques;</p> <p>√ Organiser et mettre en œuvre le programme, conçu par la MRC, de visites de prévention pour les immeubles d'habitation sur leur territoire;</p> <p>√ Identifier des activités de sensibilisation du public qui seront utilisées lors de visites de prévention;</p> <p>√ Compléter, à chaque visite, le formulaire de rapport de visites de prévention conçu par la MRC;</p> <p>√ Tenir un registre des visites de prévention effectuées sur leur territoire;</p> <p>√ Réaliser une rencontre annuelle avec les pompiers assignés aux visites de prévention;</p> <p>√ Réaliser des visites annuelles pour les résidences de personnes âgées et les terrains de camping;</p> <p>√ Compiler et analyser les formulaires de rapport de visites de prévention de sa municipalité;</p> <p>√ Compiler l'ensemble des statistiques et calculer les indicateurs de performance;</p> <p>√ Mettre à jour les données répertoriées au tableau 23 concernant les risques d'incendie.</p> <p>Échéancier : Ces tâches seront réalisées au plus tard à la fin de l'An I et seront maintenues tout au long de l'application du schéma.</p>
Modalités d'application	<p>√ Ressources humaines, matérielles et financières :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les pompiers des SSI : Les besoins en ressources matérielles et financières seront intégrés au budget des municipalités qu'ils desservent; • Le conseil municipal : Les besoins en ressources matérielles et financières seront intégrés à leur fonctionnement; • Le coordonnateur en SIC : Les besoins en ressources matérielles et financières seront intégrés au fonctionnement de la MRC; • Le TPI : Les besoins en ressources matérielles et financières seront déterminés par les municipalités. <p>√ Procédure d'évaluation :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le respect du règlement de prévention des incendies; • La résolution d'une entente de fourniture de services, s'il y a lieu, pour réaliser le travail qui sera attribué au TPI et aux pompiers; • Le registre des visites de prévention effectué par les pompiers des SSI; • Le rapport de la rencontre annuelle avec les pompiers assignés aux visites de prévention; • Le rapport de visites de prévention effectué par le TPI; • Inscrire au rapport des activités l'atteinte de l'action 1.3.2.

4.1.4 OBJECTIF 1.4

ÉTABLIR UN PROGRAMME D'INSPECTION PÉRIODIQUE DES RISQUES PLUS ÉLEVÉS

Mise en contexte

Un risque est un danger éventuel, plus ou moins prévisible, qui aura comme qualificatif une probabilité et une gravité sur la vie et la communauté. Ce programme d'inspection périodique des risques plus élevés sera influencé par l'usage du bâtiment, son nombre d'occupants, son nombre d'étages, sa superficie, son type de construction, ses mécanismes d'autoprotection et la présence de matières dangereuses. L'établissement d'un tel programme permettra à tous d'obtenir une connaissance des risques se trouvant sur notre territoire, d'adapter les mesures de prévention appropriées et d'améliorer les mesures de lutte contre l'incendie. En 2003, la MRC a dénombré sur son territoire près de 1 300 bâtiments à risques moyens, élevés et très élevés (voir tableau 23).

Il est difficile d'estimer le temps requis pour faire l'inspection de ce type de bâtiment. On y retrouve des affectations aussi variées que les restaurants, les postes d'essence, les édifices municipaux, les arénas, les bâtiments agricoles, les entreprises de fabrication diverse, les usines, les écoles, les églises, les garderies, la prison, etc. À titre d'exemple, un bâtiment agricole devra être analysé différemment selon son usage, sa superficie, la proximité des autres risques, la présence de matières dangereuses, son année de construction ou la qualité de ses installations.

Le programme d'inspection des bâtiments à risques plus élevés

La MRC concevra, au plus tard à la fin de l'An I, un programme d'inspection périodique des risques plus élevés avec la participation des municipalités de son territoire. Pour ce faire, les municipalités appliqueront leur règlement de prévention inspiré de l'ensemble des codes et des normes reliés au domaine de la sécurité incendie tel que le *Code national du bâtiment* et le *Code national de prévention des incendies* ainsi que les guides produits par le MSP, tels que :

- Programme de prévention des incendies à la ferme;
- Plan d'évacuation des écoles;
- Fiches d'information.

Ce programme permettra d'inspecter l'ensemble des bâtiments de la MRC dont les visites n'auraient pas été réalisées dans le cadre du programme visant les avertisseurs de fumée (objectif 1.3). Chaque municipalité s'engage à appliquer les dispositions prévues au programme de la MRC. Elle devra de plus compiler l'ensemble des statistiques et calculer les indicateurs de performance spécifiés par le MSP.

L'organisation des visites de bâtiments à risques plus élevés

La responsabilité de l'organisation du travail pour le TPI sera répartie selon les deux volets décrits précédemment à l'action 1.3 de ce document. À l'intérieur du programme de la MRC, des modalités seront prévues pour transmettre aux SSI concernés l'information obtenue lors des visites.

En considérant la charge de travail à effectuer à l'An I, tant pour la MRC que pour les municipalités, il a été déterminé que les visites de bâtiments à risques plus élevés débiteront à l'An II. Par conséquent, la mise en œuvre du programme d'inspection de ce type de bâtiment dépassera l'application du présent schéma.

Afin de faciliter l'organisation des visites, nous distinguons deux catégories de bâtiments à risques plus élevés :

- Les bâtiments agricoles qui seront visités sur une période de six ans, soit entre 12 % et 22 % annuellement;
- Les bâtiments non agricoles, aussi appelés « autre type de bâtiment », qui seront visités sur une période de cinq ans, soit entre 15 % et 25 % annuellement. Ils seront visités par un TPI selon les modalités du programme d'inspection de la MRC. Cependant, pour les territoires des municipalités ne rencontrant pas les exigences de la force de frappe, les visites de bâtiments seront réparties sur une période de quatre ans, soit de 20 % à 30 % annuellement (voir carte 13.1).

Un pompier du SSI desservant le territoire d'une municipalité sera affecté, selon les besoins, à des tâches désignées par le TPI ou par la municipalité. En ce qui a trait à l'organisation du temps de travail du TPI, le temps moyen est estimé à 8 heures par bâtiment, ce qui comprend l'analyse du dossier, le déplacement, les visites et la rédaction du rapport. Ce temps comprend également l'ensemble des démarches que le TPI aura à réaliser pour rendre conforme le bâtiment, ce qui peut inclure plusieurs visites et lorsque requis, la présentation du dossier à la cour municipale.

Finalement, l'ensemble des municipalités s'engage à visiter annuellement les immeubles affectés aux services éducatifs, aux centres de la petite enfance, aux hôpitaux et aux centres d'hébergement et de soins longue durée (CHSLD).

MRC Autorité responsable	
Action 1.4.1	Concevoir un programme d'inspection périodique des risques plus élevés
Tâches à accomplir pour la conception du programme	<ul style="list-style-type: none"> √ Concevoir le programme d'inspection des risques plus élevés; √ Identifier les modalités d'application concernant l'inspection des bâtiments à risques plus élevés; √ Créer un formulaire de rapport de visites d'inspection uniforme pour l'ensemble de la MRC. <p>Échéancier : Ces tâches seront réalisées au plus tard à la fin de l'An I suite à l'adoption du schéma par la MRC.</p>
Tâches à accomplir lors de la mise en œuvre du programme	<ul style="list-style-type: none"> √ Supporter les municipalités lors de la mise en œuvre du programme; √ Proposer des activités de sensibilisation du public qui seront utilisées lors des visites d'inspection. <p>Échéancier : Ces tâches seront réalisées à partir de l'An II et seront maintenues tout au long de l'application du schéma.</p>
Modalités d'application	<ul style="list-style-type: none"> √ Ressources humaines, matérielles et financières : <ul style="list-style-type: none"> • Le coordonnateur en SIC: Les besoins en ressources matérielles et financières seront intégrés au fonctionnement de la MRC. √ Procédure d'évaluation : <ul style="list-style-type: none"> • Le coordonnateur en SIC vérifiera 5 % des rapports de visites de prévention; • Le coordonnateur en SIC déposera au CSIC : <ul style="list-style-type: none"> - Le rapport sur l'état de l'avancement des actions des PMO; - Le rapport annuel de la MRC; - La résolution des municipalités mentionnant les moyens utilisés afin d'obtenir les services du nombre de TPI requis; - Le programme d'inspection périodique des risques plus élevés. • Procéder, par échantillonnage auprès d'une municipalité, à la vérification de l'application de l'action.

Municipalité Autorité responsable	
Action 1.4.2	Mettre en œuvre le programme d'inspection périodique des risques plus élevés conçu par la MRC
Tâches à accomplir pour la mise en œuvre du programme	<ul style="list-style-type: none"> √ Organiser et mettre en œuvre le programme conçu par la MRC; √ Déterminer un calendrier de visites d'inspection pour les bâtiments à risques plus élevés se trouvant sur son territoire en priorisant ceux à plus hauts risques selon les modalités déterminées par la MRC; √ S'assurer que la visite d'inspection des bâtiments à risques plus élevés respecte le programme conçu par la MRC; √ Identifier des activités de sensibilisation du public qui seront utilisées lors de visites d'inspection; √ Réaliser une visite annuelle pour les immeubles affectés aux services éducatifs, aux centres de la petite enfance, aux hôpitaux et aux CHSLD; √ Coordonner les visites d'inspection avec la production des plans particuliers d'intervention (objectif 3.3); √ Compléter le formulaire de rapport de visites d'inspection à chaque visite de bâtiment à risques plus élevés; √ Analyser les rapports de visites d'inspection, identifier les correctifs nécessaires aux procédures d'intervention et planifier des activités de prévention en lien avec les problématiques identifiées; √ Tenir un registre de visites d'inspection de bâtiments à risques plus élevés; √ Réaliser, au besoin, un préconçu lors des visites d'inspection; √ Compiler l'ensemble des statistiques et calculer les indicateurs de performance. <p>Échéancier : Ces tâches seront réalisées à partir de l'An II et seront maintenues tout au long de l'application du schéma.</p>
Modalités d'application	<ul style="list-style-type: none"> √ Ressources humaines, matérielles et financières : <ul style="list-style-type: none"> • Les pompiers des SSI : Les besoins en ressources matérielles et financières seront intégrés au budget des municipalités qu'ils desservent; • Le conseil municipal : Les besoins en ressources matérielles et financières seront intégrés à leur fonctionnement; • Le coordonnateur en SIC : Les besoins en ressources matérielles et financières seront intégrés au fonctionnement de la MRC; • Le TPI : Les besoins en ressources matérielles et financières seront déterminés par les municipalités qu'il dessert. √ Procédure d'évaluation : <ul style="list-style-type: none"> • La transmission d'une résolution à la MRC signifiant son choix quant à la méthode retenue pour obtenir le nombre de TPI en relation avec les besoins des municipalités; • Le rapport des visites d'inspection effectué par le TPI; • Le rapport des activités des municipalités; • Inscrire au rapport des activités l'atteinte de l'action 1.4.2.

4.1.5 OBJECTIF 1.5

ÉTABLIR UN PROGRAMME D'ACTIVITÉS ET DE MESURES DE SENSIBILISATION DU PUBLIC

Mise en contexte

La simple connaissance par le public des principaux phénomènes ou des comportements à l'origine des incendies peut être un puissant levier de prévention. C'est pourquoi un programme municipal de prévention des incendies comporte généralement une planification d'activités de sensibilisation de la population établie en fonction des problématiques qui ressortent lors de l'analyse des incidents survenus sur un territoire (objectif 1.1) et des visites de prévention (objectifs 1.3 et 1.4). Mentionnons que pour la période de 1996 à 2001, 33.6 % des incendies déclarés sur le territoire de la MRC au MSP furent causés par la négligence ou par l'imprudence.

Le programme de sensibilisation du public

À partir de l'An II et tout au long de l'application du schéma, la MRC concevra et s'assurera de la mise en œuvre d'un programme d'activités et de mesures de sensibilisation du public. Le programme devra identifier, à chaque année, les points suivants :

- Les sujets à couvrir selon l'analyse des incidents, le thème de la Semaine de la prévention des incendies, les anomalies répertoriées lors des visites de prévention, etc.;
- Le type d'établissement à visiter : les écoles, les centres de la petite enfance, les industries, les centres pour les personnes âgées, etc.;
- Les moyens de diffuser l'information : les articles dans les journaux, les brochures, les bulletins d'information, les placards, les visites et les kiosques;
- Les événements spéciaux à couvrir : les célébrations d'envergure (les festivals, la Fête nationale du Québec, la Fête du Canada, etc.) et les expositions;
- Les rencontres avec certaines associations : les scouts, les chevaliers de Colomb, les clubs optimistes et les clubs de l'âge d'or;
- Les rencontres et les exercices d'évacuation à réaliser pour certains bâtiments;
- Les mécanismes d'évaluation du programme d'activités;

- L'autorité responsable de l'organisation des activités de sensibilisation du public;
- La période de l'année où se tiendront les activités de sensibilisation (il est important de répartir les activités sur toute l'année).

Pour créer un programme adéquat, la MRC prendra en considération les campagnes antérieures, le thème proposé lors de la Semaine de la prévention des incendies et les renseignements provenant de l'évaluation et de l'analyse des incidents. Le programme de sensibilisation du public devra comprendre minimalement :

- La prévention des incendies à la ferme;
- Une campagne annuelle de la prévention des incendies du MSP;
- Des visites annuelles pour :
 - Les écoles;
 - Les centres d'hébergement pour personnes âgées;
 - Les centres de la petite enfance.
- Des moyens de sensibilisation lors des visites réalisées aux objectifs 1.3 et 1.4;
- Des articles à paraître dans les journaux.

Chacune des municipalités s'engage, pour chaque année de l'application du schéma, à organiser des activités de sensibilisation du public sur leur territoire. Dès l'An I, lors des visites de prévention, les municipalités devront intégrer des moyens de sensibilisation relatifs aux avertisseurs de fumée (objectif 1.3). À partir de l'An III, elles s'engagent à appliquer le programme de sensibilisation du public de la MRC.

Les autorités concernées pourront avantageusement avoir recours aux activités et aux outils déjà disponibles au Québec. Outre l'encadrement offert annuellement (en octobre) par le MSP pour l'organisation de la campagne de prévention des incendies, il sera possible notamment d'obtenir et d'utiliser des programmes, tels que :

- Protégez-vous du feu;
- J'suis prudent ! J'suis content!;
- Prévoir l'imprévisible;
- Toujours prêts;
- Gardiens avertis;
- Incendie à la ferme, la prévention je la cultive;
- La prévention des incendies et l'évacuation de centres d'hébergement pour personnes âgées.

MRC Autorité responsable	
Action 1.5.1	Concevoir un programme d'activités et de mesures de sensibilisation du public
Tâches à accomplir	<ul style="list-style-type: none"> √ Concevoir le programme d'activités et de mesures de sensibilisation du public; √ Identifier les groupes cibles, les activités de sensibilisation, les moyens de diffusion de l'information, les événements spéciaux à couvrir, les exercices annuels d'évacuation à réaliser et les mécanismes d'évacuation qui pourront être retenus pour l'application du programme; √ Aider et s'assurer que les municipalités mettent en œuvre leur programme de sensibilisation du public. <p>Échéancier : Ces tâches seront réalisées à l'An II et seront maintenues tout au long de l'application du schéma.</p>
Modalités d'application	<ul style="list-style-type: none"> √ Ressources humaines, matérielles et financières : <ul style="list-style-type: none"> • Le coordonnateur en SIC : Les besoins en ressources matérielles et financières seront intégrés au fonctionnement de la MRC. √ Procédure d'évaluation : <ul style="list-style-type: none"> • Le coordonnateur en SIC déposera au CSIC : <ul style="list-style-type: none"> - Le rapport sur l'état de l'avancement des actions des plans de mise en œuvre; - Le rapport annuel de la MRC; - Les résultats des sondages réalisés auprès du public; - Le contenu de son programme de sensibilisation. • Procéder, par échantillonnage auprès d'une municipalité, à la vérification de l'application de l'action.

Municipalité Autorité responsable	
Action 1.5.2	Mettre en œuvre le programme d'activités et de mesures de sensibilisation du public conçu par la MRC
Tâches à accomplir pour la mise en œuvre du programme	<p>√ Intégrer des activités de sensibilisation au programme concernant la prévention visant les avertisseurs de fumée (objectif 1.3).</p> <p>Échéancier : Cette tâche sera réalisée dès l'An I de l'application du schéma.</p> <p>√ Participer, avec la MRC, à l'identification de groupes cibles, à des activités de sensibilisation, à des moyens de diffusion de l'information, à des événements spéciaux à couvrir, à la réalisation des exercices annuels d'évacuation et à des mécanismes d'évacuation qui pourront être retenus pour l'application du programme;</p> <p>√ Organiser des activités de sensibilisation du public;</p> <p>√ Appliquer le programme d'activités et de mesures de sensibilisation du public de la MRC.</p> <p>Échéancier : Ces tâches seront réalisées au plus tard six mois après la réalisation du programme et seront maintenues tout au long de l'application du schéma.</p>
Modalités d'application	<p>√ Ressources humaines, matérielles et financières :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les pompiers des SSI : Les besoins en ressources matérielles et financières seront intégrés au budget des municipalités qu'ils desservent; • Le coordonnateur en SIC : Les besoins en ressources matérielles et financières seront intégrés au fonctionnement de la MRC; • Le TPI : Les besoins en ressources matérielles et financières seront intégrés au budget des municipalités qu'il dessert. <p>√ Procédure d'évaluation :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le programme annuel de sensibilisation du public des municipalités; • Le rapport annuel; • Le rapport des activités des municipalités; • Inscrire au rapport des activités l'atteinte de l'action 1.5.2.

4.2 OBJECTIF 2

EN TENANT COMPTE DES RESSOURCES EXISTANTES À L'ÉCHELLE RÉGIONALE, STRUCTURER LES SERVICES DE SÉCURITÉ INCENDIE, PLANIFIER L'ORGANISATION ET LA PRESTATION DES SECOURS ET PRÉVOIR DES MODALITÉS D'INTERVENTION DE MANIÈRE À VISER, DANS LES CAS DE RISQUES FAIBLES ET MOYENS SITUÉS À L'INTÉRIEUR DES PÉRIMÈTRES D'URBANISATION DÉFINIS AU SCHEMA D'AMÉNAGEMENT, LE DÉPLOIEMENT D'UNE FORCE DE FRAPPE PERMETTANT UNE INTERVENTION EFFICACE

Cet objectif requiert de chaque municipalité une planification de l'organisation des secours de manière à assurer une force de frappe lors de l'appel initial pour les feux de bâtiments à risques faibles et moyens répertoriés au tableau 23. L'atteinte de cet objectif sera considérée comme acceptable si 90 % des interventions survenues dans des conditions normales respectent ces modalités. La force de frappe nécessaire pour une intervention de feu de bâtiment de risques élevés et très élevés sera traitée à l'objectif 3.

Pour une municipalité de moins de 50 000 habitants, la force de frappe minimale pour les risques faibles a été déterminée à l'intérieur des orientations du MSP. La municipalité devra assurer un déploiement d'un minimum de dix pompiers en visant un temps inférieur à 15 minutes (voir tableaux 25 et 27). De plus, le SSI devra bénéficier, à son arrivée sur un lieu d'intervention, d'une source d'alimentation en eau selon deux scénarios possibles :

- Un réseau d'aqueduc capable de fournir un débit d'eau minimal de 1 500 litres par minute pendant au moins 30 minutes;
- Une source d'eau minimale de 15 000 litres visant un débit de 1 500 litres par minute pendant au moins 30 minutes.

Le présent objectif sera difficile à atteindre pour les municipalités isolées sur le plan géographique dont la taille démographique ainsi que la capacité organisationnelle, administrative et financière ne sont pas suffisantes pour justifier le maintien d'un SSI. Elles pourraient éprouver des difficultés à réunir les ressources nécessaires sur certaines parties de leur territoire ou elles auront du mal à assurer un temps de réponse conciliable avec l'efficacité.

En faisant abstraction des frontières administratives, cet objectif exige de procéder à un exercice qui permettra aux municipalités de tenir compte des ressources existantes à l'échelle de leur région dans l'établissement d'un niveau optimal de protection offert à leur population. Ce faisant, les municipalités seront à même de mesurer l'écart qui les sépare de la réalisation de l'objectif proposé et d'établir les conditions qui pourraient être mises en place, notamment au chapitre de la prévention, afin d'accroître leur niveau de protection.

Pour répondre à cet objectif et en se référant au *Guide des opérations à l'intention des services de sécurité incendie*, les municipalités devront évaluer les interventions actuelles afin d'implanter des procédures standardisées qui permettront d'organiser l'acheminement d'une force de frappe optimale nécessitant une intervention de plusieurs SSI.

Les sous-objectifs 2.1 à 2.8 serviront à décortiquer les modalités d'intervention en identifiant le temps de réponse, le nombre minimal de pompiers, l'acheminement des unités d'intervention, le réseau d'aqueduc, les programmes d'entretien et de vérification des équipements, la formation des pompiers ainsi que le système de réception et le traitement de l'alerte.

4.2.1 OBJECTIF 2.1

L'ÉTABLISSEMENT D'UN TEMPS DE RÉPONSE DE LA FORCE DE FRAPPE DE MANIÈRE À VISER UN TEMPS INFÉRIEUR À 15 MINUTES, SELON LE CAS, DANS DES CONDITIONS OPTIMALES EN REGARD AUX RESSOURCES DISPONIBLES À L'ÉCHELLE RÉGIONALE

Mise en contexte

Le temps de réponse représente la durée s'écoulant entre le moment de la transmission de l'alerte au SSI par la centrale de répartition 9-1-1 et l'arrivée de la force de frappe complète sur le lieu d'intervention. Il inclut le temps de mobilisation des pompiers ainsi que le temps de déplacement des véhicules d'intervention entre la caserne et le lieu d'incendie.

Considérant que la plus peuplée des municipalités de la MRC totalise moins de 35 000 habitants, un temps de réponse de 15 minutes est considéré comme compatible avec une intervention efficace (tableau 27). Étant donné que les SSI sont constitués en majorité de pompiers à temps partiel, on se doit de considérer un temps de mobilisation pour l'atteinte de cet objectif. Ainsi, celui-ci sera normalement atteint pour la majeure partie de la population incluse dans les périmètres urbains de la MRC. Un temps de réponse supérieur ne doit pas être considéré comme inefficace mais peut conduire à une intervention axée sur des stratégies plus défensives limitant la propagation au bâtiment d'origine.

Lorsque qu'une caserne d'incendie est située à l'intérieur du périmètre d'urbanisation, il est plus facile d'obtenir un temps de réponse inférieur à 15 minutes pour couvrir le territoire. Dans certains cas, le déploiement de la caserne la plus près de l'incendie pourrait permettre de réduire le temps de réponse obtenu par les SSI desservant normalement la municipalité tout comme l'implantation de mesures d'autoprotection ou de prévention additionnelles.

La détermination d'une structure de manière à viser un temps de réponse de la force de frappe inférieur à 15 minutes

Pour l'ensemble de leur territoire, les SSI ont identifié un temps de déplacement à partir de leur caserne avec un camion autopompe de leur service. Pour déterminer un temps de réponse, il a été convenu d'ajouter 7 minutes de mobilisation au temps de déplacement pour les casernes sans pompier de garde et 3 minutes pour les deux casernes ayant des pompiers de garde sur le territoire de la Ville de Sorel-Tracy. Toutes ces données identifiant les temps de réponse des SSI sont intégrées dans les cartes géographiques (voir cartes 7 à 13).

Pour certains secteurs de la MRC, il serait intéressant d'analyser, tout au long de l'application du schéma, la possibilité de déplacer ou de construire des casernes ainsi que d'étudier la faisabilité de modifier le fonctionnement actuel des SSI dans le but de diminuer le temps de réponse.

Lors d'une alerte initiale et pour optimiser la force de frappe qui permettra une intervention efficace, chaque municipalité a procédé au découpage géographique de son territoire selon la provenance de ses effectifs. Elles ont aussi établi une procédure d'intervention visant un temps de réponse inférieur à 15 minutes pour tous les bâtiments situés sur leur territoire.

Afin de répondre aux exigences de la force de frappe, certaines municipalités devront, dès l'appel initial, mobiliser un autre SSI que celui les desservant normalement. Cette procédure d'intervention multicaserne* sera mise en place par chacune des municipalités au plus tard à la fin de l'An I afin d'obtenir la force de frappe optimale sur son territoire. Les municipalités s'engagent aussi à compiler l'ensemble des statistiques et à calculer les indicateurs de performance spécifiés par le MSP.

Les modalités d'application concernant le nombre de pompiers requis, l'acheminement de camions d'intervention et les sources d'alimentation en eau requis sont décrits aux objectifs 2.2, 2.3, 2.4 et 2.5. Vous pouvez également vous référer au tableau de déploiement des effectifs de chaque municipalité (voir tableaux de déploiement 29 à 40).

MRC Autorité responsable	
Action 2.1.1	Concevoir une structure permettant d'obtenir un temps de réponse de la force de frappe de manière à viser un temps inférieur à 15 minutes
Tâches déjà réalisées	<p>Temps de réponse :</p> <ul style="list-style-type: none"> √ Supporter les SSI dans la réalisation et la mise en œuvre d'une structure permettant d'obtenir un temps de réponse optimal de la force de frappe; √ Produire une carte sur laquelle est identifié le temps de réponse des SSI.
Modalités d'application	<ul style="list-style-type: none"> √ Ressources humaines, matérielles et financières : <ul style="list-style-type: none"> • Le chargé de projet: les besoins en ressources matérielles et financières seront intégrés au fonctionnement de la MRC; • Le support d'une entreprise spécialisée en cartographie pour la fabrication de cartes (Géomatique.com). √ Procédures d'évaluation : <ul style="list-style-type: none"> • Identifier une structure permettant d'obtenir un temps de réponse pour chaque municipalité; • S'assurer que le PMO réfère au tableau de déploiement de la force de frappe optimale; • Produire une carte identifiant les temps de réponse de chaque SSI; • Procéder, par échantillonnage auprès d'une municipalité, à la vérification de l'application de l'action.

Municipalité Autorité responsable	
Action 2.1.2	Mettre en œuvre une structure permettant d'obtenir un temps de réponse de la force de frappe de manière à viser un temps inférieur à 15 minutes sur l'ensemble de son territoire
Tâches déjà réalisées	<ul style="list-style-type: none"> √ Déterminer un temps de déplacement; √ Identifier les casernes pouvant être mobilisées lors de l'alerte initiale; √ Procéder au découpage géographique du territoire à couvrir selon la provenance des effectifs; √ Déterminer, lors de l'alerte initiale, une procédure d'intervention de manière à viser un temps de réponse inférieur à 15 minutes pour tous les bâtiments sur son territoire; √ Analyser les procédures d'intervention actuelles et apporter les correctifs nécessaires en visant un temps de réponse inférieur à 15 minutes; √ Compléter le tableau de déploiement de la force de frappe optimale.
Tâches à accomplir	<ul style="list-style-type: none"> √ Signer, au besoin, des ententes d'intervention multicaserne*; √ Mettre en place la force de frappe déterminée à son tableau de déploiement; √ Analyser les procédures d'intervention déjà établies dans le but d'améliorer le temps de réponse; √ Compiler l'ensemble des statistiques et calculer les indicateurs de performance. <p>Échéancier : Ces tâches seront réalisées au plus tard à la fin de l'An I et seront maintenues tout au long de l'application du schéma.</p>
Modalités d'application	<ul style="list-style-type: none"> √ Ressources humaines, matérielles et financières : <ul style="list-style-type: none"> • Le coordonnateur en SIC: Les besoins en ressources matérielles et financières seront intégrés au fonctionnement de la MRC; • Le directeur du SSI: Les besoins en ressources matérielles et financières seront intégrés au fonctionnement des municipalités qu'il dessert. √ Procédure d'évaluation : <ul style="list-style-type: none"> • Inscrire au rapport des activités l'atteinte de l'action 2.1.2; • Transmettre les données à la MRC.

4.2.2 OBJECTIF 2.2

L'ÉTABLISSEMENT D'UN ACHEMINEMENT DU NOMBRE MINIMAL DE POMPIERS REQUIS SELON LA FORCE DE FRAPPE EN REGARD AUX RESSOURCES DISPONIBLES À L'ÉCHELLE RÉGIONALE

Mise en contexte

Ayant comme objectif de procéder au sauvetage et de confiner l'incendie à l'intérieur de la pièce d'origine avant l'embrasement généralisé, les orientations du MSP ont identifié un nombre minimal de dix pompiers (excluant ceux affectés au transport de l'eau) comme étant nécessaire pour assurer une force de frappe appropriée pour les bâtiments à risques faibles. Il est admis que la force de frappe pour les risques moyens peut être la même que pour les risques faibles.

Dans le but d'atteindre cet objectif, il faudra prendre en considération les facteurs suivants :

- Le statut des pompiers (temps plein ou temps partiel) ;
- La disponibilité des effectifs ;
- Le temps de déplacement ;
- Le lieu de travail ;
- Le lieu de résidence ;
- La période de la journée ;
- La période de la semaine ;
- La garde en caserne ;
- La garde à l'extérieur de la caserne ;
- Le mode de mobilisation.

Sur le territoire de la MRC et pour l'ensemble du Québec, l'évaluation de la situation actuelle nous indique qu'en semaine, principalement de jour (entre 6h00 et 18h00), il peut être difficile d'atteindre cet objectif pour les SSI n'ayant que des pompiers à temps partiel. C'est pourquoi les municipalités doivent mettre en place une structure leur permettant de répondre aux exigences minimales de la force de frappe en mobilisant, dans un premier temps, les pompiers du SSI couvrant le territoire concerné et dans un second temps, les pompiers des SSI limitrophes et ce, lorsque le nombre de ressources humaines est insuffisant.

Notons que pour certains tableaux de déploiement, cette procédure ne peut être retenue en raison de la disponibilité des pompiers.

Dans l'impossibilité d'atteindre les exigences de la force de frappe (pompiers, eau, temps de réponse), les municipalités s'engagent à mettre en place des mesures de prévention additionnelles.

Les mesures de prévention additionnelles

Les municipalités concernées ont déjà augmenté la fréquence des visites déterminées au chapitre 4.1.3 et 4.1.4. Elles devront spécifier, lors de la rédaction du rapport d'activités, les mesures additionnelles qu'elles prendront à partir de l'An II. Ces mesures devront être mises en place pour les territoires identifiés à la carte 13.1. Elles peuvent se traduire ainsi :

- Augmenter les campagnes de sensibilisation du public prévues au chapitre 4.1.5;
- Établir des procédures d'application plus fréquentes dans le but de faire respecter le règlement de prévention des incendies prévu au chapitre 4.1.2;
- Adopter une réglementation spécifique à son territoire;
- Organiser des ateliers et des démonstrations diverses;
- Améliorer son réseau d'aqueduc ou établir des points d'eau;
- Produire davantage de plans d'intervention tels que spécifiés au chapitre 4.3.3.

La mobilisation et l'affectation des pompiers

Pour la MRC, il a été convenu de maintenir la structure actuelle des six SSI et de créer trois périodes de disponibilité pour les pompiers, soit :

- En tout temps;
- De jour, en semaine (du lundi au vendredi), de 6h00 à 18h00;
- De soir, en semaine (du lundi au vendredi), de 18h00 à 6h00 et pour toute la fin de semaine.

Sur le territoire de la MRC, les SSI font un appel général ou un appel d'équipe pour mobiliser leurs pompiers lors d'un feu de bâtiment. N'ayant aucune structure de rappel obligatoire (garde externe), seule une valeur approximative du nombre de pompiers répondant à une alerte initiale d'incendie est connue.

De pratique courante et principalement de jour, le ratio 3:1 sert de référence pour déterminer le nombre de pompiers à temps partiel qui répondra à une alerte initiale. Par exemple, si on fait un appel général à vingt-quatre pompiers, on s'attendra à ce que huit pompiers se présenteront sur les lieux d'incendie. C'est pourquoi les municipalités concernées s'engagent à établir, au plus tard à la fin de l'An I, une procédure d'embauche visant le maintien de leurs effectifs à un minimum de pompiers pour rencontrer les exigences de la force de frappe.

Lors d'une alerte initiale et afin d'optimiser une force de frappe permettant une intervention efficace, chaque municipalité a déterminé une procédure d'intervention de manière à acheminer un minimum de dix pompiers. Les municipalités ont considéré les ressources disponibles à l'échelle régionale et ont visé un temps de réponse inférieur à 15 minutes sur tout lieu représentant un risque faible et moyen pour les bâtiments se trouvant sur son territoire.

De plus, pour leur territoire respectif, les municipalités ont analysé leurs procédures actuelles d'intervention et ont apporté les correctifs nécessaires en identifiant le temps de réponse, le nombre de pompiers et les casernes qui seront mobilisés lors d'une alerte initiale et ce, tout en tenant compte du territoire à couvrir avec la caserne la plus près de l'incendie plutôt que de se limiter aux territoires municipaux. Elles ont aussi procédé au découpage géographique du territoire à couvrir selon la provenance des effectifs. Au plus tard à la fin de l'An I, les municipalités s'engagent à mettre en place la force de frappe décrite dans son tableau de déploiement, signer au besoin des ententes nécessaires pour réaliser une intervention avec d'autres SSI (multicaserne*) et elles harmoniseront les protocoles d'intervention avec la centrale de répartition 9-1-1. De plus, elles s'engagent à compiler l'ensemble des statistiques et calculer les indicateurs de performance spécifiés par le MSP.

L'analyse des ressources humaines

Pour répondre à cet objectif, une analyse des SSI de la MRC fut réalisée en prenant en considération le statut, l'adresse de résidence, le lieu de travail, la formation reçue et les compétences de tous les pompiers en mesure d'intervenir sur le territoire d'une municipalité indépendamment de sa provenance. Certains SSI situés à l'extérieur de la MRC ont des restrictions lors de l'envoi de leurs pompiers au moment de répondre à un appel sur le territoire de la MRC étant donné la distance à parcourir. À cet effet, nous avons identifié, sous forme de tableaux, la provenance des pompiers pour l'ensemble du territoire (voir tableaux de déploiement 29 à 40).

Les brigades privées d'intervention d'urgence

Il existe sur le territoire de la Ville de Sorel-Tracy deux entreprises possédant leur brigade privée d'intervention d'urgence. Il s'agit de QIT Fer & Titane inc. et de la Centrale thermique d'Hydro-Québec. Le SSI de Sorel-Tracy a dû réaliser à quelques reprises certaines interventions avec ces entreprises. Il s'engage donc à organiser minimalement une rencontre annuelle, soit pour réaliser une simulation, pour une visite d'entreprise, pour un exercice avec ses pompiers ou pour toute autre activité jugée nécessaire, afin de s'assurer de l'efficacité de l'intervention d'urgence en lien avec les particularités de ces entreprises (voir chapitre 4.2.7).

Présentement, ces brigades interviennent seulement sur le territoire respectif de ces entreprises. Une évaluation devra être faite afin de voir s'il est possible d'établir des ententes d'entraide entre ces entreprises et le SSI de Sorel-Tracy. Avant d'établir ces ententes, une analyse sera faite pour connaître leurs champs de compétence, leur formation, leurs équipements et leurs méthodes de travail afin de s'assurer de la concordance aux exigences municipales.

MRC Autorité responsable	
Action 2.2.1	Concevoir une structure de mobilisation et d'affectation d'un minimum de dix pompiers lors de l'alerte initiale
Tâches déjà réalisées	<ul style="list-style-type: none"> √ Répertorier tous les pompiers disponibles sur le territoire de la MRC; √ Faire l'analyse des ressources humaines, incluant le mode de mobilisation, la période de disponibilité et l'affectation des pompiers dans le but d'optimiser les ressources humaines disponibles; √ Supporter les SSI afin de déterminer, lors de l'alerte initiale, une procédure d'intervention de manière à acheminer un minimum de dix pompiers en visant un temps de réponse inférieur à 15 minutes pour tout bâtiment à risques faibles et moyens et ce, pour l'ensemble de son territoire.
Modalités d'application	<ul style="list-style-type: none"> √ Ressources humaines, matérielles et financières : <ul style="list-style-type: none"> • Le chargé de projet : les besoins en ressources matérielles et financières seront intégrés au fonctionnement de la MRC; • Le support d'une entreprise spécialisée en cartographie (Géomatique.com). √ Procédure d'évaluation : <ul style="list-style-type: none"> • Inscrire au schéma les résultats de l'analyse des ressources humaines; • Insérer les données au tableau de déploiement de la force de frappe optimale; • Produire des cartes de déploiement des effectifs; • Procéder, par échantillonnage auprès d'une municipalité, à la vérification de l'application de l'action.

Municipalité Autorité responsable	
Action 2.2.2	Réaliser et mettre en œuvre une structure pour acheminer un minimum de dix pompiers lors de l'alerte initiale
Tâches déjà réalisées	<ul style="list-style-type: none"> √ Déterminer, lors de l'alerte initiale, une procédure d'intervention de manière à acheminer un minimum de dix pompiers en visant un temps de réponse inférieur à 15 minutes pour tout bâtiment à risques faibles et moyens et ce, pour l'ensemble de son territoire; √ Identifier les casernes qui seront mobilisées lors de l'alerte initiale; √ Analyser les procédures d'intervention actuelles et apporter les correctifs nécessaires pour optimiser l'acheminement d'un minimum de dix pompiers en visant un temps de réponse inférieur à 15 minutes; √ Procéder au découpage géographique du territoire à couvrir selon la provenance des pompiers; √ Compléter le tableau de déploiement de la force de frappe optimale.
Tâches à accomplir	<ul style="list-style-type: none"> √ Signer, au besoin, des ententes d'intervention avec une ou plusieurs municipalités (multicaserne*); √ Harmoniser les protocoles d'intervention avec la centrale de répartition 9-1-1; √ Mettre en place la force de frappe déterminée à son tableau de déploiement; √ Établir une procédure d'embauche visant le maintien de ses effectifs à un minimum de pompiers pour assurer le déploiement de la force de frappe; √ Mettre en place des mesures de prévention additionnelles pour les territoires identifiés sur la carte 13.1 (à partir de l'An II); √ Compiler l'ensemble des statistiques et calculer les indicateurs de performance; √ Faire une analyse dans le but d'obtenir une entente d'entraide avec une entreprise ayant une brigade d'intervention privée. <p>Échéancier : Ces tâches seront réalisées au plus tard à la fin de l'An I et seront maintenues tout au long de l'application du schéma.</p>
Modalités d'application	<ul style="list-style-type: none"> √ Ressources humaines, matérielles et financières : <ul style="list-style-type: none"> • Le coordonnateur en SIC : Les besoins en ressources matérielles et financières seront intégrés au fonctionnement de la MRC; • Le directeur du SSI : Les besoins en ressources matérielles et financières seront intégrés au fonctionnement de la municipalité qu'il dessert. √ Procédure d'évaluation : <ul style="list-style-type: none"> • Transmettre les données à la MRC; • Inscrire au rapport des activités l'atteinte de l'action 2.2.2.

4.2.3 OBJECTIF 2.3

L'ÉTABLISSEMENT DE L'ACHEMINEMENT D'AU MOINS UNE AUTOPOMPE ET UN CAMION-CITERNE CONFORMES À LA NORME ULC S-515 CAPABLES DE PRODUIRE ET FOURNIR 1 500 LITRES D'EAU PAR MINUTE PENDANT AU MOINS 30 MINUTES EN REGARD AUX RESSOURCES DISPONIBLES À L'ÉCHELLE RÉGIONALE

Mise en contexte

Selon les orientations du MSP, un SSI doit disposer d'au moins une autopompe conforme à la norme de fabrication ULC-S515* *Standard for Automobile Fire Fighting Apparatus*. Pour les secteurs dont le réseau d'aqueduc ne répond pas à l'objectif 2.4 du schéma, la municipalité doit pouvoir compter, en plus de cet équipement, sur un camion-citerne conforme à cette même norme.

Cet objectif traitera seulement d'essais routiers de véhicules d'intervention et de rendement des pompes intégrées à ces véhicules. Un programme d'entretien et de vérification des véhicules d'intervention devrait être mis en place par chaque SSI afin de s'assurer de leur fiabilité. Référez-vous à l'objectif 2.6 pour obtenir les renseignements sur l'application de ce programme.

Assurer la conformité d'un véhicule d'intervention à la norme ULC S-515

La norme ULC S-515 spécifie, entre autres, les exigences rattachées au processus d'homologation et aux essais annuels pour les véhicules d'intervention décrits ci-après.

L'homologation

Depuis 2003, tous les véhicules neufs d'intervention fabriqués au Québec, munis d'une pompe intégrée, doivent faire l'objet d'une homologation lors de sa fabrication. L'homologation consiste à soumettre un véhicule, à sa sortie de la chaîne de montage, à une série d'épreuves décrites aux normes ULC. Les véhicules doivent rencontrer ces exigences pour recevoir une plaque d'homologation.

L'attestation de performance et l'attestation de conformité

Tenant compte des différentes normes, recommandations et exigences requises pour les véhicules d'intervention, le MSP, en collaboration avec les partenaires du milieu, a mis sur pied en 2001 un comité technique sur les véhicules d'intervention en sécurité incendie. Un des constats de ce comité mettait en lumière le fait qu'au Québec, le parc de véhicules d'intervention était vieillissant et plusieurs véhicules ne possédaient pas de plaque d'homologation. De ce fait, leur niveau de performance minimal et leur fiabilité pouvaient être mis en doute.

De ce comité, est né le *Guide d'application des exigences relatives aux véhicules et accessoires d'intervention* pour chaque municipalité ayant un SSI qui, entre autres, vient instaurer la mise en place d'essais de performance et de conformité. Ces essais, appelés « Attestation de performance » et « Attestation de conformité », visent à s'assurer qu'un véhicule de plus de 15 ans ou ceux n'ayant pas de plaque d'homologation puissent rencontrer certaines exigences minimales, assurant ainsi sa fiabilité.

Une inspection de véhicule effectuée par un mandataire de la SAAQ devrait avoir lieu au cours des douze mois précédents l'attestation de performance.

Les essais annuels

Tous les véhicules de lutte contre les incendies doivent être soumis à des essais annuels afin d'assurer leur conformité tant au niveau du rendement de la pompe intégrée au véhicule que pour leur performance routière. Ces essais permettent de réduire les risques de bris mécaniques et de blessures durant les opérations. Ils doivent être réalisés par une personne qualifiée ayant suivi une formation offerte par la firme ULC.

La MRC a répertorié et analysé les véhicules d'intervention pour l'ensemble des SSI de son territoire (voir tableau 10). Il en ressort que l'ensemble des véhicules ont réussi les essais annuels.

Afin d'assurer le bon fonctionnement de leurs véhicules, les municipalités s'engagent dès l'An I à se conformer aux exigences décrites dans le *Guide d'application des exigences relatives aux véhicules et accessoires d'intervention à l'intention des services de sécurité incendie* (voir chapitre 4.2.6).

Dès l'An I, la MRC obtiendra des ententes communes avec les inspecteurs mandatés par *Underwriters Laboratories of Canada* (ULC) dans le but de réaliser les inspections requises des véhicules, d'harmoniser l'ensemble des inspections des SSI, de mettre en commun les outils nécessaires pour réaliser la vérification et enfin, d'assurer le maintien et le suivi du programme à chaque année de l'application du schéma.

La MRC s'engage également à concevoir une procédure, au plus tard à la fin de l'An I, pour assurer le respect de la norme ULC S-515. Cette procédure comprend aussi les exigences du programme de vérification mécanique de véhicules lourds de la SAAQ. Les municipalités s'engagent à appliquer cette procédure six mois après sa conception, à compiler l'ensemble des statistiques et à calculer les indicateurs de performance spécifiés par le MSP.

L'analyse des véhicules d'intervention

L'ensemble des véhicules d'intervention en sécurité incendie de la MRC répond aux exigences du programme de vérification mécanique de véhicules lourds de la SAAQ. Les municipalités s'engagent à maintenir leur conformité tout au long de l'application du schéma. Suite à l'analyse des véhicules, les municipalités concernées se sont engagées à se conformer à la norme ULC S-515 selon les modalités suivantes (voir tableau 10) :

- La pompe du camion-citerne n° 670 de La Régie intermunicipale de protection incendie Louis-Aimé-Massue ne sera pas soumise à l'essai annuel de pompage étant donné que le débit nominal de sa pompe est inférieur à 1 500 litres d'eau par minute;
- Dans le cas de l'autopompe-citerne n° 780 du SSI de Saint-David, la municipalité s'est engagée à faire l'achat d'un nouveau camion-citerne au plus tard à la fin de l'An I. Il a donc été convenu, pour ce véhicule, de ne pas investir pour une attestation de performance mais plutôt de procéder aux essais annuels. Par contre, des modifications seront apportées au réservoir et à la valve de vidange;
- La Ville de Sorel-Tracy mettra hors service, au plus tard à la fin de l'année 2007, l'autopompe n° 370. Elle s'engage à remplacer au plus tard à la fin de l'An I le véhicule n° 471 par un appareil d'élévation muni d'une pompe intégrée. Elle s'engage également à remplacer au plus tard à la fin de l'An II l'autopompe n° 376. Finalement, elle fera l'acquisition d'un nouveau véhicule d'intervention au plus tard à la fin de l'An IV.

MRC Autorité responsable	
Action 2.3.1	Concevoir une structure permettant d'assurer la conformité des véhicules d'intervention selon la norme ULC S-515
Tâche déjà réalisée	<ul style="list-style-type: none"> √ Répertorier et évaluer les véhicules d'intervention sur son territoire pour l'ensemble des SSI.
Tâches à accomplir	<ul style="list-style-type: none"> √ Concevoir une procédure pour assurer le respect de la norme ULC S-515 et l'application du programme de la SAAQ; √ Harmoniser l'ensemble des inspections à réaliser; √ Signer des ententes communes avec différents partenaires afin d'effectuer l'inspection nécessaire des véhicules d'intervention (ULC, SAAQ). <p>Échéancier : Ces tâches seront réalisées au plus tard à la fin de l'An I suivant l'adoption du schéma et seront maintenues tout au long de son application.</p>
Modalités d'application	<ul style="list-style-type: none"> √ Ressources humaines, matérielles et financières : <ul style="list-style-type: none"> • Le chargé de projet : les besoins en ressources matérielles et financières seront intégrés au fonctionnement de la MRC; • Les pompiers des SSI : Les besoins en ressources matérielles et financières seront intégrés au budget des municipalités qu'ils desservent. √ Procédure d'évaluation : <ul style="list-style-type: none"> • Inscrire au schéma de couverture de risques en sécurité incendie; • Compléter le tableau d'évaluation des véhicules; • Procéder, par échantillonnage auprès d'une municipalité, à la vérification de l'application de l'action.

Municipalité Autorité responsable	
Action 2.3.2	Réaliser et mettre en œuvre une structure permettant d'assurer la conformité des véhicules d'intervention selon la norme ULC S-515
Tâches déjà réalisées	<ul style="list-style-type: none"> √ Évaluer les véhicules d'intervention de son SSI en collaboration avec la MRC; √ Signer, au besoin, des ententes de services avec les mandataires de ULC; √ Compléter le tableau de déploiement de la force de frappe.
Tâches à accomplir	<ul style="list-style-type: none"> √ Appliquer la procédure de la MRC conçue pour assurer le respect de la norme ULC S-515 et l'application du programme de la SAAQ; √ Se conformer aux exigences décrites dans la norme ULC S-515; √ Signer des ententes d'intervention multicaserne*; √ Mettre en place la force de frappe déterminée à son tableau de déploiement; √ Compiler l'ensemble des statistiques et calculer les indicateurs de performance; √ Procéder, au besoin, à l'achat d'un véhicule d'intervention muni d'une pompe intégrée. <p>Échéancier : Ces tâches seront réalisées au plus tard six mois après la conception d'une structure par la MRC et seront maintenues tout au long de l'application du schéma.</p>
Modalités d'application	<ul style="list-style-type: none"> √ Ressources humaines, matérielles et financières : <ul style="list-style-type: none"> • Le directeur du SSI: Les besoins en ressources matérielles et financières seront intégrés au fonctionnement de la municipalité qu'il dessert; • Le coordonnateur en SIC : Les besoins en ressources matérielles et financières seront intégrés au fonctionnement de la MRC. √ Procédure d'évaluation : <ul style="list-style-type: none"> • Transmettre les données à la MRC; • Inscrire au rapport des activités l'atteinte de l'action 2.3.2.

4.2.4 OBJECTIF 2.4

LA DISPOSITION D'UN RÉSEAU D'AQUEDUC CAPABLE DE FOURNIR UN MINIMUM DE 1 500 LITRES D'EAU PAR MINUTE PENDANT AU MOINS 30 MINUTES

Mise en contexte

Le choix de la stratégie d'intervention sera directement en lien avec la capacité du réseau d'aqueduc à fournir le débit d'eau nécessaire pour répondre à la force de frappe. Lors d'un incendie de bâtiment, il est important pour un SSI de posséder, dès l'alerte initiale, une bonne connaissance du réseau d'aqueduc distribuant l'eau sur le territoire qu'il dessert. Dans le but d'assurer l'efficacité d'une intervention, il a été convenu aux orientations du MSP que le débit d'eau minimal requis pour un réseau d'aqueduc est de 1 500 litres par minute pendant au moins 30 minutes pour une intervention concernant un risque faible.

Le réseau d'aqueduc

Afin d'améliorer l'efficacité des intervenants des SSI, chaque municipalité a procédé à une analyse de son réseau d'aqueduc et elle a évalué la possibilité d'améliorer ses infrastructures, que ce soit par l'ajout de poteaux d'incendie, par la modification des conduites d'aqueduc municipales ou par l'installation de bornes sèches et de réservoirs d'eau. Elles ont aussi identifié les secteurs de leur territoire ayant un réseau d'aqueduc capable de fournir un minimum de 1 500 litres d'eau par minute pendant au moins 30 minutes. Les secteurs ne répondant pas à ce critère d'efficacité devront être pris en considération par les SSI afin d'identifier une procédure d'intervention qui impliquera le transport d'eau pour compenser ce manque d'eau. Cette procédure sera déterminée à l'objectif 2.5.

La MRC a participé à cette analyse et a produit une carte identifiant les caractéristiques des infrastructures existantes en lien avec le réseau d'aqueduc. En 2005, elle a procédé à une étude de faisabilité dans le but d'entretenir et de vérifier les réseaux d'aqueduc en se référant à la norme NFPA 291* *Recommended Practice for Fire Flow Testing and Marking of Hydrants*.

Le programme d'entretien et de vérification des réseaux d'aqueduc

Au plus tard à la fin de l'An II, la MRC concevra un programme d'entretien et de vérification des réseaux d'aqueduc en se référant à la norme NFPA 291* *Recommended Practice for Fire Flow Testing and Marking of Hydrants*.

Ce programme comprendra minimalement une inspection annuelle, un test hydrostatique et l'identification par un code de couleur de tous les poteaux d'incendie.

Malgré que la création du programme se fasse au plus tard à la fin de l'An II, les municipalités s'engagent, dès l'An I, à faire une inspection annuelle des poteaux d'incendie sur leur territoire et à les identifier par un code de couleur standard correspondant à son débit. Pour la première année de la mise en œuvre du schéma, le coordonnateur transmettra aux municipalités les renseignements pertinents afin d'exécuter ces tâches. Les municipalités s'engagent également, six mois après la réalisation du programme, à appliquer intégralement le programme d'entretien et de vérification des réseaux d'aqueduc.

MRC Autorité responsable	
Action 2.4.1	Concevoir un programme d'entretien et de vérification du réseau d'aqueduc
Tâches déjà réalisées	<ul style="list-style-type: none"> √ Participer, avec les municipalités, à l'analyse des réseaux d'aqueduc; √ Produire une carte identifiant les secteurs couverts par un réseau d'aqueduc ne pouvant pas fournir 1 500 litres d'eau par minute pendant au moins 30 minutes; √ Procéder à une étude de faisabilité dans le but d'entretenir et de vérifier les réseaux d'aqueduc.
Tâches à accomplir	<ul style="list-style-type: none"> √ Concevoir un programme d'entretien et de vérification d'un réseau d'aqueduc en se référant à la norme NFPA 291*; √ Assurer le suivi du programme d'entretien du réseau d'aqueduc des municipalités. <p>Échéancier : Ces tâches seront réalisées au plus tard à la fin de l'An II et seront maintenues tout au long de son application.</p>
Modalités d'application	<ul style="list-style-type: none"> √ Ressources humaines, matérielles et financières : <ul style="list-style-type: none"> • Le coordonnateur en SIC : Les besoins en ressources matérielles et financières seront intégrés au fonctionnement de la MRC; • L'entreprise Géomatique.com. √ Procédure d'évaluation : <ul style="list-style-type: none"> • Rapport au CSIC; • Insérer les données au tableau de déploiement de la force de frappe optimale; • Produire des cartes; • Procéder, par échantillonnage auprès d'une municipalité, à la vérification de l'application de l'action.

Municipalité Autorité responsable	
Action 2.4.2	Réaliser et mettre en place un programme d'entretien et de vérification du réseau d'aqueduc
Tâches déjà réalisées	<ul style="list-style-type: none"> √ Identifier les secteurs de la municipalité couverts par un réseau d'aqueduc capable de fournir un minimum de 1 500 litres d'eau par minute pendant au moins 30 minutes; √ Analyser le réseau actuel d'alimentation en eau afin d'améliorer les infrastructures d'aqueduc municipales; √ Posséder une carte identifiant les caractéristiques des infrastructures existantes en lien avec l'alimentation en eau.
Tâches à accomplir	<ul style="list-style-type: none"> √ Améliorer, au besoin, les infrastructures d'aqueduc de la municipalité; √ Réaliser et mettre en place un programme d'entretien et de vérification du réseau d'aqueduc conçu par la MRC. <p>Échéancier : Ces tâches seront réalisées au plus tard six mois après la conception du programme de la MRC et seront maintenues tout au long de l'application du schéma.</p> <ul style="list-style-type: none"> √ Réaliser une inspection annuelle des poteaux d'incendie sur son territoire; √ Identifier les poteaux d'incendie par un code de couleur standard correspondant à son débit. <p>Échéancier : Ces tâches seront réalisées dès l'An I de l'application du schéma et seront maintenues tout au long de l'application du schéma.</p>
Modalités d'application	<ul style="list-style-type: none"> √ Ressources humaines, matérielles et financières : <ul style="list-style-type: none"> • Le directeur du SSI : Les besoins en ressources matérielles et financières seront intégrés au fonctionnement de la municipalité qu'il dessert; • Les travaux publics de la municipalité; • Le coordonnateur en SIC : Les besoins en ressources matérielles et financières seront intégrés au fonctionnement de la MRC; • La firme spécialisée en vérification des réseaux d'aqueduc. √ Procédure d'évaluation : <ul style="list-style-type: none"> • Transmettre les données à la MRC; • Inscrire au rapport des activités l'atteinte de l'action 2.4.2; • Rendre disponible à la MRC les rapports de vérification des réseaux d'aqueduc.

4.2.5 OBJECTIF 2.5

LA DISPOSITION D'UN VOLUME D'EAU D'AU MOINS 15 000 LITRES LORS DE L'ATTAQUE INITIALE EN VISANT UN DÉBIT POUVANT FOURNIR 1 500 LITRES D'EAU PAR MINUTE PENDANT AU MOINS 30 MINUTES POUR LES SECTEURS NON COUVERTS PAR L'OBJECTIF 2.4

Mise en contexte

La disponibilité en eau et la fiabilité de son approvisionnement ont une influence directe sur l'efficacité d'une intervention lors d'un incendie de bâtiment. Pour les secteurs n'étant pas couverts par un réseau d'aqueduc ou ayant un réseau ne répondant pas aux critères d'efficacité décrits à l'objectif 2.4, les municipalités devront disposer, à l'arrivée de la force de frappe, d'une source d'alimentation en eau d'au moins 15 000 litres en visant un débit de 1 500 litres par minute pendant au moins 30 minutes et ce, en se référant à la norme NFPA 1142* *Standard on Water Supplies for Suburban and Rural Fire Fighting*.

Il est donc important que les SSI possèdent une bonne connaissance des caractéristiques des réseaux d'aqueduc municipaux et privés, des réservoirs, des points d'eau, des autopompes et des camions-citernes disponibles sur les territoires qu'ils desservent. La stratégie d'intervention sera directement en lien avec la capacité d'obtenir l'eau nécessaire pour répondre à une force de frappe qui permettra ainsi une intervention efficace.

Structurer l'acheminement des véhicules d'intervention

Chaque municipalité a analysé ses infrastructures de manière à disposer de l'eau nécessaire pour répondre à la force de frappe et ses procédures d'intervention actuelles en apportant les correctifs nécessaires pour se conformer aux exigences des objectifs 2.4 et 2.5.

Elles ont procédé au découpage de leur territoire en considérant :

- Les sources d'alimentation en eau disponibles;
- Leurs besoins en autopompes et en camions-citernes;
- Le temps de réponse;
- Les casernes et les véhicules à mobiliser;
- Les ressources disponibles à l'échelle régionale.

Les municipalités s'engagent, au plus tard à la fin de l'An I, à mettre en place la force de frappe déterminée à leur tableau de déploiement. Elles s'engagent également à acheminer, lors de l'alerte initiale, des véhicules d'intervention conformes à la norme ULC-S-515 selon les deux scénarios suivants :

Scénario 1

Pour une municipalité ayant des secteurs disposant d'un réseau d'aqueduc capable de fournir un minimum de 1 500 litres d'eau par minute pendant au moins 30 minutes, elle devra acheminer une autopompe ou une autopompe-citerne conforme ayant un débit nominal de 1 500 litres d'eau par minute.

Scénario 2

Pour les autres secteurs, la municipalité devra alors acheminer, en plus des véhicules identifiés au scénario 1, les camions-citernes nécessaires pour disposer, à l'arrivée de la force de frappe, d'un volume d'eau minimal de 15 000 litres en visant un débit de 1 500 litres d'eau par minute pendant au moins 30 minutes.

Afin de répondre à ces deux scénarios, les municipalités devront signer, au besoin, des ententes d'intervention multicaserne*, tenir à jour des statistiques en lien avec la force de frappe et harmoniser leurs protocoles d'intervention avec la centrale 9-1-1.

MRC Autorité responsable	
Action 2.5.1	Concevoir une structure de mobilisation et d'affectation des véhicules d'incendie lors de l'alerte initiale
Tâches déjà réalisées	<ul style="list-style-type: none"> √ Identifier les secteurs de la MRC en fonction de la disponibilité de l'eau; √ Supporter les municipalités afin d'établir, lors de l'alerte initiale, une procédure d'intervention dans le but de disposer d'au moins 15 000 litres d'eau sur la force de frappe en visant un temps de réponse inférieur à 15 minutes pour tout bâtiment à risques faibles et moyens situé à l'extérieur du périmètre d'urbanisation; √ Produire une carte identifiant les stratégies de déploiement des ressources.
Modalités d'application	<ul style="list-style-type: none"> √ Ressources humaines, matérielles et financières : <ul style="list-style-type: none"> • Le chargé de projet : les besoins en ressources matérielles et financières seront intégrés au fonctionnement de la MRC. √ Procédure d'évaluation : <ul style="list-style-type: none"> • Inscrire au schéma de couverture de risques en sécurité incendie; • Inclure les données au tableau de déploiement de la force de frappe optimale; • Insérer la carte identifiant les stratégies de déploiement des ressources; • Procéder, par échantillonnage auprès d'une municipalité, à la vérification de l'application de l'action.

Municipalité Autorité responsable	
Action 2.5.2	Réaliser et mettre en œuvre une structure de mobilisation et d'affectation des véhicules d'incendie pour rencontrer les objectifs de la force de frappe
Tâches déjà réalisées	<ul style="list-style-type: none"> √ Analyser les procédures d'intervention actuelles et apporter des correctifs nécessaires pour répondre à cet objectif; √ Établir, lors de l'alerte initiale, une procédure d'intervention dans le but de disposer d'une capacité d'eau nécessaire à la force de frappe; √ Identifier les casernes qui seront mobilisées lors de l'alerte initiale; √ Localiser les points d'eau; √ Procéder au découpage géographique du territoire à couvrir; √ Faire l'analyse des besoins en véhicules d'intervention conformes à la norme ULC S-515; √ Compléter le tableau de déploiement de la force de frappe optimale.
Tâches à accomplir	<ul style="list-style-type: none"> √ Signer, si nécessaire, des ententes d'intervention avec une ou plusieurs municipalités (multicaserne*) lors de l'appel initial; √ Harmoniser les protocoles d'intervention avec la centrale de répartition 9-1-1; √ Mettre en place la force de frappe déterminée à son tableau de déploiement en disposant d'un véhicule d'intervention rencontrant les exigences de l'action 2.3; √ Compiler l'ensemble des statistiques et calculer les indicateurs de performance. <p>Échéancier : Ces tâches seront réalisées au plus tard à la fin de l'An I et seront maintenues tout au long de l'application du schéma.</p>
Modalités d'application	<ul style="list-style-type: none"> √ Ressources humaines, matérielles et financières : <ul style="list-style-type: none"> • Le directeur du SSI : Les besoins en ressources matérielles et financières seront intégrés au fonctionnement des municipalités qu'il dessert; • Le coordonnateur en SIC : Les besoins en ressources matérielles et financières seront intégrés au fonctionnement de la MRC. √ Procédure d'évaluation : <ul style="list-style-type: none"> • Transmettre les données à la MRC; • Inscrire au rapport des activités l'atteinte de l'action 2.5.2; • Envoyer, sur demande de la MRC, les rapports de simulations.

4.2.6 OBJECTIF 2.6

LA MISE EN PLACE D'UN PROGRAMME D'ENTRETIEN ET DE VÉRIFICATION DES VÉHICULES ET DES ACCESSOIRES AFIN DE S'ASSURER DE LEUR FIABILITÉ

Mise en contexte

Le degré d'efficacité des interventions de combat contre l'incendie est déterminé, entre autres, par le type et l'état des divers équipements mis à la disposition des pompiers. Un SSI devrait disposer de véhicules et d'accessoires nécessaires tout en s'assurant que la fabrication, l'utilisation et l'entretien de ceux-ci respectent les standards reconnus dans le domaine de la sécurité incendie.

Le programme d'entretien

La MRC concevra, au plus tard à la fin de l'An II, un programme d'entretien et de vérification des véhicules d'intervention et des accessoires et elle s'assurera de sa mise en œuvre par les SSI tout au long de l'application du schéma. Les objectifs de ce programme sont :

- Améliorer la sécurité du personnel et des citoyens lors des opérations de lutte contre l'incendie;
- Assurer un niveau minimal de performance des véhicules et des accessoires lors des interventions;
- Favoriser la gestion rationnelle du matériel d'intervention en tenant compte des impératifs budgétaires, de sécurité et d'efficacité;
- Rendre conforme aux normes actuellement en vigueur le matériel de lutte contre les incendies en service dans les municipalités.

Ce programme devra s'inspirer de l'ensemble des normes répertoriées à l'annexe 2 des *Orientations du ministre en matière de sécurité incendie* et des exigences des fabricants d'équipements. En plus, le programme d'entretien devra se référer au *Guide d'application des exigences relatives aux véhicules et accessoires d'intervention à l'intention des services de sécurité incendie* produit par le MSP en mai 2005. Ce guide vient préciser les différentes exigences que devront respecter les véhicules et les accessoires d'intervention. Entre autres, il présente des tableaux concernant les exigences pour les autopompes, les camions-citernes, les appareils d'élévation, les fourgons de secours et les véhicules de service. Éventuellement, ce programme identifiera aussi les exigences relatives aux pompes portatives, aux systèmes de mousse d'extinction et aux accessoires d'intervention.

Les points à considérer pour la réalisation de ce programme sont :

- Lister ce qui se fait actuellement dans chaque SSI;
- Inventorier l'ensemble des équipements utilisé par les SSI;
- Répertorier les guides, les normes en vigueur, les standards et les recommandations des manufacturiers en rapport à l'entretien et à la vérification des équipements;
- Identifier, par ordre de priorité, les équipements qui seront intégrés au programme;
- Déterminer les façons de faire pour assurer un entretien ou une vérification répondant aux normes, aux standards et aux recommandations des manufacturiers;
- Signer des ententes avec différents partenaires pour effectuer l'entretien de certains équipements;
- Réaliser, si nécessaire, des registres, des formulaires et des fiches d'évaluation standardisés;
- Créer une base de données régionale accessible aux SSI;
- Assurer une mise à niveau du programme lors de l'achat de nouveaux types d'équipements ou lors de la modification des normes ou des standards généralement reconnus;
- Évaluer la possibilité d'effectuer des achats regroupés pour l'ensemble des SSI de la MRC.

La MRC déterminera, à l'intérieur de son programme, les règles à suivre pour faire l'acquisition, maintenir en bon état et renouveler les équipements tels que les boyaux d'incendie, les habits de combat, les appareils de protection respiratoire individuels autonomes, les échelles portatives, les outils motorisés, les accessoires de communication, les véhicules d'intervention, les extincteurs portatifs, etc.

Elle obtiendra des ententes communes avec les inspecteurs mandatés par *Underwriters Laboratories of Canada* (ULC) et la SAAQ pour faire réaliser les inspections requises des véhicules, pour harmoniser l'ensemble des inspections des SSI, pour mettre en commun les outils nécessaires pour la vérification et enfin, pour assurer le maintien et le suivi du programme pour chaque année de l'application du schéma.

L'utilisation de registres, de formulaires ou de fiches d'évaluation standardisés s'avère un outil indispensable. À la fin de chaque année, la MRC devra évaluer, pour chaque municipalité, l'atteinte des actions répertoriées dans leur PMO.

Afin d'aider les municipalités, les SSI pourront utiliser des logiciels d'analyse et de gestion spécifiques au domaine de l'incendie. Ces logiciels permettent l'utilisation de formulaires électroniques facilitant et accélérant l'entrée de données et la compilation de renseignements recueillis lors de l'entretien des véhicules et des accessoires. Il est souhaitable que la MRC et les SSI examinent la possibilité de faire l'acquisition de l'un d'entre eux.

Chaque municipalité s'est engagée à prendre les dispositions nécessaires et à signer des ententes pour la réalisation et la mise en place du programme d'entretien et de vérification des véhicules et des accessoires conforme aux normes existantes selon les modalités établies au programme et ce, six mois après la conception du programme par la MRC. La municipalité ajustera les fiches d'évaluation standardisées selon les spécifications de ses équipements et répertoriera les données selon les modalités du programme.

D'ici la réalisation du programme de la MRC, les municipalités s'engagent, dès l'An I, à appliquer et à mettre en place les moyens nécessaires pour se conformer aux exigences décrites au *Guide d'application des exigences relatives aux véhicules et accessoires d'intervention à l'intention des services de sécurité incendie* et à maintenir son programme d'entretien déjà en place.

Depuis déjà quelques années, les SSI répondent aux exigences relatives à l'entretien et à la vérification nécessaires aux véhicules d'intervention selon les exigences de la SAAQ et de la loi n° 430 *Loi concernant les propriétaires et exploitants de véhicules lourds*.

MRC Autorité responsable	
Action 2.6.1	Concevoir un programme d'entretien et de vérification des véhicules et des accessoires afin de s'assurer de leur fiabilité
Tâches à accomplir pour la conception du programme	<ul style="list-style-type: none"> √ Déterminer les règles à suivre pour faire l'acquisition, maintenir en bon état et renouveler les équipements d'intervention; √ Harmoniser l'ensemble des inspections à réaliser; √ Signer des ententes communes avec différents partenaires afin d'effectuer l'inspection nécessaire des véhicules d'intervention (ULC, SAAQ); √ Produire les registres, les formulaires et les fiches d'évaluation standardisés nécessaires à l'application du programme; √ Créer une base de données régionale accessible aux SSI de la MRC; √ Supporter les SSI dans la réalisation d'un programme d'entretien et de vérification des véhicules et des accessoires en respectant les normes, les guides et les standards reconnus en sécurité incendie; √ Concevoir le programme d'entretien et de vérification des véhicules et des accessoires. <p>Échéancier : Ces tâches seront réalisées au plus tard à la fin de l'An II.</p>
Tâches à accomplir pour la mise en œuvre du programme	<ul style="list-style-type: none"> √ Maintenir une base de données régionale accessible aux SSI de la MRC; √ Supporter les SSI dans la mise en œuvre d'un programme d'entretien et de vérification des véhicules et des accessoires en respectant les normes, les guides et les standards reconnus en sécurité incendie; √ Assurer le maintien et le suivi du programme; √ Évaluer la possibilité d'effectuer des achats regroupés. <p>Échéancier : Ces tâches seront réalisées pour l'An III et seront maintenues tout au long de l'application du schéma.</p>
Modalités d'application	<ul style="list-style-type: none"> √ Ressources humaines, matérielles et financières : <ul style="list-style-type: none"> • Le coordonnateur en SIC : Les besoins en ressources matérielles et financières seront intégrés au fonctionnement de la MRC. √ Procédure d'évaluation : <ul style="list-style-type: none"> • Rapport au CSIC de la MRC; • Programme d'entretien des équipements; • Insérer les données au tableau de déploiement de la force de frappe optimale; • Procéder, par échantillonnage auprès d'une municipalité, à la vérification de l'application de l'action.

Municipalité Autorité responsable	
Action 2.6.2	Mettre en œuvre un programme d'entretien et de vérification des véhicules et des accessoires conçu par la MRC
Tâches à accomplir	<p>√ Appliquer et mettre en place les exigences telles qu'elles sont définies au <i>Guide d'application des exigences relatives aux véhicules et accessoires d'intervention à l'intention des services de sécurité incendie</i>;</p> <p>√ Maintenir son programme d'entretien déjà en place.</p> <p>Échéancier : Ces tâches seront réalisées dès l'An I et seront maintenues tout au long de l'application du schéma.</p> <hr/> <p>√ Appliquer le programme d'entretien et de vérification des véhicules et des accessoires conçu par la MRC;</p> <p>√ Ajuster les fiches d'évaluation standardisées selon les spécifications de leurs équipements;</p> <p>√ Répertorier les données selon les modalités du programme;</p> <p>√ Signer, au besoin, des ententes de services avec les sous-contractants;</p> <p>√ Rendre disponible à la MRC une copie des rapports d'inspection des véhicules;</p> <p>√ Assurer le maintien et le suivi du programme.</p> <p>Échéancier : Ces tâches seront réalisées au plus tard six mois après la conception du programme par la MRC et seront maintenues tout au long de l'application du schéma.</p>
Modalités d'application	<p>√ Ressources humaines, matérielles et financières :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le directeur du SSI : Les besoins en ressources matérielles et financières seront intégrés au fonctionnement des municipalités qu'il dessert; • Le coordonnateur en SIC: Les besoins en ressources matérielles et financières seront intégrés au fonctionnement de la MRC. <p>√ Procédure d'évaluation :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Inscrire au rapport des activités l'atteinte de l'action 2.6.2.

4.2.7 OBJECTIF 2.7

LA PLANIFICATION DE LA FORMATION DES POMPIERS SELON LEUR STATUT ET LE PROGRAMME DE FORMATION APPLICABLE

Mise en contexte

L'efficacité d'une intervention est fortement conditionnée par le niveau de préparation du personnel appelé à combattre un incendie. Tout SSI devrait avoir un programme de formation et d'entraînement adapté aux tâches à accomplir sans égard à la fréquence de réalisation de celles-ci. Les risques pour la santé ou la sécurité des pompiers demeurent sensiblement les mêmes, peu importe le contexte municipal dans lequel ceux-ci sont appelés à travailler. D'ailleurs, la *Loi sur la santé et la sécurité du travail* prévoit qu'un employeur doit assurer une formation, un entraînement et une supervision appropriés afin que le travailleur ait l'habileté et les connaissances nécessaires pour accomplir son travail de façon sécuritaire.

Les exigences de formation

Au moment de l'adoption par le gouvernement de la *Loi sur la sécurité incendie*, un règlement sur la formation des membres d'un SSI était déjà en vigueur. Cependant, ce règlement ne visait que les membres nouvellement embauchés à temps plein. Ainsi, pour les pompiers déjà en poste et ceux dont leur statut était volontaire ou à temps partiel, leurs exigences de formation n'étaient que recommandées.

Dans le but de standardiser la formation de tous les pompiers au Québec, le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* fut adopté en 2004. Ce nouveau règlement vient, en quelque sorte, jeter les bases minimales concernant la formation des pompiers, non pas selon leur statut mais en se basant sur l'importance de la population (nombre d'habitants) qu'ils ont à desservir. Il va de soi que les agglomérations importantes comprennent généralement des interventions plus complexes (ex. bâtiment en hauteur) et une plus forte densité de population. Le règlement adopté vient préciser davantage la formation pour les pompiers et jeter les bases de la formation pour les officiers et pour les préventionnistes. Les SSI auront donc à orienter leur formation en fonction du contenu et des exigences de ce nouveau règlement.

La formation des pompiers

Dans le but d'optimiser les efforts nécessaires à l'organisation des cours de pompiers et d'officiers, la MRC s'engage, au plus tard à l'An III, à coordonner la formation tout en respectant les exigences du *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal*, en vigueur depuis le 1er septembre 2004.

Déjà en février 2005, la MRC organisait une formation Pompier 1 qui débuta en février 2006 au cours de laquelle les pompiers des SSI de Saint-Roch-de-Richelieu et de Saint-Ours participèrent. La MRC a réalisé une entente avec l'École nationale des pompiers du Québec qui lui permet d'agir à titre de gestionnaire de formation pour l'ensemble des programmes offerts par cette école. Il en est de même pour le SSI de Sorel-Tracy qui agit aussi à titre de gestionnaire de formation pour les programmes Pompier 1, Pompier 2, Opérateur de pompe, Désincarcération et Véhicule d'élévation.

Dès l'An I, les municipalités s'engagent à former les pompiers et les officiers de leur SSI selon les dispositions du même règlement et à préciser les mesures qu'elles prendront pour maintenir les compétences des pompiers qui ne sont pas soumis à ce règlement. Donc, au plus tard à la fin de l'An II et tout au long de l'application du schéma, chaque municipalité devra identifier ses besoins en formation et clarifier les attentes qu'elle a face à la coordination de la formation par la MRC.

Le programme d'entraînement

Ce programme devra respecter le *Canevas d'entraînement pratique en caserne* produit par l'École nationale des pompiers et aura pour but de maintenir les compétences des pompiers en organisant des séances d'entraînement selon les tâches qui leur sont assignées lors d'interventions. Certains sujets devront être récurrents tels que l'utilisation d'un appareil de protection respiratoire individuel autonome, la ventilation, le sauvetage, les échelles, les outils motorisés, les tuyaux, les autopompes, les autopompes-citernes et les camions-citernes. Une copie du programme d'entraînement annuel des SSI devra être disponible pour la MRC.

Chaque municipalité s'engage, dès l'An I, à établir un programme d'entraînement annuel comprenant l'équivalent d'une session d'entraînement par mois pour les pompiers qui la desservent et ce, tout au long de l'application du schéma. Ce programme sera réalisé en collaboration avec la MRC afin de répondre à la norme NFPA 1500*.

De plus, chaque municipalité doit s'assurer de prendre les mesures nécessaires afin que les ressources humaines de leur SSI non soumis au règlement sur la formation aient les connaissances et les compétences nécessaires pour réaliser les tâches qui leur sont assignées lors d'une intervention. Elles doivent les maintenir afin que les pompiers puissent accomplir leur travail adéquatement et de façon sécuritaire. Ces mesures doivent être prises par les municipalités dès l'An I.

Finalement, pour les entreprises ayant une brigade privée d'intervention d'urgence, la Ville de Sorel-Tracy s'engage, dès l'An I, à organiser minimalement une rencontre annuelle avec ces entreprises, soit pour réaliser une simulation, une visite d'entreprise, un exercice avec ses pompiers ou pour toutes autres activités jugées nécessaires afin d'assurer l'efficacité d'une intervention d'urgence en lien avec les particularités de chacune d'elles.

Le programme de santé et de sécurité au travail

Au plus tard à la fin de l'An I, les municipalités s'engageront à mettre en place, au sein de leur SSI, un comité de santé et de sécurité au travail et s'assureront de leur mise en œuvre tout au long de l'application du schéma. Ce programme devra s'inspirer de la norme NFPA 1500* *Norme relative à un programme de santé et de sécurité du travail dans les services d'incendie*. Les articles 2-6.1 et 2-6.2 de la norme NFPA 1500* stipulent :

« Un comité de santé et de sécurité au travail doit être formé et doit agir à titre consultatif auprès du chef du service de sécurité incendie. Le comité doit comprendre le responsable désigné de la santé et de la sécurité du service de sécurité incendie, des dirigeants du service ainsi que des membres ou des représentants des associations de membres... »

Le comité a pour mandat d'effectuer des recherches, de formuler des recommandations et d'analyser les questions ayant trait à la santé et à la sécurité au sein du service de sécurité incendie. »

Le programme de santé et de sécurité au travail devra traiter minimalement des sujets suivants :

- La formation ;
- Les véhicules, les équipements et les conducteurs;
- L'habillement et les équipements de protection;
- L'opération d'urgence;
- La sécurité des installations du SSI;
- La santé et la condition physique des membres du SSI.

MRC Autorité responsable	
Action 2.7.1	Coordonner la formation des pompiers pour l'ensemble de la MRC
Tâches à accomplir	<p>√ Supporter les SSI dans leur programme d'entraînement.</p> <p>Échéancier : Cette tâche sera réalisée pour chacune des années de l'application du schéma.</p> <p>√ Identifier les besoins en formation de chaque SSI;</p> <p>√ Élaborer une planification annuelle des cours offerts par la MRC;</p> <p>√ Créer un lien avec les autres MRC pour rendre accessible les places disponibles dans le but de compléter les groupes de formation;</p> <p>√ Créer des ententes avec les institutions d'enseignement, les municipalités et les organismes gouvernementaux;</p> <p>√ Engager des instructeurs reconnus par l'École nationale des pompiers du Québec;</p> <p>√ Maintenir une base de données régionale relative à la formation des pompiers;</p> <p>√ Organiser, au besoin, des séances d'entraînement d'envergure régionale.</p> <p>Échéancier : Ces tâches seront réalisées au plus tard à la fin de l'An III et seront maintenues tout au long de l'application du schéma.</p>
Modalités d'application	<p>√ Ressources humaines, matérielles et financières :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le coordonnateur en SIC: Les besoins en ressources matérielles et financières seront intégrés au fonctionnement de la MRC. <p>√ Procédure d'évaluation :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Expédier le rapport de formation au CSIC; • Compléter la grille d'évaluation de l'École nationale des pompiers du Québec; • Procéder, par échantillonnage auprès d'une municipalité, à la vérification de l'application de l'action.

Municipalité Autorité responsable	
Action 2.7.2	Organiser la formation des pompiers pour sa municipalité
Tâches à accomplir	<ul style="list-style-type: none"> √ Former ses pompiers selon le <i>Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal</i>; √ Assurer le maintien des compétences pour les pompiers qui ne sont pas soumis au règlement; √ Établir un programme d'entraînement afin de répondre à la norme NFPA 1500; √ Rendre disponible à la MRC une copie du programme d'entraînement; √ Mettre en place un comité de santé et de sécurité au travail pour son SSI; √ Organiser annuellement une activité avec les brigades privées d'intervention d'urgence; √ Prendre les mesures nécessaires afin que les pompiers non soumis à ce règlement aient la formation nécessaire pour accomplir leur travail adéquatement et de façon sécuritaire. <p>Échéancier : Ces tâches seront réalisées dès l'An I et seront maintenues tout au long de l'application du schéma.</p>
	<ul style="list-style-type: none"> √ Identifier ses besoins pour la coordination en formation de la MRC; √ Participer, à partir de l'an III, aux programmes et aux cours offerts par la MRC concernant l'entraînement et la formation des pompiers. <p>Échéancier : Ces tâches seront réalisées au plus tard à la fin de l'An II et seront maintenues tout au long de l'application du schéma.</p>
Modalités d'application	<ul style="list-style-type: none"> √ Ressources humaines, matérielles et financières : <ul style="list-style-type: none"> • Le directeur du SSI : Les besoins en ressources matérielles et financières seront intégrés au fonctionnement des municipalités qu'il dessert; • Le coordonnateur en SIC: Les besoins en ressources matérielles et financières seront intégrés au fonctionnement de la MRC. √ Procédure d'évaluation : <ul style="list-style-type: none"> • Inscrire au rapport des activités l'atteinte de l'action 2.7.2; • Transmettre à la MRC une copie du programme d'entraînement.

4.2.8 OBJECTIF 2.8

L'ÉTABLISSEMENT D'UN SYSTÈME DE RÉCEPTION ET DE TRAITEMENT DE L'ALERTE PERMETTANT UN TEMPS DE RÉPONSE PROPICE À L'ARRIVÉE DES POMPIERS AVANT L'EMBRASEMENT GÉNÉRAL EN REGARD AUX RESSOURCES DISPONIBLES AU NIVEAU RÉGIONAL

Mise en contexte

Le système de réception et de transmission de l'alerte au SSI (centre d'appel 9-1-1) permet à une organisation de secours d'exercer un contrôle sur une partie du délai d'intervention qui ne relève habituellement pas de son ressort mais qui ne manque jamais d'avoir son importance sur le déploiement des ressources. Le temps de réponse identifié à l'objectif 2.1 et la période de traitement et d'acheminement de l'alerte au SSI auront une influence directe sur la quantité des ressources qu'il faudra déployer lors d'une intervention et sur l'importance des pertes qui seront éventuellement déplorées. Chaque minute épargnée durant ce laps de temps permettra aux SSI d'améliorer leurs chances d'arriver sur les lieux avant l'embrasement généralisé.

L'utilisation d'un centre d'appel d'urgence impliquant une normalisation des protocoles de transferts d'appel entre les services d'appel 9-1-1, les centres de répartition secondaire et les SSI ainsi qu'une standardisation des équipements et des procédures répondant à la norme NFPA 1221 *Installation, Maintenance and Use of Emergency Service Communications Systems*, est considérée aujourd'hui comme une pratique essentielle pour garantir l'efficacité des interventions des équipes d'urgence. Ce système de communication devra gérer la prise d'appel d'urgence, répartir ces appels au SSI et maintenir une communication sur les lieux de l'intervention avec les différents intervenants (SSI, SQ, ambulances, etc...).

Le système de réception et de traitement de l'alerte

La centrale d'appel (niveau primaire) gère la prise d'appel d'urgence fait par un citoyen via le service 9-1-1. Selon la demande de l'appelant, la centrale transfère l'appel à un centre de communication de la police, d'ambulance ou d'incendie. Quant à la centrale de communication d'incendie (niveau secondaire), elle gère la répartition de l'appel en déclenchant l'alerte au SSI concerné et elle assure le support lors de l'intervention en répondant à ses besoins, en appliquant les protocoles d'intervention déjà établis et en enregistrant les données.

Au plus tard à la fin de l'An I, la MRC, en collaboration avec une firme externe, réalisera une étude du réseau de communication, de répartition et de traitement des alertes existant sur son territoire dans le but d'identifier les points à améliorer et les correctifs à apporter en se référant à la norme NFPA 1221. Cette étude devra, entre autres, traiter des points suivants :

- L'enregistrement des appels;
- L'identification et l'efficacité des liens de communication entre les fournisseurs de services et les SSI;
- L'implantation d'un système de carte d'appel ;
- L'identification des protocoles d'alerte et de répartition lors d'interventions;
- La mise en place des moyens de mobilisation des pompiers;
- La vérification périodique des installations;
- L'identification et l'efficacité de la couverture radio;
- La fiabilité des réseaux de communication.

Suite à cette analyse, il sera donc possible à la MRC d'identifier les modifications et les améliorations qui devront être apportées au fonctionnement actuel et de spécifier les coûts ainsi qu'un calendrier de réalisation. Les municipalités s'engagent, au plus tard douze mois après l'étude réalisée par la MRC, à apporter les correctifs nécessaires identifiés lors de cette analyse.

La détermination d'une procédure de mise à niveau des systèmes de communication

Chaque SSI possède sa propre fréquence radio qui lui permet de communiquer entre les membres lors d'une intervention. Il en est de même pour la Sûreté du Québec, Hydro-Québec et les services ambulanciers. Lors d'une intervention nécessitant la coordination de plusieurs SSI, il est difficile d'établir une communication efficace entre les différents intervenants sans avoir une fréquence radio commune.

La MRC a déjà répertorié les appareils radio et les téléavertisseurs utilisés par les SSI de même que leur centre d'appel et leur centrale de communication (voir tableau 41). En se référant au *Guide des opérations à l'intention des services de sécurité incendie*, les SSI ont procédé à l'analyse des méthodes de communication afin d'identifier une pratique commune permettant une bonne communication lors d'interventions. Au plus tard à la fin de l'An I, les municipalités s'engagent à établir une fréquence radio commune avec les SSI intervenant sur leur territoire et à maintenir un système de communication en s'inspirant de la norme NFPA 1221.

MRC Autorité responsable	
Action 2.8.1	Concevoir une structure pour établir un système de réception et de traitement de l'alerte conforme
Tâches déjà réalisées	<ul style="list-style-type: none"> √ Analyser le réseau de communication, de répartition et de traitement des alertes existant; √ Identifier les modifications jugées nécessaires pour rendre le réseau efficient; √ Produire une carte identifiant les zones de communication radio problématiques sur le territoire de la MRC; √ Analyser les méthodes de communication utilisées par les SSI.
Tâches à accomplir	<ul style="list-style-type: none"> √ Réaliser une étude du réseau de communication, de répartition et de traitement des alertes existant sur son territoire dans le but d'identifier les points à améliorer et les correctifs à apporter en se référant à la norme NFPA 1221; √ Supporter les municipalités dans la réalisation et la mise en place d'un système de réception et de traitement de l'alerte conforme; √ Déterminer un calendrier de réalisation suite à l'étude du réseau de communication. <p>Échéancier : Ces tâches seront réalisées au plus tard à la fin de l'An I.</p>
Modalités d'application	<ul style="list-style-type: none"> √ Ressources humaines, matérielles et financières : <ul style="list-style-type: none"> • Le coordonnateur en SIC : Les besoins en ressources matérielles et financières seront intégrés au fonctionnement de la MRC; • Une firme de communication externe. √ Procédure d'évaluation : <ul style="list-style-type: none"> • Rapport au CSIC; • Procéder, par échantillonnage auprès d'une municipalité, à la vérification de l'application de l'action.

Municipalité Autorité responsable	
Action 2.8.2	Mettre en œuvre un système de réception et de traitement de l'alerte conforme
Tâches déjà réalisées	<ul style="list-style-type: none"> √ Identifier les zones de communication radio problématiques sur son territoire; √ Analyser les méthodes de communication; √ Déterminer une procédure permettant d'assurer une mise à niveau des systèmes de communication afin de les rendre plus efficaces.
Tâches à accomplir	<ul style="list-style-type: none"> √ Assurer le bon fonctionnement du système de communication radio selon les normes établies; √ Mettre en place une fréquence radio commune permettant de communiquer avec les autres SSI; √ Analyser les impacts de cette nouvelle procédure pour les SSI. <p>Échéancier : Ces tâches seront réalisées au plus tard à la fin de l'An I et seront maintenues tout au long de l'application du schéma.</p> <ul style="list-style-type: none"> √ S'engager à apporter les correctifs nécessaires identifiés suite à l'étude effectuée par la MRC; √ Réaliser le calendrier de réalisation de la MRC; √ Établir des méthodes de communication standardisées. <p>Échéancier : Ces tâches seront réalisées au plus tard douze mois après l'étude réalisée par la MRC.</p>
Modalités d'application	<ul style="list-style-type: none"> √ Ressources humaines, matérielles et financières : <ul style="list-style-type: none"> • Le directeur du SSI : Les besoins en ressources matérielles et financières seront intégrés au fonctionnement des municipalités qu'il dessert; • Le coordonnateur en SIC: Les besoins en ressources matérielles et financières seront intégrés au fonctionnement de la MRC. √ Procédure d'évaluation : <ul style="list-style-type: none"> • Inscrire au rapport des activités l'atteinte de l'action 2.8.2.

4.3 OBJECTIF 3

EN TENANT COMPTE DES RESSOURCES EXISTANTES, STRUCTURER LES SSI, PLANIFIER L'ORGANISATION ET LA PRESTATION DE SECOURS ET PRÉVOIR DES MODALITÉS D'INTERVENTION DE MANIÈRE À VISER, DANS LES CAS DE RISQUES ÉLEVÉS ET TRÈS ÉLEVÉS, LE DÉPLOIEMENT D'UNE FORCE DE FRAPPE OPTIMALE

Au Québec, les SSI appliquent des normes et des procédures relativement uniformes lorsqu'il s'agit d'interventions touchant les bâtiments à risques faibles. Cependant, leurs approches présentent des disparités lorsqu'il s'agit d'acheminer des ressources d'intervention vers un bâtiment à risques plus élevés. Cela tient à la fois aux différences observables dans les systèmes de classement des risques et aux façons de gérer ce type d'intervention. À l'analyse, il est difficile de dégager les standards qui pourraient refléter davantage les méthodes à appliquer en pareilles circonstances.

4.3.1 OBJECTIF 3.1

L'ÉTABLISSEMENT DE LA FORCE DE FRAPPE OPTIMALE, DANS LES CAS DE RISQUES ÉLEVÉS ET TRÈS ÉLEVÉS, QUE LA MUNICIPALITÉ EST EN MESURE DE DÉPLOYER ET LE TEMPS DE RÉPONSE QU'ELLE PEUT ATTEINDRE EN SITUATION ORDINAIRE

Mise en contexte

Généralement, il apparaît légitime de s'attendre à ce que les ressources acheminées sur les lieux d'un incendie soient plus importantes si les risques sont plus élevés. Les tâches à effectuer sont plus nombreuses ou plus complexes et les difficultés associées à l'intervention requièrent alors une expertise ou des équipements spécialisés (ex. : appareil d'élévation).

Tirant profit des améliorations découlant de la planification d'une force de frappe décrite à l'objectif 2, les municipalités doivent viser, à tout le moins, le déploiement d'une force de frappe optimale et ce, en considérant l'ensemble des ressources disponibles à l'échelle régionale et leur mobilisation, le cas échéant, suivant les paramètres exposés précédemment. Les facteurs à prendre en considération sont :

- Le temps de réponse;
- La distance entre les casernes;
- La provenance de la force de frappe;
- La disponibilité des pompiers;
- Le parc de véhicules d'intervention;

- Les besoins pour obtenir la force de frappe;
- La disponibilité de l'eau.

La force de frappe

La MRC a procédé à l'analyse des besoins en véhicules d'intervention et a participé avec les SSI à l'établissement d'une procédure d'intervention lors d'une alerte initiale de manière à déployer une force de frappe optimale. À l'objectif 2, chacune des municipalités a déjà planifié l'organisation de secours de manière à assurer une force de frappe lors d'un appel initial pour les feux de bâtiments en déterminant le temps de réponse, les pompiers et les unités d'intervention qui seront mobilisés. Suite à cette analyse, ces mêmes municipalités ont précisé des modalités spécifiques dans leur tableau de déploiement pour les bâtiments à risques élevés et très élevés se trouvant sur leur territoire et ce, dans le but d'obtenir des effectifs dépassant le minimum exigé pour cet objectif. Chaque municipalité s'engage, au plus tard à la fin de l'an I, à déployer les effectifs décrits à leur tableau de déploiement.

MRC Autorité responsable	
Action 3.1.1	Concevoir une structure pour obtenir la force de frappe optimale dans les cas de risques élevés et très élevés en visant un temps de réponse inférieur à 15 minutes
Tâches déjà réalisées	<ul style="list-style-type: none"> √ Faire l'analyse des besoins pour obtenir une force de frappe optimale; √ Supporter les SSI pour établir une procédure d'intervention lors de l'alerte initiale; √ Créer un tableau de déploiement de la force de frappe optimale.
Modalités d'application	<ul style="list-style-type: none"> √ Ressources humaines, matérielles et financières : <ul style="list-style-type: none"> • Le chargé de projet : les besoins en ressources matérielles et financières seront intégrés au fonctionnement de la MRC; • La firme Géomatique.com; • Le comité technique en sécurité incendie. √ Procédure d'évaluation : <ul style="list-style-type: none"> • S'assurer du lien entre les tableaux de déploiement et les PMO des municipalités; • Joindre une carte au schéma identifiant la force de frappe; • Procéder, par échantillonnage auprès d'une municipalité, à la vérification de l'application de l'action.

Municipalité Autorité responsable	
Action 3.1.2	Réaliser et mettre en œuvre une structure pour obtenir la force de frappe optimale dans les cas de risques élevés et très élevés en visant un temps de réponse inférieur à 15 minutes
Tâches déjà réalisées	<ul style="list-style-type: none"> √ Compléter le tableau de déploiement de la force de frappe optimale; √ Établir une procédure d'intervention lors de l'alerte initiale de manière à acheminer plus de dix pompiers en visant un temps de réponse inférieur à 15 minutes; √ Établir une procédure d'intervention lors de l'alerte initiale dans le but de disposer d'une source d'alimentation en eau supérieure au minimum exigé à l'objectif 2; √ Établir une procédure d'intervention lors de l'alerte initiale de manière à acheminer plus d'une autopompe et/ou d'un camion-citerne conformes à la norme ULC S-515.
Tâches à réaliser	<ul style="list-style-type: none"> √ Harmoniser les protocoles d'intervention avec la centrale de répartition 9-1-1; √ Signer, au besoin, des ententes d'intervention multicaserne* pour répondre à la force de frappe optimale; √ Mettre en place la force de frappe décrite dans son tableau de déploiement; √ Instaurer des mesures de prévention additionnelles si l'objectif n'est pas atteint; √ Compléter l'ensemble des statistiques et calculer les indicateurs de performance. <p>Échéancier : Ces tâches seront réalisées au plus tard à la fin de l'An I.</p>
Modalités d'application	<ul style="list-style-type: none"> √ Ressources humaines, matérielles et financières : <ul style="list-style-type: none"> • Le directeur du SSI : Les besoins en ressources matérielles et financières seront intégrés au fonctionnement des municipalités qu'il dessert; • Le coordonnateur en SIC : Les besoins en ressources matérielles et financières seront intégrés au fonctionnement de la MRC; • Un représentant de chaque SSI sur le territoire du Bas-Richelieu. √ Procédure d'évaluation : <ul style="list-style-type: none"> • Inscrire au rapport des activités l'atteinte de l'action 3.1.2; • Transmettre les données à la MRC.

4.3.2 OBJECTIF 3.2

L'ÉTABLISSEMENT DES MODALITÉS D'ENTRAIDE APPLICABLES FACE À DES CONDITIONS DÉPASSANT LA CAPACITÉ D'INTERVENTION PRÉVUE À LA FORCE DE FRAPPE

Mise en contexte

Des modalités d'intervention ont été identifiées aux objectifs 2 et 3.1 afin d'obtenir la force de frappe nécessaire pour une intervention lors d'un feu de bâtiment confiné dans la pièce d'origine. Toutefois, les SSI pourraient faire face à des conditions extrêmes. À titre d'exemple, un incendie ayant atteint un point d'embrasement général ou un événement dépassant la capacité d'intervention régionale exigeant une force de frappe supérieure à celle déjà déterminée pour une attaque initiale. C'est pourquoi les municipalités devront s'assurer d'obtenir les renforts supplémentaires en planifiant des modalités d'entraide avec d'autres SSI.

La signature des ententes d'entraide entre municipalités

Dans le but d'obtenir une force de frappe qui permettra une intervention efficace, les municipalités s'engagent, au plus tard à la fin de l'An I, à signer des ententes d'entraide nécessaires et à maintenir leur application tout au long du schéma. En se référant au *Guide des opérations à l'intention des services de sécurité incendie*, les municipalités s'assureront d'uniformiser les procédures d'intervention, de mettre en place une fréquence radio commune et d'harmoniser les protocoles de la centrale 9-1-1. Vous trouverez au tableau 42 la liste des ententes d'entraide déjà existantes et celles qui devront être réalisées au plus tard à l'An I.

MRC Autorité responsable	
Action 3.2.1	Concevoir les modalités d'entraide pour obtenir une force de frappe optimale applicable face à des conditions extrêmes
Tâche déjà réalisée	√ Répertorier les ententes actuelles.
Tâche à réaliser	√ Établir les modalités pour rédiger une entente d'entraide. Échéancier : Cette tâche sera réalisée au plus tard six mois après l'adoption du schéma.
Modalités d'application	√ Ressources humaines, matérielles et financières : <ul style="list-style-type: none"> • Le chargé de projet : les besoins en ressources matérielles et financières seront intégrés au fonctionnement de la MRC. √ Procédure d'évaluation : <ul style="list-style-type: none"> • Procéder, par échantillonnage auprès d'une municipalité, à la vérification de l'application de l'action.

Municipalité Autorité responsable	
Action 3.2.2	Réaliser et mettre en œuvre les modalités d'entraide applicables face à des conditions extrêmes
Tâches à réaliser	√ Signer des ententes d'entraide en respectant les modalités établies par la MRC; √ Maintenir les ententes d'entraide; √ Mettre en place une fréquence radio commune; √ Harmoniser les protocoles d'intervention avec la centrale de répartition 9-1-1; √ Uniformiser les procédures d'intervention; √ Compléter l'ensemble des statistiques et calculer les indicateurs de performance. Échéancier : Ces tâches seront réalisées au plus tard à la fin de l'An I.
Modalités d'application	√ Ressources humaines, matérielles et financières : <ul style="list-style-type: none"> • Le directeur du SSI : Les besoins en ressources matérielles et financières seront intégrés au fonctionnement des municipalités qu'il dessert; • Le coordonnateur en SIC : Les besoins en ressources matérielles et financières seront intégrés au fonctionnement de la MRC. √ Procédure d'évaluation : <ul style="list-style-type: none"> • Inscrire au rapport des activités l'atteinte de l'action 3.2.2; • Transmettre les données à la MRC; • Expédier une copie des ententes signées à la MRC.

4.3.3 OBJECTIF 3.3

LA PRODUCTION DE PLANS PARTICULIERS D'INTER-VENTION POUR LES RISQUES LES PLUS ÉLEVÉS DE MANIÈRE À ACCROÎTRE L'EFFICACITÉ DE L'INTERVENTION DES POMPIERS EN CAS D'INCENDIE

Mise en contexte

Cet objectif requière la production de plans particuliers d'intervention pour les risques les plus élevés de manière à accroître l'efficacité de l'intervention des pompiers en cas d'incendie et, par la même occasion, à réduire les conséquences d'un tel évènement.

L'élaboration de tels plans nécessite une connaissance accrue des lois, des normes et des règlements en lien avec l'incendie relativement à la construction de bâtiments, aux systèmes de protection d'incendie, aux matières dangereuses et au processus d'opération pouvant avoir un impact sur les interventions d'un SSI.

Les municipalités doivent fixer un calendrier et des objectifs annuels quant à la réalisation de tels plans en précisant le caractère prioritaire de certains bâtiments. La teneur des plans devrait d'ailleurs être conforme aux principaux standards du milieu de la sécurité incendie reflétés dans la norme NFPA 1620* *Norme relative à la pratique recommandée pour la préparation d'un plan d'intervention et le plan de mesure d'urgence*.

Présentement, il existe pour certains bâtiments à risques élevés des plans de mesures d'urgence qui nous serviront de documents de référence.

La réalisation et la mise en place d'une structure pour la réalisation de plans particuliers d'intervention

Selon les modalités décrites au programme d'inspection des risques plus élevés (objectif 1.4), la production de plans particuliers d'intervention sera jumelée à ce programme et sera réalisée par un TPI déjà affecté à ces visites.

Considérant que la mise en application du programme d'inspection des bâtiments à risques plus élevés de l'objectif 1.4 débutera à l'An II, il a été déterminé que la production des plans particuliers d'intervention débutera à l'An III.

La MRC s'engage, au plus tard à la fin de l'An II, à produire un guide pour la réalisation des plans particuliers d'intervention en se référant à la norme NFPA 1620 *Norme relative à la pratique recommandée pour la préparation d'un plan d'intervention et le plan de mesure d'urgence* et au *Code national de prévention des incendies*.

Les municipalités s'engagent donc, à partir de l'An III, à utiliser ce guide. Selon la disponibilité du TPI assigné à son territoire, chaque municipalité produira annuellement le nombre de plans d'intervention équivalent de 1 % à 2 % des bâtiments à risques élevés et très élevés.

MRC Autorité responsable	
Action 3.3.1 Concevoir une structure pour produire des plans d'intervention	
Tâche à accomplir	<p>√ Produire un guide pour la réalisation de plans particuliers d'intervention.</p> <p>Échéancier : Cette tâche sera réalisée au plus tard à la fin de l'An II.</p>
Modalités d'application	<p>√ Ressources humaines, matérielles et financières :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le coordonnateur en SIC : Les besoins en ressources matérielles et financières seront intégrés au fonctionnement de la MRC; • Le CSIC : Les besoins en ressources matérielles et financières seront intégrés au fonctionnement de la MRC. <p>√ Procédure d'évaluation :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Rapport au CSIC; • Procéder, par échantillonnage auprès d'une municipalité, à la vérification de l'application de l'action.

Municipalité Autorité responsable	
Action 3.3.2 Réaliser et mettre en œuvre une structure pour produire des plans d'intervention et des préconçus pour les risques les plus élevés	
Tâches à accomplir	<p>√ Prioriser des bâtiments pour lesquels le TPI réalisera un plan particulier d'intervention;</p> <p>√ Produire les plans d'intervention nécessaires;</p> <p>√ Appliquer les directives spécifiées au guide de la MRC.</p> <p>Échéancier : Ces tâches seront réalisées à partir de l'An III.</p>
Modalités d'application	<p>√ Ressources humaines, matérielles et financières :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le directeur du SSI : Les besoins en ressources matérielles et financières seront intégrés au fonctionnement des municipalités qu'il dessert; • Le coordonnateur en SIC : Les besoins en ressources matérielles et financières seront intégrés au fonctionnement de la MRC; • Le TPI : Les besoins en ressources matérielles et financières seront intégrés au fonctionnement des municipalités qu'il dessert. <p>√ Procédure d'évaluation :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Inscrire au rapport des activités l'atteinte de l'action 3.3.2; • Transmettre les données à la MRC.

4.4 OBJECTIF 4

LA COMPENSATION D'ÉVENTUELLES LACUNES EN INTERVENTION CONTRE L'INCENDIE PAR DES MESURES ADAPTÉES D'AUTO-PROTECTION

Il est important de planifier des mesures adaptées d'autoprotection visant à retarder la progression de l'incendie ou à réduire son temps de détection. Ces mesures deviennent essentielles pour les municipalités ayant un territoire pour lequel elles ne peuvent atteindre la protection minimale en incendie spécifiée aux orientations du MSP. Ces mesures peuvent consister, entre autres, à l'installation de systèmes fixes d'extinction, à une planification accrue de la réglementation, à l'installation de mécanismes de transmission automatique de l'alerte aux SSI et à la planification de l'urbanisation.

4.4.1 OBJECTIF 4.1

PROMOUVOIR DES MESURES ADAPTÉES D'AUTO-PROTECTION POUR FAVORISER L'INTERVENTION

Mise en contexte

L'implantation de mesures, permettant de retarder la progression de l'incendie ou d'assurer une réponse rapide des services publics de secours, permettra aux municipalités d'augmenter l'efficacité de leur SSI lors d'un appel de feu de bâtiment.

Réalisation et mise en place des mesures d'autoprotection

Les municipalités se sont déjà engagées, à l'intérieur des objectifs précédents, à:

- Augmenter la fréquence des visites rattachées au programme visant les avertisseurs de fumée pour les bâtiments situés sur le territoire des municipalités ne rencontrant pas les exigences de la force de frappe;
- Réaliser des exercices d'évacuation pour les établissements scolaires, les résidences pour personnes âgées et les centres de la petite enfance;
- Accroître la fréquence des inspections pour les bâtiments à risques plus élevés situés sur le territoire des municipalités ne rencontrant pas les exigences de la force de frappe;
- Élaborer des plans d'intervention.

La MRC réalisera, au plus tard à la fin de l'An III, un programme annuel favorisant l'implantation de mesures d'autoprotection qui comprendra minimalement deux des éléments suivants (objectif 4.1.1) :

- Établir une procédure permettant d'adapter des mesures d'autoprotection suite aux différentes analyses réalisées lors d'interventions et de prévention du SSI et d'adapter la réglementation aux besoins déterminés lors de ces analyses;
- Répertorier les bâtiments ayant comme résidents des personnes vulnérables, à mobilité réduite, telles que les personnes handicapées, les personnes âgées et les enfants.
- Standardiser l'identification des bâtiments en déterminant une grosseur minimale du numéro civique des bâtiments;
- Instaurer une procédure favorisant l'installation d'un système de détection et de transmission automatique d'un incendie au SSI;
- Instaurer une procédure favorisant l'installation d'un système de gicleurs;
- Instituer une procédure favorisant l'aménagement de points d'eau pour les secteurs vulnérables ou à proximité des entreprises et des générateurs de risques;
- Réaliser un plan de mesures d'urgence pour certains bâtiments à risques élevés;
- Disposer d'une procédure favorisant l'amélioration des installations électriques désuètes;
- Mettre en place des procédures concernant les bâtiments vétustes;
- Implanter une procédure favorisant l'utilisation d'extincteurs portatifs;
- Élaborer une procédure permettant d'identifier les risques particuliers pour chaque bâtiment.

Les municipalités s'engagent, dès l'An I, à promouvoir des mesures adaptées d'autoprotection lors des visites identifiées à l'objectif 1 et à appliquer le programme annuel de la MRC au plus tard six mois après sa réalisation.

La planification de la réglementation en matière de sécurité incendie

Dans les objectifs précédents, les municipalités ont déjà prévu des modalités afin d'adopter un règlement en prévention des incendies. Elles ont aussi déterminé la procédure pour la mise en place d'un comité de travail municipal examinant cette question.

La réalisation d'un guide pour le TPI

Jusqu'à présent, le TPI aura à réaliser différentes tâches déjà spécifiées aux objectifs précédents. Entre autres, il devra réaliser des visites de bâtiments, appliquer et faire la mise à jour de la réglementation, participer aux activités de sensibilisation du public, participer aux exercices d'évacuation, faire la RCCI et réaliser des plans d'intervention.

Selon les besoins de chaque municipalité, le rôle du TPI l'obligera à accomplir d'autres tâches pour lesquelles les modalités d'application devront être déterminées. C'est pourquoi la MRC réalisera, au plus tard à la fin de l'An III, un guide d'application générale identifiant les rôles et les responsabilités d'un TPI et les méthodes utilisées pour l'application de tâches spécifiques. Les municipalités devront adapter ce guide selon leur réglementation respective. Ce guide comprendra minimalement les deux éléments suivants :

1^{er} élément :

Les modalités pour l'approbation de plans de construction :

- La municipalité transmettra au TPI l'ensemble des plans de construction et de rénovation pour les bâtiments à risques moyens, élevés et très élevés;
- Le TPI procédera à une analyse sommaire des plans tout en ayant une préoccupation en sécurité incendie et en se référant particulièrement à la réglementation municipale, au *Code de construction* et au *Code national de prévention des incendies* (CNPI). Le contenu de ces documents détermine les exigences spécifiques qui devront être respectées après la réalisation du projet. Le TPI pourra ainsi déceler les anomalies qui devront être considérées lors de l'émission de permis par la municipalité. Ces correctifs apportés permettront aux futurs propriétaires d'éviter des coûts imputables à des modifications qui pourraient être exigées lors des visites d'inspection ultérieures.

2^{ième} élément :

Les modalités touchant les demandes ponctuelles des différents intervenants :

- Ce guide devra déterminer les modalités d'application des règlements municipaux ainsi que la gestion des demandes de vérification de conformité effectuées par les citoyens;
- À Sorel-Tracy, selon les modalités établies entre le SSI et le Service de planification et développement urbain, les plans de construction et de rénovation de bâtiments sont analysés par un TPI. La ville s'engage à maintenir cette procédure jusqu'à l'application du programme de la MRC.

L'ensemble des municipalités s'engage à utiliser le guide relatif au TPI, qui sera conçu par la MRC, au plus tard six mois après sa réalisation.

MRC Autorité responsable	
Action 4.1.1 Concevoir un programme concernant les mesures adaptées d'autoprotection	
Tâches à accomplir	<ul style="list-style-type: none"> √ Instaurer un guide pour le TPI; √ Réaliser un programme annuel favorisant l'implantation de mesures d'autoprotection. <p>Échéancier : Ces tâches seront réalisées au plus tard à la fin de l'An III suite à l'adoption du schéma par le Conseil de la MRC.</p>
Modalités d'application	<ul style="list-style-type: none"> √ Ressources humaines, matérielles et financières : <ul style="list-style-type: none"> • Le coordonnateur en SIC : Les besoins en ressources matérielles et financières seront intégrés au fonctionnement de la MRC; • Le CSIC : Les besoins en ressources matérielles et financières seront intégrés au fonctionnement de la MRC. √ Procédure d'évaluation : <ul style="list-style-type: none"> • Rapport au CSIC; • Procéder, par échantillonnage auprès d'une municipalité, à la vérification de l'application de l'action.

Municipalité Autorité responsable	
Action 4.1.2 Mettre en œuvre le programme de la MRC concernant des mesures adaptées d'autoprotection	
Tâches à accomplir	<ul style="list-style-type: none"> √ Promouvoir les mesures adaptées d'autoprotection suite aux visites de l'objectif 1. <p>Échéancier : Cette tâche sera réalisée dès l'An I.</p> <ul style="list-style-type: none"> √ Appliquer le programme annuel de la MRC; √ Utiliser le guide pour le TPI créé par la MRC; √ Répondre aux plaintes des citoyens selon les modalités spécifiées dans le guide; √ Analyser les plans de construction selon les modalités prévues dans le guide. <p>Échéancier : Ces tâches seront réalisées au plus tard six mois après la réalisation du programme par la MRC.</p>
Modalités d'application	<ul style="list-style-type: none"> √ Ressources humaines, matérielles et financières : <ul style="list-style-type: none"> • Le directeur du SSI : Les besoins en ressources matérielles et financières seront intégrés au fonctionnement des municipalités qu'il dessert; • Le coordonnateur en SIC : Les besoins en ressources matérielles et financières seront intégrés au fonctionnement de la MRC; • Le TPI : Les besoins en ressources matérielles et financières seront intégrés au fonctionnement des municipalités qu'il dessert. √ Procédure d'évaluation : <ul style="list-style-type: none"> • Inscrire au rapport des activités l'atteinte de l'action 3.3.2; • Transmettre les données à la MRC.

4.5 OBJECTIF 5

DANS LE CAS D'AUTRES RISQUES DE SINISTRE SUSCEPTIBLES DE NÉCESSITER L'UTILISATION DES RESSOURCES AFFECTÉES À LA SÉCURITÉ INCENDIE, PLANIFIER L'ORGANISATION DES SECOURS ET PRÉVOIR DES MODALITÉS D'INTERVENTION QUI PERMETTENT LE DÉPLOIEMENT D'UNE FORCE DE FRAPPE OPTIMALE EN REGARD AUX RESSOURCES DISPONIBLES À L'ÉCHELLE RÉGIONALE

L'ensemble des objectifs traité jusqu'à présent concerne les interventions en lien avec un feu de bâtiment. En se référant à l'article 11 de la *Loi sur la sécurité incendie*, le présent objectif permet d'intégrer au schéma d'autres types d'évènements pouvant faire l'objet d'un traitement exonérant la municipalité de toute responsabilité. Nous n'avons qu'à penser aux accidents de véhicule, aux sauvetages spécialisés (en hauteur, sur l'eau et en espace clos), aux interventions en présence de matières dangereuses, aux cas d'inondations et de premiers soins. Après réflexion et analyse, la MRC a convenu de ne pas inclure ces types d'interventions au schéma.

Par contre, la *Norme relative au programme de santé et de sécurité du travail dans les services d'incendie* (NFPA 1500*) stipule « *les municipalités doivent former et maintenir la compétence de leurs pompiers selon les tâches qui leur seront assignées* » (voir objectif 2.7). C'est pourquoi les municipalités auraient avantage à clarifier la mission des SSI qui les desservent afin d'identifier les champs d'intervention et d'en déterminer les protocoles d'intervention nécessaires. Dans l'impossibilité d'agir lors de tels événements, les municipalités auront avantage à signer des ententes de services pour intervenir de façon adéquate (voir objectif 1.2).

4.6 OBJECTIF 6

MAXIMISER L'UTILISATION DES RESSOURCES CONSACRÉES À LA SÉCURITÉ INCENDIE

La nouvelle réalité des SSI nous oriente vers de nouvelles façons de procéder. La mise à niveau des qualifications, le recrutement des candidats, le renouvellement des équipements et des véhicules sont des exemples posant une certaine problématique. L'approche du partage des ressources humaines et matérielles, indépendamment de leur provenance, fait partie des pistes de solutions.

Par conséquent, cet objectif consiste à réviser les structures et la façon de faire des municipalités de manière à maximiser l'utilisation des ressources, à accroître leur efficacité et à réduire les coûts affectés aux citoyens.

4.6.1 OBJECTIF 6.1

MOYENS RETENUS POUR MAXIMISER L'UTILISATION DES RESSOURCES MUNICIPALES CONSACRÉES À LA SÉCURITÉ INCENDIE

Mise en contexte

La planification de la sécurité incendie pour l'ensemble des objectifs traités jusqu'ici a été réalisée en prenant en considération les ressources disponibles à l'échelle régionale tout en faisant abstraction des limites municipales.

La conception des modalités de prestation de services

Les municipalités se sont déjà engagées, dans leur PMO, à partager leurs ressources en sécurité incendie. Telle que déterminée aux objectifs 2 et 3, la mise en place d'une nouvelle approche pour obtenir la force de frappe permet, dès l'appel initial, de mobiliser au besoin d'autres SSI que celui desservant normalement une municipalité. Il s'agit de la méthode « multicaserne ». Les municipalités concernées se sont engagées à l'instaurer selon les modalités déterminées à ces objectifs. Également, pour faire face aux conditions extrêmes, les municipalités se sont engagées à obtenir une entente d'entraide mutuelle entre elles.

La maximisation de l'utilisation des ressources

Les tâches déterminées dans les PMO exigent de disposer de ressources financières, humaines et matérielles. Plusieurs aspects de ces tâches pourraient faire l'objet de partage (ex. équipements spécialisés, tests de boyaux, regroupement d'achat d'équipements) et être mises en place lors des cinq années de l'application du schéma.

Sur le territoire de la MRC, huit municipalités partagent déjà des ressources en incendie, que ce soit suite à la création d'une régie ou après avoir signé des ententes de services. Cette façon de faire permet à ces municipalités de partager des équipements et une expertise développée au fil des ans, ce qui n'aurait pu être possible sans cette coopération.

L'acquisition d'une ressource en prévention des incendies

Plusieurs tâches ont été assignées au TPI à l'intérieur du PMO de chaque municipalité. Excluant la Ville de Sorel-Tracy, l'analyse des besoins ne justifie pas l'embauche d'une ressource à temps plein pour chacune d'elles. C'est pourquoi les municipalités devront partager les ressources humaines nécessaires.

Depuis 2005, trois TPI du SSI de Sorel-Tracy sont en fonction et répondent déjà à certaines exigences rattachées au schéma. La ville proposera à la fin de 2007 et au début de 2008 des ententes de services qui permettront d'intégrer des ressources supplémentaires dans le but de répondre aux besoins de prévention des autres municipalités de la MRC pour l'application de leur PMO.

Obtenir des unités spécialisées en sauvetage

Trois SSI ont développé des compétences pour réaliser des sauvetages, soit :

- La Régie d'incendie de Pierreville-Saint-François-du-Lac qui intervient dans les cas de désincarcération;
- Le SSI de Sorel-Tracy intervient également dans les cas de désincarcération, en présence de matières dangereuses, sur les plans d'eau ainsi qu'en espace clos et en hauteur;
- Le SSI de Saint-Roch-de-Richelieu intervient dans les cas de sauvetage sur glace.

La Ville de Sorel-Tracy proposera en 2008 une entente de services qui permettra de fournir à l'ensemble des municipalités de la MRC les ressources nécessaires selon les types de sauvetages spécialisés qu'elle peut présentement offrir. Cependant, il revient à chacune des municipalités de juger des moyens adéquats à privilégier afin d'obtenir de tels services spécialisés et ce, tout au long de l'application du schéma.

4.7 OBJECTIF 7

PRIVILÉGIER LE RECOURS AU PALIER SUPRAMUNICIPAL DES MRC POUR L'ORGANISATION OU LA GESTION DE CERTAINES FONCTIONS RELIÉES À LA SÉCURITÉ INCENDIE

La nouvelle réalité des SSI nous oriente vers de nouvelles façons de faire. La *Loi sur la sécurité incendie* a clairement défini les rôles et les responsabilités des MRC, particulièrement au niveau de la coordination et de la planification des actions, permettant ainsi d'atteindre les objectifs identifiés aux orientations du MSP.

4.7.1 OBJECTIF 7.1

MOYENS RETENUS POUR PRIVILÉGIER LE RECOURS À LA MRC

Mise en contexte

La MRC s'est engagée à embaucher un coordonnateur en sécurité incendie dès le début de l'application du schéma. La MRC a déjà créé un CSIC et un comité technique en sécurité incendie. Également, elle s'est déjà engagée, à l'intérieur de son PMO, à réaliser, en collaboration avec les municipalités, sept programmes en lien avec les objectifs déterminés aux orientations du MSP. De plus, la MRC s'engage à procéder à un regroupement d'achat pour les municipalités de son territoire afin d'acquérir un logiciel d'analyse et de gestion en incendie, à concevoir un règlement en prévention des incendies et à réaliser une étude permettant d'améliorer le réseau de communication.

Développer l'expertise en matière de RCCI

À l'intérieur de son programme d'évaluation et d'analyse des incidents, la MRC a défini son rôle en :

- Réalisant un rapport de RCCI;
- Fournir une liste d'intervenants en RCCI;
- Organisant une rencontre annuelle pour les intervenants en RCCI.

Développer l'expertise en formation

La MRC s'est engagée à coordonner la formation pour l'ensemble de son territoire en respectant les exigences du *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal*. De plus, elle a réalisé une entente avec l'École nationale des pompiers du Québec lui permettant d'agir à titre de gestionnaire de formation.

4.8 OBJECTIF 8

LA PLANIFICATION DE LA SÉCURITÉ INCENDIE DANS LE SOUCI D'EN ARRIMER LES RESSOURCES ET L'ORGANISATION AVEC LES AUTRES STRUCTURES VOUÉES À LA SÉCURITÉ DU PUBLIC

L'organisation d'une structure permettant d'arrimer différentes ressources vouées à la sécurité publique sera réalisée par la MRC. Pour ce faire, une réunion se tiendra minimalement une fois par année à partir de l'An II et elle réunira les services d'urgence appelés à travailler entre eux, tels que :

- Sûreté du Québec de la MRC du Bas-Richelieu;
- Ambulances Richelieu inc.;
- Équipe d'intervention d'urgence de la Croix-Rouge, section du Bas-Richelieu;
- Services de sécurité incendie;
- Gaz Métropolitain;
- Hydro-Québec;
- Ministère des Transports;
- Ministère de la Sécurité publique;
- Centrale d'alarme et de répartition des appels (9-1-1).

Ces rencontres permettront aux différents intervenants de première ligne du Bas-Richelieu d'échanger sur des expériences vécues et des problématiques appréhendées. Le but ultime de ces rencontres est de s'assurer d'une bonne coordination lors d'interventions d'urgence et d'éviter d'éventuels conflits de juridiction. Plusieurs sujets pourront y être discutés, tels que :

- Rôles et responsabilités de chaque intervenant;
- Sécurité des lieux lors d'une intervention;
- Enquêtes en RCCI;
- Interventions concernant les accidents de la route;
- Procédures de répartition et de traitement des appels;
- Moyens de communication sur les lieux de l'intervention.

Cette structure pourra être bonifiée lors de l'établissement d'un schéma de sécurité civile sur le territoire de la MRC tel que le prévoit la *Loi sur la sécurité civile* (L.R.Q.-C.S-23).

MRC Autorité responsable	
Action 8.1.1	Arrimer les ressources et assurer l'organisation avec l'ensemble des intervenants en sécurité publique
Tâche à accomplir	<p>√ Organiser minimalement une réunion annuelle.</p> <p>Échéancier : Cette tâche sera réalisée à partir de l'An II et sera maintenue tout au long de l'application du schéma.</p>
Modalités d'application	<p>√ Ressources humaines, matérielles et financières :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le coordonnateur en SIC : Les besoins en ressources matérielles et financières seront intégrés au fonctionnement de la MRC; • Le CSIC : Les besoins en ressources matérielles et financières seront intégrés au fonctionnement de la MRC; • Les intervenants en sécurité publique : Les besoins en ressources matérielles et financières seront intégrés au fonctionnement de la MRC. <p>√ Procédure d'évaluation :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Rapport au CSIC.

Municipalité Autorité responsable	
Action 8.1.2	Contribuer à arrimer les ressources et à assurer l'organisation avec l'ensemble des intervenants en sécurité publique
Tâche à accomplir	<p>√ Nommer un représentant de son SSI pour participer à ces réunions.</p> <p>Échéancier : Cette tâche sera réalisée à partir de l'An II et sera maintenue tout au long de l'application du schéma.</p>
Modalité d'application	<p>√ Ressources humaines, matérielles et financières :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le directeur du SSI ou son représentant. Les besoins en ressources matérielles et financières seront intégrés au fonctionnement des municipalités qu'il dessert.

5 SUIVI DE LA PLANIFICATION

Suite à l'adoption du schéma par la MRC, selon l'article 23 de la loi, le suivi sera effectué par le CSIC et le coordonnateur en SIC de la MRC.

La MRC a créé un CSIC en adoptant à l'unanimité, lors de sa séance régulière du mercredi 9 mars 2005, le Règlement n° 148-05 ainsi que la résolution n° 2005-03-63.

C'est le Règlement n° 148-05 qui détermine les règles de régie interne du CSIC de la MRC. Ce document décrit, à l'article 7, le mandat général du CSIC qui consiste à approfondir toute question d'intérêt régional touchant les domaines de la sécurité incendie et de la sécurité civile. Le CSIC doit, entre autres, s'assurer de :

- L'élaboration des schémas de couverture de risques en sécurité incendie et en sécurité civile en conformité avec les orientations gouvernementales;
- La mise en œuvre des schémas de couverture de risques en sécurité incendie et en sécurité civile selon les paramètres consignés dans les documents approuvés par le MSP.

Le CSIC supporte le coordonnateur en SIC dans la conception et l'application des différents programmes régionaux et locaux et il définit la priorité à apporter à ces derniers. Il évalue annuellement les résultats obtenus lors de la mise en œuvre des schémas de couverture de risques en sécurité incendie et en sécurité civile. Pour l'application de son mandat, le CSIC a un rôle de recommandation auprès du Conseil de la MRC.

L'article 3 du règlement indique sa composition. Le CSIC est formé d'un total de 11 membres selon la répartition suivante :

- Trois conseillers régionaux (maires) ;
- Trois directeurs généraux des municipalités (coordonnateurs locaux des mesures d'urgence) ;
- Deux directeurs ou directeurs adjoints des SSI se trouvant sur le territoire de la MRC : un représentant de la ville-centre et un représentant des autres municipalités locales ;
- Deux fonctionnaires de la MRC : le coordonnateur en SIC et un représentant de la direction générale ;
- Un représentant du Club de radios amateurs de Sorel-Tracy.

Le directeur général de la MRC peut participer aux réunions du CSIC mais il ne possède aucun droit de vote lors des recommandations au Conseil. Le comité peut aussi inviter toute personne ressource jugée pertinente à fournir une expertise sur tout sujet porté à l'ordre du jour. La personne ressource ne peut participer activement aux délibérations du comité et elle ne possède aucun droit de vote lors des recommandations au Conseil. Enfin, par la résolution n° 2007-06-154, la MRC a procédé à la nomination officielle de ses membres pour une période de deux ans.

Suite à la résolution n° 2005-03-65, adoptée le 9 mars 2005, la MRC a l'autorisation de procéder à l'embauche d'un coordonnateur en SIC et elle prévoit le faire dès que le schéma sera accepté par le MSP. Les principales tâches qui seront attribuées au coordonnateur en SIC sont:

- Élaborer et mettre en place les différents programmes prévus au schéma;
- Soutenir les directeurs des SSI, les directeurs généraux et les élus municipaux lors de l'accomplissement des tâches prévues au schéma ;
- Proposer des stratégies pour atteindre les objectifs tels que l'adoption des règles minimales de prévention, le développement de procédures opérationnelles uniformes ou la mise en commun de services ;
- Présenter au CSIC une procédure de vérification périodique de l'efficacité des actions mises en œuvre et du degré d'atteinte des objectifs arrêtés ;
- Transmettre annuellement, au MSP, un rapport d'activités pour l'exercice financier terminé ainsi que les projets pour la nouvelle année en matière de sécurité incendie ;
- Déterminer l'ordre du jour, préparer les documents à présenter et assurer le suivi aux réunions de travail du CSIC ;
- Soutenir le CSIC dans le cadre de l'accomplissement de son mandat général.

6 CONSULTATION PUBLIQUE

En référence à l'article 18 de la *Loi sur la sécurité incendie* (L.R.Q. c. S-3.4), une séance de consultation publique a eu lieu le mercredi 6 avril 2005 à la salle municipale de Saint-Robert (1, rue Aggée-Pelletier). Lors de cette séance, le contenu du projet de schéma a été présenté et les personnes présentes ont pu soumettre leurs questions, leurs commentaires et leurs réflexions sur ce document.

Un avis a été publié dans l'édition du journal *La Voix* du samedi 26 mars 2005 afin d'annoncer à la population la tenue de cette consultation publique (voir annexe 6). Ce journal est distribué gratuitement dans l'ensemble des foyers de la MRC du Bas-Richelieu. Cet avis public a également été affiché dans chacune des municipalités locales de la MRC. De plus, un communiqué relatif à ce sujet a été diffusé par les médias régionaux (journaux, radio) durant la semaine du 28 mars.

Par ailleurs, une invitation a été envoyée à tous les élus, les directeurs généraux et les directeurs des SSI des municipalités locales de la MRC ainsi qu'aux MRC adjacentes : Nicolet-Yamaska, Maskinongé, d'Autray, Drummond, Maskoutains, Vallée-du-Richelieu et Lajemmerais.

En vue de cette consultation publique sur le projet de schéma, une commission avait été créée et adoptée par la résolution n° 2005-02-36 lors de la séance du Conseil de la MRC tenue le 16 février 2005. Les trois représentants élus de la MRC nommés pour former cette commission étaient :

- M. Olivar Gravel, préfet de la MRC du Bas-Richelieu et maire de la Ville de Saint-Joseph-de-Sorel;
- M. Daniel Arpin, maire de la Ville de Saint-Ours;
- M. Gilles Salvas, maire de la Municipalité de Saint-Robert.

Tous les membres de la commission étaient présents au moment de la consultation publique. La séance a débuté à 19 h 10 et s'est terminée à 20 h 20. Trente-deux personnes y assistaient dont différents représentants municipaux ainsi que les chargés de projet de la MRC des Maskoutains et de la MRC de la Vallée-du-Richelieu.

Les questions ou les commentaires qui ont été soulevés lors de cette séance touchaient surtout les coûts imputables au PMO municipal ainsi qu'aux visites de prévention pour l'ensemble des bâtiments du territoire.

Enfin, notons qu'il n'y a eu aucune demande de modification au projet de schéma présenté par le chargé de projet, monsieur Denis Matton. Ce document a donc été adopté par les membres du Conseil de la MRC du Bas-Richelieu lors de la séance du 13 avril 2005.

7 CONCLUSION

L'organisation de la sécurité incendie au Québec a franchi une étape importante à la suite de l'adoption, par le gouvernement, de la *Loi sur la sécurité incendie*. Une étape encore plus importante nous a permis d'identifier, à l'intérieur du projet de schéma, les actions spécifiques qui seront mises en œuvre dès cette année et au cours des années à venir. Pour ce faire, nous avons identifié des objectifs de protection optimale, établi des actions pour atteindre ces objectifs, classifié les risques pour chaque municipalité et finalement, analysé les ressources humaines, matérielles et financières nécessaires pour chaque SSI.

Afin d'assurer une concordance avec les *Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie*, diverses actions ont été prises ou le seront au cours des cinq prochaines années. Notamment, des programmes visant l'inspection des immeubles, l'entretien et la vérification des véhicules et accessoires, des mesures adaptées d'autoprotection et des activités de sensibilisation du public seront conçus.

Des structures seront aussi instaurées pour mobiliser et affecter un minimum de pompiers et de véhicules d'incendie lors d'une alerte initiale, pour établir un système de réception et de traitement de l'alerte ainsi que pour produire les plans d'intervention pour les risques plus élevés. Par ailleurs, les municipalités ont déjà établi une force de frappe afin de rendre les interventions efficaces et elles devront aussi créer des modalités d'entraide applicables face à des conditions extrêmes. De plus, un règlement type de prévention des incendies sera élaboré par la MRC et adopté par les municipalités.

Un logiciel d'analyse et de gestion des incendies sera proposé afin que les municipalités puissent être en mesure de compléter divers formulaires électroniques.

Enfin, pour mener à bien ce dossier, la MRC a prévu l'embauche d'un coordonnateur en SIC au sein de son personnel pour élaborer et mettre en place les différents programmes, pour proposer des stratégies visant à atteindre les objectifs et pour soutenir les municipalités lors de l'accomplissement des tâches prévues au schéma. D'autre part, le CSIC est en fonction et il assure le suivi des différentes mesures adoptées dans le schéma de la MRC.

À l'aide du nouveau schéma, les municipalités auront maintenant l'opportunité d'améliorer l'organisation de leur SSI. Toutefois, il y a lieu de souligner l'inquiétude des élus municipaux face à la hausse des dépenses municipales qu'entraînera la mise en œuvre de ce schéma.

En terminant, il aurait été impossible, pour la MRC, de vous présenter ce projet sans la contribution des nombreux intervenants des municipalités, du MSP et de la MRC. Les efforts fournis par chacun ont été remarquables et plus particulièrement, lors de la production des PMO.

BIBLIOGRAPHIE

ÉDITEUR OFFICIEL DU QUÉBEC. Loi sur la sécurité incendie, juin 2003.

QUÉBEC. Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie, Québec, mai 2001.

CENTRE LOCAL DE DÉVELOPPEMENT DU BAS-RICHELIEU. Portrait régional du Bas-Richelieu présenté dans le cadre de la Politique nationale de la ruralité, vol. 1, édition 2004.

CENTRE DE RESSOURCES MUNICIPALES EN RELATIONS DE TRAVAIL ET RESSOURCES HUMAINES. Les services d'incendie au Québec. Janvier 2003.

QUÉBEC. Feu vert à une réforme de la sécurité incendie au Québec. Juin 1999.

MRC DU BAS-RICHELIEU. Recueil d'information 1999 (mis à jour), 2001.

GLOSSAIRE

Déclaration d'un incendie

Tout incendie doit être déclaré au MSP en vertu des articles 7 et 34 de la Loi sur la sécurité incendie.

Incendie

Tout phénomène de combustion incontrôlée, qu'il y ait ou non des flammes ou des dommages matériels apparents.

Incendie majeur

Incendie ayant causé pour 500 000 \$ ou plus de pertes matérielles*. Pour les besoins de ce rapport, le montant des pertes matérielles* est exprimé en dollars constants de 2001.

Incendie mortel

Incendie ayant causé la mort d'une ou de plusieurs personnes.

Multicaserne

Ensemble de casernes appelées lors d'un appel initial.

Norme NFPA 291

Recommended Practice for Fire Flow Testing and Marking of Hydrants.

Norme NFPA 1142

Standard on Water Supplies for Suburban and Rural Fire Fighting.

NFPA 1500

Programme de santé et de sécurité du travail dans les services d'incendie.

Norme NFPA 1620

Pratique recommandée pour la préparation d'un plan d'intervention et le plan de mesure d'urgence.

Norme de fabrication ULC-S515/88

Standard for Automobile Fire Fighting Apparatus.

Pertes matérielles causées par l'incendie

L'ensemble des dommages matériels directs causés à la structure d'un bâtiment, à son contenu ou à un bien situé à l'extérieur d'un bâtiment, par le feu, la fumée, l'eau, le gaz, l'explosion ou toute action de lutte contre l'incendie.

Richesse foncière uniformisée (RFU)

Valeur des immeubles (bâtiments et terrains), telle qu'établie dans le cadre du processus d'évaluation et ce, à des fins de taxation municipale, multipliée par le facteur comparatif du rôle lors de l'évaluation foncière.

Taux de mortalité

Nombre de décès causés par l'incendie par 100 000 habitants.

GLOSSAIRE (suite)

Taux de perte matérielle

Pertes matérielles* totales par habitant.

Taux d'incendie

Nombre total d'incendies déclarés par 1 000 habitants.

ANNEXE 1 - TABLEAUX

Tableau 1	Statistiques générales de la MRC du Bas-Richelieu
Tableau 2	Comparaison entre différentes MRC
Tableau 3	Répartition des superficies par affectation du sol et par territoire d'intérêt
Tableau 4	Évolution de la population selon les groupes d'âge
Tableau 5	Population totale de la MRC du Bas-Richelieu
Tableau 6	Entreprises - Portrait régional
Tableau 7	Emplacement et description des casernes
Tableau 8	Dépenses nettes en incendie
Tableau 9	Formation des pompiers
Tableau 10	Description des véhicules d'intervention disponibles sur le territoire de la MRC (tableau 1 de 3)
Tableau 10.02	Description des véhicules d'intervention disponibles sur le territoire de la MRC (tableau 2 de 3)
Tableau 10.03	Description des véhicules d'intervention disponibles hors MRC pour les interventions multicasernes (tableau 3 de 3)
Tableau 11	Véhicules d'intervention et accessoires sur le territoire de la MRC (tableau 1 de 2)
Tableau 11.02	Véhicules d'intervention et accessoires sur le territoire de la MRC (tableau 2 de 2)
Tableau 12	Résolutions municipales
Tableau 13	Réseau d'aqueduc
Tableau 14	Domaines d'intervention autres que l'incendie de bâtiment
Tableau 15	Réglementation municipale en matière d'incendie
Tableau 16	Incendies de bâtiments
Tableau 17	Pertes matérielles des incendies déclarées au MSP
Tableau 18	Principales causes des incendies déclarées pour la MRC au MSP
Tableau 19	Bâtiments incendiés selon la catégorie d'usage pour la MRC
Tableau 20	Domaines d'intervention
Tableau 21	Feux de bâtiments
Tableau 22	Classification des risques d'incendie
Tableau 23	Liste des risques d'incendie par catégorie
Tableau 24	Bâtiments à l'intérieur des périmètres urbains
Tableau 25	Objectif de la force de frappe
Tableau 26	Coûts associés aux plans de mise en œuvre

ANNEXE 1 – TABLEAUX (suite)

Tableau 27	Déploiement des ressources d'intervention en fonction du temps de réponse pour un bâtiment constituant un risque faible à l'intérieur des périmètres d'urbanisation
Tableau 28	Disponibilité des pompiers pour les interventions multicasernes
Tableau 29	Massueville – Tableau de déploiement
Tableau 29.02	Massueville – Tableau de déploiement
Tableau 30	Saint-Aimé – Tableau de déploiement
Tableau 31	Saint-David – Tableau de déploiement
Tableau 31.02	Saint-David – Tableau de déploiement
Tableau 32	Sainte-Anne-de-Sorel – Tableau de déploiement
Tableau 32.02	Sainte-Anne-de-Sorel – Tableau de déploiement
Tableau 33	Sainte-Victoire-de-Sorel – Tableau de déploiement
Tableau 33.02	Sainte-Victoire-de-Sorel – Tableau de déploiement
Tableau 33.03	Sainte-Victoire-de-Sorel – Tableau de déploiement
Tableau 33.04	Sainte-Victoire-de-Sorel – Tableau de déploiement
Tableau 34	Saint-Gérard-Majella – Tableau de déploiement
Tableau 35	Saint-Joseph-de-Sorel – Tableau de déploiement
Tableau 35.02	Saint-Joseph-de-Sorel – Tableau de déploiement
Tableau 36	Saint-Ours – Tableau de déploiement
Tableau 36.02	Saint-Ours – Tableau de déploiement
Tableau 36.03	Saint-Ours – Tableau de déploiement
Tableau 37	Saint-Robert – Tableau de déploiement
Tableau 37.02	Saint-Robert – Tableau de déploiement
Tableau 37.03	Saint-Robert – Tableau de déploiement
Tableau 37.04	Saint-Robert – Tableau de déploiement
Tableau 38	Saint-Roch-de-Richelieu – Tableau de déploiement
Tableau 38.02	Saint-Roch-de-Richelieu – Tableau de déploiement
Tableau 38.03	Saint-Roch-de-Richelieu – Tableau de déploiement
Tableau 39	Sorel-Tracy – Tableau de déploiement
Tableau 39.02	Sorel-Tracy – Tableau de déploiement
Tableau 40	Yamaska – Tableau de déploiement
Tableau 41	Communications
Tableau 42	Ententes d'aide mutuelle et multicaserne

ANNEXE 2 – CARTES DU TERRITOIRE

Carte 1	Situation géographique
Carte 2	Réseau routier
Carte 3	Réseaux majeurs
Carte 4	Répartition des services
Carte 5	Disponibilité en eau du réseau d'aqueduc
Carte 6	Service d'appel d'urgence 9-1-1 (premier niveau)
Carte 7	Temps de réponse de la force de frappe du SSI de Saint-David
Carte 8	Temps de réponse du SSI de Saint-Ours
Carte 9	Temps de réponse de la force de frappe du SSI de Saint-Roch-de-Richelieu
Carte 10	Temps de réponse de la force de frappe de la Régie intermunicipale de protection incendie Louis-Aimé-Massue
Carte 11	Temps de réponse de la force de frappe de la Régie d'incendie Pierreville Saint-François-du-Lac
Carte 12	Temps de réponse de la force de frappe du SSI de Sorel-Tracy
Carte 13	Synthèse des temps de réponse de la force de frappe des SSI
Carte 13.1	Territoire où les mesures additionnelles sont nécessaires
Carte 13.2	Zone de couverture en eau
Carte 14	Classement des risques d'incendie sur le territoire de Saint-David en 2001
Carte 15	Classement des risques d'incendie sur le territoire de Saint-Ours en 2001
Carte 16	Classement des risques d'incendie sur le territoire de Saint-Roch-de-Richelieu en 2001
Carte 17	Classement des risques d'incendie sur le territoire de Massueville en 2001
Carte 18	Classement des risques d'incendie sur le territoire de Saint-Aimé en 2001
Carte 19	Classement des risques d'incendie sur le territoire de Yamaska en 2001
Carte 20	Classement des risques d'incendie sur le territoire de Saint-Gérard-Majella en 2001
Carte 21	Classement des risques d'incendie sur le territoire de Sorel-Tracy en 2001
Carte 22	Classement des risques d'incendie sur le territoire de Saint-Joseph-de-Sorel en 2001
Carte 23	Classement des risques d'incendie sur le territoire de Sainte-Anne-de-Sorel en 2001
Carte 24	Classement des risques d'incendie sur le territoire de Saint-Robert en 2001
Carte 25	Classement des risques d'incendie sur le territoire de Sainte-Victoire-de-Sorel en 2001

ANNEXE 2 – CARTES DU TERRITOIRE (SUITE)

- Carte 26 Évaluation des distances
- Carte 27 Caractérisation des autres risques
- Carte 28 Niveau de couverture de risques en sécurité incendie pour la MRC en 2003
- Carte 29 Synthèse optimisée

ANNEXE 3 – PLANS DE MISE EN OEUVRE

Municipalité régionale de comté du Bas-Richelieu	Plan de mise en œuvre no 1
Municipalité de Massueville	Plan de mise en œuvre no 2
Municipalité de Saint-Aimé	Plan de mise en œuvre no 3
Municipalité de Saint-David	Plan de mise en œuvre no 4
Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel	Plan de mise en œuvre no 5
Municipalité de Sainte-Victoire-de-Sorel	Plan de mise en œuvre no 6
Municipalité de Saint-Gérard-Majella	Plan de mise en œuvre no 7
Municipalité de Saint-Robert	Plan de mise en œuvre no 8
Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu	Plan de mise en œuvre no 9
Municipalité de Yamaska	Plan de mise en œuvre no 10
Ville de Saint-Joseph-de-Sorel	Plan de mise en œuvre no 11
Ville de Saint-Ours	Plan de mise en œuvre no 12
Ville de Sorel-Tracy	Plan de mise en œuvre no 13

ANNEXE 4 – ADOPTION DES PLANS DE MISE EN OEUVRE

Municipalité régionale de comté du Bas-Richelieu	Résolution n° 2008-08-165
Municipalité de Massueville	Résolution n° 2008-08-109
Municipalité de Saint-Aimé	Résolution n° 96-07-08
Municipalité de Saint-David	Résolution n° 08-07-134
Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel	Résolution n° 26-06-08
Municipalité de Sainte-Victoire-de-Sorel	Résolution n° 92-08
Municipalité de Saint-Gérard-Majella	Résolution n° 2008-00-41
Municipalité de Saint-Robert	Résolution n° 3959-07-2008
Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu	Résolution n° 08-07-178
Municipalité de Yamaska	Résolution n° 2008-07-166
Ville de Saint-Joseph-de-Sorel	Résolution n° CP-08-168
Ville de Saint-Ours	Résolution n° 2008-07-126
Ville de Sorel-Tracy	Résolution n° 08-07-374

ANNEXE 5

AVIS PUBLIC

AUX CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE PIERRE-DE SAUREL

ENTRÉE EN VIGUEUR DU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE

AVIS PUBLIC est donné par le soussigné, que le Conseil de la MRC de Pierre-De Saurel a adopté, à sa séance du 8 avril 2009, le schéma de couverture de risques en sécurité incendie pour l'ensemble de son territoire, et ce, conformément aux dispositions de la *Loi sur la sécurité incendie*.

Prenez avis qu'une copie certifiée conforme du schéma de couverture de risque a été transmise au ministre de la Sécurité publique, aux MRC limitrophes, aux municipalités locales de son territoire ainsi qu'aux services de sécurité incendie qui desservent ces municipalités. Le schéma de couverture de risques en sécurité incendie est aussi disponible sur son site web : www.mrcpierredesaurel.com.

En conformité avec l'article 26 de la *Loi sur la sécurité incendie*, un résumé du schéma de couverture de risques en sécurité incendie est présenté ci-dessous :

Le contexte

Le schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Pierre-De Saurel a été réalisé dans le cadre d'une opération québécoise exigée par le ministère de la Sécurité publique à la suite du dépôt de la *Loi sur la sécurité incendie* (juin 2000). Le principal objectif des schémas demeure l'analyse des services d'incendie œuvrant sur le territoire des MRC dans le but de réduire les pertes humaines et matérielles et d'en améliorer leur efficacité.

Les éléments contenus dans le schéma de la MRC

- L'introduction : la description de l'encadrement légal, du contexte de réalisation et du plan de travail, des acteurs et leurs rôles, de la mission et des orientations, d'un niveau de protection pour chaque classe de risques ainsi que l'avis du rapport correctif du ministère de la Sécurité publique;
- La présentation du territoire : la description physique du territoire, la démographie et le contexte économique;
- La situation de la sécurité incendie au 31 décembre 2006 : l'organisation de la sécurité incendie, l'historique de l'incendie et l'analyse des risques;
- La planification : l'optimisation des ressources : les actions spécifiques que les autorités doivent prendre et leurs conditions de mise en œuvre;

.../2

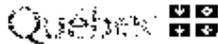
- 2 -

- Le suivi de la planification : le rôle et les tâches du comité de sécurité incendie et civile ainsi que du coordonnateur en sécurité incendie et civile;
- La consultation publique : la description et le résultat de la séance;
- La conclusion : le retour sur les principales actions à accomplir au cours des 5 prochaines années;
- Les annexes : les tableaux, les cartes du territoire, les 12 plans de mise en œuvre municipaux et le plan de mise en œuvre régional, les résolutions municipales ainsi que l'avis public de l'adoption du schéma par la MRC.

DONNÉ À SOREL-TRACY, ce 16^e jour d'avril 2009.



Denis Boisvert
Directeur général et secrétaire-trésorier



Gouvernement du Québec
Le ministre de la Sécurité publique

RECU 27 MAR 2009

ATTESTATION DE CONFORMITÉ DU
SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES
DE LA MRC PIERRE-DE SAUREL

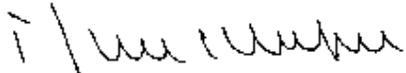
CONFORMÉMENT à l'article 20 de la *Loi sur la sécurité incendie* (L.R.Q., c. S-3.4), la MRC Pierre-De Saurel m'a soumis, le 8 septembre 2008, son projet de schéma de couverture de risques;

CONSIDÉRANT QUE ce projet était accompagné des documents établissant que le processus prévu à la loi pour la préparation d'un tel schéma a été suivi;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de schéma est conforme aux *Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie* publiées à la *Gazette officielle du Québec* du 30 mai 2001 à la page 3315.

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés par l'article 21 de la loi, je délivre l'attestation de conformité pour le schéma de couverture de risques de la MRC Pierre-De Saurel.

Québec, 3 Mars 2009


Jacques P. Dupuis

TABLEAUX

Table des matières

Tableau 1.	Les statistiques générales de la MRC du Bas-Richelieu.....	5
Tableau 2.	La comparaison entre différentes MRC.....	6
Tableau 3.	La répartition des superficies par affectation de sol et par territoire d'intérêt.....	7
Tableau 4.	L'évolution de la population selon les groupes d'âge.....	8
Tableau 5.	La population totale de la MRC du Bas-Richelieu.....	9
Tableau 6.	Les entreprises – Portrait régional.....	10
Tableau 7.	L'emplacement et la description des casernes	11
Tableau 8.	Les dépenses nettes en incendie	12
Tableau 9.	La formation des pompiers	13
Tableau 10.	La description des véhicules d'intervention disponibles sur le territoire de la MRC (tableau 1 de 3)	14
Tableau 10.02	La description des véhicules d'intervention disponibles sur le territoire de la MRC (tableau 2 de 3)	15
Tableau 10.03	La description des véhicules d'intervention disponibles à l'extérieur du territoire de la MRC pour les interventions multicasernes (tableau 3 de 3).....	16
Tableau 11.	Les véhicules d'intervention et accessoires sur le territoire de la MRC (tableau 1 de 2).....	17
Tableau 11.02	Les véhicules d'intervention et accessoires sur le territoire de la MRC (tableau 2 de 2).....	18
Tableau 12.	Les résolutions municipales	19
Tableau 13.	Le réseau d'aqueduc	20
Tableau 14.	Les domaines d'intervention autres que l'incendie de bâtiment.....	21
Tableau 15.	La réglementation municipale en matière d'incendie	22
Tableau 16.	Les incendies de bâtiments.....	23
Tableau 17.	Les pertes matérielles des incendies déclarées au MSP.....	24
Tableau 18.	Les principales causes des incendies déclarées pour la MRC au MSP	25

Tableau 19.	Les bâtiments incendiés selon la catégorie d'usage pour la MRC.....	26
Tableau 20.	Les domaines d'intervention.....	27
Tableau 21.	Les feux de bâtiments.....	28
Tableau 22.	La classification des risques d'incendie.....	29
Tableau 23.	La liste des risques d'incendie par catégorie	30
Tableau 24.	Les bâtiments à l'intérieur des périmètres urbains.....	31
Tableau 25.	L'objectif de la force de frappe	32
Tableau 26.	Les coûts associés aux plans de mise en œuvre.....	33
Tableau 27.	Le déploiement des ressources d'intervention en fonction du temps de réponse pour un bâtiment constituant un risque faible à l'intérieur des périmètres d'urbanisation.....	34
Tableau 28.	La disponibilité des pompiers pour les interventions multicasernes	35
Tableau 29.	Massueville - Tableau de déploiement.....	36
Tableau 29.02	Massueville - Tableau de déploiement	37
Tableau 30.	Saint-Aimé - Tableau de déploiement	38
Tableau 31.	Saint-David – Tableau de déploiement	39
Tableau 31.02	Saint-David – Tableau de déploiement	40
Tableau 32.	Sainte-Anne-de-Sorel – Tableau de déploiement.....	41
Tableau 32.02	Sainte-Anne-de-Sorel – Tableau de déploiement.....	42
Tableau 33.	Sainte-Victoire-de-Sorel – Tableau de déploiement.....	43
Tableau 33.02	Sainte-Victoire-de-Sorel – Tableau de déploiement.....	44
Tableau 33.03	Sainte-Victoire-de-Sorel – Tableau de déploiement.....	45
Tableau 33.04	Sainte-Victoire-de-Sorel – Tableau de déploiement.....	46
Tableau 34.	Saint-Gérard-Majella – Tableau de déploiement.....	47
Tableau 35.	Saint-Joseph-de-Sorel – Tableau de déploiement	48

Tableau 35.02	Saint-Joseph-de-Sorel – Tableau de déploiement	49
Tableau 36.	Saint-Ours – Tableau de déploiement.....	50
Tableau 36.02	Saint-Ours – Tableau de déploiement	51
Tableau 36.03	Saint-Ours – Tableau de déploiement.....	52
Tableau 37.	Saint-Robert – Tableau de déploiement.....	53
Tableau 37.02	Saint-Robert – Tableau de déploiement.....	54
Tableau 37.03	Saint-Robert – Tableau de déploiement.....	55
Tableau 37.04	Saint-Robert – Tableau de déploiement.....	56
Tableau 38.	Saint-Roch-de-Richelieu – Tableau de déploiement.....	57
Tableau 38.02	Saint-Roch-de-Richelieu – Tableau de déploiement.....	58
Tableau 39.	Sorel-Tracy – Tableau de déploiement	59
Tableau 39.02	Sorel-Tracy – Tableau de déploiement	60
Tableau 40.	Yamaska – Tableau de déploiement.....	61
Tableau 41.	Les communications.....	62
Tableau 42.	Les ententes d'aide mutuelle et multicaserne	63

Tableau 1. Les statistiques générales de la MRC du Bas-Richelieu

Année 2006

Municipalité	Statut (1)	Population (2)		Richesse foncière uniformisée (RFU) (3)		Superficie (2)	
		Quantité	MRC (%)	Montant (\$)	MRC (%)	Km ²	MRC (%)
Massueville	VL	520	1,04	18 386 880	0,73	1,65	0,28
Saint-Aimé	P	523	1,05	74 522 557	2,98	60,70	10,15
Saint-David	P	794	1,59	88 500 012	3,54	92,86	15,53
Sainte-Anne-de-Sorel	P	2 745	5,50	124 896 783	4,99	38,39	6,42
Sainte-Victoire-de-Sorel	P	2 410	4,83	127 129 197	5,08	74,75	12,50
Saint-Gérard-Majella	P	252	0,50	27 207 769	1,09	38,21	6,39
Saint-Joseph-de-Sorel	V	1 686	3,38	128 922 977	5,15	1,38	0,23
Saint-Ours	V	1 700	3,40	113 670 400	4,54	59,39	9,93
Saint-Robert	P	1 713	3,43	103 815 885	4,15	64,85	10,84
Saint-Roch-de-Richelieu	M	1 870	3,75	89 241 378	3,57	34,84	5,82
Sorel-Tracy	V	34 076	68,24	1 521 918 946	60,84	58,07	9,71
Yamaska	M	1 643	3,29	83 460 670	3,34	73,04	12,21
Total		49 932	100	2 501 673 454	100	598,13	100

(1) v = ville : vl = village : p = paroisse : m = municipalité.

(2) Statistique Canada, recensement de la population de 2006.

(3) Valeur inscrite au rôle en vigueur en 2006 multipliée par le facteur comparatif du rôle.

Tableau 2. La comparaison entre différentes MRC

Année 2001

MRC	Municipalité	Population	Superficie	Richesse foncière uniformisée	Dép. nette SI/100 000 \$ RFU ⁽¹⁾	Dép. nette SI/Dép. totale ⁽²⁾
	Nbre	Nbre hab.	Km ²	\$	\$	%
470 MRC La Haute-Yamaska	10	81 534	752,110	3 680 973 569	50,05	2,83
530 MRC Le Bas-Richelieu	14 ⁽³⁾	50 066	593,368	2 115 657 010	53,18	2,32
560 MRC Le Haut-Richelieu	15	102 470	932,000	4 506 613 900	59,47	2,93
570 MRC La Vallée-du-Richelieu	14	123 317	621,068	6 044 614 670	61,79	3,30
590 MRC Lajemmerais	7	104 256	415,860	5 819 603 615	33,61	1,80
610 MRC Joliette	10	54 919	418,858	2 494 255 300	89,70	3,83
700 MRC Beauharnois-Salaberry	11	60 035	468,342	2 576 333 000	79,46	3,45

Source : Direction de la sécurité incendie, ministère de la Sécurité publique 2001.

Référence : Répertoire des municipalités du Québec 2001.

- (1) Dépenses nettes en sécurité incendie par 100 000 \$ de richesse foncière uniformisée.
- (2) Ratio des dépenses en sécurité incendie par rapport aux dépenses totales.
- (3) La fusion en 2001 de Yamaska-Est, Saint-Michel-d'Yamaska et Yamaska.

Tableau 3. La répartition des superficies par affectation de sol et par territoire d'intérêt
Année 2001

Municipalité	Superficie	Milieu rural		Milieu urbain		Milieu rural-riverain		Milieu de villégiature		Intérêt écologique		Intérêt écolo-récréatif		Intérêt écolo-historique	
	Km ²	Km ²	(%)	Km ²	(%)	Km ²	(%)	Km ²	(%)	Km ²	(%)	Km ²	(%)	Km ²	(%)
Massueville	1,29	0,48	37,21	0,79	61,24	0,02	1,55								
Saint-Aimé	61,33	61,33	100												
Saint-David	91,08	90,69	99,57	0,39	0,43										
Saint-Gérard-Majella	37,81	37,63	99,52	0,18	0,48										
Saint-Joseph-de-Sorel	1,37			1,37	100										
Saint-Michel-d'Yamaska	71,32	49,72	69,71	0,34	0,48	1,46	2,06	4,50	6,30			15,30	21,45		
Saint-Ours	58,50	46,02	78,67	3,15	5,38	1,84	3,15					7,49	12,80		
Saint-Robert	64,93	61,53	94,76	1,90	2,93							1,50	2,31		
Saint-Roch-de-Richelieu	34,86	10,24	29,37	2,12	6,08	2,70	7,75					19,80	56,80		
Sainte-Anne-de-Sorel	36,49	11,68	32,01	2,49	6,82	0,79	2,16	7,73	21,18	4,50	12,34	5,50	15,07	3,80	10,42
Sainte-Victoire-de-Sorel	74,90	37,21	49,68	1,48	1,98	1,21	1,61					35,00	46,73		
Sorel	37,50	5,27	14,05	17,41	46,40							14,82	35,22		
Tracy	19,11	1,28	6,70	16,33	85,45							1,50	7,85		
Yamaska	2,35	1,57	66,81	0,70	29,79	0,08	3,40								
Yamaska-Est	0,51	0,15	29,41	0,23	45,10	0,13	25,49								
TOTAL MRC	593,35	414,80	69,91	48,88	8,24	8,23	1,39	12,23	2,06	4,50	0,76	100,91	17,00	3,80	0,64

Source : MRC du Bas-Richelieu, Recueil d'information 1999.

Tableau 4. L'évolution de la population selon les groupes d'âge

2001 à 2006

Groupe d'âge (ans)	Le Bas-Richelieu				Province de Québec			
	2001	2006	Variation (%)		2001	2006	Variation (%)	
			1996-2001	2001-2006			1996-2001	2001-2006
0-14	7 245	6 620	-16,8	-8,6	1 291 585	1 252 505	-5,9	-3,0
15-29	8 400	8 125	-11,9	-3,2	1 390 815	1 440 045	-2,7	3,5
30-44	10 730	8 720	-17,1	-18,73	1 724 420	1 588 745	-6,8	-7,9
45-54	9 085	9 280	7,6	2,1	1 109 945	1 232 125	13,7	11,0
55-64	6 660	8 325	22,5	25,0	760 900	952 420	16,9	25,2
65 et +	7 945	8 850	10,0	11,4	959 815	1 080 295	11,5	12,6
Total	50 066	49 920	-4,2	-0,3	7 237 480	7 546 135	1,4	4,3

Source : Statistique Canada, Recensements 2001-2006.

**Tableau 5. La population totale de la MRC du Bas-Richelieu
1996-2006**

Municipalité	Superficie (km ²)	Superficie MRC (%)	1996-2001					2001-2006				
			Population 1996	Population 2001	Variation population 1996-2001 (%)	Population MRC 2001 (%)	Densité hab. / km ² 2001	Population 2001	Population 2006	Variation population 2001-2006 (%)	Population MRC 2006 (%)	Densité hab. / km ² 2006
Massueville	1,65	0,28	592	557	-5,91	1,1	431,78	557	520	-6,6	1,0	314,9
Saint-Aimé	60,70	10,15	560	531	-5,18	1,0	8,65	531	523	-1,5	1,0	8,6
Saint-David	92,86	15,53	873	883	1,15	1,7	9,69	883	794	-10,1	1,6	8,6
Saint-Gérard-Majella	38,21	6,39	258	257	-0,39	0,5	6,79	257	252	-1,9	0,5	6,6
Saint-Joseph-de-Sorel	1,37	0,23	1 875	1 758	-6,24	3,5	1 283,21	1 758	1 686	-4,1	3,4	1 223,3
Saint-Ours	58,50	9,86	1 619	1 624	0,31	3,2	27,76	1 624	1 700	4,7	3,4	28,6
Saint-Robert	64,93	10,94	1 905	1 793	-5,88	3,5	27,61	1 793	1 713	-4,5	3,4	26,4
Saint-Roch-de-Richelieu	34,86	5,88	1 739	1 760	1,21	3,5	50,48	1 760	1 870	6,3	3,7	53,7
Sainte-Anne-de-Sorel	36,49	6,15	2 796	2 683	-4,04	5,3	73,52	2 683	2 745	2,3	5,5	71,5
Sainte-Victoire-de-Sorel	74,90	12,62	2 318	2 321	0,13	4,6	30,98	2 321	2 410	3,8	4,8	32,2
Sorel-Tracy	56,61	9,54	36 021	34 194	-5,07	68,2	604,02	34 194	34 076	-0,3	68,2	586,8
Yamaska*	74,17	12,51	1 733	1 705	-1,61	3,3	22,98	1 705	1 643	-4,5	3,3	22,5
Total	593,35	100	52 289	50 066	-4,78	100	84,37	50 066	49 932	-0,3	100	83,5

Source : Statistique Canada, Recensement 2001-2006.

***Municipalité de Yamaska
1996-2001**

Fusion en 2002 des municipalités suivantes	Superficie (km ²)	Superficie MRC (%)	Population 1996	Population 2001	Variation population 1996-2001 (%)	Population MRC 2001 (%)	Densité (hab. / km ²) 2001
Saint-Michel d'Yamaska	71,31	12,02	1 017	1 008	-0,8	2,0	14,13
Yamaska	2,35	0,40	466	456	-2,15	0,9	194,04
Yamaska-Est	0,51	0,09	250	241	-3,60	0,4	472,54
Total	74,17	12,51	1 733	1 705	-1,61	3,3	22,98

Source : Statistique Canada, Recensement 2001-2006

Tableau 6. Les entreprises – Portrait régional

Année 2004

Entreprise	Total	Aucun employé	1 à 4	5 à 9	10 à 19	20 à 49	50 à 99	100 à 199	200 et +
Primaire	234 ⁽¹⁾	149	75	5	3	1	1	0	0
Construction	246	98	105	26	7	5	4	0	1
Fabrication	146	64	45	13	5	8	3	2	6
Service	2 094	968	783	167	95	49	23	4	5
Total	2 720	1 279	1 008	211	110	63	31	6	12

Source : Direction régionale d'Emploi-Québec de la Montérégie 2004

(1) Après vérification, le nombre de 234 est sous-estimé. Dans les faits, le nombre devrait se situer à 356 (entreprises agricoles).

Tableau 7. L'emplacement et la description des casernes

SSI	Adresse	Section Garage		Bureau	Toilette	Salle de cours	Espace d'exercice	Contrainte
		Nb baie ⁽¹⁾	Nb porte					
Régie intermunicipale de protection incendie Louis-Aimé-Massue	790, rue Saint-Pierre, Massueville J0G 1K0	3	2	Oui	Oui	Non	Oui	Espace de stationnement pour les pompiers Espace d'entreposage limité
Saint-David	41, rue V ue-du-Manoir, Saint-David J0G 1L0	2	2	Non	Oui	Oui	Oui	Espace de stationnement pour les pompiers
Saint-Ours	2611, rue St-Pierre, Saint-Ours J0G 1P0	2	2	Oui	Oui	Oui	Non	Espace de stationnement pour les pompiers
Saint-Roch-de-Richelieu	1001, rue du Parc, Saint-Roch-de-Richelieu J0L 2M0	2	2	Non	Oui	Non	Non	Espace d'entreposage limité
Sorel-Tracy	20, rue Élizabeth, Sorel-Tracy (Octobre 2003) J3P 7K1	3	3	Oui	Oui	Non	Non	Aménagement par rapport aux besoins Espace d'entreposage limité Emplacement Espace de stationnement pour les pompiers
	3025, boul. de Tracy, Sorel-Tracy J3R 1C2	7	3	Oui	Oui	Oui	Oui	Conflit d'usage Disponibilité de l'eau à la caserne Aménagement par rapport aux besoins Emplacement
	510, ch. Sainte-Victoire, (rang Sud) Sainte-Victoire-de-Sorel J0G 1T0	2	2	Non	Oui	Non	Non	Conflit d'usage Espace d'entreposage limité Manœuvre d'entrée/sortie Espace de stationnement pour les pompiers
Régie d'incendie de Pierreville-Saint-François-du-Lac	41, rue Trahan, Pierreville J0G 1J0 (Casernes situées hors territoire de la MRC)	4	3	Oui	Oui	Oui	Non	Espace d'entreposage limité Manœuvre d'entrée / sortie Aménagement par rapport aux besoins Emplacement
Total	8	25	19	5	8	4	3	

Source : Denis MATTON, Chargé de projet de la MRC du Bas-Richelieu, Recensement des mesures et des ressources municipales en sécurité incendie, partie III.

(1) Le nombre d'emplacements de véhicules

Tableau 8. Les dépenses nettes en incendie

Municipalité	Budget moyen 1999 À 2003			Dépenses nettes en incendie				
	Municipal (\$)	Incendie (\$)	%	Population	Résultat ⁽²⁾ (\$)	RFU (\$)	Résultat ⁽³⁾ (\$)	Résultat ⁽⁴⁾ (\$)
Massueville	405 487	32 829	8,1	557	59	14 916 659	220	0,22
Saint-Aimé	469 238	35 376	7,5	531	67	55 550 081	64	0,06
Saint-David	854 343	31 430	3,7	883	36	88 262 164	36	0,04
Sainte-Anne-de-Sorel	1 626 520	77 596	4,7	2 683	29	97 056 405	80	0,08
Sainte-Victoire-de-Sorel	1 129 027	66 493	5,8	2 321	29	101 961 739	65	0,07
Saint-Gérard-Majella	199 964	8 731	4,3	257	34	25 965 086	34	0,03
Saint-Joseph-de-Sorel	2 897 589	77 523	2,6	1 758	44	99 362 239	78	0,08
Saint-Ours	1 313 200	54 384	4,1	1 624	34	85 417 200	64	0,06
Saint-Robert	987 948	67 788	6,8	1 793	38	67 089 513	101	0,10
Saint-Roch-de-Richelieu	1 302 715 ⁽¹⁾	67 867 ⁽¹⁾	5,2 ⁽¹⁾	1 760	39	60 252 004	113	0,11
Sorel-Tracy	34 880 000	1 199 420	3,4	34 194	35	1 206 999 716	99	0,10
Yamaska	1 264 686	45 216	3,5	1 705	26	74 170 440	61	0,06
Total	47 330 717 \$	1 764 653 \$	3,0	50 066		1 977 003 246 \$		

Source : Denis MATTON, Chargé de projet de la MRC du Bas-Richelieu, Recensement des mesures et des ressources municipales en sécurité incendie, partie III.

(1) Budget moyen de 2000 à 2004

(2) Dépenses nettes en incendie par habitant

(3) Dépenses nettes en incendie par 100 000 \$ d'évaluation (RFU)

(4) Dépenses nettes en incendie par 100 \$ d'évaluation (RFU)

Tableau 9. La formation des pompiers

Au 31 décembre 2006

SSI		PERSONNEL			POMPIER		OFFICIER							
		POMPIER	OFFICIER	TOTAL	NIVEAU 1 OU POMPIER 1 OU NON SOUMIS AU RÉGLEMENT		RCCI		PROFIL 2		OFFICIER NON-URBAIN		OFFICIER 1	
					COMPLÉTÉ	EN COURS	COMPLÉTÉ	EN COURS	COMPLÉTÉ	EN COURS	COMPLÉTÉ	EN COURS	COMPLÉTÉ	EN COURS
MUNICIPAL	SAINT-DAVID	14	4	18	9	1	2	0	2	0	0	0	N/A	N/A
	SAINT-OURS	17	3	20	5	5	0	0	0	0	0	0	N/A	N/A
	SAINT-ROCH-DE-RICHELIEU	16	6	22	11	8	0	0	0	0	0	7	N/A	N/A
RÉGIE INTERMUNICIPALE DE PROTECTION INCENDIE LOUIS-AIMÉ-MASSUE		15	4	19	12	0	1	0	0	2	0	0	N/A	N/A
RÉGIE D'INCENDIE PIERREVILLE-SAINT-FRANÇOIS-DU-LAC		31	7	38	31	7	4	0	3	3	0	0	N/A	N/A
SOREL-TRACY		51	10	61	45	16	14	2	9	2	N/A	N/A	10	1
TOTAL		144	34	178	113	37	21	2	14	7	0	7	10	1

Tableau 10. La description des véhicules d'intervention disponibles sur le territoire de la MRC (tableau 1 de 3)

Au 31 décembre 2006

SSI	Type de véhicule	N° véhicule	Année de fabrication	Débit nominal pompe L/min (gal/min)	Volume du réservoir Litre (gal.)	Dimension valve vidange cm (po) Carrée = C Ronde = R	Conformité selon ULC-S515		
							Homologation	Essai de pompage annuel	Essai de route annuel
								Réussi = R	
Saint-David	Autopompe-citerne	780	1978	1 900 (420)	6 800 (1500)	25 (10) C	NON	R	R
	Fourgon de secours	680	1979	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	R *
Saint-Ours	Autopompe	6381	1980	2 800 (625)	2 200 (500)	N/A	OUI	R	R
	Autopompe	6302	2002	4 700 (1 050)	5 450 (1 200)	N/A	OUI	R	R
Saint-Roch-de-Richelieu	Autopompe	394	1994	3 800 (840)	3 400 (750)	N/A	OUI	R	R
	Camion-citerne	497	1997	N/A	10 000 (2 200)	25 (10) C	OUI	N/A	R *
Régie intermunicipale de protection incendie Louis-Aimé-Massue	Autopompe	270	1984	3 800 (840)	450 (100)	N/A	OUI	R	R *
	Autopompe-citerne	670	1996	1 300 (300)	13 100 (2 900)	30 (12) R	NON	Aux 2 ans	R *
	Fourgon de secours	570	1986	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	R *
Régie d'incendie Pierreville-Saint-François-du-Lac	Autopompe	210	1991	3 800 (840)	3 100 (700)	N/A	OUI	R	R
	Autopompe-citerne	710	2004	3 800 (840)	6 800 (1 500)	25 (10) C	OUI	R	R
	Autopompe-citerne	7010	2004	3 800 (840)	6 800 (1 500)	25 (10) C	OUI	R	R
	Fourgon de secours	610	1988	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	R

* Réalisés en mai 2008

Tableau 10.02 La description des véhicules d'intervention disponibles sur le territoire de la MRC (tableau 2 de 3)

Au 31 décembre 2006

SSI	Type de véhicule	N° véhicule	Année de fabrication	Débit nominal pompe L/min (gal/min)	Volume du réservoir Litre (gal.)	Dimension de la valve de vidange cm (po) Carrée = C Ronde = R	Conformité selon ULC-S515		
							Homologation	Essai de pompage annuel	Essai de route annuel
								Réussi = R	
Sorel-Tracy	Autopompe	385	1985	4 660 (1 050)	2 200 (500)	N/A	OUI	R	R
	Autopompe-citerne	391	1991	4 660 (1 050)	6 800 (1 500)	25 (10) C	OUI	R	R
	Autopompe-échelle 30 m (100 pi)	471	1971	3 800 (840)	0	N/A	OUI	R	R
	Automobile de service	107	2007	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
	Automobile de service	106	2006	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
	Automobile de service	103	2001	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
	Automobile de service	102	2001	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
	Véhicule de service	101	2001	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
	Autopompe (de réserve)	376	1976	3 800 (840)	2 700 (600)	N/A	OUI	R	R
	Autopompe	393	1993	4 660 (1 050)	4 000 (900)	N/A	OUI	R	R
	Autopompe-échelle 30 m (100 pi)	490	1990	4 660 (1 050)	1 300 (300)	N/A	OUI	R	R
	Bateau	703	2003	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
	Fourgon de secours	507	2007	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	R
	Fourgon de secours	500	2000	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	R
	Autopompe (hors service en déc.07)	370	1970	3 800 (840)	2 700 (600)	N/A	OUI	R	----
	Autopompe	205	2005	5 680 (1 250)	3 600 (800)	N/A	OUI	R	R

Tableau 10.03 La description des véhicules d'intervention disponibles à l'extérieur du territoire de la MRC pour les interventions multicasernes (tableau 3 de 3)

Au 31 décembre 2006

SSI	Type de véhicule	N° véhicule	Année fabrication	Débit nominal pompe L/min (gal/min)	Volume réservoir Litre (gal.)	Dimension valve vidange cm (po)	Conformité selon ULC-S515			
							Temps de vidange Min/sec	Homologation	Essai de pompage annuel	Essai de route annuel
						Carrée: C Ronde: R				
Contrecoeur	Autopompe	210	1998	3 974 (1 050)	2 700 (600)	N/A	N/A	OUI	R	R
	Pompe échelle	310	1978	3 800 (840)	2 200 (500)	N/A	N/A	OUI	R	R
Saint-Antoine-sur-Richelieu	Autopompe-citerne*	217	1998	4 700(1 050)	3 400 (750)	N/A	N/A	NON	R	R
	Camion-citerne*	617	1980	N/A	6 800 (1 500)	15 (6) R	3/30	NON	N/A	R
Saint-Guillaume	Camion-citerne*	6012	1981	N/A	11 300	25 (10) C	2/18	N/D	N/A	N/D
	Autopompe-citerne*	212	2005	4 700 (1 050)	6 800 (1 500)	25 (10) C	1/9	OUI	R	R
Saint-Jude	Camion-citerne*	641	2007	N/A	9 000 l (3 000)	25 (10) C	3/30	OUI	N/A	R
Saint-Marcel-de-Richelieu	Camion-citerne*	635	2007	N/A	11 400 l (2 500)	25 (10) C	1/40	OUI	N/A	R
	Autopompe-citerne*	235	2005	4 700 (1 050)	3 600 l (800)	N/A	N/A	OUI	R	R
Saint-Denis-sur-Richelieu	Camion-citerne*	618	1971	N/A	8 000 l (2 200)	15 (6) R	2/10	NON	N/A	R

Source : Denis MATTON, Chargé de projet de 370la MRC du Bas-Richelieu, Recensement des mesures et des ressources municipales en sécurité incendie, partie III

* Ces véhicules possèdent un bassin (piscine) nécessaire pour les interventions.

Tableau 11. Les véhicules d'intervention et accessoires sur le territoire de la MRC (tableau 1 de 2)

Au 31 décembre 2006

SSI	Type de véhicule	N° de véhicule	Appareil radio		Pompe portative		Bassin port. / vol.	Appareil respiratoire			Génératrice puissance
			Intégré	Portatif	Nom	Débit		Quantité	Alarme de détresse	Cylindre (rechange)	
Saint-David	Autopompe-citerne	780	1	4	G32	1 500 l/min	6 800 l	2	2	Aucun	Aucune
	Fourgon de secours	680	1		Aucune	N/A	Aucun	6	6	10	1
Saint-Ours	Autopompe	6381	2	6	Honda	370 l/min	Aucun	6	10	9	Aucune
	Autopompe	6302	2		BS-9	900 l/min	Aucun	6	10	12	5 000 W
Saint-Roch-de-Richelieu	Autopompe	394	1	5	Aucune	N/A	Aucun	6	6	10	5 500 W
	Camion-citerne	497	1		G32 BS-10	1 500 l/min 900 l/min	10 000 l	3	4	8	Aucune
Régie intermunicipale de protection incendie Louis-Aimé-Massue	Autopompe	270	1	4	BS-9	900 l/min	Aucun	2	3	4	Aucune
	Camion-citerne	670	1		Aucune	N/A	13 600 l	Aucun	Aucun	Aucun	Aucune
	Fourgon de secours	570	1		BS-9	900 l/min	Aucun	6	6	4	5 500 W
Régie d'incendie Pierreville-Saint-François-du-Lac	Autopompe	210	1	14	1	2 000 l/min	Aucun	4	4	4	Aucune
	Camion-citerne	710	1		BS-9	900 l/min	6 800 l	2	2	4	Aucune
	Camion-citerne	7010	1		BS-9	900 l/min	6 800 l	2	2	4	Aucune
	Fourgon de secours	610	1		Aucune	N/A	Aucun	6	6	18	5 000 W

Tableau 11.02 Les véhicules d'intervention et accessoires sur le territoire de la MRC (tableau 2 de 2)
Au 31 décembre 2006

SSI	Type de véhicule	N° de véhicule	Appareil radio		Pompe portative		Bassin port. / vol.	Appareil respiratoire			Génératrice puissance
			Intégré	Portatif	Nom	Débit		Quantité	Alarme de détresse	Cylindre (rechange)	
Sorel-Tracy	Autopompe	385	1	1	Aucune	N/A	Aucun	4	4	8	4 800 W int
	Autopompe citerne	391	1	4	Aucune	N/A	6 800 l	7	7	8	3 000 W int
	Autopompe échelle 30 m / (100 pi)	471	1	1	Aucune	N/A	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	Aucune
	Véhicule de service	107	1	Aucun	Aucune	N/A	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	Aucune
	Véhicule de service	106	1	Aucun	Aucune	N/A	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	Aucune
	Véhicule de service	103	1	Aucun	Aucune	N/A	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	Aucune
	Véhicule de service	102	1	Aucun	Aucune	N/A	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	Aucune
	Véhicule de service	101	1	1	Aucune	N/A	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	Aucune
	Autopompe	376	1	1	Thibault	1 800 l/min	Aucun	4	8	Aucun	Aucune
	Autopompe	393	1	3	Aucune	N/A	Aucun	6	6	9	Aucune
	Autopompe Échelle 30 m / (100 pi)	490	1	1	Aucune	N/A	Aucun	3	3	Aucun	Aucune
	Bateau	703	1	Aucun	1	700 l/min	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	Aucune
	Fourgon de secours	507	2	Aucun	Aucune	N/A	Aucun	6	6	4	6 500 W intégrée au véhicule
	Fourgon de secours	500	2	5	Rabbit	1 800 l/min	Aucun	13	13	26	10 500 W int +3 500 W
	Autopompe	370	1	Aucun	Thibault	1 800 l/min	Aucun	2	2	Aucun	Aucune
Autopompe	205	1	4	Aucune	N/A	Aucun	5	5	9	Aucune	
Total		29	33	54	14	---	6	101	115	151	10

Tableau 12. Les résolutions municipales

Au 31 décembre 2006

Entente SSI	Municipalité	Création du SSI	Plan d'aide mutuelle Au 31 décembre 2006
Municipale	Saint-David	Aucune	Saint-Guillaume (Rés. #01-10-115) Saint-Marcel-de-Richelieu (Rés. #99-02-014) Saint-Bonaventure (Rés. #02-03-031) Régie d'incendie Pierreville-Saint-François-du-Lac
	Saint-Ours	Aucune	Saint-Ours, Saint-Jude, Saint-Hyacinthe et Saint-Denis-sur-Richelieu (Règl. #404-86)
	Saint-Roch-de-Richelieu	Établissement du SSI de Saint-Roch-de-Richelieu (Règl. #291-2000)	Contrecoeur, Saint-Antoine-sur-Richelieu, Sorel-Tracy, Saint-Roch-de-Richelieu, Verchères et Saint-Marc-sur-Richelieu (Règl. #319-2004)
Régie intermunicipale de protection incendie Louis-Aimé-Massue	Massueville	Régie intermunicipale	Verbale avec Saint-Jude
	Saint-Aimé	Régie intermunicipale (Règl. #226)	
Régie d'incendie Pierreville-Saint-François-du-Lac	Yamaska	Régie intermunicipale (Règl. #82-94)	Saint-David
	Saint-Gérard-Majella	Régie intermunicipale	
Sorel-Tracy	Sorel-Tracy	Aucune	Contrecoeur, Saint-Antoine-sur-Richelieu, Saint-Roch-de-Richelieu, Verchères et Saint-Marc-sur-Richelieu
	Saint-Joseph-de-Sorel	Fourniture de services (Règl. #CP-03-327)	
	Sainte-Anne-de-Sorel	Fourniture de services (Rés. #14-10-99)	
	Sainte-Victoire-de-Sorel	Fourniture de services	
	Saint-Robert	Fourniture de services	

Source : Denis MATTON, Chargé de projet de la MRC du Bas-Richelieu, Recensement des mesures et des ressources municipales en sécurité incendie, partie III.

Tableau 13. Le réseau d'aqueduc

Au 31 décembre 2006

Municipalité	Poteau d'incendie					Évaluation ⁽¹⁾		
	Quantité			Débit moins de 1500 l / m	Code de couleur	Bâtiment protégé (%)	Mécanique	Hydraulique
	Total	Périmètre urbain						
		Intérieur	Extérieur					
Massueville	25	25	N/A	0	Non	90	Oui (A)	Oui (A)
Saint-Aimé	7	N/A	7	0	Non	1	Oui (A)	Oui (A)
Saint-David	20	18	2	2	Non	31	Oui (A)	Oui (A)
Sainte-Anne-de-Sorel	105	48	57	30	Non	95	Oui (A)	Oui (A)
Sainte-Victoire-de-Sorel	241	67	174	96	Non	100	Oui	Oui
Saint-Gérard-Majella	4	4	0	4	Non	1	Oui (B)	Oui (B)
Saint-Joseph-de-Sorel	43	43	N/A	0	Non	95	Oui	Oui
Saint-Ours	178	25	153	17	Non	90	Oui (A)	Oui (A)
Saint-Robert	109	27	82	40	Non	99	Oui (A)	Oui (A)
Saint-Roch-de-Richelieu	91	61	30	8	Oui	95	Oui (A)	Oui (Q)
Sorel-Tracy	1 250	1 200	50	0	Oui	99	Oui (Q)	Oui (Q)
Yamaska	37	32	5	5	Non	25	Oui (A)	Oui (Q)
Total	2 110	1 550	560	202				

(1) Fréquence d'évaluation :

- A = Annuelle
- B = Bisannuelle
- Q = Quinquennale

Tableau 14. Les domaines d'intervention autres que l'incendie de bâtiment

Au 31 décembre 2006

SSI	Municipalité	Sauvetage de véhicules accidentés (module 24)	Feu de forêt	Matières dangereuses – Opérations spécialisées (module 22)	Mon oxyde de carbone	Sauvetage en espace clos (module 25)	Sauvetage vertical (module 21)	Sauvetage sur plan d'eau (module 23)	Sauvetage en tranchée et effondrement	Premier répondant*	Feu auto / accident	Sauvetage sur glace
Municipale	Saint-David		√								√	
	Saint-Ours		√								√	
	Saint-Roch-de-Richelieu		√								√	√
Régie intermunicipale de protection incendie Louis-Aimé-Massue	Massueville		√								√	
	Saint-Aimé											
Régie d'incendie Pierreville-Saint-François-du-Lac	Yamaska	√	√		√						√	
	Saint-Gérard-Majella											
Sorel-Tracy	Sorel-Tracy											
	Saint-Joseph-de-Sorel											
	Sainte-Anne-de-Sorel	√	√	√	√	√	√	√			√	√
	Sainte-Victoire-de-Sorel											
	Saint-Robert											

Source : Denis MATTON, Chargé de projet de la MRC du Bas-Richelieu, Recensement des mesures et des ressources municipales en sécurité incendie.

Tableau 15. La réglementation municipale en matière d'incendie

Au 31 décembre 2006

Municipalité	Avertisseur de fumée	Fausse alarme d'incendie	Paix et bon ordre / nuisance	Feu à ciel ouvert	Tarification incendie de véhicule	Stationnement	Système d'alarme	Prévention D'incendie	Sécurité dans les édifices publics	Permis / certificat / construction / zonage	Programme de rénovation
Saint-David		RM-110	RM-460-3		420					OUI	
Saint-Roch-de-Richelieu		RM-110	RM-460-2	291-2000	292-2000		286-99			220 /221/ 222/226	
Saint-Ours	405-86	RM-110	RM-460-2		26-95					OUI	
Massueville	295-91	RM-110	RM-460-2		299-91					295-91	
Saint-Aimé	215	264	RM-460-2	243	245					237/238/ 239/240	
Yamaska	3-86/ 50-86	RM-110	RM-460		1-94					OUI	
Saint-Gérard-Majella		RM-110	RM-460-2							OUI	
Sorel-Tracy	1470	1536	1763	1469	1777	1301	1770	1469	1468	OUI	
Saint-Joseph-de-Sorel	158	314-RM-110	78 / 138	78		189				192	285
Sainte-Anne-de-Sorel		RM-110	RM-460-2	252-1992				CNPI CNB		244-1990	
Sainte-Victoire-de-Sorel		RM-110	RM-460-2	262-99				269-2001		207-91	
Saint-Robert		RM-110	RM-460-2	161-81						OUI	
Total	6	12	12	7	7	2	2	3	1	12	1

Source : Denis MATTON, Chargé de projet de la MRC du Bas-Richelieu, Recensement des mesures et des ressources municipales en sécurité incendie, partie II (mis à jour en 2003).

Tableau 16. Les incendies de bâtiments

	Québec 2001	MRC 2001	Moyenne annuelle ⁽¹⁾ 1996 à 2001
Nombre d'incendies	10 337	40	50,5
Taux d'incendie⁽²⁾	1,39	0,79	1,00
Nombre de décès	65	1	0,5
Taux de mortalité / 100 000 habitants	0,88	1,99	0,99
Pertes matérielles (\$)	374 437 966 \$	1 280 392 \$	10 062 419 \$ (2 017 586) ⁽³⁾
Taux de perte matérielle / habitant	50,53 \$	25,57 \$	200,98 \$ (40,30 \$) ⁽³⁾
Causes les plus fréquentes	Négligence / Imprudence (45 %)	Indéterminée ⁽⁴⁾ (35%)	Indéterminée ⁽⁴⁾ (33,6%)
Sources de chaleur les plus fréquentes	Objets particuliers (articles de fumeur, allumettes, briquets, chandelles, etc.)	Indéterminée ⁽⁴⁾	Indéterminée ⁽⁴⁾

Source : Denis MATTON, Chargé de projet de la MRC du Bas-Richelieu.

- (1) Pour le Québec
- (2) Nombre total d'incendies déclarés par 1 000 habitants
- (3) Moins un incendie majeur* 48 269 000 \$
- (4) Compilation des données reçues des municipalités

Tableau 17. Les pertes matérielles des incendies déclarées au MSP

1996 et 2001

Municipalité	Cumulatif 1996 – 2001 (\$)	Moyenne par année (\$)	Perte matérielle moyenne par habitant (\$)
Massueville	51 131	8 521	15,29
Saint-Aimé	84 551	14 092	26,53
Saint-David	258 057	43 010	48,71
Sainte-Anne-de-Sorel	454 831	75 805	28,25
Sainte-Victoire-de-Sorel	194 626	32 438	13,97
Saint-Gérard-Majella	361 108	60 184	234,17
Saint-Joseph-de-Sorel	366 051	61 009	34,70
Saint-Ours	203 414	33 902	20,87
Saint-Robert	490 550	81 758	45,59
Saint-Roch-de-Richelieu	571 162	95 194	54,08
Sorel-Tracy	57 102 203	9 517 034	278,32
Yamaska	236 833	39 472	23,15
Cumulatif MRC	60 374 517	10 062 419	200,98
		Moyenne :	68,64

Source : Denis MATTON, Chargé de projet de la MRC du Bas-Richelieu.

Tableau 18. Les principales causes des incendies déclarées pour la MRC au MSP

1996-2001

Cause	Quantité	%	Perte				
			Courante (\$)	Courante (%)	Courante ⁽¹⁾ (%)	Moyenne par incendie (\$)	Moyenne annuelle (\$)
Naturelle	8	2,6	50 236	0,08	0,41	6 280	8 373
Défaillance mécanique ou électrique	69	23,0	52 596 129 (4 327 129) ⁽¹⁾	87,11	35,74	762 263 (62 712) ⁽¹⁾	8 766 021 (721 188) ⁽¹⁾
Dossier transmis pour enquête	53	17,0	1 760 704	2,91	14,54	33 221	293 451
Indéterminée	59	19,0	3 651 188	6,04	30,16	61 885	608 531
Négligence / Imprudence	102	34,0	1 990 058	3,29	16,43	19 510	331 676
Vice de conception / construction	13	4,3	326 203	0,54	2,69	25 092	54 368
Total	304	100	60 374 518 (12 105 518) ⁽¹⁾	100	100	198 600 (39 820) ⁽¹⁾	10 062 420 (2 017 586) ⁽¹⁾

Source : Denis MATTON, Chargé de projet de la MRC du Bas-Richelieu.

(1) Moins un incendie majeur* 48 269 000 \$

Tableau 19. Les bâtiments incendiés selon la catégorie d'usage pour la MRC

1996-2001

Usage	Quantité		Perte moyenne par incendie (\$)	Perte constante			
	Nbre	(%)		(\$)	(%)	(%) ⁽¹⁾	Moyenne annuelle (\$)
Activité culturelle	1	0,3	21 440	21 440	0,03	0,17	3 573
Autre bâtiment	4	1,3	771	3 083	0,00	0,02	514
Commerce	30	9,9	128 142	3 844 261	6,36	31,75	640 710
Indéterminé	41	13,5	6 169	252 938	0,01	2,08	42 156
Industrie manufacturière	19	6,3	2 624 796 84 322 ⁽¹⁾	49 871 126 1 602 126 ⁽¹⁾	82,60	3,23	8 311 854 267 021 ⁽¹⁾
Production / Extraction de richesses naturelles	6	2,0	82 075	492 450	0,81	4,06	82 075
Résidentiel	189	62,0	29 654	5 604 660	9,28	46,29	934 110
Service	13	4,3	20 626	268 140	0,44	2,21	44 690
Transport	1	0,3	16 420	16 420	0,02	0,13	2 737
Total	304	100	198 600 39 820⁽¹⁾	60 374 517⁽¹⁾ 12 105 510	100	100	10 062 49 2 017 586⁽¹⁾

Source : Denis MATTON, Chargé de projet de la MRC du Bas-Richelieu

(1) Moins un incendie majeur* 48 269 000 \$

Tableau 20. Les domaines d'intervention
1996 – 2001

SSI	Feu de bâtiment ⁽¹⁾			Feu de véhicule ⁽²⁾			Feu de champs ⁽³⁾			Désincarcération		
	Qté totale	Moyenne annuelle	% ⁽⁶⁾	Qté totale	Moyenne annuelle	% ⁽⁶⁾	Qté totale	Moyenne annuelle	% ⁽⁶⁾	Qté totale	Moyenne annuelle	% ⁽⁶⁾
Saint-David	22	3,7	35,0	8	1,3	13,0	5	0,8	7,9	-	-	-
Saint-Ours	11	5,5	39,0	3	1,0	11,0	1	0,3	3,5	0	0	0
Saint-Roch-de-Richelieu	54	9,0	41,0	18	3,0	14,0	18	3,0	14,0	4	0,7	3
Régie intermunicipale de protection incendie Louis-Aimé-Massue	15	2,5	42,0	5	0,8	14,0	5	0,8	14,0	-	-	0
Régie d'incendie Pierreville-Saint-François-du-Lac	35	5,8	67,0	2	0,3	3,8	9	1,5	17,0	-	-	0
Sorel-Tracy	352	60,0	20,0	130	21,7	7,4	318	53,0	18,0	43	7,2	2,4
MRC	489	81,6	24,0	166	27,6	8,0	356	59,3	17	47	7,8	2,2

SSI	Fausse alarme incendie ⁽⁴⁾			Entraide			Autres ⁽⁵⁾			Total des interventions		
	Qté totale	Moyenne annuelle	% ⁽⁶⁾	Qté totale	Moyenne annuelle	% ⁽⁶⁾	Qté totale	Moyenne annuelle	% ⁽⁶⁾	Qté totale	Moyenne annuelle	% ⁽⁶⁾
Saint-David	10	1,7	16,0	3	0,5	4,7	15	2,5	24,0	63	10,5	3,1
Saint-Ours	8	2,6	29,0	0	0,0	0,0	5	1,6	18,0	28	4,6	1,3
Saint-Roch-de-Richelieu	12	2,0	9,0	6	1,0	4,5	21	3,5	16,0	133	22,2	6,4
Régie intermunicipale de protection incendie Louis-Aimé-Massue	4	0,7	11,0	1	0,2	2,7	6	1,0	17,0	36	6,0	1,7
Régie d'incendie Pierreville-Saint-François-du-Lac	3	0,5	5,7	-	-	0,0	3	0,5	5,7	52	8,6	2,5
Sorel-Tracy	474	79,0	27,0	2	0,3	0,1	428	71,3	24,0	1 747	291,2	85,0
MRC	511	85,1	25,0	12	2,0	0,5	478	79,6	23,0	2 059	343,1	100

Source : Denis MATTON, Chargé de projet de la MRC du Bas-Richelieu, « Rapports des services de sécurité incendie de la MRC ».

NOTE:

(1) Feu de bâtiment : inclus feu de cheminé, feu de cuisson, système de chauffage, roulotte, chalet, garage.

(2) Feu de véhicule : inclus feu de remorque.

(3) Feu de champs : inclus feu de déchets.

(4) Fausse alarme incendie : inclus vérification, plainte pour risque d'incendie.

(5) Autres : inclus feu de gaz, indéterminé, électrique, fuite d'essence, abri d'autobus, déversement, assistance S.Q., sauvetage de personne, senteur de fumée ou autre, autre accident, explosion, autre catégorie d'incendie, fil électrique tombé, branche sur fil électrique, noyade.

(6) Représente la quantité totale d'un domaine d'intervention donné sur le total des interventions X 100.

Tableau 21. Les feux de bâtiments

1996 à 2001

SSI	Intervention				
	Total		Feu de bâtiment		% ⁽¹⁾
	Qté	(%)	Qté	(%)	
Sorel-Tracy	1 747	85,0	352	72,0	20,1
Régie d'incendie Pierreville-Saint-François-du-Lac ⁽²⁾	52	2,5	35	7,2	67,3
Régie intermunicipale de protection incendie Louis-Aimé-Massue ⁽³⁾	36	1,7	15	3,1	41,7
Saint-David	63	3,1	22	4,5	34,9
Saint-Ours	28	1,3	11	2,2	39,2
Saint-Roch-de-Richelieu	133	6,4	54	11,0	40,6
Total MRC	2 059	100	489	100	23,7

Source : Denis MATTON, Chargé de projet de la MRC du Bas-Richelieu,
Compilation 2000 et 2001, « Rapports des services de sécurité incendie de la MRC ».

(1) Rapport entre le total des interventions et les feux de bâtiments

(2) Regroupe Yamaska et Saint-Gérard-Majella

(3) Regroupe Saint-Aimé et Massueville

Tableau 22. La classification des risques d'incendie

Classification	Description	Type de bâtiment
Risque faible	<ul style="list-style-type: none"> • Très petit bâtiment, très espacé • Bâtiment résidentiel, de 1 ou 2 logements, de 1 ou 2 étages, détaché 	<ul style="list-style-type: none"> • Hangar, garage • Résidence unifamiliale détachée de 1 ou 2 logements, chalet, maison mobile, maison de chambres de moins de 5 personnes
Risque moyen	<ul style="list-style-type: none"> • Bâtiment d'au plus 3 étages et dont l'aire au sol est d'au plus 600 m² 	<ul style="list-style-type: none"> • Résidence unifamiliale attachée de 2 ou 3 étages • Immeuble de 8 logements ou moins, maison de chambres (5 à 9 chambres) • Établissement industriel du groupe F, division 3* (atelier, entrepôt, salle de vente, etc.) • Hôtels de ville et bâtiments municipaux
Risque élevé	<ul style="list-style-type: none"> • Bâtiment dont l'aire au sol est d'au plus 600 m² • Bâtiment de 4 à 6 étages • Lieu où les occupants sont normalement aptes à évacuer • Lieu sans quantité significative de matières dangereuses 	<ul style="list-style-type: none"> • Établissement commercial • Établissement d'affaires • Immeuble de 9 logements ou plus, maison de chambres (10 chambres ou plus), motel • Établissement industriel du groupe F, division 2 (atelier, garage de réparation, imprimerie, station-service, etc.), bâtiment agricole
Risque très élevé	<ul style="list-style-type: none"> • Bâtiment de plus de 6 étages ou présentant un risque élevé de conflagration • Lieu où les occupants ne peuvent évacuer d'eux-mêmes • Lieu impliquant une évacuation difficile en raison du nombre élevé d'occupants • Lieu où des matières dangereuses sont susceptibles de se retrouver • Lieu où l'impact d'un incendie est susceptible d'affecter le fonctionnement de la communauté 	<ul style="list-style-type: none"> • Établissement d'affaires, édifice attenant dans un vieux quartier • Hôpital, centre d'accueil, résidence supervisée, établissement de détention • Centre commercial de plus de 45 magasins, hôtel, école, garderie, église • Établissement industriel du groupe F, division 1 (entrepôt de matières dangereuses, usine de peinture, usine de produits chimiques, meunerie, etc.) • Usine de traitement des eaux, installation portuaire

Source : Orientations du ministre de la Sécurité publique.

Tableau 23. La liste des risques d'incendie par catégorie

Données répertoriées en 2003
(selon les rôles d'évaluation 2001)

Municipalité	Risque														
	Faible			Moyen			Élevé			Très élevé			Total		Total
	Bâtiment		RFU	Bâtiment		RFU	Bâtiment		RFU	Bâtiment		RFU	Bâtiment		RFU
	Qté	(%)	(%)	Qté	(%)	(%)	Qté	(%)	(%)	Qté	(%)	(%)	Qté	(%)	(%)
Massueville	228	86	61	24	9	17	6	2	3	8	3	17	266	1	98
Saint-Aimé	159	59	24	17	6	6	92	34	47	0	0	0	268	1	77
Saint-David	355	72	26	10	2	1	115	23	46	14	3	4	494	3	77
Sainte-Anne-de-Sorel	1 272	90	80	70	5	8	57	4	6	7	1	3	1 406	7	97
Sainte-Victoire-de-Sorel	925	80	56	74	6	8	151	13	25	10	1	5	1 160	6	94
Saint-Gérard-Majella	94	60	19	5	3	3	56	36	50	2	1	1	157	1	73
Saint-Joseph-de-Sorel	512	80	22	108	17	15	12	2	2	5	1	60	637	3	99
Saint-Ours	743	83	58	39	4	6	96	11	19	15	2	7	893	5	90
Saint-Robert	611	75	55	52	6	6	137	17	24	17	2	6	817	4	91
Saint-Roch-de-Richelieu	751	88	75	46	5	5	47	6	11	5	1	3	849	4	94
Sorel-Tracy	9 174	78	49	2 245	19	28	291	2	6	102	1	15	11 812	60	98
Yamaska	749	81	51	56	6	7	110	12	27	7	1	4	922	5	89
Total MRC	15 573	79		2 746	14		1 170	6		192	1		19 681	100	

Tableau 24. Les bâtiments à l'intérieur des périmètres urbains

Données répertoriées en 2003

(selon les rôles d'évaluation 2001)

Municipalité	Risque faible			Risque moyen			Risque élevé			Risque très élevé			Total		
	Quantité totale	Périmètre urbain		Quantité totale	Périmètre urbain		Quantité totale	Périmètre urbain		Quantité totale	Périmètre		Quantité totale	Périmètre urbain	
		Nombre	%		Nombre	%		Nombre	%		Nombre	%		Nombre	%
Massueville	228	224	98,2	24	22	91,6	6	5	83,3	8	7	87,5	266	258	97,0
Saint-Aimé	159	0	0,0	17	0	0,0	92	0	0,0	0	0	0,0	268	0	0,0
Saint-David	355	104	29,3	10	2	20,0	115	7	4,5	14	5	35,7	494	118	23,9
Sainte-Anne-de-Sorel	1 272	552	43,3	70	47	67,1	57	28	49,1	7	5	71,4	1 406	632	45,0
Sainte-Victoire-de-Sorel	925	322	34,8	74	38	51,3	151	13	8,6	10	5	50,0	1 160	378	32,6
Saint-Gérard-Majella	94	31	32,9	5	3	60,0	56	1	1,7	2	2	100	157	37	23,6
Saint-Joseph-de-Sorel	512	512	100	108	108	100	12	12	100	5	5	100	637	637	100
Saint-Ours	743	272	36,6	39	27	69,2	96	12	12,5	15	12	80,0	893	323	36,2
Saint-Robert	611	282	46,1	52	25	48,0	137	13	85,1	17	5	29,4	817	325	39,8
Saint-Roch-de-Richelieu	751	494	65,7	46	37	80,4	47	10	21,2	5	5	100	849	546	64,3
Sorel-Tracy	9 174	9 108	99,2	2 245	2 238	99,6	291	272	93,4	102	101	99,0	11 812	11 719	99,2
Yamaska	749	324	43,2	56	42	75,0	110	12	10,9	7	5	71,4	922	383	41,5
Total MRC	16 425	12 225	78,5	2 746	2 589	94,2	1 170	385	32,9	192	157	81,7	19 681	15 356	78,0

Source : Denis MATTON, Chargé de projet de la MRC du Bas-Richelieu, Risque incendie.

Tableau 25. L'objectif de la force de frappe

RISQUE	TEMPS DE RÉPONSE (MIN)	NOMBRE DE POMPIERS	AUTO-POMPE / CAMION-CITERNE	RÉSEAU D'AQUEDUC (LITRE/MIN)	RÉSERVOIR (LITRE)
FAIBLE ET MOYEN	15	10	1	1 500	15 000
ÉLEVÉ ET TRÈS ÉLEVÉ	15	+ DE 10	2	+ DE 1 500	+ DE 15 000

Source : Denis MATTON, Chargé de projet de la MRC du Bas-Richelieu, Risque incendie.

Tableau 26. Les coûts associés aux plans de mise en œuvre

Municipalité	Total					Total
	An I	An II	An III	An IV	An V	
Massueville	16 034 \$	17 721 \$	14 970 \$	15 499 \$	15 804 \$	80 028 \$
Saint-Aimé	16 638 \$	18 924 \$	16 335 \$	17 188 \$	17 978 \$	87 063 \$
Saint-David	57 668 \$	65 200 \$	56 253 \$	57 535 \$	58 637 \$	295 293 \$
Sainte-Anne-de-Sorel	45 528 \$	48 003 \$	50 769 \$	55 895 \$	57 591 \$	257 786 \$
Sainte-Victoire-de-Sorel	42 921 \$	42 327 \$	46 163 \$	50 906 \$	51 164 \$	233 481 \$
Saint-Gérard-Majella	5 881 \$	6 057 \$	5 795 \$	6 181 \$	6 532 \$	30 446 \$
Saint-Joseph-de-Sorel	30 158 \$	32 851 \$	34 476 \$	38 659 \$	40 234 \$	176 378 \$
Saint-Ours	50 707 \$	55 667 \$	48 897 \$	50 936 \$	51 376 \$	257 583 \$
Saint-Robert	31 381 \$	32 530 \$	34 730 \$	38 449 \$	39 305 \$	176 395 \$
Saint-Roch-de Richelieu	44 100 \$	50 671 \$	42 959 \$	44 837 \$	45 898 \$	228 465 \$
Sorel-Tracy	405 308 \$	454 456 \$	481 168 \$	537 976 \$	552 355 \$	2 431 263 \$
Yamaska	25 473 \$	25 997 \$	25 267 \$	26 927 \$	28 255 \$	131 919 \$
Total	771 797 \$	850 404 \$	857 782 \$	940 988 \$	965 129 \$	4 386 100 \$

Tableau 27. Le déploiement des ressources d'intervention en fonction du temps de réponse pour un bâtiment constituant un risque faible à l'intérieur des périmètres d'urbanisation

Temps de réponse	Ressources d'intervention 10 pompiers 1 500 litres / minute 1 autopompe
Moins de 5 minutes	Délai favorisant l'efficacité de l'intervention
Entre 5 et 10 minutes	Délai favorisant l'efficacité de l'intervention
Entre 10 et 15 minutes	Délai compatible avec une intervention efficace
Plus de 15 minutes	Délai préjudiciable à l'efficacité de l'intervention

Source : Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie.

Tableau 28. La disponibilité des pompiers pour les interventions multicasernes

MRC	N° *	SSI	Nombre de pompiers (tableau de déploiement)			
			Total	Selon la période de disponibilité		
				A	B	C
Du Bas-Richelieu	1	Saint-David	18	N/A	6	9
	2	Saint-Ours	20	7	N/A	N/A
	3	Saint-Roch-de-Richelieu	22	N/A	3	8
	4	Régie intermunicipale de protection incendie Louis-Aimé-Massue	19	N/A	7	10
	5	Régie d'incendie Pierreville -Saint-François- du-Lac	38	N/A	11	15
	6	Sorel-Tracy	61	15	N/A	N/A
Autres	11	Saint-Guillaume		3	N/A	N/A
	12	Saint-Denis-sur-Richelieu	16	3	N/A	N/A
	13	Saint-Jude	21	2	N/A	N/A
	14	Contrecoeur		5	N/A	N/A
	15	Saint-Marcel-de-Richelieu		3	N/A	N/A
	16	Saint-Antoine-sur-Richelieu		4	N/A	N/A

* Référence aux cartes pour les interventions multicaserne

A En tout temps

B De jour, en semaine (du lundi au vendredi), de 6 h à 18 h

C De soir, en semaine (du lundi au vendredi), de 18 h à 6 h et pour toute la fin de semaine

Tableau 29. Massueville - Tableau de déploiement

Pour les bâtiments à risques faibles et moyens

Force de frappe disponible pour tout le territoire							
SSI	Territoire couvert	Temps de réponse	Nombre de pompiers	Réseau d'aqueduc		Véhicule d'intervention	
				Moins de 1 500 l/min	Plus de 1 500 l/min	Description	Note
De jour, en semaine (du lundi au vendredi de 6 h à 18 h)							
Régie intermunicipale de protection incendie Louis-Aimé-Massue (4) Saint-Marcel-de-Richelieu (15)	TOUT le territoire	Inf. à 20 min	10		X	(4) Autopompe #270 Débit 3 800 l/min Réservoir 450 l (4) Autopompe-citerne #670 Débit 1 300 l/min Réservoir 13 100 l	
De soir, en semaine (du lundi au vendredi de 18 h à 6 h) et pour toute la fin de semaine							
Régie intermunicipale de protection incendie Louis-Aimé-Massue (4)	TOUT le territoire	Inf. à 20 min	10		X	(4) Autopompe #270 Débit 3 800 l/min Réservoir 450 l (4) Autopompe-citerne #670 Débit 1 300 l/min Réservoir 13 100 l	

Référence cartes 10 et 17

Tableau 29.02 Massueville - Tableau de déploiement

Pour les bâtiments à risques élevés et très élevés

Force de frappe disponible pour tout le territoire							
SSI	Territoire couvert	Temps de réponse	Nombre de pompiers	Réseau d'aqueduc		Véhicule d'intervention	
				Moins de 1 500 l/min	Plus de 1 500 l/min	Description	Note
De jour, en semaine (du lundi au vendredi de 6 h à 18 h)							
Régie intermunicipale de protection incendie Louis-Aimé-Massue (4) Saint-Marcel-de-Richelieu (15) Saint-Jude (13)	TOUT le territoire	Inf. à 20 min	12		X	(4) Autopompe #270 Débit 3 800 l/min Réservoir 450 l (4) Autopompe-citerne 670 Débit 1 300 l/min Réservoir 13 100 l	
De soir, en semaine (du lundi au vendredi de 18 h à 6 h) et pour toute la fin de semaine							
Régie intermunicipale de protection incendie Louis-Aimé-Massue (4) Saint-Marcel-de-Richelieu (15)	TOUT le territoire	Inf. à 20 min	13		X	(4) Autopompe #270 Débit 3 800 l/min Réservoir 450 l (4) Autopompe-citerne #670 Débit 1 300 l/min Réservoir 13 100 l	

Référence cartes 10 et 17

Tableau 30. Saint-Aimé - Tableau de déploiement

Pour tous les bâtiments

Force de frappe disponible pour tout le territoire							
SSI	Territoire couvert	Temps de réponse	Nombre de pompiers	Réseau d'aqueduc		Véhicule d'intervention	
				Moins de 1 500 l/min	Plus de 1 500 l/min	Description	Note
De jour, en semaine (du lundi au vendredi de 6 h à 18 h)							
Régie intermunicipale de protection incendie Louis-Aimé-Massue (4) Saint-Marcel-de-Richelieu (15)	TOUT le territoire	Inf. à 20 min	10		X	(4) Autopompe #270 Débit 3 800 l/min Réservoir 450 l (4) *Autopompe-citerne #670 Débit 1 300 l/min Réservoir 13 100 l	Avec l'envoi de 2 camions-citernes, la force de frappe pourra compter sur un volume de 45 000 litres d'eau (Plus de 15 000 litres d'eau seront disponibles à l'arrivée de la force de frappe)
Saint-Jude (13)	Secteur 1 (ouest)	Inf. à 25 min	2			(15) *Camion-citerne #635 Débit 0 l/min Réservoir 11 400 l	
Saint-David (1)	Secteur 2 (est)	Inf. à 25 min	3				
De soir, en semaine (du lundi au vendredi de 18 h à 6 h) et pour toute la fin de semaine							
Régie intermunicipale de protection incendie Louis-Aimé-Massue (4) Saint-Marcel-de-Richelieu (15)	TOUT le territoire	Inf. à 20 min	13		X	(4) Autopompe #270 Débit 3 800 l/min Réservoir 450 l (4) *Autopompe-citerne #670 Débit 1 300 l/min Réservoir 13 100 l (15) *Camion-citerne #635 Débit 0 l/min Réservoir 11 400 l	

* Ces véhicules d'intervention serviront au transport d'eau.

Voir les cartes 10 et 18

Tableau 31. Saint-David – Tableau de déploiement

Pour tous les bâtiments

Force de frappe disponible à l'intérieur du périmètre urbain							
SSI	Territoire couvert	Temps de réponse	Nombre de pompiers	Réseau d'aqueduc		Véhicule d'intervention	
				Moins de 1 500 l/min	Plus de 1 500 l/min	Description	Note
De jour, en semaine (du lundi au vendredi de 6 h à 18 h)							
Saint-David (1) Régie d'incendie Pierreville-Saint-François-du-Lac (5)	TOUT le périmètre urbain	Inf. à 25 min	12		X	(1) Autopompe-citerne #780 Débit 1 900 l/min Réservoir 6 800 l (5) *Autopompe-citerne #710 Débit 3 820 l/min Réservoir 6 800 l	
De soir, en semaine (du lundi au vendredi de 18 h à 6 h) et pour toute la fin de semaine							
Saint-David (1) Régie d'incendie Pierreville-Saint-François-du-Lac (5)	TOUT le périmètre urbain	Inf. à 25 min	15		X	(1) Autopompe-citerne #780 Débit 1 900 l/min Réservoir 6 800 l (5) *Autopompe-citerne #710 Débit 3 820 l/min Réservoir 6 800 l	

* Ces véhicules d'intervention serviront à répondre aux exigences de la norme ULC S-515.

Référence cartes 7 et 14

Tableau 31.02 Saint-David – Tableau de déploiement

Pour tous les bâtiments

Force de frappe disponible à l'extérieur du périmètre urbain en tout temps							
SSI	Territoire couvert	Temps de réponse	Nombre de pompiers	Réseau d'aqueduc		Véhicule d'intervention	
				Moins de 1 500 l/min	Plus de 1 500 l/min	Description	Note
Saint-David (1) Saint-Guillaume (11) Régie d'incendie Pierreville-Saint-François-du-Lac (5)	TOUT le territoire	Inf. à 25 min	15		X	(1) Autopompe-citerne #780 Débit 1 900 l/min Réservoir 6 800 l (11) *Camion-citerne #6012 Débit 0 l/min Réservoir 11 300 l (5) *Autopompe-citerne #710 Débit 3 820 l/min Réservoir 6 800 l	Avec l'envoi de 2 camions-citernes, la force de frappe pourra compter sur un volume de 45 000 litres d'eau (Plus de 15 000 litres d'eau seront disponibles à l'arrivée de la force de frappe)

* Ces véhicules d'intervention serviront au transport d'eau.

Référence cartes 7 et 14

Tableau 32. Sainte-Anne-de-Sorel – Tableau de déploiement

Pour les bâtiments à risques faibles et moyens

Force de frappe pour tout le territoire							
En tout temps							
	Territoire couvert	Temps de réponse	Nombre de pompiers	Réseau d'aqueduc		Véhicule d'intervention	
				Moins de 1 500 l/min	Plus de 1 500 l/min	Description	Note
SSI de Sorel-Tracy (6)	Périmètre Centre + Secteur 1	Inf. à 15 min	10	*X	X	Autopompe-citerne #391 Débit 4 660 l/min Réservoir 6 800 l Autopompe #393 Débit 4 660 l/min Réservoir 4 000 l	Le réseau d'aqueduc peut fournir un minimum de 1 100 l/min Au besoin, la quantité d'eau disponible peut être augmentée par un pompage à relais à partir d'un point d'eau ou d'une autre borne d'incendie
	Périmètre Île aux Fantômes + Secteur 2	Inf. à 20 min	10	*X		Autopompe-citerne #391 Débit 4 660 l/min Réservoir 6 800 l Autopompe #393 Débit 4 660 l/min Réservoir 4 000 l	
	Secteur 3 (Les îles de Sorel chalets d'été)	Inf. à 1 h	6	*X		**Bateau #703	*** Pompes portatives de 1 910 l/min

* Voir les cartes 12 et 23

** Selon la disponibilité des rampes de mise à l'eau.

*** Utilisée à partir du fleuve pour obtenir le volume d'eau nécessaire à l'intervention.

Tableau 32.02 Sainte-Anne-de-Sorel – Tableau de déploiement

Pour les bâtiments à risques élevés et très élevés

Force de frappe pour tout le territoire							
En tout temps							
	Territoire couvert	Temps de réponse	Nombre de pompiers	Réseau d'aqueduc		Véhicule d'intervention	
				Moins de 1 500 l/min	Plus de 1 500 l/min	Description	Note
SSI de Sorel-Tracy (6)	Périmètre Centre + Secteur 1	Inf. à 15 min	10	*X	X	Autopompe-citerne #391 Débit 4 660 l/min Réservoir 6 800 l	Le réseau d'aqueduc peut fournir un minimum de 1 100 l/min Au besoin, la quantité d'eau disponible peut être augmentée par un pompage à relais à partir d'un point d'eau ou d'une autre borne d'incendie
		Inf. à 20 min	5			Autopompe #393 Débit 4 660 l/min Réservoir 4 000 l	
	Périmètre Île aux Fantômes + Secteur 2	Inf. à 20 min	10	*X		Autopompe-citerne #391 Débit 4 660 l/min Réservoir 6 800 l	
		Inf. à 25 min	5			Autopompe #393 Débit 4 660 l/min Réservoir 4 000 l	
	Secteur 3 (Les Îles de Sorel chalets d'été)	Inf. à 1 h	6	*X		**Bateau #703	*** Pompes portatives de 1 910 l/min

* Voir les cartes 12 et 23

** Selon la disponibilité des rampes de mise à l'eau.

*** Utilisées à partir du fleuve pour obtenir le volume d'eau nécessaire à l'intervention.

Tableau 33. Sainte-Victoire-de-Sorel – Tableau de déploiement

Pour les bâtiments à risques faibles et moyens

Force de frappe disponible à l'intérieur des périmètres d'urbanisation							
En tout temps							
	Territoire couvert	Temps de réponse	Nombre de pompiers	Réseau d'aqueduc		Véhicule d'intervention	
				Moins de 1 500 l/min	Plus de 1 500 l/min	Description	Note
SSI de Sorel-Tracy (6)	Périmètre 133	Inf. à 15 min	10		X	Autopompe-citerne #391 Débit 4 660 l/min Réservoir 6 800 l Autopompe #393 Débit 4 660 l/min Réservoir 4 000 l	
	Périmètre Centre	Inf. à 20 min	10		X	Autopompe-citerne #391 Débit 4 660 l/min Réservoir 6 800 l Autopompe #393 Débit 4 660 l/min Réservoir 4 000 l	

Voir les cartes 12 et 25

Tableau 33.02 Sainte-Victoire-de-Sorel – Tableau de déploiement

Pour les bâtiments à risques élevés et très élevés

Force de frappe disponible à l'intérieur des périmètres d'urbanisation							
En tout temps							
	Territoire couvert	Temps de réponse	Nombre de pompiers	Réseau d'aqueduc		Véhicule d'intervention	
				Moins de 1 500 l/min	Plus de 1 500 l/min	Description	Note
SSI de Sorel-Tracy (6)	Périmètre 133	Inf. à 15 min	10		X	Autopompe-citerne #391 Débit 4 660 l/min Réservoir 6 800 l	
		Inf. à 20 min	5			Autopompe #393 Débit 4 660 l/min Réservoir 4 000 l	
	Périmètre Centre	Inf. à 20 min	10		X	Autopompe-citerne #391 Débit 4 660 l/min Réservoir 6 800 l	
		Inf. à 25 min	5			Autopompe #393 Débit 4 660 l/min Réservoir 4 000 l	

Voir les cartes 12 et 25

Tableau 33.03 Sainte-Victoire-de-Sorel – Tableau de déploiement

Pour les bâtiments à risques faibles et moyens

Force de frappe disponible à l'extérieur des périmètres d'urbanisation							
En tout temps							
SSI	Territoire couvert	Temps de réponse	Nombre de pompiers	Réseau d'aqueduc		Véhicule d'intervention	
				Moins de 1 500 l/min	Plus de 1 500 l/min	Description	Note
Sorel-Tracy (6) Régie intermunicipale de protection incendie Louis-Aimé-Massue (4)	Secteur 1	Inf. à 20 min	13	*X	X	(6) ** Autopompe-citerne #391 Débit 4 660 l/min Réservoir 6 800 l (6) Autopompe #393 Débit 4 660 l/min Réservoir 4 000 l (4) ** Autopompe-citerne #670 Débit 1 300 l/min Réservoir 13 100 l	* Le réseau d'aqueduc peut fournir en moyenne 980 l/min Avec l'envoi de 2 camions-citernes, la force de frappe pourra compter sur un volume de 45 000 litres d'eau (Plus de 15 000 litres d'eau seront disponibles à l'arrivée de la force de frappe)
	Secteur 2	Inf. à 25 min	13	*X	X	(4) ** Autopompe-citerne #670 Débit 1 300 l/min Réservoir 13 100 l (6) Autopompe #376 Débit 3 800 l/min Réservoir 2 700 l (6) ** Autopompe-citerne #391 Débit 4 660 l/min Réservoir 6 800 l (6) Autopompe #393 Débit 4 660 l/min Réservoir 4 000 l	

* Voir les cartes 12 et 25

** Ces véhicules d'intervention serviront uniquement au transport d'eau pour les secteurs ayant un réseau d'aqueduc de moins de 1 500 l/min.

Tableau 33.04 Sainte-Victoire-de-Sorel – Tableau de déploiement

Pour les bâtiments à risques élevés et très élevés

Force de frappe disponible à l'extérieur des périmètres d'urbanisation							
En tout temps							
SSI	Territoire couvert	Temps de réponse	Nombre de pompes	Réseau d'aqueduc		Véhicule d'intervention	
				Moins de 1 500 l/min	Plus de 1 500 l/min	Description	Note
Sorel-Tracy (6) Régie intermunicipale de protection incendie Louis-Aimé-Massue (4)	Secteur 1	Inf. à 20 min	13	*X	X	(6) ** Autopompe-citerne #391 Débit 4 660 l/min Réservoir 6 800 l	* Le réseau d'aqueduc peut fournir en moyenne 980 l/min Avec l'envoi de 2 camions-citernes, la force de frappe pourra compter sur un volume de 45 000 litres d'eau (Plus de 15 000 litres d'eau seront disponibles à l'arrivée de la force de frappe)
		Inf. à 25 min	5			(6) Autopompe #393 Débit 4 660 l/min Réservoir 4 000 l (4) ** Autopompe-citerne #670 Débit 1 300 l/min Réservoir 13 100 l	
	Secteur 2	Inf. à 25 min	13	*X	X	(4) ** Autopompe-citerne #670 Débit 1 300 l/min Réservoir 13 100 l (6) Autopompe #376 Débit 3 800 l/min Réservoir 2 700 l	
		Inf. à 30 min	5			(6) ** Autopompe-citerne #391 Débit 4 660 l/min Réservoir 6 800 l (6) Autopompe #393 Débit 4 660 l/min Réservoir 4 000 l	

* Voir les cartes 12 et 25

** Ces véhicules d'intervention serviront uniquement au transport d'eau pour les secteurs ayant un réseau d'aqueduc de moins de 1 500 l/min.

Tableau 34. Saint-Gérard-Majella – Tableau de déploiement
Pour tous les bâtiments

Force de frappe disponible pour tout le territoire							
SSI	Territoire couvert	Temps de réponse	Nombre de pompiers	Réseau d'aqueduc		Véhicule d'intervention	
				Moins de 1 500 l/min	Plus de 1 500 l/min	Description	Note
De jour, en semaine (du lundi au vendredi de 6 h à 18 h)							
Régie d'incendie Pierreville-Saint-François-du-Lac (5) Saint-David (1)	TOUT le territoire	Inf. à 20 min	9	X		(5) Autopompe #210 Débit 3 800 l/min Réservoir 3 100 l	* Le réseau d'aqueduc peut fournir minimalement 900 l/min Avec l'envoi de 3 autopompes-citernes, la force de frappe pourra compter sur un volume de 45 000 litres d'eau (Plus de 15 000 litres d'eau seront disponibles à l'arrivée de la force de frappe)
		Inf. à 25 min	5			(5) * Autopompe-citerne #710 Débit 3 800 l/min Réservoir 6 800 l	
					(1) * Autopompe-citerne #780 Débit 1 900 l/min Réservoir 6 800 l		
					(5) * Autopompe-citerne #7010 Débit 3 800 l/min Réservoir 6 800 l		
De soir, en semaine (du lundi au vendredi de 18 h à 6 h) et pour toute la fin de semaine							
Régie d'incendie Pierreville-Saint-François-du-Lac (5) Saint-David (1)	TOUT le territoire	Inf. à 20 min	13	X		(5) Autopompe #210 Débit 3 800 l/min Réservoir 3 100 l	
		Inf. à 25 min	5			(5) * Autopompe-citerne #710 Débit 3 800 l/min Réservoir 6 800 l	
					(1) * Autopompe-citerne #780 Débit 1 900 l/min Réservoir 6 800 l		
					(5) * Autopompe-citerne #7010 Débit 3 800 l/min Réservoir 6 800 l		

Voir les cartes 11 et 20

* Ces véhicules d'intervention serviront au transport d'eau.

Tableau 35. Saint-Joseph-de-Sorel – Tableau de déploiement

Pour les bâtiments à risques faibles et moyens

Force de frappe pour tout le territoire							
En tout temps							
	Territoire couvert	Temps de réponse	Nombre de pompiers	Réseau d'aqueduc		Véhicule d'intervention	
				Moins de 1 500 l/min	Plus de 1 500 l/min	Description	Note
SSI de Sorel-Tracy (6)	TOUT le territoire	Inf. à 15 min	10		X	Autopompe #205 Débit 4 660 l/min Réservoir 3 600 l Autopompe-échelle #490 Débit 4 660 l/min Réservoir 1 300 l	

Voir les cartes 12 et 22

Tableau 35.02 Saint-Joseph-de-Sorel – Tableau de déploiement

Pour les bâtiments à risques élevés et très élevés

Force de frappe pour tout le territoire							
En tout temps							
	Territoire couvert	Temps de réponse	Nombre de pompiers	Réseau d'aqueduc		Véhicule d'intervention	
				Moins de 1 500 l/min	Plus de 1 500 l/min	Description	Note
SSI de Sorel-Tracy (6)	TOUT le territoire	Inf. à 15 min	10		X	Autopompe # 205 Débit 4 660 l/min Réservoir 3 600 l	
		Inf. à 20 min	5			Autopompe-échelle #490 Débit 4 660 l/min Réservoir 1 300 l	

Voir les cartes 12 et 22

Tableau 36. Saint-Ours – Tableau de déploiement

Pour les bâtiments à risques faibles et moyens

Force de frappe disponible à l'intérieur des périmètres d'urbanisation en tout temps							
SSI	Territoire couvert	Temps de réponse	Nombre de pompiers	Réseau d'aqueduc		Véhicule d'intervention	
				Moins de 1 500 l/min	Plus de 1 500 l/min	Description	Note
Saint-Ours (2) Saint-Denis-sur-Richelieu (12)	TOUT le périmètre urbain	Inf. à 20 min	10		X	(2) Autopompe #6381 Débit 2 800 l/min Réservoir 2 200 l (2) Autopompe #6302 Débit 4 700 l/min Réservoir 5 400 l	

Voir les cartes 8 et 15

Tableau 36.02 Saint-Ours – Tableau de déploiement

Pour les bâtiments à risques élevés et très élevés

Force de frappe disponible à l'intérieur des périmètres d'urbanisation en tout temps							
SSI	Territoire couvert	Temps de réponse	Nombre de pompiers	Réseau d'aqueduc		Véhicule d'intervention	
				Moins de 1 500 l/min	Plus de 1 500 l/min	Description	Note
Saint-Ours (2) Saint-Denis-sur-Richelieu (12) Saint-Jude (13)	TOUT le périmètre urbain	Inf. à 20 min	10		X	(2) Autopompe #6381 Débit 2 800 l/min Réservoir 2 200 l	
		Inf. à 25 min	2			(2) Autopompe #6302 Débit 4 700 l/min Réservoir 5 400 l	

Voir les cartes 8 et 15

Tableau 36.03 Saint-Ours – Tableau de déploiement

Pour tous bâtiments

Force de frappe disponible à l'extérieur des périmètres d'urbanisation en tout temps							
SSI	Territoire couvert	Temps de réponse	Nombre de pompiers	Réseau d'aqueduc		Véhicule d'intervention	
				Moins de 1 500 l/min	Plus de 1 500 l/min	Description	Note
Saint-Ours (2) Saint-Jude (13) Saint-Denis-sur-Richelieu (12)	Secteur 1	Inf. à 20 min	12			(2) Autopompe #6381 Débit 2 800 l/min Réservoir 2 200 l (2) Autopompe #6302 Débit 4 700 l/min Réservoir 5 400 l (13) ** Camion-citerne #641 Débit 0 l/min Réservoir 9 000 l	* Le réseau d'aqueduc peut fournir minimalement 600 l/min Avec l'envoi de 2 autopompes-citernes, la force de frappe pourra compter sur un volume de 45 000 litres d'eau
Saint-Ours (2) Saint-Jude (13) Sorel-Tracy (6)	Secteur 2	Inf. à 25 min	14	*X	X	<u>Secteur 1 seulement</u> (12) ** Camion citerne #618 Débit 0 l/min Réservoir 8 000 l <u>Secteur 2 seulement</u> (6) ** Autopompe-citerne #391 Débit 4 660 l/min Réservoir 6 800 l	(Plus de 15 000 litres d'eau seront disponibles à l'arrivée de la force de frappe)

* Voir les cartes 8 et 15

** Ces véhicules d'intervention serviront uniquement au transport d'eau pour les secteurs ayant un réseau d'aqueduc de moins de 1 500 l/min.

Tableau 37. Saint-Robert – Tableau de déploiement

Pour les bâtiments à risques faibles et moyens

Force de frappe disponible à l'intérieur des périmètres d'urbanisation							
En tout temps							
SSI	Territoire couvert	Temps de réponse	Nombre de pompes	Réseau d'aqueduc		Véhicule d'intervention	
				Moins de 1 500 l/min	Plus de 1 500 l/min	Description	Note
Sorel-Tracy (6)	TOUT le périmètre 132	Inf. à 20 min	10		X	(6) Autopompe-citerne #391 Débit 4 660 l/min Réservoir 6 800 l (6) Autopompe #393 Débit 4 700 l/min Réservoir 4 000 l	
Sorel-Tracy (6) Régie intermunicipale de protection incendie Louis-Aimé-Massue (4)	TOUT le périmètre Centre	Inf. à 20 min	13	*X		(4) **Autopompe-citerne #670 Débit 1 300 l/min Réservoir 13 100 l (6) Autopompe #376 Débit 3 800 l/min Réservoir 2 700 l (6) ** Autopompe-citerne #391 Débit 4 660 l/min Réservoir 6 800 l (6) Autopompe #393 Débit 4 700 l/min Réservoir 4 000 l	* Le réseau d'aqueduc peut fournir en moyenne 1 000 l/min Avec l'envoi de 2 autopompes-citernes, la force de frappe pourra compter sur un volume de 45 000 litres d'eau (Plus de 15 000 litres d'eau seront disponibles à l'arrivée de la force de frappe)

* Voir les cartes 12 et 24

** Ces autopompes-citernes serviront au transport d'eau.

Tableau 37.02 Saint-Robert – Tableau de déploiement

Pour les bâtiments à risques élevés et très élevés

Force de frappe disponible à l'intérieur des périmètres d'urbanisation							
En tout temps							
SSI	Territoire couvert	Temps de réponse	Nombre de pompiers	Réseau d'aqueduc		Véhicule d'intervention	
				Moins de 1 500 l/min	Plus de 1 500 l/min	Description	Note
Sorel-Tracy (6)	TOUT le périmètre 132	Inf. à 20 min	10		X	(6) Autopompe-citerne #391 Débit 4 660 l/min Réservoir 6 800 l	
		Inf. à 25 min	5			(6) Autopompe #393 Débit 4 700 l/min Réservoir 4 000 l	
Sorel-Tracy (6) Régie intermunicipale de protection incendie Louis-Aimé-Massue (4)	TOUT le périmètre Centre	Inf. à 20 min	13	*X		(4) ** Autopompe-citerne #670 Débit 1 300 l/min Réservoir 13 100 l	* Le réseau d'aqueduc peut fournir en moyenne 1 000 l/min Avec l'envoi de 2 autopompes-citernes, la force de frappe pourra compter sur un volume de 45 000 litres d'eau (Plus de 15 000 litres d'eau seront disponibles à l'arrivée de la force de frappe)
		Inf. à 25 min	5			(6) Autopompe #376 Débit 3 800 l/min Réservoir 2 700 l	

* Voir les cartes 12 et 24

** Ces véhicules d'intervention serviront uniquement au transport d'eau pour les secteurs ayant un réseau d'aqueduc de moins de 1 500 l/min.

Tableau 37.03 Saint-Robert – Tableau de déploiement

Pour les bâtiments à risques faibles et moyens

Force de frappe disponible à l'extérieur des périmètres d'urbanisation							
En tout temps							
SSI	Territoire couvert	Temps de réponse	Nombre de pompiers	Réseau d'aqueduc		Véhicule d'intervention	
				Moins de 1 500 l/min	Plus de 1 500 l/min	Description	Note
Sorel-Tracy (6) Régie intermunicipale de protection incendie Louis-Aimé-Massue (4)	Secteur 1	Inf. à 20 min	13	*X	X	(6) ** Autopompe-citerne #391 Débit 4 660 l/min Réservoir 6 800 l (6) Autopompe #393 Débit 4 700 l/min Réservoir 4 000 l (4) ** Autopompe-citerne #670 Débit 1 300 l/min Réservoir 13 100 l	* Le réseau d'aqueduc peut fournir en moyenne 1 000 l/min Avec l'envoi de 2 autopompes-citernes, la force de frappe pourra compter sur un volume de 45 000 litres d'eau (Plus de 15000 litres d'eau seront disponibles à l'arrivée de la force de frappe)
	Secteur 2	Inf. à 25 min	13	X*		(6) Autopompe #376 Débit 3 800 l/min Réservoir 2 700 l (4) ** Autopompe-citerne #670 Débit 1 300 l/min Réservoir 13 100 l (6) ** Autopompe-citerne #391 Débit 4 660 l/min Réservoir 6 800 l (6) Autopompe #393 Débit 4 700 l/min Réservoir 4 000 l	

* Voir les cartes 12 et 24

** Ces véhicules d'intervention serviront uniquement au transport d'eau pour les secteurs ayant un réseau d'aqueduc de moins de 1 500 l/min.

Tableau 37.04 Saint-Robert – Tableau de déploiement

Pour les bâtiments à risques élevés et très élevés

Force de frappe disponible à l'extérieur des périmètres d'urbanisation							
En tout temps							
SSI	Territoire couvert	Temps de réponse	Nombre de pompiers	Réseau d'aqueduc		Véhicule d'intervention	
				Moins de 1 500 l/min	Plus de 1 500 l/min	Description	Note
Sorel-Tracy (6) Régie intermunicipale de protection incendie Louis-Aimé-Massue (4)	Secteur 1	Inf. à 20 min	13	X*	X	(4) ** Autopompe-citerne #670 Débit 1 300 l/min Réservoir 13 100 l	* Le réseau d'aqueduc peut fournir en moyenne 1 000 l/min Avec l'envoi de 2 autopompes-citernes, la force de frappe pourra compter sur un volume de 45 000 litres d'eau (Plus de 15 000 litres d'eau seront disponibles à l'arrivée de la force de frappe)
		Inf. à 25 min	5			(6) ** Autopompe-citerne #391 Débit 4 660 l/min Réservoir 6 800 l (6) Autopompe #393 Débit 4 700 l/min Réservoir 4 000 l	
	Secteur 2	Inf. à 25 min	13	X*		(4) ** Autopompe-citerne #670 Débit 1 300 l/min Réservoir 13 100 l	
		Inf. à 30 min	5			(6) Autopompe #376 Débit 3 800 l/min Réservoir 2 700 l (6) ** Autopompe-citerne #391 Débit 4 660 l/min Réservoir 6 800 l (6) Autopompe #393 Débit 4 700 l/min Réservoir 4 000 l	

* Voir les cartes 12 et 24

** Ces véhicules d'intervention serviront uniquement au transport d'eau pour les secteurs ayant un réseau d'aqueduc de moins de 1 500 l/min.

Tableau 38. Saint-Roch-de-Richelieu – Tableau de déploiement

Pour tous les bâtiments

Force de frappe disponible à l'intérieur des périmètres d'urbanisation							
SSI	Territoire couvert	Temps de réponse	Nombre de pompiers	Réseau d'aqueduc		Véhicule d'intervention	
				Moins de 1 500 l/min	Plus de 1 500 l/min	Description	Note
De jour, en semaine (du lundi au vendredi de 6 h à 18 h)							
Saint-Roch-de-Richelieu (3) Contrecoeur (14) Sorel-Tracy (6)	TOUT le périmètre urbain	Inf. à 20 min	13		X	(3) Autopompe #394 Débit 3 800 l/min Réservoir 3 400 l (3) Camion-citerne #497 Débit 0 l/min Réservoir 10 000 l	
De soir, en semaine (du lundi au vendredi de 18 h à 6 h) et pour toute la fin de semaine							
Saint-Roch-de-Richelieu (3) Contrecoeur (14)	TOUT le périmètre urbain	Inf. à 20 min	13		X	(3) Autopompe #394 Débit 3 800 l/min Réservoir 3 400 l (3) Camion-citerne #497 Débit 0 l/min Réservoir 10 000 l	

Voir les cartes 9 et 16

Tableau 38.02 Saint-Roch-de-Richelieu – Tableau de déploiement

Pour tous les bâtiments

Force de frappe disponible à l'extérieur des périmètres d'urbanisation							
SSI	Territoire couvert	Temps de réponse	Nombre de pompiers	Réseau d'aqueduc		Véhicule d'intervention	
				Moins de 1 500 l/min	Plus de 1 500 l/min	Description	Note
De jour, en semaine (du lundi au vendredi de 6 h à 18 h)							
Saint-Roch-de-Richelieu (3) Contrecoeur (14) Sorel-Tracy (6)	Secteur 1 et Secteur 2	Inf. à 20 min	13	*X	X	(3) Autopompe #394 Débit 3 800 l/min Réservoir 3 400 l (3) ** Camion-citerne #497 Débit 0 l/min Réservoir 10 000 l (6) ** Camion-citerne #391 Débit 4 660 l/min Réservoir 6 800 l	Le réseau d'aqueduc peut fournir en moyenne 900 l/min Avec l'envoi de 2 camions-citernes, la force de frappe pourra compter sur un volume de 45 000 litres d'eau (Plus de 15 000 litres d'eau seront disponibles à l'arrivée de la force de frappe)
Saint-Roch-de-Richelieu (3) Contrecoeur (14) Saint-Antoine-de-Richelieu (16)	Secteur 3	Inf. à 25 min	12	*X	X	(3) Autopompe #394 Débit 3 800 l/min Réservoir 3 400 l (3) ** Camion-citerne #497 Débit 0 l/min Réservoir 10 000 l (16) ** Camion-citerne #617 Débit 0 l/min Réservoir 6 800 l	
De soir, en semaine (du lundi au vendredi de 18 h à 6 h) et pour toute la fin de semaine							
Saint-Roch-de-Richelieu (3) Contrecoeur (14) Saint-Antoine-de-Richelieu (16)	TOUT le territoire	Inf. à 20 min	13	X*	X	(3) Autopompe #394 Débit 3 800 l/min Réservoir 3 400 l (3) ** Camion-citerne #497 Débit 0 l/min Réservoir 10 000 l	
		Inf. à 25 min	4			(16) ** Camion-citerne #617 Débit 0 l/min Réservoir 6 800 l	

* Voir les cartes 9 et 16

** Ces véhicules d'intervention serviront uniquement au transport d'eau pour les secteurs ayant un réseau d'aqueduc de moins de 1 500 l/min.

Tableau 39. Sorel-Tracy – Tableau de déploiement

Pour les bâtiments à risques faibles et moyens

Force de frappe pour tout le territoire							
En tout temps							
SSI de Sorel-Tracy	Territoire couvert	Temps de réponse	Nombre de pompiers	Réseau d'aqueduc		Véhicule d'intervention	
				Moins de 1 500 l/min	Plus de 1 500 l/min	Description	
					Secteur Tracy	Secteur Sorel	
	TOUT le territoire	Inf. à 15 min	10		X	Autopompe #393 Débit 4 700 l/min Réservoir 4 000 l	Autopompe #205 Débit 5 680 l/min Réservoir 3 600 l

Voir les cartes 12 et 21

Tableau 39.02 Sorel-Tracy – Tableau de déploiement

Pour les bâtiments à risques élevés et très élevés

Force de frappe pour tout le territoire							
En tout temps							
SSI de Sorel-Tracy	Territoire couvert	Temps de réponse	Nombre de pompiers	Réseau d'aqueduc		Véhicule d'intervention	
				Moins de 1 500 l/min	Plus de 1 500 l/min	Description	
							Secteur Tracy
	TOUT le territoire	Inf. à 15 min	10		X	Autopompe #393 Débit 4 700 l/min Réservoir 4 000 l	Autopompe #205 Débit 5 680 l/min Réservoir 3 600 l
		Inf. à 20 min	5			Autopompe-échelle #471 Débit 3 800 l/min Réservoir 0 l	Autopompe- échelle #490 Débit 4 700 l/min Réservoir 1 300 l

Voir les cartes 12 et 21

**Tableau 40. Yamaska – Tableau de déploiement
Pour tous les bâtiments**

Force de frappe disponible pour tout le territoire								
SSI	Territoire couvert	Temps de réponse	Nombre de pompiers	Réseau d'aqueduc		Véhicule d'intervention		
				Moins de 1 500 l/min	Plus de 1 500 l/min	Description	Note	
De jour, en semaine (du lundi au vendredi de 6 h à 18 h)								
Régie d'incendie Pierreville-Saint-François-du-Lac (5) Saint-David (1)	TOUT le périmètre urbain + Secteur 1 (est)	Inf. à 25 min	14	*X	X	(5) Autopompe-citerne #710 Débit 3 800 l/min Réservoir 3 100 l (5) **Autopompe-citerne #7010 Débit 3 800 l/min Réservoir 6 800 l (1) **Autopompe-citerne #780 Débit 1 900 l/min Réservoir 6 800 l	Avec l'envoi de 2 autopompes-citernes, la force de frappe pourra compter sur un volume de 45 000 litres d'eau (Plus de 15 000 litres d'eau seront disponibles à l'arrivée de la force de frappe)	
	Rang Nord-Est	Inf. à 30 min						
Régie d'incendie Pierreville-Saint-François-du-Lac (5) Régie intermunicipale de protection incendie Louis-Aimé-Massue (4) Saint-David (1)	Secteur 2 (ouest)	Inf. à 30 min	16	*X	(4) Autopompe #270 Débit 3 800 l/min Réservoir 450 l (4) Autopompe-citerne #670 Débit 1 300 l/min Réservoir 13 100 l (5) **Autopompe-citerne #710 Débit 3 800 l/min Réservoir 6 800 l (5) **Autopompe-citerne #7010 Débit 3 800 l/min Réservoir 6 800 l			
De soir, en semaine (du lundi au vendredi de 18 h à 6 h) et pour toute la fin de semaine								
Régie d'incendie Pierreville-Saint-François-du-Lac (5) Saint-David (1)	TOUT le périmètre urbain + Secteur 1 (est)	Inf. à 25 min	18	*X	X	(5) Autopompe-citerne #710 Débit 3 800 l/min Réservoir 3 100 l (1) **Autopompe-citerne #780 Débit 1 900 l/min Réservoir 6 800 l (5) **Autopompe-citerne #7010 Débit 3 800 l/min Réservoir 6 800 l		
	Rang Nord-Est	Inf. à 30 min						
Régie d'incendie Pierreville-Saint-François-du-Lac (5) Régie intermunicipale de protection incendie Louis-Aimé-Massue (4)	Secteur 2 (ouest)	Inf. à 30 min	18	*X	X	(4) Autopompe #270 Débit 3 800 l/min Réservoir 450 l (4) Autopompe-citerne #670 Débit 1 300 l/min Réservoir 13 100 l (5) Autopompe #210 Débit 3 800 l/min Réservoir 3 100 l (5) **Autopompe-citerne #710 Débit 3 800 l/min Réservoir 6 800 l (5) **Autopompe-citerne #7010 Débit 3 800 l/min Réservoir 6 800 l		

* Voir les cartes 11 et 19

** Ces autopompes-citernes serviront au transport d'eau.

Tableau 41. Les communications

SSI	Véhicule d'intervention	Appareil radio						Téléavertisseur		Centrale d'appel		
		Intégré au véhicule	Portatif	UHF	VHF	Fréquence commune	Zone de communication déficiente	Vocale	Alpha-num.	Niveau 1	Niveau 2	Carte d'appel
	Nombre											
Saint-David	2	1	4	X		Pierreville Saint-Guillaume	N/A		X	CAUCA	CAUCA	Oui
Saint-Ours	2	2	6		X	Saint-Jude Saint-Denis-sur-Richelieu			X	CAUCA	Cellulaire	Non
Saint-Roch-de-Richelieu	2	2	5	X		Sorel-Tracy Saint-Antoine-sur-Richelieu Contrecoeur Verchères Saint-Marc-sur-Richelieu	Limite de Saint-Antoine-sur-Richelieu route # 133		X	Trois-Rivières	Télématik Boucherville	Oui
Régie intermunicipale de protection incendie Louis-Aimé-Massue	3	3	4	X		MRC des Maskoutains Sorel-Tracy			X	CAUCA	CAUCA	Oui
Régie d'incendie Pierreville-Saint-François-du-Lac	4	4	14		X	Saint-David Saint-Guillaume			X	Groupe CLR Trois-Rivières	Groupe CLR Trois-Rivières	Oui
Sorel-Tracy	15	15	21	X		Saint-Roch-de-Richelieu Saint-Antoine-sur-Richelieu Contrecoeur Verchères Saint-Marc-sur-Richelieu Service des travaux publics de Sorel-Tracy	Rang Bellevue	X	X	CAUCA	CAUCA	Oui

Tableau 42. Les ententes d'aide mutuelle et multicaserne

Entente	Municipalité	Plan d'entraide		Multicaserne pour l'optimisation
		Au 31 décembre 2006	Pour optimisation*	
Municipale	Saint-David	Saint-Guillaume # 01-10-115 Saint-Marcel-de-Richelieu # 99-02-014 Saint-Bonaventure # 02-03-031 Régie de Pierreville-Saint-François-du-Lac	Régie Louis-Aimé-Massue	Régie de Pierreville-Saint-François-du-Lac Saint-Guillaume
	Saint-Ours	Saint-Jude Saint-Hyacinthe Saint-Denis-sur-Richelieu. # 404-86	Sorel-Tracy Saint-Roch-de-Richelieu (en période d'ouverture du traversier) Régie Louis-Aimé-Massue	Saint-Denis-sur-Richelieu Saint-Jude Sorel-Tracy
	Saint-Roch-de-Richelieu	Contrecoeur Saint-Antoine-sur-Richelieu Sorel-Tracy Verchères Saint-Marc-sur-Richelieu # 319-2004	Saint-Ours (en période d'ouverture du traversier)	Contrecoeur Saint-Antoine-sur-Richelieu Sorel-Tracy
Régie intermunicipale de protection incendie Louis-Aimé-Massue	Massueville	Régie de Pierreville-Saint-François-du-Lac	Saint-Jude Saint-Marcel-de-Richelieu Saint-David Sorel-Tracy Saint-Ours	Saint-Jude Saint-Marcel-de-Richelieu Saint-David
	Saint-Aimé			
Régie d'incendie Pierreville-Saint-François-du-Lac	Yamaska	Régie Louis-Aimé-Massue Saint-David	Régie du Lac Saint-Pierre Sorel-Tracy Saint-Bonaventure	Régie Louis-Aimé-Massue Saint-David
	Saint-Gérard-Majella			
Sorel-Tracy	Sorel-Tracy	Contrecoeur Saint-Antoine-sur-Richelieu Saint-Roch-de-Richelieu Verchères Saint-Marc-sur-Richelieu	Saint-Ours Régie Louis-Aimé-Massue Régie de Pierreville-Saint-François-du-Lac Saint-David Saint-Jude	Régie Louis-Aimé-Massue
	Saint-Joseph-de-Sorel			
	Sainte-Anne-de-Sorel			
	Sainte-Victoire-de-Sorel			
	Saint-Robert			

* Les municipalités identifiées dans cette colonne sont à titre indicatif.

CARTES DU TERRITOIRE

Table des matières

Carte 1	Situation géographique
Carte 2	Réseau routier
Carte 3	Réseaux majeurs
Carte 4	Répartition des services
Carte 5	Disponibilité en eau du réseau d'aqueduc
Carte 6	Service d'appel d'urgence 9-1-1 (premier niveau)
Carte 7	Temps de réponse de la force de frappe du SSI de Saint-David
Carte 8	Temps de réponse du SSI de Saint-Ours
Carte 9	Temps de réponse de la force de frappe du SSI de Saint-Roch-de-Richelieu
Carte 10	Temps de réponse de la force de frappe de la Régie intermunicipale de protection incendie Louis-Aimé-Massue
Carte 11	Temps de réponse de la force de frappe de la Régie d'incendie Pierreville Saint-François-du-Lac
Carte 12	Temps de réponse de la force de frappe du SSI de Sorel-Tracy
Carte 13	Synthèse des temps de réponse de la force de frappe des SSI
Carte 13.1	Territoire où les mesures additionnelles sont nécessaires
Carte 13.2	Zone de couverture en eau
Carte 14	Classement des risques d'incendie sur le territoire de Saint-David en 2001
Carte 15	Classement des risques d'incendie sur le territoire de Saint-Ours en 2001
Carte 16	Classement des risques d'incendie sur le territoire de Saint-Roch-de-Richelieu en 2001
Carte 17	Classement des risques d'incendie sur le territoire de Massueville en 2001
Carte 18	Classement des risques d'incendie sur le territoire de Saint-Aimé en 2001
Carte 19	Classement des risques d'incendie sur le territoire de Yamaska en 2001
Carte 20	Classement des risques d'incendie sur le territoire de Saint-Gérard-Majella en 2001
Carte 21	Classement des risques d'incendie sur le territoire de Sorel-Tracy en 2001
Carte 22	Classement des risques d'incendie sur le territoire de Saint-Joseph-de-Sorel en 2001
Carte 23	Classement des risques d'incendie sur le territoire de Sainte-Anne-de-Sorel en 2001
Carte 24	Classement des risques d'incendie sur le territoire de Saint-Robert en 2001
Carte 25	Classement des risques d'incendie sur le territoire de Sainte-Victoire-de-Sorel en 2001
Carte 26	Évaluation des distances
Carte 27	Caractérisation des autres risques
Carte 28	Niveau de couverture de risques en sécurité incendie pour la MRC en 2003
Carte 29	Synthèse optimisée

PLANS DE MISE EN OEUVRE

LÉGENDE

Années d'application:

X	
----------	--

▶ 1^{er} semestre – Au plus tard à la fin du premier semestre de l'An

	X
--	----------

▶ 2^e semestre – Au plus tard à la fin du deuxième semestre de l'An

X

▶ Pour toute l'année de l'application du schéma

Codes d'action:

D = Document à produire **M** = Tâche à maintenir

P = Programme à réaliser **R** = Tâche à réaliser

Action		Années d'application									
		An I		An II		An III		An IV		An V	
		1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e
1.0.1 Établir les besoins en ressources humaines, matérielles et financières pour l'ensemble des besoins de l'application du schéma											
TÂCHES	Procéder à l'acquisition d'un ordinateur et du logiciel d'analyse et de gestion en incendie;	R	M	M	M	M	M	M	M	M	M
	Réaliser les études spécifiques pour la mise en oeuvre du schéma;	R		R		R		R		R	
	Produire le rapport des activités de la MRC et le transmettre au MSP (art. 35);			R		R		R		R	
	Instaurer par règlement et maintenir en place un comité technique en sécurité incendie;		R	M		M		M		M	
	S'assurer d'obtenir et de maintenir les ressources nécessaires pour réaliser le travail qui est attribué au coordonnateur de la MRC.	R	M	M		M		M		M	
1.1.1 Concevoir un programme d'évaluation et d'analyse des incidents											
TÂCHES	Concevoir le programme d'évaluation et d'analyse des incidents;		P								
	Participer à la réalisation et offrir un support pour la mise en oeuvre du programme.			R		M		M		M	
1.2.1 Concevoir un règlement en prévention des incendies											
TÂCHES	Concevoir et maintenir un règlement type de prévention des incendies en s'inspirant de l'ensemble des codes et des normes utilisés dans le domaine de la sécurité incendie;		D	M		M		M		M	
	Concevoir un règlement type pour la création ou l'officialisation d'un SSI;		R								
	Participer, si nécessaire, aux rencontres des comités de travail municipaux.			R		R		R		R	

Légende des codes d'actions: P = Programme à réaliser D = Document à produire R = Tâche à réaliser M = Tâche à maintenir

Action 1.3.1 Concevoir un programme sur l'installation et le fonctionnement des avertisseurs de fumée		Années d'application									
		An I		An II		An III		An IV		An V	
		1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e
TÂCHES	Concevoir un programme de visites de prévention pour les immeubles d'habitation;	P	M	M	M	M	M	M	M	M	M
	Participer à la réalisation et offrir un support pour la mise en oeuvre du programme;		R	M	M	M	M	M	M	M	M
	Proposer des activités de sensibilisation du public qui seront utilisées lors des visites de prévention d'immeubles d'habitation.		R	R	R	R	R	R	R	R	R
Action 1.4.1 Concevoir un programme d'inspection périodique des risques plus élevés		Années d'application									
		An I		An II		An III		An IV		An V	
		1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e
TÂCHES	Concevoir le programme d'inspection périodique des risques plus élevés;		P	M	M	M	M	M	M	M	M
	Participer à la réalisation et offrir un support pour la mise en oeuvre du programme;			R	M	M	M	M	M	M	M
	Proposer des activités de sensibilisation du public qui seront utilisées lors des visites d'inspection.			R							
Action 1.5.1 Concevoir un programme d'activités et de mesures de sensibilisation du public		Années d'application									
		An I		An II		An III		An IV		An V	
		1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e
TÂCHES	Concevoir le programme d'activités et de mesures de sensibilisation du public;			P	M	M	M	M	M	M	M
	Participer à la réalisation et offrir un support pour la mise en oeuvre du programme.				R	M	M	M	M	M	M
Action 2.3.1 Concevoir une structure permettant d'assurer la conformité des véhicules d'intervention selon la norme ULC S-515		Années d'application									
		An I		An II		An III		An IV		An V	
		1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e
TÂCHES	Concevoir une procédure pour assurer le respect de la norme ULC S-515 et l'application du programme de la SAAQ;		D								
	Harmoniser l'ensemble des inspections à réaliser;		R								
	Signer et maintenir les ententes communes avec différents partenaires afin d'effectuer l'inspection nécessaire des véhicules d'intervention (ULC, SAAQ).		R	M	M	M	M	M	M	M	M

Légende des codes d'actions: P = Programme à réaliser D = Document à produire R = Tâche à réaliser M = Tâche à maintenir

Action 2.4.1 Concevoir un programme d'entretien et de vérification du réseau d'aqueduc		Années d'application										
		An I		An II		An III		An IV		An V		
		1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	
TÂCHES	Concevoir un programme d'entretien et de vérification du réseau d'aqueduc en se référant à la norme NFPA 291;				P		M		M		M	
	Participer à la réalisation et offrir un support pour la mise en oeuvre du programme.						R	M		M		M
Action 2.6.1 Concevoir un programme d'entretien et de vérification des véhicules et accessoires afin de s'assurer de leur fiabilité		Années d'application										
		An I		An II		An III		An IV		An V		
		1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	
TÂCHES	Concevoir le programme d'entretien et de vérification des véhicules et accessoires en respectant les normes, les guides et les standards reconnus en sécurité incendie;				P		M		M		M	
	Participer à la réalisation et offrir un support pour la mise en oeuvre du programme.						R	M		M		M
Action 2.7.1 Coordonner la formation des pompiers pour l'ensemble de la MRC		Années d'application										
		An I		An II		An III		An IV		An V		
		1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	
TÂCHES	Organiser et coordonner la formation des pompiers selon les besoins des SSI;							R		R		R
	Organiser, au besoin, des séances d'entraînement d'envergure régionale.							R		R		R
Action 2.8.1 Concevoir une structure pour établir un système de réception et de traitement de l'alerte conforme		Années d'application										
		An I		An II		An III		An IV		An V		
		1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	
TÂCHES	Réaliser une étude du réseau de communication, de répartition et de traitement des alertes existant sur son territoire dans le but d'identifier les points à améliorer et les correctifs à apporter en se référant à la norme NFPA 1221;		D									
	Supporter les municipalités dans la réalisation et la mise en place d'un système de réception et de traitement de l'alerte conforme.				R							

Légende des codes d'actions: P = Programme à réaliser D = Document à produire R = Tâche à réaliser M = Tâche à maintenir

Action 3.1.1 Concevoir une structure pour obtenir la force de frappe optimale dans les cas de risques élevés et très élevés en visant un temps de réponse inférieur à 15 minutes		Années d'application									
		An I		An II		An III		An IV		An V	
		1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e
TÂCHE	Participer à la réalisation de l'action et offrir un support nécessaire pour la mise en œuvre.		M		M		M		M		M
Action 3.2.1 Concevoir les modalités d'entraide pour obtenir une force de frappe optimale applicable face à des conditions extrêmes		Années d'application									
		An I		An II		An III		An IV		An V	
		1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e
TÂCHE	Établir les modalités pour rédiger une entente d'entraide.	D									
Action 3.3.1 Concevoir une structure pour produire des plans d'intervention		Années d'application									
		An I		An II		An III		An IV		An V	
		1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e
TÂCHE	Produire un guide pour la réalisation des plans particuliers d'intervention.				D		M		M		M
Action 4.1.1 Concevoir un programme concernant les mesures adaptées d'autoprotection		Années d'application									
		An I		An II		An III		An IV		An V	
		1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e
TÂCHES	Instaurer un guide pour le TPI;						D		M		M
	Réaliser un programme annuel favorisant l'implantation de mesures d'autoprotection;						P		M		M
	Participer à la réalisation et offrir un support pour la mise en oeuvre du programme.							R	M		M
Action 8.1.1 Arrimer les ressources et assurer l'organisation avec l'ensemble des intervenants en sécurité publique		Années d'application									
		An I		An II		An III		An IV		An V	
		1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e
TÂCHE	Organiser minimalement une réunion annuelle rassemblant les services d'urgence appelés à travailler entre eux.				R		R		R		R
COÛTS BUDGÉTAIRES ESTIMÉS POUR L'ENSEMBLE DES OBJECTIFS		78 000 \$		78 860 \$		81 360 \$		83 860 \$		86 360 \$	

Légende des codes d'actions: P = Programme à réaliser D = Document à produire R = Tâche à réaliser M = Tâche à maintenir



Plan de mise en oeuvre

Action		Années d'application										
		An I		An II		An III		An IV		An V		
		1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	
1.0.2	Établir ses besoins en ressources humaines, matérielles et financières pour l'ensemble des besoins de l'application du schéma	TÂCHES										
		Procéder à l'acquisition d'un logiciel d'analyse et de gestion en incendie;	R									
		Procéder à l'acquisition d'un ordinateur et d'une imprimante pour permettre l'utilisation du logiciel d'analyse et de gestion en incendie pouvant produire les cartes d'appel et les rapports;	R									
		S'assurer d'obtenir et de maintenir les ressources nécessaires pour réaliser le travail qui est attribué au TPI;	R	M	M	M	M	M	M	M	M	
		Produire le rapport des activités tel que spécifié au chapitre 4.1.1 du schéma et le transmettre à la MRC;			R		R		R		R	
	S'assurer que la Régie intermunicipale de protection incendie Louis-Aimé-Massue (Régie) nomme un représentant pour participer aux rencontres du comité technique de sécurité incendie.	R	M	M	M	M	M	M	M	M		
1.1.2	Mettre en œuvre le programme d'évaluation et d'analyse des incidents conçu par la MRC	TÂCHES										
		S'assurer que la Régie organise et met en oeuvre le programme de la MRC tel que spécifié au chapitre 4.1.1 du schéma;			P	M	M	M	M	M	M	
		S'assurer que la Régie analyse les interventions sur son territoire (<i>post-mortem</i>);	M									
	S'assurer que la Régie a une personne disponible qualifiée en RCCI;	M										
	S'assurer que la Régie fait la RCCI son son territoire;	M										
	S'assurer que la Régie produit le rapport d'incendie (DSI-2003).	M										

Légende des codes d'actions: P = Programme à réaliser D = Document à produire R = Tâche à réaliser M = Tâche à maintenir

Action 1.2.2 Adopter et appliquer un règlement de prévention des incendies conçu par la MRC		Années d'application									
		An I		An II		An III		An IV		An V	
		1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e
TÂCHES	Légiférer pour modifier, si nécessaire, la réglementation déjà existante ayant servi à la création de la Régie;			R							
	Adopter le règlement de prévention type des incendies proposé par la MRC;			R	M	M	M	M	M	M	
	Assurer la concordance des règlements municipaux avec son règlement de prévention des incendies;			R	M	M	M	M	M	M	
	Créer le comité de travail municipal et s'assurer de la collaboration des différents services sur son territoire et en maintenir son fonctionnement.			R	M	M	M	M	M	M	
Action 1.3.2 Mettre en œuvre le programme sur l'installation et le fonctionnement des avertisseurs de fumée		Années d'application									
		An I		An II		An III		An IV		An V	
		1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e
TÂCHES	Adopter, organiser et mettre en œuvre le programme de la MRC tel que spécifié au chapitre 4.1.3;		P	M	M	M	M	M	M		
	Organiser les visites telles que spécifiées au chapitre 4.1.3 du schéma;		R	R	R	R	R	R			
	Réaliser des visites annuelles telles que déterminées au programme.		R	R	R	R	R	R			
Action 1.4.2 Mettre en œuvre le programme d'inspection périodique des risques plus élevés conçu par la MRC		Années d'application									
		An I		An II		An III		An IV		An V	
		1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e
TÂCHES	Organiser et mettre en œuvre le programme de la MRC tel que spécifié au chapitre 4.1.4 du schéma;			P	M	M	M	M	M		
	Organiser les visites telles que spécifiées au chapitre 4.1.4 du schéma;				R	R	R	R			
	Réaliser des visites annuelles telles que déterminées au programme.				R	R	R	R			

Légende des codes d'actions: P = Programme à réaliser D = Document à produire R = Tâche à réaliser M = Tâche à maintenir

Action 1.5.2 Mettre en œuvre le programme d'activités et de mesures de sensibilisation du public conçu par la MRC		Années d'application									
		An I		An II		An III		An IV		An V	
		1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e
TÂCHES	Intégrer des activités de sensibilisation au programme de prévention visant les avertisseurs de fumée (objectif 1.3);	R		R							
	Organiser et mettre en œuvre le programme de la MRC tel que spécifié au chapitre 4.1.5 du schéma.					P	M	M	M		
Objectif 1 - Coûts budgétaires estimés		7 456 \$		6 343 \$		6 667 \$		7 196 \$		7 726 \$	
Action 2.1.2 Mettre en œuvre une structure permettant d'obtenir un temps de réponse de la force de frappe de manière à viser un temps inférieur à 15 minutes sur l'ensemble de son territoire		Années d'application									
		An I		An II		An III		An IV		An V	
		1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e
TÂCHES	Signer une entente d'intervention multicaserne avec les municipalités de Saint-Jude et de Saint-Marcel-de-Richelieu pour obtenir la force de frappe optimale;		R	M		M		M		M	
	S'assurer que la Régie met en place la force de frappe déterminée au tableau de déploiement n° 29.		R	M		M		M		M	
Action 2.2.2 Réaliser et mettre en œuvre une structure pour acheminer un minimum de dix pompiers lors de l'alerte initiale		Années d'application									
		An I		An II		An III		An IV		An V	
		1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e
TÂCHES	Signer une entente d'intervention multicaserne avec les municipalités de Saint-Jude et de Saint-Marcel-de-Richelieu pour obtenir la force de frappe optimale;		R	M		M		M		M	
	S'assurer que la Régie harmonise les protocoles d'intervention avec la centrale de répartition 9-1-1;		R	M		M		M		M	
	S'assurer que la Régie met en place la force de frappe déterminée au tableau de déploiement n° 29;		R	M		M		M		M	
	S'assurer que la Régie établit une procédure d'embauche visant le maintien de ses effectifs à un minimum de pompiers pour assurer le déploiement de la force de frappe.		R	M		M		M		M	

Légende des codes d'actions: P = Programme à réaliser D = Document à produire R = Tâche à réaliser M = Tâche à maintenir

Action 2.3.2		Réaliser et mettre en œuvre une structure permettant d'assurer la conformité des véhicules d'intervention selon la norme ULC S-515		Années d'application									
				An I		An II		An III		An IV		An V	
				1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e
TÂCHE	S'assurer que la Régie signe, au besoin, des ententes de services avec les mandataires de ULC;		R										
	S'assurer que la Régie applique la procédure conçue par la MRC pour assurer le respect de la norme ULC S-515 décrite au chapitre 4.2.3.			R	M	M	M	M					
Action 2.4.2		Réaliser et mettre en place un programme d'entretien et de vérification du réseau d'aqueduc		Années d'application									
				An I		An II		An III		An IV		An V	
				1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e
TÂCHES	Réaliser une inspection annuelle des poteaux d'incendie sur son territoire;	R		R									
	Identifier les poteaux d'incendie par un code couleur standard correspondant à son débit;	R		M									
	Organiser et mettre en oeuvre un programme d'entretien et de vérification du réseau d'aqueduc conçu par la MRC tel que spécifié au chapitre 4.2.4 du schéma.					P	M	M	M				
Action 2.5.2		Réaliser et mettre en œuvre une structure de mobilisation et d'affectation des véhicules d'incendie pour rencontrer les objectifs de la force de frappe		Années d'application									
				An I		An II		An III		An IV		An V	
				1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e
TÂCHES	Signer une entente d'intervention multicaserne avec les municipalités de Saint-Jude et de Saint-Marcel-de-Richelieu pour obtenir la force de frappe optimale;		R	M		M	M	M	M			M	
	S'assurer que la Régie met en place la force de frappe déterminée au tableau de déploiement n° 29;		R	M		M	M	M	M			M	
	S'assurer que la Régie harmonise les protocoles d'intervention avec la centrale de répartition 9-1-1.		R	M		M	M	M	M			M	

Légende des codes d'actions: P = Programme à réaliser D = Document à produire R = Tâche à réaliser M = Tâche à maintenir

Action 2.6.2 Mettre en œuvre un programme d'entretien et de vérification des véhicules et accessoires conçu par la MRC		Années d'application									
		An I		An II		An III		An IV		An V	
		1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e
TÂCHES	S'assurer que la Régie applique et met en place les exigences telles qu'elles sont définies au <i>Guide d'application des exigences relatives aux véhicules et accessoires d'intervention à l'intention des services de sécurité incendie</i> ;	M		M							
	S'assurer que la Régie maintient son programme d'entretien déjà en place;	M		M							
	S'assurer que la Régie organise et met en oeuvre le programme d'entretien et de vérification des véhicules et accessoires conçu par la MRC tel que spécifié au chapitre 4.2.6.					P	M	M		M	
Action 2.7.2 Organiser la formation des pompiers pour sa municipalité		Années d'application									
		An I		An II		An III		An IV		An V	
		1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e
TÂCHES	S'assurer que la Régie forme ses pompiers selon le <i>Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal</i> ;	M		M		M		M		M	
	S'assurer que la Régie établit un programme d'entraînement afin de répondre à la norme NFPA 1500;	R		M		M		M		M	
	S'assurer que la Régie met en place un comité de santé et de sécurité au travail pour son SSI;	R		M		M		M		M	
	S'assurer que la Régie prend les mesures nécessaires afin que les pompiers non soumis à ce règlement aient la formation nécessaire pour accomplir leur travail adéquatement et de façon sécuritaire;	M		M		M		M		M	
	S'assurer que la Régie participe à la coordination de la formation de ses pompiers avec la MRC.				R	R		R		R	

Légende des codes d'actions: P = Programme à réaliser D = Document à produire R = Tâche à réaliser M = Tâche à maintenir

Action 2.8.2 Mettre en œuvre un système de réception et de traitement de l'alerte conforme		Années d'application									
		An I		An II		An III		An IV		An V	
		1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e
TÂCHES	S'assurer que la Régie maintient le bon fonctionnement du système de communication radio selon les normes établies;		M		M		M		M		M
	S'assurer que la Régie met en place une fréquence radio commune permettant de communiquer avec les autres SSI;		R		M		M		M		M
	S'assurer que la Régie apporte les correctifs nécessaires identifiés suite à l'étude effectuée par la MRC.				R						
Objectif 2 - Coûts budgétaires estimés			8 578 \$		11 378 \$		8 303 \$		8 303 \$		8 078 \$
Action 3.1.2 Réaliser et mettre en œuvre une structure pour obtenir la force de frappe optimale dans les cas de risques élevés et très élevés en visant un temps de réponse inférieur à 15 minutes		Années d'application									
		An I		An II		An III		An IV		An V	
		1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e
TÂCHES	S'assurer que la Régie harmonise les protocoles d'intervention avec la centrale de répartition 9-1-1;		R		M		M		M		M
	Signer une entente d'intervention multicaserne avec les municipalités de Saint-Jude et de Saint-Marcel-de-Richelieu pour obtenir la force de frappe optimale;		R		M		M		M		M
	S'assurer que la Régie met en place la force de frappe déterminée au tableau de déploiement n° 29.02.		R		M		M		M		M
Action 3.2.2 Réaliser et mettre en œuvre les modalités d'entraide applicables face à des conditions extrêmes		Années d'application									
		An I		An II		An III		An IV		An V	
		1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e
TÂCHES	Signer des ententes d'entraide applicables lors de conditions extrêmes en se référant au tableau 42 tout en respectant les modalités établies par la MRC;		R		M		M		M		M
	S'assurer que la Régie met en place une fréquence radio commune;		R		M		M		M		M
	S'assurer que la Régie harmonise les protocoles d'intervention avec la centrale de répartition 9-1-1;		R		M		M		M		M
	S'assurer que la Régie uniformise les procédures d'intervention.		R		M		M		M		M

Légende des codes d'actions: P = Programme à réaliser D = Document à produire R = Tâche à réaliser M = Tâche à maintenir

Action 3.3.2 Réaliser et mettre en œuvre une structure pour produire des plans d'intervention et des préconçus pour les risques les plus élevés		Années d'application									
		An I		An II		An III		An IV		An V	
		1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e
TÂCHES	Prioriser les bâtiments pour lesquels le TPI réalisera un plan particulier d'intervention;				R		R		R		R
	Produire les plans d'intervention tels que spécifiés au chapitre 4.3.3 du schéma.					R		R		R	
Objectif 3 - Coûts budgétaires estimés		0 \$		0 \$		0 \$		0 \$		0 \$	
Action 4.1.2 Mettre en oeuvre le programme de la MRC concernant des mesures adaptées d'autoprotection		Années d'application									
		An I		An II		An III		An IV		An V	
		1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e
TÂCHES	S'assurer que la Régie fait la promotion des mesures adaptées d'autoprotection lors des visites de l'objectif 1;	R		R		R					
	S'assurer que la Régie organise et met en oeuvre le programme de la MRC tel que spécifié au chapitre 4.4.1 du schéma;							P	M	M	
	S'assurer que la Régie utilise le guide pour le TPI préparé par la MRC tel que spécifié au chapitre 4.4.1 du schéma.							R	M	M	
Objectif 4 - Coûts budgétaires estimés		0 \$		0 \$		0 \$		0 \$		0 \$	
Action 8.1.2 Contribuer à arrimer les ressources et à assurer l'organisation avec l'ensemble des intervenants en sécurité publique		Années d'application									
		An I		An II		An III		An IV		An V	
		1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e
TÂCHE	S'assurer que la Régie nomme un représentant de son SSI pour participer à la réunion annuelle rassemblant les services d'urgence appelés à travailler entre eux.				R		R		R		R
Objectif 8 - Coûts budgétaires estimés		0 \$		0 \$		0 \$		0 \$		0 \$	
Coûts budgétaires estimés pour l'ensemble des objectifs		16 034 \$		17 721 \$		14 970 \$		15 499 \$		15 804 \$	

Légende des codes d'actions: P = Programme à réaliser D = Document à produire R = Tâche à réaliser M = Tâche à maintenir



Plan de mise en oeuvre

Action		Années d'application									
		An I		An II		An III		An IV		An V	
		1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e
1.0.2 Établir ses besoins en ressources humaines, matérielles et financières pour l'ensemble des besoins de l'application du schéma											
TÂCHES	Procéder à l'acquisition d'un logiciel d'analyse et de gestion en incendie;	R									
	Procéder à l'acquisition d'un ordinateur et d'une imprimante permettant l'utilisation du logiciel d'analyse et de gestion en incendie pouvant produire les cartes d'appel et les rapports;	R									
	S'assurer d'obtenir et de maintenir les ressources nécessaires pour réaliser le travail qui est attribué au TPI;	R	M	M	M	M	M	M	M	M	M
	Produire le rapport des activités tel que spécifié au chapitre 4.1.1 du schéma et le transmettre à la MRC;			R		R		R		R	
	S'assurer que la Régie intermunicipale de protection incendie Louis-Aimé-Massue (Régie) nomme un représentant pour participer aux rencontres du comité technique de sécurité incendie.	R	M	M		M		M		M	
1.1.2 Mettre en œuvre le programme d'évaluation et d'analyse des incidents conçu par la MRC											
TÂCHES	S'assurer que la Régie organise et met en oeuvre le programme de la MRC tel que spécifié au chapitre 4.1.1 du schéma;			P	M	M		M		M	
	S'assurer que la Régie analyse les interventions sur son territoire (<i>post-mortem</i>);	M									
	S'assurer que la Régie a une personne disponible qualifiée en RCCI;	M									
	S'assurer que la Régie fait la RCCI son son territoire;	M									
	S'assurer que la Régie produit le rapport d'incendie (DSI-2003).	M									

Légende des codes d'actions: P = Programme à réaliser D = Document à produire R = Tâche à réaliser M = Tâche à maintenir

Action 1.2.2 Adopter et appliquer un règlement de prévention des incendies conçu par la MRC		Années d'application									
		An I		An II		An III		An IV		An V	
		1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e
TÂCHES	Légiférer pour modifier, si nécessaire, la réglementation déjà existante ayant servi à la création de la Régie;			R							
	Adopter le règlement de prévention type des incendies proposé par la MRC;			R	M	M	M	M	M	M	
	Assurer la concordance des règlements municipaux avec son règlement de prévention des incendies;			R	M	M	M	M	M	M	
	Créer le comité de travail municipal et s'assurer de la collaboration des différents services sur son territoire et en maintenir son fonctionnement.			R	M	M	M	M	M	M	
Action 1.3.2 Mettre en œuvre le programme sur l'installation et le fonctionnement des avertisseurs de fumée		Années d'application									
		An I		An II		An III		An IV		An V	
		1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e
TÂCHES	Adopter, organiser et mettre en œuvre le programme de la MRC tel que spécifié au chapitre 4.1.3;		P	M	M	M	M	M	M	M	
	Organiser les visites telles que spécifiées au chapitre 4.1.3 du schéma;		R	R	R	R	R	R	R	R	
	Réaliser des visites annuelles telles que déterminées au programme.		R	R	R	R	R	R	R	R	
Action 1.4.2 Mettre en œuvre le programme d'inspection périodique des risques plus élevés conçu par la MRC		Années d'application									
		An I		An II		An III		An IV		An V	
		1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e
TÂCHES	Organiser et mettre en œuvre le programme conçu par la MRC tel que spécifié au chapitre 4.1.4 du schéma;			P	M	M	M	M	M	M	
	Organiser les visites telles que spécifiées au chapitre 4.1.4 du schéma;				R	R	R	R	R	R	
	Réaliser des visites annuelles telles que déterminées au programme.				R	R	R	R	R	R	
Action 1.5.2 Mettre en œuvre le programme d'activités et de mesures de sensibilisation du public conçu par la MRC		Années d'application									
		An I		An II		An III		An IV		An V	
		1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e
TÂCHES	Intégrer des activités de sensibilisation au programme de prévention visant les avertisseurs de fumée (objectif 1.3);	R		R							
	Organiser et mettre en œuvre le programme de la MRC tel que spécifié au chapitre 4.1.5 du schéma.					P	M	M	M	M	
Objectif 1 - Coûts budgétaires estimés		8 420 \$		7 546 \$		8 194 \$		9 047 \$		9 900 \$	

Légende des codes d'actions: P = Programme à réaliser D = Document à produire R = Tâche à réaliser M = Tâche à maintenir

Action 2.1.2 Mettre en œuvre une structure permettant d'obtenir un temps de réponse de la force de frappe de manière à viser un temps inférieur à 15 minutes sur l'ensemble de son territoire		Années d'application									
		An I		An II		An III		An IV		An V	
		1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e
TÂCHES	Signer une entente d'intervention multicaserne avec les municipalités de Saint-Jude, de Saint-David et de Saint-Marcel-de-Richelieu pour obtenir la force de frappe optimale;		R	M	M	M	M	M			
	S'assurer que la Régie met en place la force de frappe déterminée au tableau de déploiement no 30.		R	M	M	M	M	M			
Action 2.2.2 Réaliser et mettre en œuvre une structure pour acheminer un minimum de 10 pompiers lors de l'alerte initiale		Années d'application									
		An I		An II		An III		An IV		An V	
		1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e
TÂCHES	Signer une entente d'intervention multicaserne avec les municipalités de Saint-Jude, de Saint-David et de Saint-Marcel-de-Richelieu pour obtenir la force de frappe optimale;		R	M	M	M	M	M			
	S'assurer que la Régie harmonise les protocoles d'intervention avec la centrale de répartition 9-1-1;		R	M	M	M	M	M			
	S'assurer que la Régie met en place la force de frappe déterminée au tableau de déploiement n° 30;		R	M	M	M	M	M			
	S'assurer que la Régie établit une procédure d'embauche visant le maintien de ses effectifs à un minimum de pompiers pour assurer le déploiement de la force de frappe.		R	M	M	M	M	M			
Action 2.3.2 Réaliser et mettre en œuvre une structure permettant d'assurer la conformité des véhicules d'intervention selon la norme ULC S-515		Années d'application									
		An I		An II		An III		An IV		An V	
		1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e
TÂCHE	S'assurer que la Régie signe, au besoin, des ententes de services avec les mandataires de ULC;		R								
	S'assurer que la Régie applique la procédure de la MRC conçue pour assurer le respect de la norme ULC S-515 décrite au chapitre 4.2.3.			R	M	M	M	M			

Légende des codes d'actions: P = Programme à réaliser D = Document à produire R = Tâche à réaliser M = Tâche à maintenir

Action 2.4.2 Réaliser et mettre en place un programme d'entretien et de vérification du réseau d'aqueduc		Années d'application									
		An I		An II		An III		An IV		An V	
		1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e
TÂCHES	Réaliser une inspection annuelle des poteaux d'incendie sur son territoire;	R		R							
	Identifier les poteaux d'incendie par un code couleur standard correspondant à son débit;	R		M							
	Organiser et mettre en oeuvre un programme d'entretien et de vérification du réseau d'aqueduc conçu par la MRC tel que spécifié au chapitre 4.2.4 du schéma.					P	M	M		M	
Action 2.5.2 Réaliser et mettre en oeuvre une structure de mobilisation et d'affectation des véhicules d'incendie pour rencontrer les objectifs de la force de frappe		Années d'application									
		An I		An II		An III		An IV		An V	
		1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e
TÂCHES	Signer une entente d'intervention multicaserne avec les municipalités de Saint-Jude, de Saint-David et de Saint-Marcel-de-Richelieu pour obtenir la force de frappe optimale;		R	M		M		M		M	
	S'assurer que la Régie met en place la force de frappe déterminée au tableau de déploiement no 30;		R	M		M		M		M	
	S'assurer que la Régie harmonise les protocoles d'intervention avec la centrale de répartition 9-1-1.		R	M		M		M		M	
Action 2.6.2 Mettre en oeuvre un programme d'entretien et de vérification des véhicules et accessoires conçu par la MRC		Années d'application									
		An I		An II		An III		An IV		An V	
		1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e
TÂCHES	S'assurer que la Régie applique et met en place les exigences telles qu'elles sont définies au <i>Guide d'application des exigences relatives aux véhicules et accessoires d'intervention à l'intention des services de sécurité incendie</i> ;	M		M							
	S'assurer que la Régie maintient son programme d'entretien déjà en place;	M		M							
	S'assurer que la Régie organise et met en oeuvre le programme d'entretien et de vérification des véhicules et accessoires conçu par la MRC tel que spécifié au chapitre 4.2.6.					P	M	M		M	

Légende des codes d'actions: P = Programme à réaliser D = Document à produire R = Tâche à réaliser M = Tâche à maintenir

Action 2.7.2 Organiser la formation des pompiers pour sa municipalité		Années d'application									
		An I		An II		An III		An IV		An V	
		1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e
TÂCHES	S'assurer que la Régie forme ses pompiers selon le <i>Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal</i> ;	M		M		M		M		M	
	S'assurer que la Régie établit un programme d'entraînement afin de répondre à la norme NFPA 1500;	R		M		M		M		M	
	S'assurer que la Régie met en place un comité de santé et de sécurité au travail pour son SSI;	R		M		M		M		M	
	S'assurer que la Régie prend les mesures nécessaires afin que les pompiers non soumis à ce règlement aient la formation nécessaire pour accomplir leur travail adéquatement et de façon sécuritaire;	M		M		M		M		M	
	S'assurer que la Régie participe à la coordination de la formation de ses pompiers avec la MRC.				R		R		R		R
Action 2.8.2 Mettre en œuvre un système de réception et de traitement de l'alerte conforme		Années d'application									
		An I		An II		An III		An IV		An V	
		1^{er}	2^e	1^{er}	2^e	1^{er}	2^e	1^{er}	2^e	1^{er}	2^e
TÂCHES	S'assurer que la Régie maintient le bon fonctionnement du système de communication radio selon les normes établies;	M		M		M		M		M	
	S'assurer que la Régie met en place une fréquence radio commune permettant de communiquer avec les autres SSI;		R	M		M		M		M	
	S'assurer que la Régie apporte les correctifs nécessaires identifiés suite à l'étude effectuée par la MRC.			R							
Objectif 2 - Coûts budgétaires estimés		8 218 \$		11 378 \$		8 141 \$		8 141 \$		8 078 \$	
Action 3.1.2 Réaliser et mettre en œuvre une structure pour obtenir la force de frappe optimale dans les cas de risques élevés et très élevés en visant un temps de réponse inférieur à 15 minutes		Années d'application									
		An I		An II		An III		An IV		An V	
		1^{er}	2^e	1^{er}	2^e	1^{er}	2^e	1^{er}	2^e	1^{er}	2^e
TÂCHES	S'assurer que la Régie harmonise les protocoles d'intervention avec la centrale de répartition 9-1-1;		R	M		M		M		M	
	Signer une entente d'intervention multicaserne avec les municipalités de Saint-Jude, de Saint-David et de Saint-Marcel-de-Richelieu pour obtenir la force de frappe optimale;		R	M		M		M		M	
	S'assurer que la Régie met en place la force de frappe déterminée au tableau de déploiement no 30.		R	M		M		M		M	

Légende des codes d'actions: P = Programme à réaliser D = Document à produire R = Tâche à réaliser M = Tâche à maintenir

Action 3.2.2 Réaliser et mettre en œuvre les modalités d'entraide applicables face à des conditions extrêmes		Années d'application									
		An I		An II		An III		An IV		An V	
		1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e
TÂCHES	Signer des ententes d'entraide applicables lors de conditions extrêmes en se référant au tableau 42 tout en respectant les modalités établies par la MRC;		R	M	M	M	M	M			
	S'assurer que la Régie met en place une fréquence radio commune;		R	M	M	M	M	M			
	S'assurer que la Régie harmonise les protocoles d'intervention avec la centrale de répartition 9-1-1;		R	M	M	M	M	M			
	S'assurer que la Régie uniformise les procédures d'intervention.		R	M	M	M	M	M			
Action 3.3.2 Réaliser et mettre en œuvre une structure pour produire des plans d'intervention et des préconçus pour les risques les plus élevés		Années d'application									
		An I		An II		An III		An IV		An V	
		1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e
TÂCHES	Prioriser les bâtiments pour lesquels le TPI réalisera un plan particulier d'intervention;			R	R		R		R		R
	Produire les plans d'intervention tels que spécifiés au chapitre 4.3.3 du schéma.					R	R		R		R
Objectif 3 - Coûts budgétaires estimés			0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	
Action 4.1.2 Mettre en oeuvre le programme de la MRC concernant des mesures adaptées d'autoprotection		Années d'application									
		An I		An II		An III		An IV		An V	
		1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e
TÂCHES	S'assurer que la Régie fait la promotion des mesures adaptées d'autoprotection lors des visites de l'objectif 1;	R		R		R					
	S'assurer que la Régie organise et met en oeuvre le programme de la MRC tel que spécifié au chapitre 4.4.1 du schéma;							P	M	M	
	S'assurer que la Régie utilise le guide pour le TPI préparé par la MRC tel que spécifié au chapitre 4.4.1 du schéma.							R	M	M	
Objectif 4 - Coûts budgétaires estimés			0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	

Légende des codes d'actions: P = Programme à réaliser D = Document à produire R = Tâche à réaliser M = Tâche à maintenir

Action 8.1.2 Contribuer à arrimer les ressources et à assurer l'organisation avec l'ensemble des intervenants en sécurité publique		Années d'application									
		An I		An II		An III		An IV		An V	
		1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e
TÂCHE	S'assurer que la Régie nomme un représentant de son SSI pour participer à la réunion annuelle rassemblant les services d'urgence appelés à travailler entre eux.			R		R		R		R	
Objectif 8 - Coûts budgétaires estimés		0 \$		0 \$		0 \$		0 \$		0 \$	
Coûts budgétaires estimés pour l'ensemble des objectifs		16 638 \$		18 924 \$		16 335 \$		17 188 \$		17 978 \$	

Légende des codes d'actions: P = Programme à réaliser D = Document à produire R = Tâche à réaliser M = Tâche à maintenir

Action 1.0.2 Établir ses besoins en ressources humaines, matérielles et financières pour l'ensemble des besoins de l'application du schéma		Années d'application									
		An I		An II		An III		An IV		An V	
		1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e
TÂCHES	Procéder à l'acquisition d'un logiciel d'analyse et de gestion en incendie;	R									
	Procéder à l'acquisition d'un ordinateur et d'une imprimante permettant l'utilisation du logiciel d'analyse et de gestion en incendie pouvant produire les cartes d'appel et les rapports;	R									
	S'assurer d'obtenir et de maintenir les ressources nécessaires pour réaliser le travail qui est attribué au TPI;	R	M	M	M	M	M	M	M	M	
	Produire le rapport des activités tel que spécifié au chapitre 4.1.1 du schéma et le transmettre à la MRC;			R		R		R		R	
	Nommer un représentant pour participer aux rencontres du comité technique de sécurité incendie.	R	M	M	M	M	M	M	M	M	
Action 1.1.2 Mettre en œuvre le programme d'évaluation et d'analyse des incidents conçu par la MRC		Années d'application									
		An I		An II		An III		An IV		An V	
		1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e
TÂCHES	Organiser et mettre en œuvre le programme de la MRC tel que spécifié au chapitre 4.1.1 du schéma;			P	M	M		M		M	
	Analyser les interventions sur son territoire (<i>post-mortem</i>);	M									
	S'assurer de la disponibilité d'une personne qualifiée en RCCI;	M									
	Faire la RCCI son son territoire;	M									
	Produire le rapport d'incendie (DSI-2003).	M									

Légende des codes d'actions: P = Programme à réaliser D = Document à produire R = Tâche à réaliser M = Tâche à maintenir

Action 1.2.2 Adopter et appliquer un règlement de prévention des incendies conçu par la MRC		Années d'application									
		An I		An II		An III		An IV		An V	
		1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e
TÂCHES	Légiférer pour établir son SSI;			R							
	Adopter le règlement de prévention type des incendies proposé par la MRC;			R	M	M	M	M	M	M	
	Assurer la concordance des règlements municipaux avec son règlement de prévention des incendies;			R	M	M	M	M	M	M	
	Créer le comité de travail municipal et s'assurer de la collaboration des différents services sur son territoire et en maintenir son fonctionnement.			R	M	M	M	M	M	M	
Action 1.3.2 Mettre en œuvre le programme sur l'installation et le fonctionnement des avertisseurs de fumée		Années d'application									
		An I		An II		An III		An IV		An V	
		1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e
TÂCHES	Adopter, organiser et mettre en œuvre le programme de la MRC tel que spécifié au chapitre 4.1.3;		P	M	M	M	M	M	M	M	
	Organiser les visites telles que spécifiées au chapitre 4.1.3 du schéma;		R	R	R	R	R	R	R	R	
	Réaliser des visites annuelles telles que déterminées au programme.		R	R	R	R	R	R	R	R	
Action 1.4.2 Mettre en œuvre le programme d'inspection périodique des risques plus élevés conçu par la MRC		Années d'application									
		An I		An II		An III		An IV		An V	
		1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e
TÂCHES	Organiser et mettre en œuvre le programme de la MRC tel que spécifié au chapitre 4.1.4 du schéma;			P	M	M	M	M	M	M	
	Organiser les visites telles que spécifiées au chapitre 4.1.4 du schéma;				R	R	R	R	R	R	
	Réaliser des visites annuelles telles que déterminées au programme.				R	R	R	R	R	R	

Légende des codes d'actions: P = Programme à réaliser D = Document à produire R = Tâche à réaliser M = Tâche à maintenir

Action 1.5.2 Mettre en œuvre le programme d'activités et de mesures de sensibilisation du public conçu par la MRC		Années d'application									
		An I		An II		An III		An IV		An V	
		1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e
TÂCHES	Intégrer des activités de sensibilisation au programme de prévention visant les avertisseurs de fumée (objectif 1.3);	R		R							
	Organiser et mettre en œuvre le programme de la MRC tel que spécifié au chapitre 4.1.5 du schéma.					P	M	M	M		
Objectif 1 - Coûts budgétaires estimés		14 148 \$		12 080 \$		12 953 \$		14 235 \$		15 517 \$	
Action 2.1.2 Mettre en œuvre une structure permettant d'obtenir un temps de réponse de la force de frappe de manière à viser un temps inférieur à 15 minutes sur l'ensemble de son territoire		Années d'application									
		An I		An II		An III		An IV		An V	
		1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e
TÂCHES	Signer des ententes d'intervention multicaserne avec la Régie d'incendie de Pierreville-Saint-François-du-Lac et la Municipalité de Saint-Guillaume pour obtenir la force de frappe optimale;		R	M	M	M	M	M	M		
	Mettre en place la force de frappe déterminée au tableau de déploiement n ^{os} 31 et 31.02.		R	M	M	M	M	M	M		
Action 2.2.2 Réaliser et mettre en œuvre une structure pour acheminer un minimum de 10 pompiers lors de l'alerte initiale		Années d'application									
		An I		An II		An III		An IV		An V	
		1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e
TÂCHES	Signer des ententes d'intervention multicaserne avec la Régie d'incendie de Pierreville-Saint-François-du-Lac et la Municipalité de Saint-Guillaume pour obtenir la force de frappe optimale;		R	M	M	M	M	M	M		
	Harmoniser les protocoles d'intervention avec la centrale de répartition 9-1-1;		R	M	M	M	M	M	M		
	Mettre en place la force de frappe déterminée au tableau de déploiement n ^{os} 31 et 31.02;		R	M	M	M	M	M	M		
	Mettre en place des mesures de prévention additionnelles selon le chapitre 4.2.2 du schéma;			R	R	R	R	R	R		
	Établir une procédure d'embauche visant le maintien de ses effectifs à un minimum de pompiers pour assurer le déploiement de la force de frappe.		R	M	M	M	M	M	M	M	

Légende des codes d'actions: P = Programme à réaliser D = Document à produire R = Tâche à réaliser M = Tâche à maintenir

Action 2.3.2		Années d'application									
		An I		An II		An III		An IV		An V	
		1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e
TÂCHES	Signer, au besoin, des ententes de services avec les mandataires de ULC;		R								
	Appliquer la procédure de la MRC conçue pour assurer le respect de la norme ULC S-515 décrite au chapitre 4.2.3;			R	M	M	M	M	M		
	Procéder à l'achat d'un véhicule d'intervention selon les modalités établies au chapitre 4.2.3.		R								
Action 2.4.2		Années d'application									
		An I		An II		An III		An IV		An V	
		1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e
TÂCHES	Réaliser une inspection annuelle des poteaux d'incendie sur son territoire;	R		R							
	Identifier les poteaux d'incendie par un code couleur standard correspondant à son débit;	R		M							
	Organiser et mettre en oeuvre un programme d'entretien et de vérification du réseau d'aqueduc conçu par la MRC tel que spécifié au chapitre 4.2.4 du schéma.					P	M	M	M		
Action 2.5.2		Années d'application									
		An I		An II		An III		An IV		An V	
		1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e
TÂCHES	Signer des ententes d'intervention multicaserne avec la Régie d'incendie de Pierreville-Saint-François-du-Lac et la Municipalité de Saint-Guillaume pour obtenir la force de frappe optimale;		R	M		M	M	M	M		M
	Mettre en place la force de frappe déterminée à son tableau de déploiement n ^{os} 31 et 31.02;		R	M		M	M	M	M		M
	Harmoniser les protocoles d'intervention avec la centrale de répartition 9-1-1.		R	M		M	M	M	M		M

Légende des codes d'actions: P = Programme à réaliser D = Document à produire R = Tâche à réaliser M = Tâche à maintenir

Action 2.6.2 Mettre en œuvre un programme d'entretien et de vérification des véhicules et accessoires conçu par la MRC		Années d'application									
		An I		An II		An III		An IV		An V	
		1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e
TÂCHES	Appliquer et mettre en place les exigences telles qu'elles sont définies au <i>Guide d'application des exigences relatives aux véhicules et accessoires d'intervention à l'intention des services de sécurité incendie</i> ;	M		M							
	Maintenir son programme d'entretien déjà en place;	M		M							
	Organiser et mettre en oeuvre le programme d'entretien et de vérification des véhicules et accessoires conçu par la MRC tel que spécifié au chapitre 4.2.6.					P	M	M		M	
Action 2.7.2 Organiser la formation des pompiers pour sa municipalité		Années d'application									
		An I		An II		An III		An IV		An V	
		1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e
TÂCHES	Former ses pompiers selon le <i>Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal</i> ;	M		M		M		M		M	
	Établir un programme d'entraînement afin de répondre à la norme NFPA 1500;	R		M		M		M		M	
	Mettre en place un comité de santé et de sécurité au travail pour son SSI;	R		M		M		M		M	
	Prendre les mesures nécessaires afin que les pompiers non soumis à ce règlement aient la formation nécessaire pour accomplir leur travail adéquatement et de façon sécuritaire;	M		M		M		M		M	
	Participer à la coordination de la formation de ses pompiers avec la MRC.				R		R		R		R
Action 2.8.2 Mettre en œuvre un système de réception et de traitement de l'alerte conforme		Années d'application									
		An I		An II		An III		An IV		An V	
		1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e
TÂCHES	Assurer le bon fonctionnement du système de communication radio selon les normes établies;	M		M		M		M		M	
	Mettre en place une fréquence radio commune permettant de communiquer avec les autres SSI;		R	M		M		M		M	
	Apporter les correctifs nécessaires identifiés suite à l'étude effectuée par la MRC.				R						
Objectif 2 - Coûts budgétaires estimés		43 520 \$		53 120 \$		43 300 \$		43 300 \$		43 120 \$	

Légende des codes d'actions: P = Programme à réaliser D = Document à produire R = Tâche à réaliser M = Tâche à maintenir

Action 3.1.2		Réaliser et mettre en œuvre une structure pour obtenir la force de frappe optimale dans les cas de risques élevés et très élevés en visant un temps de réponse inférieur à 15 minutes		Années d'application									
				An I		An II		An III		An IV		An V	
				1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e
TÂCHES	Harmoniser les protocoles d'intervention avec la centrale de répartition 9-1-1;			R	M	M	M	M	M				
	Signer des ententes d'intervention multicaserne avec la Régie d'incendie de Pierreville-Saint-François-du-Lac et la Municipalité de Saint-Guillaume pour obtenir la force de frappe optimale;			R	M	M	M	M	M				
	Mettre en place la force de frappe décrite dans son tableau de déploiement n ^{os} 31 et 31.02;			R	M	M	M	M	M				
	Mettre en place des mesures de prévention additionnelles selon le chapitre 4.2.2 du schéma.				R	R	R	R	R				
Action 3.2.2		Réaliser et mettre en œuvre les modalités d'entraide applicables face à des conditions extrêmes		Années d'application									
				An I		An II		An III		An IV		An V	
				1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e
TÂCHES	Signer des ententes d'entraide applicables lors de conditions extrêmes en se référant au tableau 42 tout en respectant les modalités établies par la MRC;			R	M	M	M	M	M				
	Mettre en place une fréquence radio commune;			R	M	M	M	M	M				
	Harmoniser les protocoles d'intervention avec la centrale de répartition 9-1-1;			R	M	M	M	M	M				
	Uniformiser les procédures d'intervention.			R	M	M	M	M	M				
Action 3.3.2		Réaliser et mettre en œuvre une structure pour produire des plans d'intervention et des préconçus pour les risques les plus élevés		Années d'application									
				An I		An II		An III		An IV		An V	
				1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e
TÂCHES	Prioriser les bâtiments pour lesquels le TPI réalisera un plan particulier d'intervention;					R		R		R		R	
	Produire les plans d'intervention tels que spécifiés au chapitre 4.3.3 du schéma.						R		R		R		
Objectif 3 - Coûts budgétaires estimés				0 \$		0 \$		0 \$		0 \$		0 \$	

Légende des codes d'actions: P = Programme à réaliser D = Document à produire R = Tâche à réaliser M = Tâche à maintenir

Action 4.1.2 Mettre en oeuvre le programme de la MRC concernant des mesures adaptées d'autoprotection		Années d'application									
		An I		An II		An III		An IV		An V	
		1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e
TÂCHES	Promouvoir les mesures adaptées d'autoprotection lors des visites de l'objectif 1;	R		R		R					
	Organiser et mettre en oeuvre le programme de la MRC tel que spécifié au chapitre 4.4.1 du schéma;							P	M	M	
	Utiliser le guide pour le TPI préparé par la MRC tel que spécifié au chapitre 4.4.1 du schéma.							R	M	M	
Objectif 4 - Coûts budgétaires estimés		0 \$		0 \$		0 \$		0 \$		0 \$	
Action 8.1.2 Contribuer à arrimer les ressources et à assurer l'organisation avec l'ensemble des intervenants en sécurité publique		Années d'application									
		An I		An II		An III		An IV		An V	
		1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e
TÂCHE	Nommer un représentant de son SSI pour participer à la réunion annuelle rassemblant les services d'urgence appelés à travailler entre eux.										
Objectif 8 - Coûts budgétaires estimés		0 \$		0 \$		0 \$		0 \$		0 \$	
Coûts budgétaires estimés pour l'ensemble des objectifs		57 668 \$		65 200 \$		56 253 \$		57 535 \$		58 637 \$	

Légende des codes d'actions: P = Programme à réaliser D = Document à produire R = Tâche à réaliser M = Tâche à maintenir

Action 1.0.2		Établir ses besoins en ressources humaines, matérielles et financières pour l'ensemble des besoins de l'application du schéma		Années d'application									
				An I		An II		An III		An IV		An V	
				1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e
TÂCHES	Procéder à l'acquisition d'un logiciel d'analyse et de gestion en incendie;		R										
	Produire le rapport des activités tel que spécifié au chapitre 4.1.1 du schéma et le transmettre à la MRC;				R		R		R		R		
	S'assurer que le SSI de Sorel-Tracy nomme un représentant pour participer aux rencontres du comité technique de sécurité incendie;		R	M	M		M		M		M		M
	S'assurer d'obtenir et de maintenir les ressources nécessaires pour réaliser le travail qui est attribué au TPI.		R	M	M		M		M		M		M
Action 1.1.2		Mettre en œuvre le programme d'évaluation et d'analyse des incidents conçu par la MRC		Années d'application									
				An I		An II		An III		An IV		An V	
				1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e
TÂCHES	S'assurer que le SSI de Sorel-Tracy organise et met en oeuvre le programme de la MRC tel que spécifié au chapitre 4.1.1 du schéma;				P	M	M		M		M		M
	S'assurer que le SSI de Sorel-Tracy analyse les interventions sur son territoire (<i>post-mortem</i>);		M										
	S'assurer que le SSI de Sorel-Tracy a une personne disponible qualifiée en RCCI;		M										
	S'assurer que le SSI de Sorel-Tracy fait la RCCI son son territoire;		M										
	S'assurer que le SSI de Sorel-Tracy produit le rapport d'incendie (DSI-2003).		M										

Légende des codes d'actions: P = Programme à réaliser D = Document à produire R = Tâche à réaliser M = Tâche à maintenir

Action 1.2.2 Adopter et appliquer un règlement de prévention des incendies conçu par la MRC		Années d'application									
		An I		An II		An III		An IV		An V	
		1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e
TÂCHES	Légiférer pour modifier l'entente existante avec le SSI de Sorel-Tracy afin de se conformer aux exigences du schéma;	R	M		M		M		M		M
	Adopter le règlement de prévention type des incendies proposé par la MRC;			R	M		M		M		M
	Assurer la concordance des règlements municipaux avec son règlement de prévention des incendies;			R	M		M		M		M
	Créer le comité de travail municipal et s'assurer de la collaboration des différents services sur son territoire et en maintenir son fonctionnement.			R	M		M		M		M
Action 1.3.2 Mettre en œuvre le programme sur l'installation et le fonctionnement des avertisseurs de fumée		Années d'application									
		An I		An II		An III		An IV		An V	
		1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e
TÂCHES	Adopter, organiser et mettre en œuvre le programme de la MRC tel que spécifié au chapitre 4.1.3;		P		M		M		M		M
	Organiser les visites telles que spécifiées au chapitre 4.1.3 du schéma;		R		R		R		R		R
	Réaliser des visites annuelles telles que déterminées au programme.		R		R		R		R		R
Action 1.4.2 Mettre en œuvre le programme d'inspection des bâtiments à risques plus élevés conçu par la MRC		Années d'application									
		An I		An II		An III		An IV		An V	
		1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e
TÂCHES	Organiser et mettre en œuvre le programme de la MRC tel que spécifié au chapitre 4.1.4 du schéma;			P	M		M		M		M
	Organiser les visites telles que spécifiées au chapitre 4.1.4 du schéma;				R		R		R		R
	Réaliser des visites annuelles telles que déterminées au programme.				R		R		R		R
Action 1.5.2 Mettre en œuvre le programme de sensibilisation du public conçu par la MRC		Années d'application									
		An I		An II		An III		An IV		An V	
		1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e
TÂCHES	Intégrer des activités de sensibilisation au programme de prévention des avertisseurs de fumée (objectif 1.3);	R		R							
	Organiser et mettre en œuvre le programme de la MRC tel que spécifié au chapitre 4.1.5 du schéma.					P	M		M		M
Objectif 1 - Coûts budgétaires estimés		28 619 \$		30 082 \$		32 524 \$		35 158 \$		37 799 \$	

Légende des codes d'actions: P = Programme à réaliser D = Document à produire R = Tâche à réaliser M = Tâche à maintenir

Action 2.1.2 Mettre en œuvre une structure permettant d'obtenir un temps de réponse de la force de frappe de manière à viser un temps inférieur à 15 minutes sur l'ensemble de son territoire		Années d'application									
		An I		An II		An III		An IV		An V	
		1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e
TÂCHE	S'assurer que le SSI de Sorel-Tracy met en place la force de frappe déterminée au tableau de déploiement n° 32.		R		M		M		M		M
Action 2.2.2 Réaliser et mettre en œuvre une structure pour acheminer un minimum de 10 pompiers lors de l'alerte initiale		Années d'application									
		An I		An II		An III		An IV		An V	
		1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e
TÂCHE	S'assurer que le SSI de Sorel-Tracy harmonise les protocoles d'intervention avec la centrale de répartition 9-1-1;		R		M		M		M		M
	Mettre en place des mesures de prévention additionnelles selon le chapitre 4.2.2 du schéma;				R		R		R		R
	S'assurer que le SSI de Sorel-Tracy met en place la force de frappe déterminée au tableau de déploiement n° 32;		R		M		M		M		M
	S'assurer que le SSI de Sorel-Tracy établit une procédure d'embauche visant le maintien de ses effectifs à un minimum de pompiers pour assurer le déploiement de la force de frappe.		R		M		M		M		M
Action 2.3.2 Réaliser et mettre en œuvre une structure permettant d'assurer la conformité des véhicules d'intervention selon la norme ULC S-515		Années d'application									
		An I		An II		An III		An IV		An V	
		1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e
TÂCHE	S'assurer que le SSI de Sorel-Tracy signe, au besoin, des ententes de services avec les mandataires de ULC;		R								
	S'assurer que le SSI de Sorel-Tracy applique la procédure de la MRC conçue pour assurer le respect de la norme ULC S-515 décrite au chapitre 4.2.3.				R	M		M		M	
Action 2.4.2 Réaliser et mettre en place un programme d'entretien et de vérification du réseau d'aqueduc		Années d'application									
		An I		An II		An III		An IV		An V	
		1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e
TÂCHES	Réaliser une inspection annuelle des poteaux d'incendie sur son territoire;		R		R						
	Identifier les poteaux d'incendie par un code couleur standard correspondant à son débit;		R		M						
	Organiser et mettre en oeuvre un programme d'entretien et de vérification du réseau d'aqueduc conçu par la MRC tel que spécifié au chapitre 4.2.4 du schéma.						P	M		M	

Légende des codes d'actions: P = Programme à réaliser D = Document à produire R = Tâche à réaliser M = Tâche à maintenir

Action 2.5.2 Réaliser et mettre en œuvre une structure de mobilisation et d'affectation des véhicules d'incendie pour rencontrer les objectifs de la force de frappe		Années d'application									
		An I		An II		An III		An IV		An V	
		1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e
TÂCHES	S'assurer que le SSI de Sorel-Tracy met en place la force de frappe déterminée au tableau de déploiement n° 32;		R	M	M	M	M	M			
	S'assurer que le SSI de Sorel-Tracy harmonise les protocoles d'intervention avec la centrale de répartition 9-1-1.		R	M	M	M	M	M			
Action 2.6.2 Mettre en œuvre un programme d'entretien et de vérification des véhicules et accessoires conçu par la MRC		Années d'application									
		An I		An II		An III		An IV		An V	
		1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e
TÂCHES	S'assurer que le SSI de Sorel-Tracy applique et met en place les exigences telles qu'elles sont définies au <i>Guide d'application des exigences relatives aux véhicules et accessoires d'intervention à l'intention des services de sécurité incendie</i> ;	M		M							
	S'assurer que le SSI de Sorel-Tracy maintient son programme d'entretien déjà en place;	M		M							
	S'assurer que le SSI de Sorel-Tracy organise et met en oeuvre le programme d'entretien et de vérification des véhicules et accessoires conçu par la MRC tel que spécifié au chapitre 4.2.6.					P	M	M	M		
Action 2.7.2 Organiser la formation des pompiers pour sa municipalité		Années d'application									
		An I		An II		An III		An IV		An V	
		1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e
TÂCHES	S'assurer que le SSI de Sorel-Tracy forme ses pompiers selon le <i>Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal</i> ;	M		M		M		M		M	
	S'assurer que le SSI de Sorel-Tracy établit un programme d'entraînement afin de répondre à la norme NFPA 1500;	R		M		M		M		M	
	S'assurer que le SSI de Sorel-Tracy met en place un comité de santé et de sécurité au travail pour son SSI;	R		M		M		M		M	
	S'assurer que le SSI de Sorel-Tracy prend les mesures nécessaires afin que les pompiers non soumis à ce règlement aient la formation nécessaire pour accomplir leur travail adéquatement et de façon sécuritaire;	M		M		M		M		M	
	S'assurer que le SSI de Sorel-Tracy participe à la coordination de la formation de ses pompiers avec la MRC.				R	R		R		R	

Légende des codes d'actions: P = Programme à réaliser D = Document à produire R = Tâche à réaliser M = Tâche à maintenir

Action 2.8.2 Mettre en œuvre un système de réception et de traitement de l'alerte conforme		Années d'application									
		An I		An II		An III		An IV		An V	
		1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e
TÂCHES	S'assurer que le SSI de Sorel-Tracy maintient le bon fonctionnement de son système de communication radio selon les normes établies;	M		M		M		M		M	
	S'assurer que le SSI de Sorel-Tracy met en place une fréquence radio commune permettant de communiquer avec les autres SSI;		R	M		M		M		M	
	S'assurer que le SSI de Sorel-Tracy apporte les correctifs nécessaires identifiés suite à l'étude effectuée par la MRC.			R							
Objectif 2 - Coûts budgétaires estimés		16 909 \$		17 921 \$		18 245 \$		20 737 \$		19 792 \$	
Action 3.1.2 Réaliser et mettre en œuvre une structure pour obtenir la force de frappe optimale dans les cas de risques élevés et très élevés en visant un temps de réponse inférieur à 15 minutes		Années d'application									
		An I		An II		An III		An IV		An V	
		1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e
TÂCHES	S'assurer que le SSI de Sorel-Tracy harmonise les protocoles d'intervention avec la centrale de répartition 9-1-1;		R	M		M		M		M	
	Mettre en place des mesures de prévention additionnelles selon le chapitre 4.2.2 du schéma;			R		R		R		R	
	S'assurer que le SSI de Sorel-Tracy met en place la force de frappe déterminée au tableau de déploiement no 32.02.		R	M		M		M		M	
Action 3.2.2 Réaliser et mettre en œuvre les modalités d'entraide applicables face à des conditions extrêmes		Années d'application									
		An I		An II		An III		An IV		An V	
		1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e
TÂCHES	Signer des ententes d'entraide applicables lors de conditions extrêmes en se référant au tableau 42 tout en respectant les modalités établies par la MRC;		R	M		M		M		M	
	S'assurer que le SSI de Sorel-Tracy met en place une fréquence radio commune;		R	M		M		M		M	
	S'assurer que le SSI de Sorel-Tracy harmonise les protocoles d'intervention avec la centrale de répartition 9-1-1;		R	M		M		M		M	
	S'assurer que le SSI de Sorel-Tracy uniformise les procédures d'intervention.		R	M		M		M		M	

Légende des codes d'actions: P = Programme à réaliser D = Document à produire R = Tâche à réaliser M = Tâche à maintenir

Action 3.3.2 Réaliser et mettre en œuvre une structure pour produire des plans d'intervention et des préconçus pour les risques les plus élevés		Années d'application									
		An I		An II		An III		An IV		An V	
		1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e
TÂCHES	Prioriser les bâtiments pour lesquels le TPI réalisera un plan particulier d'intervention;				R		R		R		R
	S'assurer que le SSI de Sorel-Tracy produit les plans d'intervention tels que spécifiés au chapitre 4.3.3 du schéma.					R		R		R	
Objectif 3 - Coûts budgétaires estimés		0 \$		0 \$		0 \$		0 \$		0 \$	
Action 4.1.2 Mettre en oeuvre le programme de la MRC concernant des mesures adaptées d'autoprotection		Années d'application									
		An I		An II		An III		An IV		An V	
		1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e
TÂCHES	S'assurer que le SSI de Sorel-Tracy fait la promotion des mesures adaptées d'autoprotection lors des visites de l'objectif 1;	R		R		R					
	S'assurer que le SSI de Sorel-Tracy organise et met en oeuvre le programme de la MRC tel que spécifié au chapitre 4.4.1 du schéma;							P	M	M	
	S'assurer que le SSI de Sorel-Tracy utilise le guide pour le TPI préparé par la MRC tel que spécifié au chapitre 4.4.1 du schéma.							R	M	M	
Objectif 4 - Coûts budgétaires estimés		0 \$		0 \$		0 \$		0 \$		0 \$	
Action 8.1.2 Contribuer à arrimer les ressources et à assurer l'organisation avec l'ensemble des intervenants en sécurité publique		Années d'application									
		An I		An II		An III		An IV		An V	
		1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e
TÂCHE	S'assurer que le SSI de Sorel-Tracy nomme un représentant de son SSI pour participer à la réunion annuelle rassemblant les services d'urgence appelés à travailler entre eux.			R		R		R		R	
Objectif 8 - Coûts budgétaires estimés		0 \$		0 \$		0 \$		0 \$		0 \$	
Coûts budgétaires estimés pour l'ensemble des objectifs		45 528 \$		48 003 \$		50 769 \$		55 895 \$		57 591 \$	

Légende des codes d'actions: P = Programme à réaliser D = Document à produire R = Tâche à réaliser M = Tâche à maintenir



Action 1.0.2		Années d'application									
		An I		An II		An III		An IV		An V	
		1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e
TÂCHES	Procéder à l'acquisition d'un logiciel d'analyse et de gestion en incendie;	R									
	Produire le rapport des activités tel que spécifié au chapitre 4.1.1 du schéma et le transmettre à la MRC;			R		R		R		R	
	S'assurer que le SSI de Sorel-Tracy nomme un représentant pour participer aux rencontres du comité technique de sécurité incendie;	R	M	M		M		M		M	
	S'assurer d'obtenir et de maintenir les ressources nécessaires pour réaliser le travail qui est attribué au TPI.	R	M	M		M		M		M	
Action 1.1.2		Années d'application									
		An I		An II		An III		An IV		An V	
		1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e
TÂCHES	S'assurer que le SSI de Sorel-Tracy organise et met en oeuvre le programme de la MRC tel que spécifié au chapitre 4.1.1 du schéma;			P	M	M		M		M	
	S'assurer que le SSI de Sorel-Tracy analyse les interventions sur son territoire (<i>post-mortem</i>);	M									
	S'assurer que le SSI de Sorel-Tracy a une personne disponible qualifiée en RCCI;	M									
	S'assurer que le SSI de Sorel-Tracy fait la RCCI son son territoire;	M									
	S'assurer que le SSI de Sorel-Tracy produit le rapport d'incendie (DSI-2003).	M									

Légende des codes d'actions: P = Programme à réaliser D = Document à produire R = Tâche à réaliser M = Tâche à maintenir

Action 1.2.2 Adopter et appliquer un règlement de prévention des incendies conçu par la MRC		Années d'application									
		An I		An II		An III		An IV		An V	
		1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e
TÂCHES	Légiférer pour modifier l'entente existante avec le SSI de Sorel-Tracy afin de se conformer aux exigences du schéma;	R	M	M		M		M		M	
	Adopter le règlement de prévention type des incendies proposé par la MRC;			R	M	M		M		M	
	Assurer la concordance des règlements municipaux avec son règlement de prévention des incendies;			R	M	M		M		M	
	Créer le comité de travail municipal et s'assurer de la collaboration des différents services sur son territoire et en maintenir son fonctionnement.			R	M	M		M		M	
Action 1.3.2 Mettre en œuvre le programme sur l'installation et le fonctionnement des avertisseurs de fumée		Années d'application									
		An I		An II		An III		An IV		An V	
		1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e
TÂCHES	Adopter, organiser et mettre en œuvre le programme de la MRC tel que spécifié au chapitre 4.1.3;		P	M		M		M		M	
	Organiser les visites telles que spécifiées au chapitre 4.1.3 du schéma;		R	R		R		R		R	
	Réaliser des visites annuelles telles que déterminées au programme.		R	R		R		R		R	
Action 1.4.2 Mettre en œuvre le programme d'inspection périodique des risques plus élevés conçu par la MRC		Années d'application									
		An I		An II		An III		An IV		An V	
		1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e
TÂCHES	Organiser et mettre en œuvre le programme de la MRC tel que spécifié au chapitre 4.1.4 du schéma;			P	M	M		M		M	
	Organiser les visites telles que spécifiées au chapitre 4.1.4 du schéma;				R	R		R		R	
	Réaliser des visites annuelles telles que déterminées au programme.				R	R		R		R	
Action 1.5.2 Mettre en œuvre le programme d'activités et de mesures de sensibilisation du public conçu par la MRC		Années d'application									
		An I		An II		An III		An IV		An V	
		1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e
TÂCHES	Intégrer des activités de sensibilisation au programme de prévention visant les avertisseurs de fumée (objectif 1.3);	R		R							
	Organiser et mettre en œuvre le programme de la MRC tel que spécifié au chapitre 4.1.5 du schéma.					P	M	M		M	
Objectif 1 - Coûts budgétaires estimés		24 318 \$		25 647 \$		27 892 \$		30 316 \$		32 743 \$	

Légende des codes d'actions: P = Programme à réaliser D = Document à produire R = Tâche à réaliser M = Tâche à maintenir

Action 2.1.2 Mettre en œuvre une structure permettant d'obtenir un temps de réponse de la force de frappe de manière à viser un temps inférieur à 15 minutes sur l'ensemble de son territoire		Années d'application									
		An I		An II		An III		An IV		An V	
		1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e
TÂCHES	S'assurer que le SSI de Sorel-Tracy met en place la force de frappe déterminée au tableau de déploiement n ^{os} 33, 33.03;		R	M	M	M	M	M			
	S'assurer que le SSI de Sorel-Tracy signe une entente d'intervention multicaserne avec la Régie intermunicipale de protection incendie Louis-Aimé-Massue pour obtenir la force de frappe optimale.		R	M	M	M	M	M			
Action 2.2.2 Réaliser et mettre en œuvre une structure pour acheminer un minimum de 10 pompiers lors de l'alerte initiale		Années d'application									
		An I		An II		An III		An IV		An V	
		1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e
TÂCHES	S'assurer que le SSI de Sorel-Tracy signe une entente d'intervention multicaserne avec la Régie intermunicipale de protection incendie Louis-Aimé-Massue pour obtenir la force de frappe optimale;		R	M	M	M	M	M			
	S'assurer que le SSI de Sorel-Tracy harmonise les protocoles d'intervention avec la centrale de répartition 9-1-1;		R	M	M	M	M	M			
	S'assurer que le SSI de Sorel-Tracy met en place les mesures de prévention additionnelles selon le chapitre 4.2.2 du schéma;			R	R	R	R	R			
	S'assurer que le SSI de Sorel-Tracy met en place la force de frappe déterminée au tableau de déploiement n ^{os} 33, 33.03;		R	M	M	M	M	M	M		
	S'assurer que le SSI de Sorel-Tracy établit une procédure d'embauche visant le maintien de ses effectifs à un minimum de pompiers pour assurer le déploiement de la force de frappe.		R	M	M	M	M	M	M		
Action 2.3.2 Réaliser et mettre en œuvre une structure permettant d'assurer la conformité des véhicules d'intervention selon la norme ULC S-515		Années d'application									
		An I		An II		An III		An IV		An V	
		1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e
TÂCHE	S'assurer que le SSI de Sorel-Tracy signe, au besoin, des ententes de services avec les mandataires de ULC;		R								
	S'assurer que le SSI de Sorel-Tracy applique la procédure de la MRC conçue pour assurer le respect de la norme ULC S-515 décrite au chapitre 4.2.3.			R	M	M	M	M	M		

Légende des codes d'actions: P = Programme à réaliser D = Document à produire R = Tâche à réaliser M = Tâche à maintenir

Action 2.4.2 Réaliser et mettre en place un programme d'entretien et de vérification du réseau d'aqueduc		Années d'application									
		An I		An II		An III		An IV		An V	
		1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e
TÂCHES	Réaliser une inspection annuelle des poteaux d'incendie sur son territoire;	R		R							
	Identifier les poteaux d'incendie par un code couleur standard correspondant à son débit;	R		M							
	Organiser et mettre en oeuvre un programme d'entretien et de vérification du réseau d'aqueduc conçu par la MRC tel que spécifié au chapitre 4.2.4 du schéma.					P	M	M		M	
Action 2.5.2 Réaliser et mettre en œuvre une structure de mobilisation et d'affectation des véhicules d'incendie pour rencontrer les objectifs de la force de frappe		Années d'application									
		An I		An II		An III		An IV		An V	
		1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e
TÂCHES	S'assurer que le SSI de Sorel-Tracy signe une entente d'intervention multicaserne avec la Régie intermunicipale de protection incendie Louis-Aimé-Massue pour obtenir la force de frappe optimale;		R	M		M		M		M	
	S'assurer que le SSI de Sorel-Tracy met en place la force de frappe déterminée au tableau de déploiement n ^{os} 33, 33.03;		R	M		M		M		M	
	S'assurer que le SSI de Sorel-Tracy harmonise les protocoles d'intervention avec la centrale de répartition 9-1-1.		R	M		M		M		M	
Action 2.6.2 Mettre en œuvre un programme d'entretien et de vérification des véhicules et accessoires conçu par la MRC		Années d'application									
		An I		An II		An III		An IV		An V	
		1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e
TÂCHES	S'assurer que le SSI de Sorel-Tracy applique et met en place les exigences telles qu'elles sont définies au <i>Guide d'application des exigences relatives aux véhicules et accessoires d'intervention à l'intention des services de sécurité incendie</i> ;	M		M							
	S'assurer que le SSI de Sorel-Tracy maintient son programme d'entretien déjà en place;	M		M							
	S'assurer que le SSI de Sorel-Tracy organise et met en oeuvre le programme d'entretien et de vérification des véhicules et accessoires conçu par la MRC tel que spécifié au chapitre 4.2.6.					P	M	M		M	

Légende des codes d'actions: P = Programme à réaliser D = Document à produire R = Tâche à réaliser M = Tâche à maintenir

Action 2.7.2 Organiser la formation des pompiers pour sa municipalité		Années d'application									
		An I		An II		An III		An IV		An V	
		1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e
TÂCHES	S'assurer que le SSI de Sorel-Tracy forme ses pompiers selon le <i>Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal</i> ;	M		M		M		M		M	
	S'assurer que le SSI de Sorel-Tracy établit un programme d'entraînement afin de répondre à la norme NFPA 1500;	R		M		M		M		M	
	S'assurer que le SSI de Sorel-Tracy met en place un comité de santé et de sécurité au travail pour son SSI;	R		M		M		M		M	
	S'assurer que le SSI de Sorel-Tracy prend les mesures nécessaires afin que les pompiers non soumis à ce règlement aient la formation nécessaire pour accomplir leur travail adéquatement et de façon sécuritaire;	M		M		M		M		M	
	S'assurer que le SSI de Sorel-Tracy participe à la coordination de la formation de ses pompiers avec la MRC.				R		R		R		R
Action 2.8.2 Mettre en œuvre un système de réception et de traitement de l'alerte conforme		Années d'application									
		An I		An II		An III		An IV		An V	
		1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e
TÂCHES	S'assurer que le SSI de Sorel-Tracy maintient le bon fonctionnement de son système de communication radio selon les normes établies;	M		M		M		M		M	
	S'assurer que le SSI de Sorel-Tracy met en place une fréquence radio commune permettant de communiquer avec les autres SSI;		R	M		M		M		M	
	S'assurer que le SSI de Sorel-Tracy apporte les correctifs nécessaires identifiés suite à l'étude effectuée par la MRC.				R						
Objectif 2 - Coûts budgétaires estimés		18 603 \$		16 680 \$		18 271 \$		20 590 \$		18 421 \$	
Action 3.1.2 Réaliser et mettre en œuvre une structure pour obtenir la force de frappe optimale dans les cas de risques élevés et très élevés en visant un temps de réponse inférieur à 15 minutes		Années d'application									
		An I		An II		An III		An IV		An V	
		1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e
TÂCHES	S'assurer que le SSI de Sorel-Tracy harmonise les protocoles d'intervention avec la centrale de répartition 9-1-1;		R	M		M		M		M	
	S'assurer que le SSI de Sorel-Tracy met en place les mesures de prévention additionnelles selon le chapitre 4.2.2 du schéma;				R		R		R		R
	S'assurer que le SSI de Sorel-Tracy signe une entente d'intervention multicaserne avec la Régie intermunicipale de protection incendie Louis-Aimé-Massue pour obtenir la force de frappe optimale;		R	M		M		M		M	
	S'assurer que le SSI de Sorel-Tracy met en place la force de frappe déterminée au tableau de déploiement n ^{os} 33.02 et 33.04.		R	M		M		M		M	

Legende des codes d'actions: P = Programme à réaliser D = Document à produire R = Tâche à réaliser M = Tâche à maintenir

Action 3.2.2 Réaliser et mettre en œuvre les modalités d'entraide applicables face à des conditions extrêmes		Années d'application									
		An I		An II		An III		An IV		An V	
		1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e
TÂCHES	Signer des ententes d'entraide applicables lors de conditions extrêmes en se référant au tableau 42 tout en respectant les modalités établies par la MRC;		R		M		M		M		M
	S'assurer que le SSI de Sorel-Tracy met en place une fréquence radio commune;		R		M		M		M		M
	S'assurer que le SSI de Sorel-Tracy harmonise les protocoles d'intervention avec la centrale de répartition 9-1-1;		R		M		M		M		M
	S'assurer que le SSI de Sorel-Tracy uniformise les procédures d'intervention.		R		M		M		M		M
Action 3.3.2 Réaliser et mettre en œuvre une structure pour produire des plans d'intervention et des préconçus pour les risques les plus élevés		Années d'application									
		An I		An II		An III		An IV		An V	
		1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e
TÂCHES	Prioriser les bâtiments pour lesquels le TPI réalisera un plan particulier d'intervention;				R		R		R		R
	S'assurer que le SSI de Sorel-Tracy produit les plans d'intervention tels que spécifiés au chapitre 4.3.3 du schéma.						R		R		R
Objectif 3 - Coûts budgétaires estimés			0 \$		0 \$		0 \$		0 \$		0 \$
Action 4.1.2 Mettre en oeuvre le programme de la MRC concernant des mesures adaptées d'autoprotection		Années d'application									
		An I		An II		An III		An IV		An V	
		1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e
TÂCHES	S'assurer que le SSI de Sorel-Tracy fait la promotion des mesures adaptées d'autoprotection lors des visites de l'objectif 1;		R		R		R				
	S'assurer que le SSI de Sorel-Tracy organise et met en oeuvre le programme de la MRC tel que spécifié au chapitre 4.4.1 du schéma;							P	M		M
	S'assurer que le SSI de Sorel-Tracy utilise le guide pour le TPI préparé par la MRC tel que spécifié au chapitre 4.4.1 du schéma.							R	M		M
Objectif 4 - Coûts budgétaires estimés			0 \$		0 \$		0 \$		0 \$		0 \$
Action 8.1.2 Contribuer à arrimer les ressources et à assurer l'organisation avec l'ensemble des intervenants en sécurité publique		Années d'application									
		An I		An II		An III		An IV		An V	
		1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e
TÂCHE	S'assurer que le SSI de Sorel-Tracy nomme un représentant de son SSI pour participer à la réunion annuelle rassemblant les services d'urgence appelés à travailler entre eux.				R		R		R		R
Objectif 8 - Coûts budgétaires estimés			0 \$		0 \$		0 \$		0 \$		0 \$
Coûts budgétaires estimés pour l'ensemble des objectifs			42 921 \$		42 327 \$		46 163 \$		50 906 \$		51 164 \$

Légende des codes d'actions: P = Programme à réaliser D = Document à produire R = Tâche à réaliser M = Tâche à maintenir



Plan de mise en oeuvre

Action 1.0.2		Établir ses besoins en ressources humaines, matérielles et financières pour l'ensemble des besoins de l'application du schéma		Années d'application									
				An I		An II		An III		An IV		An V	
				1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e
TÂCHES	Procéder à l'acquisition d'un logiciel d'analyse et de gestion en incendie;		R										
	Procéder à l'acquisition d'un ordinateur et d'une imprimante permettant l'utilisation du logiciel d'analyse et de gestion en incendie pouvant produire les cartes d'appel et les rapports;		R										
	S'assurer d'obtenir et de maintenir les ressources nécessaires pour réaliser le travail qui est attribué au TPI;		R	M	M		M		M		M		M
	Produire le rapport des activités tel que spécifié au chapitre 4.1.1 du schéma et le transmettre à la MRC;				R		R		R		R		R
	Nommer un représentant de la Régie d'incendie Pierreville-Saint-François-du-Lac (Régie) pour participer aux rencontres du comité technique de sécurité incendie.		R	M	M		M		M		M		M
Action 1.1.2		Mettre en œuvre le programme d'évaluation et d'analyse des incidents conçu par la MRC		Années d'application									
				An I		An II		An III		An IV		An V	
				1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e
TÂCHES	S'assurer que la Régie organise et met en oeuvre le programme de la MRC tel que spécifié au chapitre 4.1.1 du schéma;				P	M	M		M		M		M
	S'assurer que la Régie analyse les interventions sur son territoire (<i>post-mortem</i>);		M										
	S'assurer que la Régie a une personne disponible qualifiée en RCCI;		M										
	S'assurer que la Régie fait la RCCI son son territoire;		M										
	S'assurer que la Régie produit le rapport d'incendie (DSI-2003).		M										

Légende des codes d'actions: P = Programme à réaliser D = Document à produire R = Tâche à réaliser M = Tâche à maintenir

Action 1.2.2 Adopter et appliquer un règlement de prévention des incendies conçu par la MRC		Années d'application									
		An I		An II		An III		An IV		An V	
		1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e
TÂCHES	Légiférer pour modifier, si nécessaire, la réglementation déjà existante ayant servi à la création de la Régie;			R							
	Adopter le règlement de prévention type des incendies proposé par la MRC;			R	M	M	M	M	M	M	
	Assurer la concordance des règlements municipaux avec son règlement de prévention des incendies;			R	M	M	M	M	M	M	
	Créer le comité de travail municipal et s'assurer de la collaboration des différents services sur son territoire et en maintenir son fonctionnement.			R	M	M	M	M	M	M	
Action 1.3.2 Mettre en œuvre le programme sur l'installation et le fonctionnement des avertisseurs de fumée		Années d'application									
		An I		An II		An III		An IV		An V	
		1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e
TÂCHES	Adopter, organiser et mettre en œuvre le programme de la MRC tel que spécifié au chapitre 4.1.3;		P	M	M	M	M	M	M	M	
	Organiser les visites telles que spécifiées au chapitre 4.1.3 du schéma;		R	R	R	R	R	R	R	R	
	Réaliser des visites annuelles telles que déterminées au programme.		R	R	R	R	R	R	R	R	
Action 1.4.2 Mettre en œuvre le programme d'inspection périodique des risques plus élevés conçu par la MRC		Années d'application									
		An I		An II		An III		An IV		An V	
		1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e
TÂCHES	Organiser et mettre en œuvre le programme de la MRC tel que spécifié au chapitre 4.1.4 du schéma;			P	M	M	M	M	M	M	
	Organiser les visites telles que spécifiées au chapitre 4.1.4 du schéma;				R	R	R	R	R	R	
	Réaliser des visites annuelles telles que déterminées au programme.				R	R	R	R	R	R	
Action 1.5.2 Mettre en œuvre le programme d'activités et de mesures de sensibilisation du public conçu par la MRC		Années d'application									
		An I		An II		An III		An IV		An V	
		1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e
TÂCHES	Intégrer des activités de sensibilisation au programme de prévention visant les avertisseurs de fumée (objectif 1.3);	R		R							
	Organiser et mettre en œuvre le programme de la MRC tel que spécifié au chapitre 4.1.5 du schéma.					P	M	M	M	M	
Objectif 1 - Coûts budgétaires estimés		3 922 \$		3 578 \$		3 880 \$		4 266 \$		4 653 \$	

Légende des codes d'actions: P = Programme à réaliser D = Document à produire R = Tâche à réaliser M = Tâche à maintenir

Action 2.1.2 Mettre en œuvre une structure permettant d'obtenir un temps de réponse de la force de frappe de manière à viser un temps inférieur à 15 minutes sur l'ensemble de son territoire		Années d'application									
		An I		An II		An III		An IV		An V	
		1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e
TÂCHES	Signer une entente d'intervention multicaserne avec la municipalité de Saint-David pour obtenir la force de frappe optimale;		R	M	M	M	M	M			
	S'assurer que la Régie met en place la force de frappe déterminée au tableau de déploiement no 34.		R	M	M	M	M	M			
Action 2.2.2 Réaliser et mettre en œuvre une structure pour acheminer un minimum de 10 pompiers lors de l'alerte initiale		Années d'application									
		An I		An II		An III		An IV		An V	
		1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e
TÂCHES	Signer une entente d'intervention multicaserne avec la municipalité de Saint-David pour obtenir la force de frappe optimale;		R	M	M	M	M	M			
	S'assurer que la Régie harmonise les protocoles d'intervention avec la centrale de répartition 9-1-1;		R	M	M	M	M	M			
	S'assurer que la Régie met en place la force de frappe déterminée au tableau de déploiement no 34;		R	M	M	M	M	M			
	S'assurer que la Régie établit une procédure d'embauche visant le maintien de ses effectifs à un minimum de pompiers pour assurer le déploiement de la force de frappe.		R	M	M	M	M	M			
Action 2.3.2 Réaliser et mettre en œuvre une structure permettant d'assurer la conformité des véhicules d'intervention selon la norme ULC S-515		Années d'application									
		An I		An II		An III		An IV		An V	
		1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e
TÂCHE	S'assurer que la Régie signe, au besoin, des ententes de services avec les mandataires de ULC;		R								
	S'assurer que la Régie applique la procédure de la MRC conçue pour assurer le respect de la norme ULC S-515 décrite au chapitre 4.2.3.			R	M	M	M	M			
Action 2.4.2 Réaliser et mettre en place un programme d'entretien et de vérification du réseau d'aqueduc		Années d'application									
		An I		An II		An III		An IV		An V	
		1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e
TÂCHES	Réaliser une inspection annuelle des poteaux d'incendie sur son territoire;	R		R							
	Identifier les poteaux d'incendie par un code couleur standard correspondant à son débit;	R		M							
	Organiser et mettre en oeuvre un programme d'entretien et de vérification du réseau d'aqueduc conçu par la MRC tel que spécifié au chapitre 4.2.4 du schéma.					P	M	M	M		

Legende des codes d'actions: P = Programme à réaliser D = Document à produire R = Tâche à réaliser M = Tâche à maintenir

Action 2.5.2		Réaliser et mettre en œuvre une structure de mobilisation et d'affectation des véhicules d'incendie pour rencontrer les objectifs de la force de frappe	Années d'application									
			An I		An II		An III		An IV		An V	
			1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e
TÂCHES	Signer une entente d'intervention multicaserne avec la municipalité de Saint-David pour obtenir la force de frappe optimale;			R	M		M		M		M	
	S'assurer que la Régie met en place la force de frappe déterminée au tableau de déploiement no 34;			R	M		M		M		M	
	S'assurer que la Régie harmonise les protocoles d'intervention avec la centrale de répartition 9-1-1.			R	M		M		M		M	
Action 2.6.2		Mettre en œuvre un programme d'entretien et de vérification des véhicules et accessoires conçu par la MRC	Années d'application									
			An I		An II		An III		An IV		An V	
			1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e
TÂCHES	S'assurer que la Régie applique et met en place les exigences telles qu'elles sont définies au <i>Guide d'application des exigences relatives aux véhicules et accessoires d'intervention à l'intention des services de sécurité incendie</i> ;		M		M							
	S'assurer que la Régie maintient son programme d'entretien déjà en place;		M		M							
	S'assurer que la Régie organise et met en oeuvre le programme d'entretien et de vérification des véhicules et accessoires conçu par la MRC tel que spécifié au chapitre 4.2.6.						P	M	M		M	
Action 2.7.2		Organiser la formation des pompiers pour sa municipalité	Années d'application									
			An I		An II		An III		An IV		An V	
			1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e
TÂCHES	S'assurer que la Régie forme ses pompiers selon le <i>Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal</i> ;		M		M		M		M		M	
	S'assurer que la Régie établit un programme d'entraînement afin de répondre à la norme NFPA 1500;		R		M		M		M		M	
	S'assurer que la Régie met en place un comité de santé et de sécurité au travail pour son SSI;		R		M		M		M		M	
	S'assurer que la Régie prend les mesures nécessaires afin que les pompiers non soumis à ce règlement aient la formation nécessaire pour accomplir leur travail adéquatement et de façon sécuritaire;		M		M		M		M		M	
	S'assurer que la Régie participe à la coordination de la formation de ses pompiers avec la MRC.					R	R		R		R	

Légende des codes d'actions: P = Programme à réaliser D = Document à produire R = Tâche à réaliser M = Tâche à maintenir

Action 2.8.2 Mettre en œuvre un système de réception et de traitement de l'alerte conforme		Années d'application									
		An I		An II		An III		An IV		An V	
		1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e
TÂCHES	S'assurer que la Régie maintient le bon fonctionnement du système de communication radio selon les normes établies;	M		M		M		M		M	
	S'assurer que la Régie met en place une fréquence radio commune permettant de communiquer avec les autres SSI;		R	M		M		M		M	
	S'assurer que la Régie apporte les correctifs nécessaires identifiés suite à l'étude effectuée par la MRC.			R							
Objectif 2 - Coûts budgétaires estimés		1 959 \$		2 479 \$		1 915 \$		1 915 \$		1 879 \$	
Action 3.1.2 Réaliser et mettre en œuvre une structure pour obtenir la force de frappe optimale dans les cas de risques élevés et très élevés en visant un temps de réponse inférieur à 15 minutes		Années d'application									
		An I		An II		An III		An IV		An V	
		1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e
TÂCHES	S'assurer que la Régie harmonise les protocoles d'intervention avec la centrale de répartition 9-1-1;		R	M		M		M		M	
	Signer une entente d'intervention multicaserne avec la municipalité de Saint-David pour obtenir la force de frappe optimale;		R	M		M		M		M	
	S'assurer que la Régie met en place la force de frappe déterminée au tableau de déploiement no 34.		R	M		M		M		M	
Action 3.2.2 Réaliser et mettre en œuvre les modalités d'entraide applicables face à des conditions extrêmes		Années d'application									
		An I		An II		An III		An IV		An V	
		1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e
TÂCHES	Signer des ententes d'entraide applicables lors de conditions extrêmes en se référant au tableau 42 tout en respectant les modalités établies par la MRC;		R	M		M		M		M	
	S'assurer que la Régie met en place une fréquence radio commune;		R	M		M		M		M	
	S'assurer que la Régie harmonise les protocoles d'intervention avec la centrale de répartition 9-1-1;		R	M		M		M		M	
	S'assurer que la Régie uniformise les procédures d'intervention.		R	M		M		M		M	

Légende des codes d'actions: P = Programme à réaliser D = Document à produire R = Tâche à réaliser M = Tâche à maintenir

Action 3.3.2 Réaliser et mettre en œuvre une structure pour produire des plans d'intervention et des préconçus pour les risques les plus élevés		Années d'application									
		An I		An II		An III		An IV		An V	
		1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e
TÂCHES	Prioriser les bâtiments pour lesquels le TPI réalisera un plan particulier d'intervention;				R		R		R		R
	Produire les plans d'intervention tels que spécifiés au chapitre 4.3.3 du schéma.					R		R		R	
Objectif 3 - Coûts budgétaires estimés			0 \$		0 \$		0 \$		0 \$		0 \$
Action 4.1.2 Mettre en oeuvre le programme de la MRC concernant des mesures adaptées d'autoprotection		Années d'application									
		An I		An II		An III		An IV		An V	
		1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e
TÂCHES	S'assurer que la Régie fait la promotion des mesures adaptées d'autoprotection lors des visites de l'objectif 1;	R		R		R					
	S'assurer que la Régie organise et met en oeuvre le programme de la MRC tel que spécifié au chapitre 4.4.1 du schéma;							P	M	M	
	S'assurer que la Régie utilise le guide pour le TPI préparé par la MRC tel que spécifié au chapitre 4.4.1 du schéma.							R	M	M	
Objectif 4 - Coûts budgétaires estimés			0 \$		0 \$		0 \$		0 \$		0 \$
Action 8.1.2 Contribuer à arrimer les ressources et à assurer l'organisation avec l'ensemble des intervenants en sécurité publique		Années d'application									
		An I		An II		An III		An IV		An V	
		1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e
TÂCHE	S'assurer que la Régie nomme un représentant de son SSI pour participer à la réunion annuelle rassemblant les services d'urgence appelés à travailler entre eux.			R		R		R		R	
Objectif 8 - Coûts budgétaires estimés			0 \$		0 \$		0 \$		0 \$		0 \$
Coûts budgétaires estimés pour l'ensemble des objectifs			5 881 \$		6 057 \$		5 795 \$		6 181 \$		6 532 \$

Légende des codes d'actions: P = Programme à réaliser D = Document à produire R = Tâche à réaliser M = Tâche à maintenir



Action 1.0.2 Établir ses besoins en ressources humaines, matérielles et financières pour l'ensemble des besoins de l'application du schéma		Années d'application									
		An I		An II		An III		An IV		An V	
		1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e
TÂCHES	Procéder à l'acquisition d'un logiciel d'analyse et de gestion en incendie;	R									
	Produire le rapport des activités tel que spécifié au chapitre 4.1.1 du schéma et le transmettre à la MRC;			R		R		R		R	
	S'assurer que le SSI de Sorel-Tracy nomme un représentant pour participer aux rencontres du comité technique de sécurité incendie;	R	M	M		M		M		M	
	S'assurer d'obtenir et de maintenir les ressources nécessaires pour réaliser le travail qui est attribué au TPI.	R	M	M		M		M		M	
Action 1.1.2 Mettre en œuvre le programme d'évaluation et d'analyse des incidents conçu par la MRC		Années d'application									
		An I		An II		An III		An IV		An V	
		1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e
TÂCHES	S'assurer que le SSI de Sorel-Tracy organise et met en oeuvre le programme de la MRC tel que spécifié au chapitre 4.1.1 du schéma;			P	M	M		M		M	
	S'assurer que le SSI de Sorel-Tracy analyse les interventions sur son territoire (<i>post-mortem</i>);	M									
	S'assurer que le SSI de Sorel-Tracy a une personne disponible qualifiée en RCCI;	M									
	S'assurer que le SSI de Sorel-Tracy fait la RCCI son son territoire;	M									
	S'assurer que le SSI de Sorel-Tracy produit le rapport d'incendie (DSI-2003).	M									
Action 1.2.2 Adopter et appliquer un règlement de prévention des incendies conçu par la MRC		Années d'application									
		An I		An II		An III		An IV		An V	
		1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e
TÂCHES	Légiférer pour modifier l'entente existante avec le SSI de Sorel-Tracy afin de se conformer aux exigences du schéma;	R	M	M		M		M		M	
	Adopter le règlement de prévention type des incendies proposé par la MRC;			R	M	M		M		M	
	Assurer la concordance des règlements municipaux avec son règlement de prévention des incendies;			R	M	M		M		M	
	Créer le comité de travail municipal et s'assurer de la collaboration des différents services sur son territoire et en maintenir son fonctionnement.			R	M	M		M		M	

Legende des codes d'actions: P = Programme à réaliser D = Document à produire R = Tâche à réaliser M = Tâche à maintenir

Action 1.3.2 Mettre en œuvre le programme sur l'installation et le fonctionnement des avertisseurs de fumée		Années d'application									
		An I		An II		An III		An IV		An V	
		1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e
TÂCHES	Adopter, organiser et mettre en œuvre le programme de la MRC tel que spécifié au chapitre 4.1.3;		P	M	M	M	M	M			
	Organiser les visites telles que spécifiées au chapitre 4.1.3 du schéma;		R	R	R	R	R	R			
	Réaliser des visites annuelles telles que déterminées au programme.		R	R	R	R	R	R			
Action 1.4.2 Mettre en œuvre le programme d'inspection périodique des risques plus élevés conçu par la MRC		Années d'application									
		An I		An II		An III		An IV		An V	
		1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e
TÂCHES	Organiser et mettre en œuvre le programme de la MRC tel que spécifié au chapitre 4.1.4 du schéma;			P	M	M	M	M	M		
	Organiser les visites telles que spécifiées au chapitre 4.1.4 du schéma;				R	R	R	R	R		
	Réaliser des visites annuelles telles que déterminées au programme.				R	R	R	R	R		
Action 1.5.2 Mettre en œuvre le programme d'activités et de mesures de sensibilisation du public conçu par la MRC		Années d'application									
		An I		An II		An III		An IV		An V	
		1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e
TÂCHES	Intégrer des activités de sensibilisation au programme de prévention visant les avertisseurs de fumée (objectif 1.3);	R		R							
	Organiser et mettre en œuvre le programme de la MRC tel que spécifié au chapitre 4.1.5 du schéma.					P	M	M	M		
Objectif 1 - Coûts budgétaires estimés			16 087 \$		16 863 \$		18 655 \$		20 616 \$		22 578 \$
Action 2.1.2 Mettre en œuvre une structure permettant d'obtenir un temps de réponse de la force de frappe de manière à viser un temps inférieur à 15 minutes sur l'ensemble de son territoire		Années d'application									
		An I		An II		An III		An IV		An V	
		1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e
TÂCHE	S'assurer que le SSI de Sorel-Tracy met en place la force de frappe déterminée au tableau de déploiement n° 35.		R		M		M		M		M

Légende des codes d'actions: P = Programme à réaliser D = Document à produire R = Tâche à réaliser M = Tâche à maintenir

Action 2.2.2 Réaliser et mettre en œuvre une structure pour acheminer un minimum de 10 pompiers lors de l'alerte initiale		Années d'application									
		An I		An II		An III		An IV		An V	
		1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e
TÂCHES	S'assurer que le SSI de Sorel-Tracy harmonise les protocoles d'intervention avec la centrale de répartition 9-1-1;		R	M		M		M		M	
	S'assurer que le SSI de Sorel-Tracy met en place la force de frappe déterminée au tableau de déploiement n° 35;		R	M		M		M		M	
	S'assurer que le SSI de Sorel-Tracy établit une procédure d'embauche visant le maintien de ses effectifs à un minimum de pompiers pour assurer le déploiement de la force de frappe.		R	M		M		M		M	
Action 2.3.2 Réaliser et mettre en œuvre une structure permettant d'assurer la conformité des véhicules d'intervention selon la norme ULC S-515		Années d'application									
		An I		An II		An III		An IV		An V	
		1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e
TÂCHE	S'assurer que le SSI de Sorel-Tracy signe, au besoin, des ententes de services avec les mandataires de ULC;		R								
	S'assurer que le SSI de Sorel-Tracy applique la procédure de la MRC conçue pour assurer le respect de la norme ULC S-515 décrite au chapitre 4.2.3.			R	M	M	M	M			
Action 2.4.2 Réaliser et mettre en place un programme d'entretien et de vérification du réseau d'aqueduc		Années d'application									
		An I		An II		An III		An IV		An V	
		1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e
TÂCHES	Réaliser une inspection annuelle des poteaux d'incendie sur son territoire;	R		R							
	Identifier les poteaux d'incendie par un code couleur standard correspondant à son débit;	R		M							
	Organiser et mettre en oeuvre un programme d'entretien et de vérification du réseau d'aqueduc conçu par la MRC tel que spécifié au chapitre 4.2.4 du schéma.					P	M	M	M		
Action 2.5.2 Réaliser et mettre en œuvre une structure de mobilisation et d'affectation des véhicules d'incendie pour rencontrer les objectifs de la force de frappe		Années d'application									
		An I		An II		An III		An IV		An V	
		1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e
TÂCHES	S'assurer que le SSI de Sorel-Tracy met en place la force de frappe déterminée au tableau de déploiement n° 35;		R	M		M		M		M	
	S'assurer que le SSI de Sorel-Tracy harmonise les protocoles d'intervention avec la centrale de répartition 9-1-1.		R	M		M		M		M	

Légende des codes d'actions: P = Programme à réaliser D = Document à produire R = Tâche à réaliser M = Tâche à maintenir

Action 2.6.2 Mettre en œuvre un programme d'entretien et de vérification des véhicules et accessoires conçu par la MRC		Années d'application									
		An I		An II		An III		An IV		An V	
		1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e
TÂCHES	S'assurer que le SSI de Sorel-Tracy applique et met en place les exigences telles qu'elles sont définies au <i>Guide d'application des exigences relatives aux véhicules et accessoires d'intervention à l'intention des services de sécurité incendie</i> ;	M		M							
	S'assurer que le SSI de Sorel-Tracy maintient son programme d'entretien déjà en place;	M		M							
	S'assurer que le SSI de Sorel-Tracy organise et met en œuvre le programme d'entretien et de vérification des véhicules et accessoires conçu par la MRC tel que spécifié au chapitre 4.2.6.					P	M	M		M	
Action 2.7.2 Organiser la formation des pompiers pour sa municipalité		Années d'application									
		An I		An II		An III		An IV		An V	
		1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e
TÂCHES	S'assurer que le SSI de Sorel-Tracy forme ses pompiers selon le <i>Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal</i> ;	M		M		M		M		M	
	S'assurer que le SSI de Sorel-Tracy établit un programme d'entraînement afin de répondre à la norme NFPA 1500;	R		M		M		M		M	
	S'assurer que le SSI de Sorel-Tracy met en place un comité de santé et de sécurité au travail pour son SSI;	R		M		M		M		M	
	S'assurer que le SSI de Sorel-Tracy prend les mesures nécessaires afin que les pompiers non soumis à ce règlement aient la formation nécessaire pour accomplir leur travail adéquatement et de façon sécuritaire;	M		M		M		M		M	
	S'assurer que le SSI de Sorel-Tracy participe à la coordination de la formation de ses pompiers avec la MRC.				R		R		R		R
Action 2.8.2 Mettre en œuvre un système de réception et de traitement de l'alerte conforme		Années d'application									
		An I		An II		An III		An IV		An V	
		1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e
TÂCHES	S'assurer que le SSI de Sorel-Tracy maintient le bon fonctionnement de son système de communication radio selon les normes établies;	M		M		M		M		M	
	S'assurer que le SSI de Sorel-Tracy met en place une fréquence radio commune permettant de communiquer avec les autres SSI;		R	M		M		M		M	
	S'assurer que le SSI de Sorel-Tracy apporte les correctifs nécessaires identifiés suite à l'étude effectuée par la MRC.				R						
Objectif 2 - Coûts budgétaires estimés		14 071 \$		15 988 \$		15 821 \$		18 043 \$		17 656 \$	

Légende des codes d'actions: P = Programme à réaliser D = Document à produire R = Tâche à réaliser M = Tâche à maintenir

Action 3.1.2 Réaliser et mettre en œuvre une structure pour obtenir la force de frappe optimale dans les cas de risques élevés et très élevés en visant un temps de réponse inférieur à 15 minutes		Années d'application									
		An I		An II		An III		An IV		An V	
		1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e
TÂCHES	S'assurer que le SSI de Sorel-Tracy harmonise les protocoles d'intervention avec la centrale de répartition 9-1-1;		R	M	M	M	M	M	M	M	
	S'assurer que le SSI de Sorel-Tracy met en place la force de frappe déterminée au tableau de déploiement no 35.02.		R	M	M	M	M	M	M	M	
Action 3.2.2 Réaliser et mettre en œuvre les modalités d'entraide applicables face à des conditions extrêmes		Années d'application									
		An I		An II		An III		An IV		An V	
		1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e
TÂCHES	Signer des ententes d'entraide applicables lors de conditions extrêmes en se référant au tableau 42 tout en respectant les modalités établies par la MRC;		R	M	M	M	M	M	M	M	
	S'assurer que le SSI de Sorel-Tracy met en place une fréquence radio commune;		R	M	M	M	M	M	M	M	
	S'assurer que le SSI de Sorel-Tracy harmonise les protocoles d'intervention avec la centrale de répartition 9-1-1;		R	M	M	M	M	M	M	M	
	S'assurer que le SSI de Sorel-Tracy uniformise les procédures d'intervention.		R	M	M	M	M	M	M	M	
Action 3.3.2 Réaliser et mettre en œuvre une structure pour produire des plans d'intervention et des préconçus pour les risques les plus élevés		Années d'application									
		An I		An II		An III		An IV		An V	
		1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e
TÂCHES	Prioriser les bâtiments pour lesquels le TPI réalisera un plan particulier d'intervention;				R		R		R		R
	S'assurer que le SSI de Sorel-Tracy produit les plans d'intervention tels que spécifiés au chapitre 4.3.3 du schéma.						R		R		R
Objectif 3 - Coûts budgétaires estimés			0 \$		0 \$		0 \$		0 \$		0 \$

Légende des codes d'actions: P = Programme à réaliser D = Document à produire R = Tâche à réaliser M = Tâche à maintenir

Action 4.1.2 Mettre en oeuvre le programme de la MRC concernant des mesures adaptées d'autoprotection		Années d'application									
		An I		An II		An III		An IV		An V	
		1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e
TÂCHES	S'assurer que le SSI de Sorel-Tracy fait la promotion des mesures adaptées d'autoprotection lors des visites de l'objectif 1;	R		R		R					
	S'assurer que le SSI de Sorel-Tracy organise et met en oeuvre le programme de la MRC tel que spécifié au chapitre 4.4.1 du schéma;							P	M	M	
	S'assurer que le SSI de Sorel-Tracy utilise le guide pour le TPI préparé par la MRC tel que spécifié au chapitre 4.4.1 du schéma.							R	M	M	
Objectif 4 - Coûts budgétaires estimés		0 \$		0 \$		0 \$		0 \$		0 \$	
Action 8.1.2 Contribuer à arrimer les ressources et à assurer l'organisation avec l'ensemble des intervenants en sécurité publique		Années d'application									
		An I		An II		An III		An IV		An V	
		1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e
TÂCHE	S'assurer que le SSI de Sorel-Tracy nomme un représentant de son SSI pour participer à la réunion annuelle rassemblant les services d'urgence appelés à travailler entre eux.										
Objectif 8 - Coûts budgétaires estimés		0 \$		0 \$		0 \$		0 \$		0 \$	
Coûts budgétaires estimés pour l'ensemble des objectifs		30 158 \$		32 851 \$		34 476 \$		38 659 \$		40 234 \$	

Légende des codes d'actions: P = Programme à réaliser D = Document à produire R = Tâche à réaliser M = Tâche à maintenir



Action 1.0.2		Années d'application									
		An I		An II		An III		An IV		An V	
		1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e
TÂCHES	Procéder à l'acquisition d'un logiciel d'analyse et de gestion en incendie;	R									
	Procéder à l'acquisition d'un ordinateur et d'une imprimante permettant l'utilisation du logiciel d'analyse et de gestion en incendie pouvant produire les cartes d'appel et les rapports;	R									
	S'assurer d'obtenir et de maintenir les ressources nécessaires pour réaliser le travail qui est attribué au TPI;	R	M	M		M		M		M	
	Produire le rapport des activités tel que spécifié au chapitre 4.1.1 du schéma et le transmettre à la MRC;			R		R		R		R	
	Nommer un représentant pour participer aux rencontres du comité technique de sécurité incendie.	R	M	M		M		M		M	
Action 1.1.2		Années d'application									
		An I		An II		An III		An IV		An V	
		1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e
TÂCHES	Organiser et mettre en œuvre le programme de la MRC tel que spécifié au chapitre 4.1.1 du schéma;			P	M	M		M		M	
	Analyser les interventions sur son territoire (<i>post-mortem</i>);		M								
	S'assurer de la disponibilité d'une personne qualifiée en RCCI;	R	M								
	Faire la RCCI son son territoire;		M								
	Produire le rapport d'incendie (DSI-2003).		M								

Légende des codes d'actions: P = Programme à réaliser D = Document à produire R = Tâche à réaliser M = Tâche à maintenir

Action 1.2.2 Adopter et appliquer un règlement de prévention des incendies conçu par la MRC		Années d'application									
		An I		An II		An III		An IV		An V	
		1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e
TÂCHES	Légiférer pour établir son SSI;			R							
	Adopter le règlement de prévention type des incendies proposé par la MRC;			R	M	M	M	M	M	M	
	Assurer la concordance des règlements municipaux avec son règlement de prévention des incendies;			R	M	M	M	M	M	M	
	Créer le comité de travail municipal et s'assurer de la collaboration des différents services sur son territoire et en maintenir son fonctionnement.			R	M	M	M	M	M	M	
Action 1.3.2 Mettre en œuvre le programme sur l'installation et le fonctionnement des avertisseurs de fumée		Années d'application									
		An I		An II		An III		An IV		An V	
		1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e
TÂCHES	Adopter, organiser et mettre en œuvre le programme de la MRC tel que spécifié au chapitre 4.1.3;		P	M	M	M	M	M	M	M	
	Organiser les visites telles que spécifiées au chapitre 4.1.3 du schéma;		R	R	R	R	R	R	R	R	
	Réaliser des visites annuelles telles que déterminées au programme.		R	R	R	R	R	R	R	R	
Action 1.4.2 Mettre en œuvre le programme d'inspection périodique des risques plus élevés conçu par la MRC		Années d'application									
		An I		An II		An III		An IV		An V	
		1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e
TÂCHES	Organiser et mettre en œuvre le programme de la MRC tel que spécifié au chapitre 4.1.4 du schéma;			P	M	M	M	M	M	M	
	Organiser les visites telles que spécifiées au chapitre 4.1.4 du schéma;				R	R	R	R	R	R	
	Réaliser des visites annuelles telles que déterminées au programme.				R	R	R	R	R	R	
Action 1.5.2 Mettre en œuvre le programme d'activités et de mesures de sensibilisation du public conçu par la MRC		Années d'application									
		An I		An II		An III		An IV		An V	
		1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e
TÂCHES	Intégrer des activités de sensibilisation au programme de prévention visant les avertisseurs de fumée (objectif 1.3);	R		R							
	Organiser et mettre en œuvre le programme de la MRC tel que spécifié au chapitre 4.1.5 du schéma.					P	M	M	M		
Objectif 1 - Coûts budgétaires estimés		22 347 \$		20 867 \$		22 495 \$		24 534 \$		26 576 \$	

Légende des codes d'actions: P = Programme à réaliser D = Document à produire R = Tâche à réaliser M = Tâche à maintenir

Action 2.1.2 Mettre en œuvre une structure permettant d'obtenir un temps de réponse de la force de frappe de manière à viser un temps inférieur à 15 minutes sur l'ensemble de son territoire		Années d'application									
		An I		An II		An III		An IV		An V	
		1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e
TÂCHES	Signer des ententes d'intervention multicaserne avec les municipalités de Saint-Denis-sur-Richelieu, de Saint-Jude et de Sorel-Tracy pour obtenir la force de frappe optimale;		R	M	M	M	M	M			
	Mettre en place la force de frappe déterminée au tableau de déploiement n ^{os} 36 et 36.03.		R	M	M	M	M	M			
Action 2.2.2 Réaliser et mettre en œuvre une structure pour acheminer un minimum de 10 pompiers lors de l'alerte initiale		Années d'application									
		An I		An II		An III		An IV		An V	
		1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e
TÂCHES	Signer des ententes d'intervention multicaserne avec les municipalités de Saint-Denis-sur-Richelieu, de Saint-Jude et de Sorel-Tracy pour obtenir la force de frappe optimale;		R	M	M	M	M	M			
	Harmoniser les protocoles d'intervention avec la centrale de répartition 9-1-1;		R	M	M	M	M	M			
	Mettre en place la force de frappe déterminée au tableau de déploiement n ^{os} 36 et 36.03;		R	M	M	M	M	M			
	Mettre en place des mesures de prévention additionnelles selon le chapitre 4.2.2 du schéma;			R	R	R	R	R			
	Établir une procédure d'embauche visant le maintien de ses effectifs à un minimum de pompiers pour assurer le déploiement de la force de frappe.		R	M	M	M	M	M	M		
Action 2.3.2 Réaliser et mettre en œuvre une structure permettant d'assurer la conformité des véhicules d'intervention selon la norme ULC S-515		Années d'application									
		An I		An II		An III		An IV		An V	
		1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e
TÂCHES	Signer, au besoin, des ententes de services avec les mandataires de ULC;		R								
	Appliquer la procédure de la MRC conçue pour assurer le respect de la norme ULC S-515 décrite au chapitre 4.2.3.			R	M	M	M	M	M		
Action 2.4.2 Réaliser et mettre en place un programme d'entretien et de vérification du réseau d'aqueduc		Années d'application									
		An I		An II		An III		An IV		An V	
		1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e
TÂCHES	Réaliser une inspection annuelle des poteaux d'incendie sur son territoire;		R	R							
	Identifier les poteaux d'incendie par un code couleur standard correspondant à son débit;		R	M							
	Organiser et mettre en œuvre un programme d'entretien et de vérification du réseau d'aqueduc conçu par la MRC tel que spécifié au chapitre 4.2.4 du schéma.				P	M	M	M	M		

Légende des codes d'actions: P – Programme à réaliser D – Document à produire R – Tâche à réaliser M – Tâche à maintenir

Action 2.5.2 Réaliser et mettre en œuvre une structure de mobilisation et d'affectation des véhicules d'incendie pour rencontrer les objectifs de la force de frappe		Années d'application									
		An I		An II		An III		An IV		An V	
		1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e
TÂCHES	Signer des ententes d'intervention multicaserne avec les municipalités de Saint-Denis-sur-Richelieu, de Saint-Jude et de Sorel-Tracy pour obtenir la force de frappe optimale;		R	M		M		M		M	
	Mettre en place la force de frappe déterminée à son tableau de déploiement n ^{os} 36 et 36.03;		R	M		M		M		M	
	Harmoniser les protocoles d'intervention avec la centrale de répartition 9-1-1.		R	M		M		M		M	
Action 2.6.2 Mettre en œuvre un programme d'entretien et de vérification des véhicules et accessoires conçu par la MRC		Années d'application									
		An I		An II		An III		An IV		An V	
		1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e
TÂCHES	Appliquer et mettre en place les exigences telles qu'elles sont définies au <i>Guide d'application des exigences relatives aux véhicules et accessoires d'intervention à l'intention des services de sécurité incendie</i> ;	M		M							
	Maintenir son programme d'entretien déjà en place;	M		M							
	Organiser et mettre en oeuvre le programme d'entretien et de vérification des véhicules et accessoires conçu par la MRC tel que spécifié au chapitre 4.2.6.					P	M	M		M	
Action 2.7.2 Organiser la formation des pompiers pour sa municipalité		Années d'application									
		An I		An II		An III		An IV		An V	
		1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e
TÂCHES	Former ses pompiers selon le <i>Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal</i> ;	M		M		M		M		M	
	Établir un programme d'entraînement afin de répondre à la norme NFPA 1500;	R		M		M		M		M	
	Mettre en place un comité de santé et de sécurité au travail pour son SSI;	R		M		M		M		M	
	Prendre les mesures nécessaires afin que les pompiers non soumis à ce règlement aient la formation nécessaire pour accomplir leur travail adéquatement et de façon sécuritaire;	M		M		M		M		M	
	Participer à la coordination de la formation de ses pompiers avec la MRC.				R		R		R		R

Légende des codes d'actions: P = Programme à réaliser D = Document à produire R = Tâche à réaliser M = Tâche à maintenir

Action 2.8.2 Mettre en œuvre un système de réception et de traitement de l'alerte conforme		Années d'application									
		An I		An II		An III		An IV		An V	
		1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e
TÂCHES	Assurer le bon fonctionnement du système de communication radio selon les normes établies;	M		M		M		M		M	
	Mettre en place une fréquence radio commune permettant de communiquer avec les autres SSI;		R	M		M		M		M	
	Apporter les correctifs nécessaires identifiés suite à l'étude effectuée par la MRC.			R							
Objectif 2 - Coûts budgétaires estimés		28 360 \$		34 800 \$		26 402 \$		26 402 \$		24 800 \$	
Action 3.1.2 Réaliser et mettre en œuvre une structure pour obtenir la force de frappe optimale dans les cas de risques élevés et très élevés en visant un temps de réponse inférieur à 15 minutes		Années d'application									
		An I		An II		An III		An IV		An V	
		1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e
TÂCHES	Harmoniser les protocoles d'intervention avec la centrale de répartition 9-1-1;		R	M		M		M		M	
	Signer des ententes d'intervention multicaserne avec les municipalités de Saint-Denis-sur-Richelieu, de Saint-Jude et de Sorel-Tracy pour obtenir la force de frappe optimale;		R	M		M		M		M	
	Mettre en place la force de frappe décrite dans son tableau de déploiement n ^{os} 36.02 et 36.03;		R	M		M		M		M	
	Mettre en place des mesures de prévention additionnelles selon le chapitre 4.2.2 du schéma.			R		R		R		R	
Action 3.2.2 Réaliser et mettre en œuvre les modalités d'entraide applicables face à des conditions extrêmes		Années d'application									
		An I		An II		An III		An IV		An V	
		1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e
TÂCHES	Signer des ententes d'entraide applicables lors de conditions extrêmes en se référant au tableau 42 tout en respectant les modalités établies par la MRC;		R	M		M		M		M	
	Mettre en place une fréquence radio commune;		R	M		M		M		M	
	Harmoniser les protocoles d'intervention avec la centrale de répartition 9-1-1;		R	M		M		M		M	
	Uniformiser les procédures d'intervention.		R	M		M		M		M	

Légende des codes d'actions: P = Programme à réaliser D = Document à produire R = Tâche à réaliser M = Tâche à maintenir

Action 3.3.2 Réaliser et mettre en œuvre une structure pour produire des plans d'intervention et des préconçus pour les risques les plus élevés		Années d'application									
		An I		An II		An III		An IV		An V	
		1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e
TÂCHES	Prioriser les bâtiments pour lesquels le TPI réalisera un plan particulier d'intervention;				R		R		R		R
	Produire les plans d'intervention tels que spécifiés au chapitre 4.3.3 du schéma.					R		R		R	
Objectif 3 - Coûts budgétaires estimés		0 \$		0 \$		0 \$		0 \$		0 \$	
Action 4.1.2 Mettre en oeuvre le programme de la MRC concernant des mesures adaptées d'autoprotection		Années d'application									
		An I		An II		An III		An IV		An V	
		1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e
TÂCHES	Promouvoir les mesures adaptées d'autoprotection lors des visites de l'objectif 1;	R		R		R					
	Organiser et mettre en oeuvre le programme de la MRC tel que spécifié au chapitre 4.4.1 du schéma;							P	M	M	
	Utiliser le guide pour le TPI préparé par la MRC tel que spécifié au chapitre 4.4.1 du schéma.							R	M	M	
Objectif 4 - Coûts budgétaires estimés		0 \$		0 \$		0 \$		0 \$		0 \$	
Action 8.1.2 Contribuer à arrimer les ressources et à assurer l'organisation avec l'ensemble des intervenants en sécurité publique		Années d'application									
		An I		An II		An III		An IV		An V	
		1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e
TÂCHE	Nommer un représentant de son SSI pour participer à la réunion annuelle rassemblant les services d'urgence appelés à travailler entre eux.			R		R		R		R	
Objectif 8 - Coûts budgétaires estimés		0 \$		0 \$		0 \$		0 \$		0 \$	
Coûts budgétaires estimés pour l'ensemble des objectifs		50 707 \$		55 667 \$		48 897 \$		50 936 \$		51 376 \$	

Légende des codes d'actions: P = Programme à réaliser D = Document à produire R = Tâche à réaliser M = Tâche à maintenir

Action 1.0.2		Établir ses besoins en ressources humaines, matérielles et financières pour l'ensemble des besoins de l'application du schéma		Années d'application									
				An I		An II		An III		An IV		An V	
				1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e
TÂCHES	Procéder à l'acquisition d'un logiciel d'analyse et de gestion en incendie;		R										
	Produire le rapport des activités tel que spécifié au chapitre 4.1.1 du schéma et le transmettre à la MRC;				R		R		R		R		
	S'assurer que le SSI de Sorel-Tracy nomme un représentant pour participer aux rencontres du comité technique de sécurité incendie;		R	M	M		M		M		M		M
	S'assurer d'obtenir et de maintenir les ressources nécessaires pour réaliser le travail qui est attribué au TPI.		R	M	M		M		M		M		M
Action 1.1.2		Mettre en œuvre le programme d'évaluation et d'analyse des incidents conçu par la MRC		Années d'application									
				An I		An II		An III		An IV		An V	
				1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e
TÂCHES	S'assurer que le SSI de Sorel-Tracy organise et met en oeuvre le programme de la MRC tel que spécifié au chapitre 4.1.1 du schéma;				P	M	M		M		M		M
	S'assurer que le SSI de Sorel-Tracy analyse les interventions sur son territoire (<i>post-mortem</i>);		M										
	S'assurer que le SSI de Sorel-Tracy a une personne disponible qualifiée en RCCI;		M										
	S'assurer que le SSI de Sorel-Tracy fait la RCCI son son territoire;		M										
	S'assurer que le SSI de Sorel-Tracy produit le rapport d'incendie (DSI-2003).		M										
Action 1.2.2		Adopter et appliquer un règlement de prévention des incendies conçu par la MRC		Années d'application									
				An I		An II		An III		An IV		An V	
				1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e
TÂCHES	Légiférer pour modifier l'entente existante avec le SSI de Sorel-Tracy afin de se conformer aux exigences du schéma;		R	M	M		M		M		M		M
	Adopter le règlement de prévention type des incendies proposé par la MRC;				R	M	M		M		M		M
	Assurer la concordance des règlements municipaux avec son règlement de prévention des incendies;				R	M	M		M		M		M
	Créer le comité de travail municipal et s'assurer de la collaboration des différents services sur son territoire et en maintenir son fonctionnement.				R	M	M		M		M		M

Légende des codes d'actions: P – Programme à réaliser – D – Document à produire – R – Tâche à réaliser – M – Tâche à maintenir

Action 1.3.2 Mettre en œuvre le programme sur l'installation et le fonctionnement des avertisseurs de fumée		Années d'application									
		An I		An II		An III		An IV		An V	
		1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e
TÂCHES	Adopter, organiser et mettre en œuvre le programme de la MRC tel que spécifié au chapitre 4.1.3;		P	M	M	M	M	M			
	Organiser les visites telles que spécifiées au chapitre 4.1.3 du schéma;		R	R	R	R	R	R			
	Réaliser des visites annuelles telles que déterminées au programme.		R	R	R	R	R	R			
Action 1.4.2 Mettre en œuvre le programme d'inspection périodique des risques plus élevés conçu par la MRC		Années d'application									
		An I		An II		An III		An IV		An V	
		1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e
TÂCHES	Organiser et mettre en œuvre le programme de la MRC tel que spécifié au chapitre 4.1.4 du schéma;			P	M	M	M	M	M		
	Organiser les visites telles que spécifiées au chapitre 4.1.4 du schéma;				R	R	R	R	R		
	Réaliser des visites annuelles telles que déterminées au programme.				R	R	R	R	R		
Action 1.5.2 Mettre en œuvre le programme d'activités et de mesures de sensibilisation du public conçu par la MRC		Années d'application									
		An I		An II		An III		An IV		An V	
		1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e
TÂCHES	Intégrer des activités de sensibilisation au programme de prévention visant les avertisseurs de fumée (objectif 1.3);		R	R							
	Organiser et mettre en œuvre le programme de la MRC tel que spécifié au chapitre 4.1.5 du schéma.					P	M	M	M		
Objectif 1 - Coûts budgétaires estimés			17 993 \$	18 966 \$	20 655 \$	22 489 \$	24 326 \$				
Action 2.1.2 Mettre en œuvre une structure permettant d'obtenir un temps de réponse de la force de frappe de manière à viser un temps inférieur à 15 minutes sur l'ensemble de son territoire		Années d'application									
		An I		An II		An III		An IV		An V	
		1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e
TÂCHES	S'assurer que le SSI de Sorel-Tracy met en place la force de frappe déterminée au tableau de déploiement n ^{os} 37, 37.03;		R	M	M	M	M	M			
	S'assurer que le SSI de Sorel-Tracy signe une entente d'intervention multicaserne avec la Régie intermunicipale de protection incendie Louis-Aimé-Massue pour obtenir la force de frappe optimale.		R	M	M	M	M	M			

Légende des codes d'actions: P = Programme à réaliser D = Document à produire R = Tâche à réaliser M = Tâche à maintenir

Action 2.2.2 Réaliser et mettre en œuvre une structure pour acheminer un minimum de 10 pompiers lors de l'alerte initiale		Années d'application									
		An I		An II		An III		An IV		An V	
		1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e
TÂCHES	S'assurer que le SSI de Sorel-Tracy signe une entente d'intervention multicaserne avec la Régie intermunicipale de protection incendie Louis-Aimé-Massue pour obtenir la force de frappe optimale;		R	M		M		M		M	
	S'assurer que le SSI de Sorel-Tracy harmonise les protocoles d'intervention avec la centrale de répartition 9-1-1;		R	M		M		M		M	
	S'assurer que le SSI de Sorel-Tracy met en place les mesures de prévention additionnelles selon le chapitre 4.2.2 du schéma;			R		R		R		R	
	S'assurer que le SSI de Sorel-Tracy met en place la force de frappe déterminée au tableau de déploiement n ^{os} 37, 37.03;		R	M		M		M		M	
	S'assurer que le SSI de Sorel-Tracy établit une procédure d'embauche visant le maintien de ses effectifs à un minimum de pompiers pour assurer le déploiement de la force de frappe.		R	M		M		M		M	
Action 2.3.2 Réaliser et mettre en œuvre une structure permettant d'assurer la conformité des véhicules d'intervention selon la norme ULC S-515		Années d'application									
		An I		An II		An III		An IV		An V	
		1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e
TÂCHE	S'assurer que le SSI de Sorel-Tracy signe, au besoin, des ententes de services avec les mandataires de ULC;		R								
	S'assurer que le SSI de Sorel-Tracy applique la procédure de la MRC conçue pour assurer le respect de la norme ULC S-515 décrite au chapitre 4.2.3.			R	M		M		M		M
Action 2.4.2 Réaliser et mettre en place un programme d'entretien et de vérification du réseau d'aqueduc		Années d'application									
		An I		An II		An III		An IV		An V	
		1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e
TÂCHES	Réaliser une inspection annuelle des poteaux d'incendie sur son territoire;		R		R						
	Identifier les poteaux d'incendie par un code couleur standard correspondant à son débit;		R		M						
	Organiser et mettre en oeuvre un programme d'entretien et de vérification du réseau d'aqueduc conçu par la MRC tel que spécifié au chapitre 4.2.4 du schéma.					P	M		M		M

Légende des codes d'actions: P = Programme à réaliser D = Document à produire R = Tâche à réaliser M = Tâche à maintenir

Action 2.5.2 Réaliser et mettre en œuvre une structure de mobilisation et d'affectation des véhicules d'incendie pour rencontrer les objectifs de la force de frappe		Années d'application									
		An I		An II		An III		An IV		An V	
		1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e
TÂCHES	S'assurer que le SSI de Sorel-Tracy signe une entente d'intervention multicaserne avec la Régie intermunicipale de protection incendie Louis-Aimé-Massue pour obtenir la force de frappe optimale;		R	M		M		M		M	
	S'assurer que le SSI de Sorel-Tracy met en place la force de frappe déterminée au tableau de déploiement n ^{os} 37, 37.03;		R	M		M		M		M	
	S'assurer que le SSI de Sorel-Tracy harmonise les protocoles d'intervention avec la centrale de répartition 9-1-1.		R	M		M		M		M	
Action 2.6.2 Mettre en œuvre un programme d'entretien et de vérification des véhicules et accessoires conçu par la MRC		Années d'application									
		An I		An II		An III		An IV		An V	
		1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e
TÂCHES	S'assurer que le SSI de Sorel-Tracy applique et met en place les exigences telles qu'elles sont définies au <i>Guide d'application des exigences relatives aux véhicules et accessoires d'intervention à l'intention des services de sécurité incendie</i> ;	M		M							
	S'assurer que le SSI de Sorel-Tracy maintient son programme d'entretien déjà en place;	M		M							
	S'assurer que le SSI de Sorel-Tracy organise et met en oeuvre le programme d'entretien et de vérification des véhicules et accessoires conçu par la MRC tel que spécifié au chapitre 4.2.6.					P	M	M		M	
Action 2.7.2 Organiser la formation des pompiers pour sa municipalité		Années d'application									
		An I		An II		An III		An IV		An V	
		1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e
TÂCHES	S'assurer que le SSI de Sorel-Tracy forme ses pompiers selon le <i>Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal</i> ;	M		M		M		M		M	
	S'assurer que le SSI de Sorel-Tracy établit un programme d'entraînement afin de répondre à la norme NFPA 1500;	R		M		M		M		M	
	S'assurer que le SSI de Sorel-Tracy met en place un comité de santé et de sécurité au travail pour son SSI;	R		M		M		M		M	
	S'assurer que le SSI de Sorel-Tracy prend les mesures nécessaires afin que les pompiers non soumis à ce règlement aient la formation nécessaire pour accomplir leur travail adéquatement et de façon sécuritaire;	M		M		M		M		M	
	S'assurer que le SSI de Sorel-Tracy participe à la coordination de la formation de ses pompiers avec la MRC.				R		R		R		R

Légende des codes d'actions: P = Programme à réaliser D = Document à produire R = Tâche à réaliser M = Tâche à maintenir

Action 2.8.2 Mettre en œuvre un système de réception et de traitement de l'alerte conforme		Années d'application									
		An I		An II		An III		An IV		An V	
		1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e
TÂCHES	S'assurer que le SSI de Sorel-Tracy maintient le bon fonctionnement de son système de communication radio selon les normes établies;	M		M		M		M		M	
	S'assurer que le SSI de Sorel-Tracy met en place une fréquence radio commune permettant de communiquer avec les autres SSI;		R	M		M		M		M	
	S'assurer que le SSI de Sorel-Tracy apporte les correctifs nécessaires identifiés suite à l'étude effectuée par la MRC.			R							
Objectif 2 - Coûts budgétaires estimés		13 388 \$		13 564 \$		14 075 \$		15 960 \$		14 979 \$	
Action 3.1.2 Réaliser et mettre en œuvre une structure pour obtenir la force de frappe optimale dans les cas de risques élevés et très élevés en visant un temps de réponse inférieur à 15 minutes		Années d'application									
		An I		An II		An III		An IV		An V	
		1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e
TÂCHES	S'assurer que le SSI de Sorel-Tracy harmonise les protocoles d'intervention avec la centrale de répartition 9-1-1;		R	M		M		M		M	
	S'assurer que le SSI de Sorel-Tracy met en place les mesures de prévention additionnelles selon le chapitre 4.2.2 du schéma;			R		R		R		R	
	S'assurer que le SSI de Sorel-Tracy signe une entente d'intervention multicaserne avec la Régie intermunicipale de protection incendie Louis-Aimé-Massue pour obtenir la force de frappe optimale;		R	M		M		M		M	
	S'assurer que le SSI de Sorel-Tracy met en place la force de frappe déterminée au tableau de déploiement n ^{os} 37.02 et 37.04.		R	M		M		M		M	
Action 3.2.2 Réaliser et mettre en œuvre les modalités d'entraide applicables face à des conditions extrêmes		Années d'application									
		An I		An II		An III		An IV		An V	
		1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e
TÂCHES	Signer des ententes d'entraide applicables lors de conditions extrêmes en se référant au tableau 42 tout en respectant les modalités établies par la MRC;		R	M		M		M		M	
	S'assurer que le SSI de Sorel-Tracy met en place une fréquence radio commune;		R	M		M		M		M	
	S'assurer que le SSI de Sorel-Tracy harmonise les protocoles d'intervention avec la centrale de répartition 9-1-1;		R	M		M		M		M	
	S'assurer que le SSI de Sorel-Tracy uniformise les procédures d'intervention.		R	M		M		M		M	

Légende des codes d'actions: P = Programme à réaliser D = Document à produire R = Tâche à réaliser M = Tâche à maintenir

Action 3.3.2 Réaliser et mettre en œuvre une structure pour produire des plans d'intervention et des préconçus pour les risques les plus élevés		Années d'application									
		An I		An II		An III		An IV		An V	
		1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e
TÂCHES	Prioriser les bâtiments pour lesquels le TPI réalisera un plan particulier d'intervention;				R		R		R		R
	S'assurer que le SSI de Sorel-Tracy produit les plans d'intervention tels que spécifiés au chapitre 4.3.3 du schéma.					R		R		R	
Objectif 3 - Coûts budgétaires estimés		0 \$		0 \$		0 \$		0 \$		0 \$	
Action 4.1.2 Mettre en oeuvre le programme de la MRC concernant des mesures adaptées d'autoprotection		Années d'application									
		An I		An II		An III		An IV		An V	
		1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e
TÂCHES	S'assurer que le SSI de Sorel-Tracy fait la promotion des mesures adaptées d'autoprotection lors des visites de l'objectif 1;	R		R		R					
	S'assurer que le SSI de Sorel-Tracy organise et met en oeuvre le programme de la MRC tel que spécifié au chapitre 4.4.1 du schéma;							P	M	M	
	S'assurer que le SSI de Sorel-Tracy utilise le guide pour le TPI préparé par la MRC tel que spécifié au chapitre 4.4.1 du schéma.							R	M	M	
Objectif 4 - Coûts budgétaires estimés		0 \$		0 \$		0 \$		0 \$		0 \$	
Action 8.1.2 Contribuer à arrimer les ressources et à assurer l'organisation avec l'ensemble des intervenants en sécurité publique		Années d'application									
		An I		An II		An III		An IV		An V	
		1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e
TÂCHE	S'assurer que le SSI de Sorel-Tracy nomme un représentant de son SSI pour participer à la réunion annuelle rassemblant les services d'urgence appelés à travailler entre eux.			R		R		R		R	
Objectif 8 - Coûts budgétaires estimés		0 \$		0 \$		0 \$		0 \$		0 \$	
Coûts budgétaires estimés pour l'ensemble des objectifs		31 381 \$		32 530 \$		34 730 \$		38 449 \$		39 305 \$	

Légende des codes d'actions: P = Programme à réaliser D = Document à produire R = Tâche à réaliser M = Tâche à maintenir



Action 1.0.2 Établir ses besoins en ressources humaines, matérielles et financières pour l'ensemble des besoins de l'application du schéma		Années d'application									
		An I		An II		An III		An IV		An V	
		1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e
TÂCHES	Procéder à l'acquisition d'un logiciel d'analyse et de gestion en incendie;	R									
	Procéder à l'acquisition d'un ordinateur et d'une imprimante permettant l'utilisation du logiciel d'analyse et de gestion en incendie pouvant produire les cartes d'appel et les rapports;	R									
	S'assurer d'obtenir et de maintenir les ressources nécessaires pour réaliser le travail qui est attribué au TPI;	R	M	M	M	M	M	M	M	M	
	Produire le rapport des activités tel que spécifié au chapitre 4.1.1 du schéma et le transmettre à la MRC;			R		R		R		R	
	Nommer un représentant pour participer aux rencontres du comité technique de sécurité incendie.	R	M	M	M	M	M	M	M	M	
Action 1.1.2 Mettre en œuvre le programme d'évaluation et d'analyse des incidents conçu par la MRC		Années d'application									
		An I		An II		An III		An IV		An V	
		1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e
TÂCHES	Organiser et mettre en œuvre le programme de la MRC tel que spécifié au chapitre 4.1.1 du schéma;			P	M	M		M		M	
	Analyser les interventions sur son territoire (<i>post-mortem</i>);		M								
	S'assurer de la disponibilité d'une personne qualifiée en RCCI;	R	M								
	Faire la RCCI son son territoire;		M								
	Produire le rapport d'incendie (DSI-2003).		M								
Action 1.2.2 Adopter et appliquer un règlement de prévention des incendies conçu par la MRC		Années d'application									
		An I		An II		An III		An IV		An V	
		1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e
TÂCHES	Légiférer pour modifier, si nécessaire, la réglementation déjà existante ayant servi à la création de son SSI;			R							
	Adopter le règlement de prévention type des incendies proposé par la MRC;			R	M	M		M		M	
	Assurer la concordance des règlements municipaux avec son règlement de prévention des incendies;			R	M	M		M		M	
	Créer le comité de travail municipal et s'assurer de la collaboration des différents secteurs de la ville en matière de prévention des incendies.			R	M	M		M		M	

Légende des codes d'actions en programme à réaliser en Document à produire R = Tâche à réaliser M = Tâche à maintenir

Action 1.3.2 Mettre en œuvre le programme sur l'installation et le fonctionnement d'avertisseurs de fumée		Années d'application									
		An I		An II		An III		An IV		An V	
		1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e
TÂCHES	Adopter, organiser et mettre en œuvre le programme de la MRC tel que spécifié au chapitre 4.1.3;		P	M	M	M	M	M			
	Organiser les visites telles que spécifiées au chapitre 4.1.3 du schéma;		R	R	R	R	R	R			
	Réaliser des visites annuelles telles que déterminées au programme.		R	R	R	R	R	R			
Action 1.4.2 Mettre en œuvre le programme d'inspection périodique des risques plus élevés conçu par la MRC		Années d'application									
		An I		An II		An III		An IV		An V	
		1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e
TÂCHES	Organiser et mettre en œuvre le programme de la MRC tel que spécifié au chapitre 4.1.4 du schéma;			P	M	M	M	M	M		
	Organiser les visites telles que spécifiées au chapitre 4.1.4 du schéma;				R	R	R	R	R		
	Réaliser des visites annuelles telles que déterminées au programme.				R	R	R	R	R		
Action 1.5.2 Mettre en œuvre le programme d'activités et de mesures de sensibilisation du public conçu par la MRC		Années d'application									
		An I		An II		An III		An IV		An V	
		1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e
TÂCHES	Intégrer des activités de sensibilisation au programme de prévention visant les avertisseurs de fumée (objectif 1.3);	R		R							
	Organiser et mettre en œuvre le programme de la MRC tel que spécifié au chapitre 4.1.5 du schéma.					P	M	M	M		
Objectif 1 - Coûts budgétaires estimés		20 000 \$		18 391 \$		19 860 \$		21 738 \$		23 618 \$	
Action 2.1.2 Mettre en œuvre une structure permettant d'obtenir un temps de réponse de la force de frappe de manière à viser un temps inférieur à 15 minutes sur l'ensemble de son territoire		Années d'application									
		An I		An II		An III		An IV		An V	
		1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e
TÂCHES	Signer des ententes d'intervention multicaserne avec les municipalités de Contrecoeur, de Saint-Antoine-sur-Richelieu et de Sorel-Tracy pour obtenir la force de frappe optimale;		R	M	M	M	M	M			
	Mettre en place la force de frappe déterminée au tableau de déploiement n ^{os} 38 et 38.02.		R	M	M	M	M	M			

Légende des codes d'actions: P = Programme à réaliser D = Document à produire R = Tâche à réaliser M = Tâche à maintenir

Action 2.2.2 Réaliser et mettre en œuvre une structure pour acheminer un minimum de 10 pompiers lors de l'alerte initiale		Années d'application									
		An I		An II		An III		An IV		An V	
		1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e
TÂCHES	Signer des ententes d'intervention multicaserne avec les municipalités de Contrecoeur, de Saint-Antoine-sur-Richelieu et de Sorel-Tracy pour obtenir la force de frappe optimale;		R	M	M	M	M	M			
	Harmoniser les protocoles d'intervention avec la centrale de répartition 9-1-1;		R	M	M	M	M	M			
	Mettre en place la force de frappe déterminée au tableau de déploiement n ^{os} 38 et 38.02;		R	M	M	M	M	M			
	Mettre en place des mesures de prévention additionnelles selon le chapitre 4.2.2 du schéma;			R	R	R	R	R			
	Établir une procédure d'embauche visant le maintien de ses effectifs à un minimum de pompiers pour assurer le déploiement de la force de frappe.		R	M	M	M	M	M			
Action 2.3.2 Réaliser et mettre en œuvre une structure permettant d'assurer la conformité des véhicules d'intervention selon la norme ULC S-515		Années d'application									
		An I		An II		An III		An IV		An V	
		1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e
TÂCHES	Signer, au besoin, des ententes de services avec les mandataires de ULC;		R								
	Appliquer la procédure de la MRC conçue pour assurer le respect de la norme ULC S-515 décrite au chapitre 4.2.3.			R	M	M	M	M			
Action 2.4.2 Réaliser et mettre en place un programme d'entretien et de vérification du réseau d'aqueduc		Années d'application									
		An I		An II		An III		An IV		An V	
		1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e
TÂCHES	Réaliser une inspection annuelle des poteaux d'incendie sur son territoire;	R		R							
	Identifier les poteaux d'incendie par un code couleur standard correspondant à son débit;	R		M							
	Organiser et mettre en oeuvre un programme d'entretien et de vérification du réseau d'aqueduc conçu par la MRC tel que spécifié au chapitre 4.2.4 du schéma.					P	M	M	M		
Action 2.5.2 Réaliser et mettre en œuvre une structure de mobilisation et d'affectation des véhicules d'incendie pour rencontrer les objectifs de la force de frappe		Années d'application									
		An I		An II		An III		An IV		An V	
		1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e
TÂCHES	Signer des ententes d'intervention multicaserne avec les municipalités de Contrecoeur, de Saint-Antoine-sur-Richelieu et de Sorel-Tracy pour obtenir la force de frappe optimale;		R	M	M	M	M	M			
	Mettre en place la force de frappe déterminée à son tableau de déploiement n ^{os} 38 et 38.02;		R	M	M	M	M	M			

Légende des codes d'actions: P = Programme à réaliser D = Document à produire R = Tâche à réaliser M = Tâche à maintenir

Harmoniser les protocoles d'intervention avec la centrale de répartition 9-1-1.	R	M	M	M	M
---	---	---	---	---	---

Légende des codes d'actions: P = Programme à réaliser D = Document à produire R = Tâche à réaliser M = Tâche à maintenir

Action 2.6.2 Mettre en œuvre un programme d'entretien et de vérification des véhicules et accessoires conçu par la MRC		Années d'application									
		An I		An II		An III		An IV		An V	
		1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e
TÂCHES	Appliquer et mettre en place les exigences telles qu'elles sont définies au <i>Guide d'application des exigences relatives aux véhicules et accessoires d'intervention à l'intention des services de sécurité incendie</i> ;	M		M							
	Maintenir son programme d'entretien déjà en place;	M		M							
	Organiser et mettre en oeuvre le programme d'entretien et de vérification des véhicules et accessoires conçu par la MRC tel que spécifié au chapitre 4.2.6.					P	M	M		M	
Action 2.7.2 Organiser la formation des pompiers pour sa municipalité		Années d'application									
		An I		An II		An III		An IV		An V	
		1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e
TÂCHES	Former ses pompiers selon le <i>Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal</i> ;	M		M		M		M		M	
	Établir un programme d'entraînement afin de répondre à la norme NFPA 1500;	R		M		M		M		M	
	Mettre en place un comité de santé et de sécurité au travail pour son SSI;	R		M		M		M		M	
	Prendre les mesures nécessaires afin que les pompiers non soumis à ce règlement aient la formation nécessaire pour accomplir leur travail adéquatement et de façon sécuritaire;	M		M		M		M		M	
	Participer à la coordination de la formation de ses pompiers avec la MRC.				R	R		R		R	
Action 2.8.2 Mettre en œuvre un système de réception et de traitement de l'alerte conforme		Années d'application									
		An I		An II		An III		An IV		An V	
		1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e
TÂCHES	Assurer le bon fonctionnement du système de communication radio selon les normes établies;	M		M		M		M		M	
	Mettre en place une fréquence radio commune permettant de communiquer avec les autres SSI;		R	M		M		M		M	
	Apporter les correctifs nécessaires identifiés suite à l'étude effectuée par la MRC.				R						
Objectif 2 - Coûts budgétaires estimés		24 100 \$		32 280 \$		23 099 \$		23 099 \$		22 280 \$	

Légende des codes d'actions: P = Programme à réaliser D = Document à produire R = Tâche à réaliser M = Tâche à maintenir

Action 3.1.2		Réaliser et mettre en œuvre une structure pour obtenir la force de frappe optimale dans les cas de risques élevés et très élevés en visant un temps de réponse inférieur à 15 minutes		Années d'application									
				An I		An II		An III		An IV		An V	
				1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e
TÂCHES	Harmoniser les protocoles d'intervention avec la centrale de répartition 9-1-1;			R	M	M	M	M	M				
	Signer des ententes d'intervention multicaserne avec les municipalités de Contrecoeur, de Saint-Antoine-sur-Richelieu et de Sorel-Tracy pour obtenir la force de frappe optimale;			R	M	M	M	M	M				
	Mettre en place la force de frappe décrite dans son tableau de déploiement no 38 et 38.02;			R	M	M	M	M	M				
	Mettre en place des mesures de prévention additionnelles selon le chapitre 4.2.2 du schéma.				R	R	R	R	R				
Action 3.2.2		Réaliser et mettre en œuvre les modalités d'entraide applicables face à des conditions extrêmes		Années d'application									
				An I		An II		An III		An IV		An V	
				1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e
TÂCHES	Signer des ententes d'entraide applicables lors de conditions extrêmes en se référant au tableau 42 tout en respectant les modalités établies par la MRC;			R	M	M	M	M	M				
	Mettre en place une fréquence radio commune;			R	M	M	M	M	M				
	Harmoniser les protocoles d'intervention avec la centrale de répartition 9-1-1;			R	M	M	M	M	M				
	Uniformiser les procédures d'intervention.			R	M	M	M	M	M				
Action 3.3.2		Réaliser et mettre en œuvre une structure pour produire des plans d'intervention et des préconçus pour les risques les plus élevés		Années d'application									
				An I		An II		An III		An IV		An V	
				1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e
TÂCHES	Prioriser les bâtiments pour lesquels le TPI réalisera un plan particulier d'intervention;					R		R		R		R	
	Produire les plans d'intervention tels que spécifiés au chapitre 4.3.3 du schéma.						R		R		R		
Objectif 3 - Coûts budgétaires estimés				0 \$		0 \$		0 \$		0 \$		0 \$	

Légende des codes d'actions: P = Programme à réaliser D = Document à produire R = Tâche à réaliser M = Tâche à maintenir

Action 4.1.2 Mettre en oeuvre le programme de la MRC concernant des mesures adaptées d'autoprotection		Années d'application									
		An I		An II		An III		An IV		An V	
		1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e
TÂCHES	Promouvoir les mesures adaptées d'autoprotection lors des visites de l'objectif 1;	R		R		R					
	Organiser et mettre en oeuvre le programme de la MRC tel que spécifié au chapitre 4.4.1 du schéma;							P	M	M	
	Utiliser le guide pour le TPI préparé par la MRC tel que spécifié au chapitre 4.4.1 du schéma.							R	M	M	
Objectif 4 - Coûts budgétaires estimés		0 \$		0 \$		0 \$		0 \$		0 \$	
Action 8.1.2 Contribuer à arrimer les ressources et à assurer l'organisation avec l'ensemble des intervenants en sécurité publique		Années d'application									
		An I		An II		An III		An IV		An V	
		1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e
TÂCHE	Nommer un représentant de son SSI pour participer à la réunion annuelle rassemblant les services d'urgence appelés à travailler entre eux.			R		R		R		R	
Objectif 8 - Coûts budgétaires estimés		0 \$		0 \$		0 \$		0 \$		0 \$	
Coûts budgétaires estimés pour l'ensemble des objectifs		44 100 \$		50 671 \$		42 959 \$		44 837 \$		45 898 \$	

Légende des codes d'actions: P = Programme à réaliser D = Document à produire R = Tâche à réaliser M = Tâche à maintenir

Action 1.0.2		Établir ses besoins en ressources humaines, matérielles et financières pour l'ensemble des besoins de l'application du schéma	Années d'application										
			An I		An II		An III		An IV		An V		
			1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	
TÂCHES	Procéder à l'acquisition d'un logiciel d'analyse et de gestion en incendie;		R										
	Procéder à l'acquisition de deux ordinateurs et de deux imprimantes permettant l'utilisation du logiciel d'analyse et de gestion en incendie pouvant produire les cartes d'appel et les rapports;		R										
	S'assurer de maintenir les ressources nécessaires pour réaliser le travail qui sera attribué au TPI;		R	M	M	M	M	M	M	M	M	M	M
	Produire le rapport des activités tel que spécifié au chapitre 4.1.1 du schéma et le transmettre à la MRC;				R		R		R		R		
	Nommer un représentant pour participer aux rencontres du comité technique de sécurité incendie.		R	M	M	M	M	M	M	M	M	M	M
Action 1.1.2		Mettre en œuvre le programme d'évaluation et d'analyse des incidents conçu par la MRC	Années d'application										
			An I		An II		An III		An IV		An V		
			1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	
TÂCHES	Organiser et mettre en œuvre le programme de la MRC tel que spécifié au chapitre 4.1.1 du schéma;				P	M	M	M	M	M	M	M	M
	Analyser les interventions sur son territoire (<i>post-mortem</i>);		M										
	S'assurer de la disponibilité d'une personne qualifiée en RCCI;		M										
	Faire la RCCI son son territoire;		M										
	Produire le rapport d'incendie (DSI-2003).		M										
Action 1.2.2		Adopter et appliquer un règlement de prévention des incendies conçu par la MRC	Années d'application										
			An I		An II		An III		An IV		An V		
			1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	
TÂCHES	Légiférer pour établir son SSI;				R								
	Adopter le règlement de prévention type des incendies proposé par la MRC;				R	M	M	M	M	M	M	M	M
	Assurer la concordance des règlements municipaux avec son règlement de prévention des incendies;				R	M	M	M	M	M	M	M	M
	Créer le comité de travail municipal et s'assurer de la collaboration des différents services sur son territoire et en maintenir son fonctionnement.				R	M	M	M	M	M	M	M	M

Document à produire : R = Tâche à réaliser M = Tâche à maintenir

Action 1.3.2 Mettre en œuvre le programme sur l'installation et le fonctionnement des avertisseurs de fumée		Années d'application									
		An I		An II		An III		An IV		An V	
		1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e
TÂCHES	Adopter, organiser et mettre en œuvre le programme de la MRC tel que spécifié au chapitre 4.1.3;		P	M	M	M	M	M			
	Organiser les visites telles que spécifiées au chapitre 4.1.3 du schéma;		R	R	R	R	R	R			
	Réaliser des visites annuelles telles que déterminées au programme.		R	R	R	R	R	R			
Action 1.4.2 Mettre en œuvre le programme d'inspection périodique des risques plus élevés conçu par la MRC		Années d'application									
		An I		An II		An III		An IV		An V	
		1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e
TÂCHES	Organiser et mettre en œuvre le programme de la MRC tel que spécifié au chapitre 4.1.4 du schéma;			P	M	M	M	M			
	Organiser les visites telles que spécifiées au chapitre 4.1.4 du schéma;				R	R	R	R			
	Réaliser des visites annuelles telles que déterminées au programme.				R	R	R	R			
Action 1.5.2 Mettre en œuvre le programme d'activités et de mesures de sensibilisation du public conçu par la MRC		Années d'application									
		An I		An II		An III		An IV		An V	
		1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e
TÂCHES	Intégrer des activités de sensibilisation au programme de prévention des avertisseurs de fumée (objectif 1.3);		R		R						
	Organiser et mettre en œuvre le programme de la MRC tel que spécifié au chapitre 4.1.5 du schéma.					P	M	M	M		
Objectif 1 - Coûts budgétaires estimés			217 875 \$		230 049 \$		253 287 \$		278 898 \$		304 527 \$
Action 2.1.2 Mettre en œuvre une structure permettant d'obtenir un temps de réponse de la force de frappe de manière à viser un temps inférieur à 15 minutes sur l'ensemble de son territoire		Années d'application									
		An I		An II		An III		An IV		An V	
		1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e
TÂCHES	Signer une entente d'intervention multicaserne avec la Régie intermunicipale de protection incendie Louis-Aimé-Massue pour obtenir la force de frappe optimale;		R		M		M		M		M
	Mettre en place la force de frappe déterminée au tableau de déploiement n° 39.		R		M		M		M		M

Légende des codes d'actions: P = Programme à réaliser D = Document à produire R = Tâche à réaliser M = Tâche à maintenir

Action 2.2.2 Réaliser et mettre en œuvre une structure pour acheminer un minimum de 10 pompiers lors de l'alerte initiale		Années d'application									
		An I		An II		An III		An IV		An V	
		1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e
TÂCHES	Signer une entente d'intervention multicaserne avec la Régie intermunicipale de protection incendie Louis-Aimé-Massue pour obtenir la force de frappe optimale;		R	M		M		M		M	
	Faire une analyse dans le but d'obtenir une entente d'entraide avec une entreprise ayant une brigade d'intervention privée;		R								
	Harmoniser les protocoles d'intervention avec la centrale de répartition 9-1-1;		R	M		M		M		M	
	Mettre en place la force de frappe déterminée au tableau de déploiement n° 39;		R	M		M		M		M	
	Établir une procédure d'embauche visant le maintien de ses effectifs à un minimum de pompiers pour assurer le déploiement de la force de frappe.		R	M		M		M		M	
Action 2.3.2 Réaliser et mettre en œuvre une structure permettant d'assurer la conformité des véhicules d'intervention selon la norme ULC S-515		Années d'application									
		An I		An II		An III		An IV		An V	
		1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e
TÂCHES	Signer, au besoin, des ententes de services avec les mandataires de ULC;		R								
	Appliquer la procédure de la MRC conçue pour assurer le respect de la norme ULC S-515 décrite au chapitre 4.2.3;			R	M		M		M		M
	Procéder à l'achat d'un véhicule d'intervention selon les modalités établies au chapitre 4.2.3.		R		R				R		
Action 2.4.2 Réaliser et mettre en place un programme d'entretien et de vérification du réseau d'aqueduc		Années d'application									
		An I		An II		An III		An IV		An V	
		1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e
TÂCHES	Réaliser une inspection annuelle des poteaux d'incendie sur son territoire;		R		R						
	Identifier les poteaux d'incendie par un code couleur standard correspondant à son débit;		R		M						
	Organiser et mettre en œuvre un programme d'entretien et de vérification du réseau d'aqueduc conçu par la MRC tel que spécifié au chapitre 4.2.4 du schéma.						P	M		M	

Légende des codes d'actions: P = Programme à réaliser D = Document à produire R = Tâche à réaliser M = Tâche à maintenir

Action 2.5.2 Réaliser et mettre en œuvre une structure de mobilisation et d'affectation des véhicules d'incendie pour rencontrer les objectifs de la force de frappe		Années d'application									
		An I		An II		An III		An IV		An V	
		1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e
TÂCHES	Signer une entente d'intervention multicaserne avec la Régie intermunicipale de protection incendie Louis-Aimé-Massue pour obtenir la force de frappe optimale;		R	M		M		M		M	
	Mettre en place la force de frappe déterminée à son tableau de déploiement n° 39;		R	M		M		M		M	
	Harmoniser les protocoles d'intervention avec la centrale de répartition 9-1-1.		R	M		M		M		M	
Action 2.6.2 Mettre en œuvre un programme d'entretien et de vérification des véhicules et accessoires conçu par la MRC		Années d'application									
		An I		An II		An III		An IV		An V	
		1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e
TÂCHES	Appliquer et mettre en place les exigences telles qu'elles sont définies au <i>Guide d'application des exigences relatives aux véhicules et accessoires d'intervention à l'intention des services de sécurité incendie</i> ;	M		M							
	Maintenir son programme d'entretien déjà en place;	M		M							
	Organiser et mettre en oeuvre le programme d'entretien et de vérification des véhicules et accessoires conçu par la MRC tel que spécifié au chapitre 4.2.6.					P	M	M		M	
Action 2.7.2 Organiser la formation des pompiers pour sa municipalité		Années d'application									
		An I		An II		An III		An IV		An V	
		1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e
TÂCHES	Former ses pompiers selon le <i>Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal</i> ;	M		M		M		M		M	
	Établir un programme d'entraînement afin de répondre à la norme NFPA 1500;	R		M		M		M		M	
	Organiser minimalement une rencontre annuelle avec les brigades privées d'intervention d'urgence sur son territoire;	R		R		R		R		R	
	Mettre en place un comité de santé et de sécurité au travail pour son SSI;	R		M		M		M		M	
	Prendre les mesures nécessaires afin que les pompiers non soumis à ce règlement aient la formation nécessaire pour accomplir leur travail adéquatement et de façon sécuritaire;	M		M		M		M		M	
	Participer à la coordination de la formation de ses pompiers avec la MRC.				R		R		R		R

Légende des codes d'actions: P = Programme à réaliser D = Document à produire R = Tâche à réaliser M = Tâche à maintenir

Action 2.8.2 Mettre en œuvre un système de réception et de traitement de l'alerte conforme		Années d'application									
		An I		An II		An III		An IV		An V	
		1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e
TÂCHES	Assurer le bon fonctionnement du système de communication radio selon les normes établies;	M		M		M		M		M	
	Mettre en place une fréquence radio commune permettant de communiquer avec les autres SSI;		R	M		M		M		M	
	Apporter les correctifs nécessaires identifiés suite à l'étude effectuée par la MRC.			R							
Objectif 2 - Coûts budgétaires estimés		187 433 \$		224 407 \$		227 881 \$		259 078 \$		247 828 \$	
Action 3.1.2 Réaliser et mettre en œuvre une structure pour obtenir la force de frappe optimale dans les cas de risques élevés et très élevés en visant un temps de réponse inférieur à 15 minutes		Années d'application									
		An I		An II		An III		An IV		An V	
		1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e
TÂCHES	Harmoniser les protocoles d'intervention avec la centrale de répartition 9-1-1;		R	M		M		M		M	
	Signer une entente d'intervention multicaserne avec la Régie intermunicipale de protection incendie Louis-Aimé-Massue pour obtenir la force de frappe optimale;		R	M		M		M		M	
	Mettre en place la force de frappe décrite dans son tableau de déploiement no 39.02.		R	M		M		M		M	
Action 3.2.2 Réaliser et mettre en œuvre les modalités d'entraide applicables face à des conditions extrêmes		Années d'application									
		An I		An II		An III		An IV		An V	
		1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e
TÂCHES	Signer des ententes d'entraide applicables lors de conditions extrêmes en se référant au tableau 42 tout en respectant les modalités établies par la MRC;		R	M		M		M		M	
	Mettre en place une fréquence radio commune;		R	M		M		M		M	
	Harmoniser les protocoles d'intervention avec la centrale de répartition 9-1-1;		R	M		M		M		M	
	Uniformiser les procédures d'intervention.		R	M		M		M		M	

Légende des codes d'actions: P = Programme à réaliser D = Document à produire R = Tâche à réaliser M = Tâche à maintenir

Action 3.3.2 Réaliser et mettre en œuvre une structure pour produire des plans d'intervention et des préconçus pour les risques les plus élevés		Années d'application									
		An I		An II		An III		An IV		An V	
		1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e
TÂCHES	Prioriser les bâtiments pour lesquels le TPI réalisera un plan particulier d'intervention;				R		R		R		R
	Produire les plans d'intervention tels que spécifiés au chapitre 4.3.3 du schéma.					R		R		R	
Objectif 3 - Coûts budgétaires estimés		0 \$		0 \$		0 \$		0 \$		0 \$	
Action 4.1.2 Mettre en oeuvre le programme de la MRC concernant des mesures adaptées d'autoprotection		Années d'application									
		An I		An II		An III		An IV		An V	
		1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e
TÂCHES	Promouvoir les mesures adaptées d'autoprotection lors des visites de l'objectif 1;	R		R		R					
	Organiser et mettre en oeuvre le programme de la MRC tel que spécifié au chapitre 4.4.1 du schéma;							P	M	M	
	Utiliser le guide pour le TPI préparé par la MRC tel que spécifié au chapitre 4.4.1 du schéma.							R	M	M	
Objectif 4 - Coûts budgétaires estimés		0 \$		0 \$		0 \$		0 \$		0 \$	
Action 8.1.2 Contribuer à arrimer les ressources et à assurer l'organisation avec l'ensemble des intervenants en sécurité publique		Années d'application									
		An I		An II		An III		An IV		An V	
		1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e
TÂCHE	Nommer un représentant de son SSI pour participer à la réunion annuelle rassemblant les services d'urgence appelés à travailler entre eux.			R		R		R		R	
Objectif 8 - Coûts budgétaires estimés		0 \$		0 \$		0 \$		0 \$		0 \$	
Coûts budgétaires estimés pour l'ensemble des objectifs		405 308 \$		454 456 \$		481 168 \$		537 976 \$		552 355 \$	

Légende des codes d'actions: P = Programme à réaliser D = Document à produire R = Tâche à réaliser M = Tâche à maintenir



Plan de mise en oeuvre

Action 1.0.2		Établir ses besoins en ressources humaines, matérielles et financières pour l'ensemble des besoins de l'application du schéma		Années d'application									
				An I		An II		An III		An IV		An V	
				1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e
TÂCHES	Procéder à l'acquisition d'un logiciel d'analyse et de gestion en incendie;	R											
	Procéder à l'acquisition d'un ordinateur et d'une imprimante permettant l'utilisation du logiciel d'analyse et de gestion en incendie pouvant produire les cartes d'appel et les rapports;	R											
	S'assurer d'obtenir et de maintenir les ressources nécessaires pour réaliser le travail qui est attribué au TPI;	R	M	M		M		M		M		M	
	Produire le rapport des activités tel que spécifié au chapitre 4.1.1 du schéma et le transmettre à la MRC;			R		R		R		R		R	
	Nommer un représentant de la Régie d'incendie de Pierreville-Saint-François-du-Lac (Régie) pour participer aux rencontres du comité technique de sécurité incendie.	R	M	M		M		M		M		M	
Action 1.1.2		Mettre en œuvre le programme d'évaluation et d'analyse des incidents conçu par la MRC		Années d'application									
				An I		An II		An III		An IV		An V	
				1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e
TÂCHES	S'assurer que la Régie organise et met en œuvre le programme de la MRC tel que spécifié au chapitre 4.1.1 du schéma;			P	M	M		M		M		M	
	S'assurer que la Régie analyse les interventions sur son territoire (<i>post-mortem</i>);	M											
	S'assurer que la Régie a une personne disponible qualifiée en RCCI;	M											
	S'assurer que la Régie fait la RCCI son son territoire;	M											
	S'assurer que la Régie produit le rapport d'incendie (DSI-2003).	M											

Légende des codes d'actions: P = Programme à réaliser D = Document à produire R = Tâche à réaliser M = Tâche à maintenir

Action 1.2.2 Adopter et appliquer un règlement de prévention des incendies conçu par la MRC		Années d'application									
		An I		An II		An III		An IV		An V	
		1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e
TÂCHES	Légiférer pour modifier, si nécessaire, la réglementation déjà existante ayant servi à la création de la Régie;			R							
	Adopter le règlement de prévention type des incendies proposé par la MRC;			R	M	M	M	M	M	M	
	Assurer la concordance des règlements municipaux avec son règlement de prévention des incendies;			R	M	M	M	M	M	M	
	Créer le comité de travail municipal et s'assurer de la collaboration des différents services sur son territoire et en maintenir son fonctionnement.			R	M	M	M	M	M	M	
Action 1.3.2 Mettre en œuvre le programme sur l'installation et le fonctionnement des avertisseurs de fumée		Années d'application									
		An I		An II		An III		An IV		An V	
		1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e
TÂCHES	Adopter, organiser et mettre en œuvre le programme de la MRC tel que spécifié au chapitre 4.1.3;		P	M	M	M	M	M	M	M	
	Organiser les visites telles que spécifiées au chapitre 4.1.3 du schéma;		R	R	R	R	R	R	R	R	
	Réaliser des visites annuelles telles que déterminées au programme.		R	R	R	R	R	R	R	R	
Action 1.4.2 Mettre en œuvre le programme d'inspection des bâtiments à risques plus élevés conçu par la MRC		Années d'application									
		An I		An II		An III		An IV		An V	
		1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e
TÂCHES	Organiser et mettre en œuvre le programme de la MRC tel que spécifié au chapitre 4.1.4 du schéma;			P	M	M	M	M	M	M	
	Organiser les visites telles que spécifiées au chapitre 4.1.4 du schéma;				R	R	R	R	R	R	
	Réaliser des visites annuelles telles que déterminées au programme.				R	R	R	R	R	R	
Action 1.5.2 Mettre en œuvre le programme d'activités et de mesures de sensibilisation du public conçu par la MRC		Années d'application									
		An I		An II		An III		An IV		An V	
		1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e
TÂCHES	Intégrer des activités de sensibilisation au programme de prévention des avertisseurs de fumée (objectif 1.3);	R		R							
	Organiser et mettre en œuvre le programme de la MRC tel que spécifié au chapitre 4.1.5 du schéma.					P	M	M	M	M	
Objectif 1 - Coûts budgétaires estimés		17 216 \$		16 080 \$		17 417 \$		19 077 \$		20 738 \$	

Légende des codes d'actions: P = Programme à réaliser D = Document à produire R = Tâche à réaliser M = Tâche à maintenir

Action 2.1.2 Mettre en œuvre une structure permettant d'obtenir un temps de réponse de la force de frappe de manière à viser un temps inférieur à 15 minutes sur l'ensemble de son territoire		Années d'application									
		An I		An II		An III		An IV		An V	
		1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e
TÂCHES	Signer une entente d'intervention multicaserne avec la Régie intermunicipale de protection incendie Louis-Aimé-Massue et la municipalité de Saint-David pour obtenir la force de frappe optimale;		R	M	M	M	M	M			
	S'assurer que la Régie met en place la force de frappe déterminée au tableau de déploiement no 40.		R	M	M	M	M	M			
Action 2.2.2 Réaliser et mettre en œuvre une structure pour acheminer un minimum de 10 pompiers lors de l'alerte initiale		Années d'application									
		An I		An II		An III		An IV		An V	
		1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e
TÂCHES	Signer une entente d'intervention multicaserne avec la Régie intermunicipale de protection incendie Louis-Aimé-Massue et la municipalité de Saint-David pour obtenir la force de frappe optimale;		R	M	M	M	M	M			
	S'assurer que la Régie harmonise les protocoles d'intervention avec la centrale de répartition 9-1-1;		R	M	M	M	M	M			
	S'assurer que la Régie met en place la force de frappe déterminée au tableau de déploiement no 40;		R	M	M	M	M	M			
	S'assurer que la Régie met en place des mesures de prévention additionnelles selon le chapitre 4.2.2;			R	R	R	R	R			
	S'assurer que la Régie établit une procédure d'embauche visant le maintien de ses effectifs à un minimum de pompiers pour assurer le déploiement de la force de frappe.		R	M	M	M	M	M	M		
Action 2.3.2 Réaliser et mettre en œuvre une structure permettant d'assurer la conformité des véhicules d'intervention selon la norme ULC S-515		Années d'application									
		An I		An II		An III		An IV		An V	
		1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e
TÂCHE	S'assurer que la Régie signe, au besoin, des ententes de services avec les mandataires de ULC;		R								
	S'assurer que la Régie applique la procédure de la MRC conçue pour assurer le respect de la norme ULC S-515 décrite au chapitre 4.2.3.			R	M	M	M	M	M		

Légende des codes d'actions: P = Programme à réaliser D = Document à produire R = Tâche à réaliser M = Tâche à maintenir

Action 2.4.2 Réaliser et mettre en place un programme d'entretien et de vérification du réseau d'aqueduc		Années d'application									
		An I		An II		An III		An IV		An V	
		1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e
TÂCHES	Réaliser une inspection annuelle des poteaux d'incendie sur son territoire;	R		R							
	Identifier les poteaux d'incendie par un code couleur standard correspondant à son débit;	R		M							
	Organiser et mettre en œuvre un programme d'entretien et de vérification du réseau d'aqueduc conçu par la MRC tel que spécifié au chapitre 4.2.4 du schéma.					P	M	M	M		
Action 2.5.2 Réaliser et mettre en œuvre une structure de mobilisation et d'affectation des véhicules d'incendie pour rencontrer les objectifs de la force de frappe		Années d'application									
		An I		An II		An III		An IV		An V	
		1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e
TÂCHES	Signer une entente d'intervention multicaserne avec la Régie intermunicipale de protection incendie Louis-Aimé-Massue et la municipalité de Saint-David pour obtenir la force de frappe optimale;		R	M		M	M	M	M	M	
	S'assurer que la Régie met en place la force de frappe déterminée au tableau de déploiement no 40;		R	M		M	M	M	M	M	
	S'assurer que la Régie harmonise les protocoles d'intervention avec la centrale de répartition 9-1-1.		R	M		M	M	M	M	M	
Action 2.6.2 Mettre en œuvre un programme d'entretien et de vérification des véhicules et accessoires conçu par la MRC		Années d'application									
		An I		An II		An III		An IV		An V	
		1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e
TÂCHES	S'assurer que la Régie applique et met en place les exigences telles qu'elles sont définies au <i>Guide d'application des exigences relatives aux véhicules et accessoires d'intervention à l'intention des services de sécurité incendie</i> ;	M		M							
	S'assurer que la Régie maintient son programme d'entretien déjà en place;	M		M							
	S'assurer que la Régie organise et met en œuvre le programme d'entretien et de vérification des véhicules et accessoires conçu par la MRC tel que spécifié au chapitre 4.2.6.					P	M	M	M		

Légende des codes d'actions: P = Programme à réaliser D = Document à produire R = Tâche à réaliser M = Tâche à maintenir

Action 2.7.2 Organiser la formation des pompiers pour sa municipalité		Années d'application									
		An I		An II		An III		An IV		An V	
		1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e
TÂCHES	S'assurer que la Régie forme ses pompiers selon le <i>Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal</i> ;	M		M		M		M		M	
	S'assurer que la Régie établit un programme d'entraînement afin de répondre à la norme NFPA 1500;	R		M		M		M		M	
	S'assurer que la Régie met en place un comité de santé et de sécurité au travail pour son SSI;	R		M		M		M		M	
	S'assurer que la Régie prend les mesures nécessaires afin que les pompiers non soumis à ce règlement aient la formation nécessaire pour accomplir leur travail adéquatement et de façon sécuritaire;	M		M		M		M		M	
	S'assurer que la Régie participe à la coordination de la formation de ses pompiers avec la MRC.				R		R		R		R
Action 2.8.2 Mettre en œuvre un système de réception et de traitement de l'alerte conforme		Années d'application									
		An I		An II		An III		An IV		An V	
		1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e
TÂCHES	S'assurer que la Régie maintient le bon fonctionnement du système de communication radio selon les normes établies;	M		M		M		M		M	
	S'assurer que la Régie met en place une fréquence radio commune permettant de communiquer avec les autres SSI;		R	M		M		M		M	
	S'assurer que la Régie apporte les correctifs nécessaires identifiés suite à l'étude effectuée par la MRC.				R						
Objectif 2 - Coûts budgétaires estimés		8 257 \$		9 917 \$		7 850 \$		7 850 \$		7 517 \$	
Action 3.1.2 Réaliser et mettre en œuvre une structure pour obtenir la force de frappe optimale dans les cas de risques élevés et très élevés en visant un temps de réponse inférieur à 15 minutes		Années d'application									
		An I		An II		An III		An IV		An V	
		1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e
TÂCHES	S'assurer que la Régie harmonise les protocoles d'intervention avec la centrale de répartition 9-1-1;		R	M		M		M		M	
	Signer une entente d'intervention multicaserne avec la Régie intermunicipale de protection incendie Louis-Aimé-Massue et la municipalité de Saint-David pour obtenir la force de frappe optimale;		R	M		M		M		M	
	S'assurer que la Régie met en place des mesures de prévention additionnelles selon le chapitre 4.2.2;				R		R		R		R
	S'assurer que la Régie met en place la force de frappe déterminée au tableau de déploiement no 40.		R	M		M		M		M	

Légende des codes d'actions: P = Programme à réaliser D = Document à produire R = Tâche à réaliser M = Tâche à maintenir

Action 3.2.2 Réaliser et mettre en œuvre les modalités d'entraide applicables face à des conditions extrêmes		Années d'application									
		An I		An II		An III		An IV		An V	
		1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e
TÂCHES	Signer des ententes d'entraide applicables lors de conditions extrêmes en se référant au tableau 42 tout en respectant les modalités établies par la MRC;		R	M	M	M	M	M			
	S'assurer que la Régie met en place une fréquence radio commune;		R	M	M	M	M	M			
	S'assurer que la Régie harmonise les protocoles d'intervention avec la centrale de répartition 9-1-1;		R	M	M	M	M	M			
	S'assurer que la Régie uniformise les procédures d'intervention.		R	M	M	M	M	M			
Action 3.3.2 Réaliser et mettre en œuvre une structure pour produire des plans d'intervention et des préconçus pour les risques les plus élevés		Années d'application									
		An I		An II		An III		An IV		An V	
		1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e
TÂCHES	Prioriser les bâtiments pour lesquels le TPI réalisera un plan particulier d'intervention;			R	R	R	R	R			
	Produire les plans d'intervention tels que spécifiés au chapitre 4.3.3 du schéma.					R	R	R			
Objectif 3 - Coûts budgétaires estimés			0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$			
Action 4.1.2 Mettre en oeuvre le programme de la MRC concernant des mesures adaptées d'autoprotection		Années d'application									
		An I		An II		An III		An IV		An V	
		1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e
TÂCHES	S'assurer que la Régie fait la promotion des mesures adaptées d'autoprotection lors des visites de l'objectif 1;	R		R		R					
	S'assurer que la Régie organise et met en oeuvre le programme de la MRC tel que spécifié au chapitre 4.4.1 du schéma;							P	M	M	
	S'assurer que la Régie utilise le guide pour le TPI préparé par la MRC tel que spécifié au chapitre 4.4.1 du schéma.							R	M	M	
Objectif 4 - Coûts budgétaires estimés			0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$			

Légende des codes d'actions: P = Programme à réaliser D = Document à produire R = Tâche à réaliser M = Tâche à maintenir

Action 8.1.2 Contribuer à arrimer les ressources et à assurer l'organisation avec l'ensemble des intervenants en sécurité publique		Années d'application									
		An I		An II		An III		An IV		An V	
		1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e
TÂCHE	S'assurer que la Régie nomme un représentant de son SSI pour participer à la réunion annuelle rassemblant les services d'urgence appelés à travailler entre eux.			R		R		R		R	
Objectif 8 - Coûts budgétaires estimés		0 \$		0 \$		0 \$		0 \$		0 \$	
Coûts budgétaires estimés pour l'ensemble des objectifs		25 473 \$		25 997 \$		25 267 \$		26 927 \$		28 255 \$	

Légende des codes d'actions: P = Programme à réaliser D = Document à produire R = Tâche à réaliser M = Tâche à maintenir